

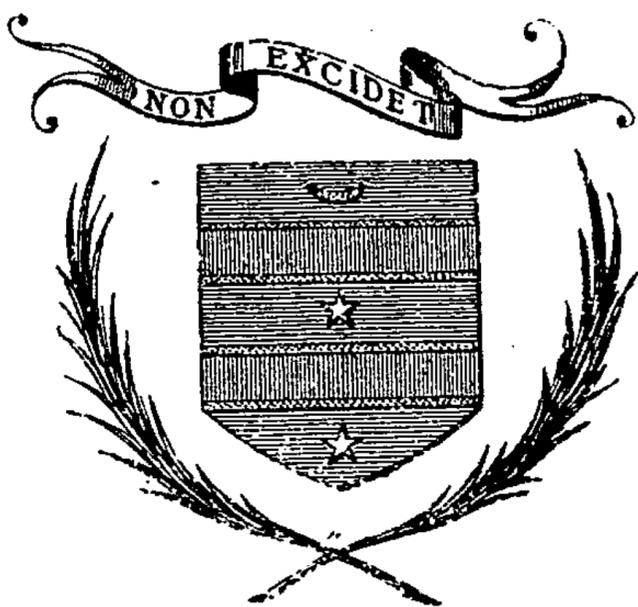
MÉMOIRES
ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE



TOME TRENTE-QUATRIÈME



ANNECY

IMPRIMERIE COMMERCIALE

9, RUE GRENETTE, 9

—
1911



Chens, par Douvaine (Haute-Savoie), 1^{er} juin 1911.

A. GAVARD, Prof^r

INSURRECTION
DE LA
VALLÉE DE THONES
en 1793



JACQUES CARRON

La Savoie d'autrefois

INSURRECTION

DE LA

VALLÉE DE THONES

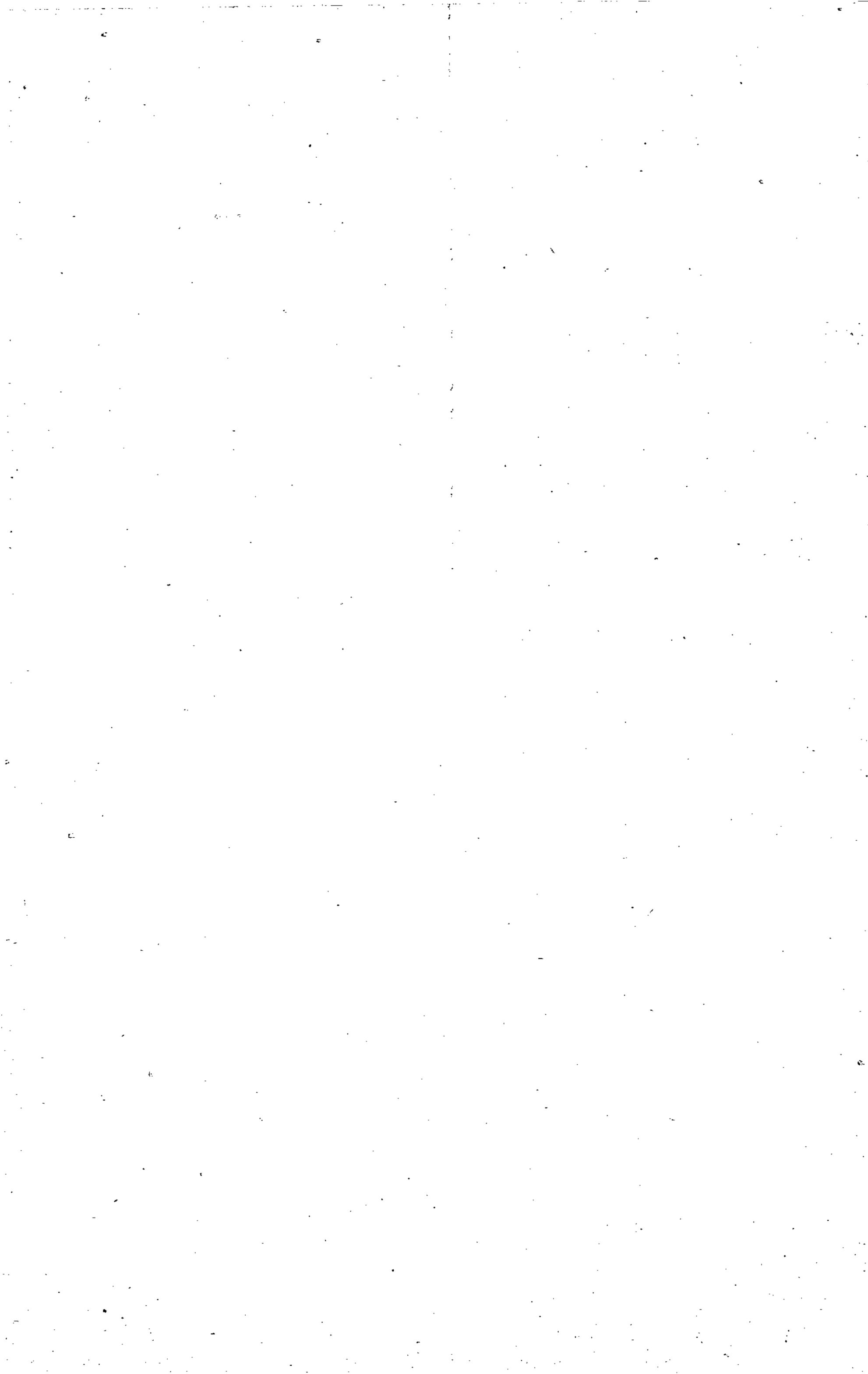
EN 1793



ANNECY

IMPRIMERIE COMMERCIALE

—
1911





CHAPITRE I.

Le Drapeau de Savoie.

- I. — *Explications nécessaires.*
 - II. — *L'état des esprits avant l'insurrection. — Les principaux chefs. — L'organisation. — Marguerite Frichellet et les cocardes de Savoie. — Journée du samedi, 4 mai 1793. — Le dimanche, 5 mai. — La Municipalité de Thônes et les Insurgés.*
-

I.

Les pages qui vont suivre n'ont pas la prétention d'ouvrir un horizon nouveau sur l'histoire, ni d'édifier une œuvre de critique historique.

Elles voudraient simplement faire revivre quelques braves gens, ignorés des uns, oubliés ou méconnus des autres, qui, au milieu de leurs montagnes, affirmèrent, au péril de leur vie, leur foi religieuse et patriotique.

En glanant çà et là des faits, des appréciations, quelques traditions, elles essayeront de reconstituer un épisode de la Révolution en Savoie. Là, comme ailleurs, la légende jacobine a dénaturé la réalité des faits. Rien n'est plus courant que cette affirmation : « La Savoie a échappé à la Terreur, la Révolution y a passé inaperçue. » Cette assertion ne saurait résister aux documents contenus dans les archives publiques

ou privées. Une étude d'ensemble serait nécessaire, mais elle exigerait des développements hors de proportions avec le cadre d'un simple épisode, restreint à un petit coin de la Savoie, à la vallée de Thônes. Les événements dont ses montagnes, au printemps de 1793, furent le théâtre, montreront cependant, ne serait-ce qu'à titre d'exemple, que la Savoie n'a point échappé aux violences du régime sous lequel se courbait la France.

Le plus étrange, à en croire la légende, serait le désir, alors manifesté par la Savoie, de se donner pour maîtres, — à elle aussi, — les hommes qui intronisaient ce sanglant régime !

Certes, depuis cinquante ans, la Savoie est bien française. L'annexion de 1860 a présenté le plus beau spectacle, si grandes furent la liberté et la loyauté qui y présidèrent.

L'antique et réciproque attachement qui unissait la Savoie et ses princes paraîtrait inconciliable avec cette séparation, si on oubliait les changements dont la politique et les intérêts économiques peuvent être la cause.

Ceindre la couronne d'Italie avait été le rêve des princes de la Maison de Savoie. Ses peuples suivaient ce rêve au vent de leurs intérêts, avec enthousiasme pour les uns, avec indifférence ou regret pour les autres. Les Savoyards étaient au nombre de ces derniers, l'unité de l'Italie n'éveillant en eux aucun intérêt essentiel. Néanmoins, à deux reprises, à l'appel de ses rois, la Savoie ne marchandait ni son sang, ni son argent, et son héroïque brigade se couvrit de gloire dans les guerres de l'Indépendance Italienne contre l'Autriche (1848-49 et 1859.)

Mais lors de la dernière campagne, elle se sentait délaissée et diminuée de toute l'importance que prenaient les provinces italiennes. (1). On se demandait de quel prix Cavour avait payé l'alliance française ?

(1) BOURGEOIS, « *L'histoire et le Centenaire de 1792* », p. 87.

N'était-ce pas avec la cession de Nice et de la Savoie qu'il avait tenté Napoléon III, dont, déjà en 1851, c'était le désir. (1). Le Gouvernement piémontais levait un coin du voile qui cachait son secret, en annonçant dès le début de la guerre que « la Savoie pourrait être appelée à se prononcer par un plébiscite sur le changement ou le maintien de son association politique. » (2).

Quelques jeunes hommes appartenant au parti conservateur de Chambéry s'étaient emparés de cette situation pour créer un mouvement en faveur de la France. Mais ils eurent d'abord à lutter avec la double opposition des conservateurs dynastiques et des libéraux avancés. Néanmoins le parti annexionniste ne tarda pas à recruter des partisans. Ne fallait-il pas sortir de l'incertitude où s'agitait l'avenir de la Savoie ? Il était au reste encouragé par l'action incessante de la France et la complicité latente de Cavour, obligé de compter avec les exigences de la politique impériale réclamant la réalisation des promesses secrètes de Plombières. Mais le grand ministre avait à lutter avec le chagrin et les hésitations du roi « qui trouvait cruel le sacrifice du berceau de sa race après celui de sa fille. » (3). Victor-Emmanuel dut se rendre cependant à la pressante logique de son ministre. Il délia ses sujets du serment de fidélité et signa avec la France le traité du 24 mars 1860 par lequel il consentait à la Cession. « Par reconnaissance pour la France, pour le bonheur de l'Italie, dit-il, il y avait un sacrifice à faire, j'ai fait celui qui coûtait le plus à mon cœur. » (4).

L'entraînement vers la France était allé sans cesse grandissant, surtout par la connaissance de l'abandon dont la Savoie était l'objet. Le Clergé, par aversion de la politique italienne, l'encourageait de son influence

(1) NAPOLÉON III par Villefranche, I, 103.

(2) BOURGEOIS, id., p. 90.

(3) TARDY, « *la Savoie de 1814 à 1860* », p. 289.

(4) *V. de Saint-Genis*, III, p. 361.

d'autant plus grande que le gouvernement piémontais, par ses alliances révolutionnaires, ses attaques contre la Papauté et les ordres religieux, avait froissé les convictions profondes de la grande masse de la population.

Sans parler des avantages matériels qu'on espérait de la réunion à la France, cet entraînement ne connut plus de bornes lorsque la presse dévoila les intrigues de l'Angleterre. Pour s'opposer à la Cession de la Savoie et de Nice, elle favorisait les désirs de la Suisse qui, avec le consentement, — bientôt retiré, — de Napoléon III, réclamait le Chablais, le Faucigny et une partie de la province d'Annecy. Mais « diviser la Savoie, — s'écria-t-on, — ce serait déchirer son histoire, humilier sa noble et patriotique fierté, insulter à ce qu'un peuple a de plus cher au monde. Nous repoussons comme un crime de lèse-patrie toute idée de morcellement de l'antique unité Savoisiennne. » (1).

Cette crainte du démembrement entraîna tout. L'enthousiasme pour la France, heureuse d'accueillir ses nouveaux enfants, fut indescriptible. Le vote unanime du 22 avril 1860 consacra la Cession, et l'apparition de quelques rares opposants ou abstentionnistes ne semble s'être manifestée que pour mieux faire ressortir cette quasi-unanimité.

Tout concourait pour donner à l'annexion un caractère de véritable grandeur : en pleine paix, l'accord préalable des deux souverains ; l'acte de raison et d'enthousiasme d'un peuple, sanctionnant, en toute liberté, après le conflit des opinions et la réflexion, son union indissoluble avec la France où l'entraînaient son intérêt et des sympathies réciproques.

Plus de cinquante ans se sont écoulés, et les Savoyards, dans des fêtes inoubliables, ont retrouvé pour acclamer la France l'enthousiasme de leurs pères.

(1) Cette déclaration avait été rédigée par le D^r Gaspard Dénarié, Berthier, le C^{te} Greyfié de Bellecombe, Cornier, etc., les créateurs du parti annexionniste.

Mais en avait-il été de même autrefois, au moment de la Révolution, quand les armées républicaines de la France, le 22 septembre 1792, envahissaient la Savoie ?

Assurément, dit la légende.

Non, répondent les Archives et les faits.

A cette époque, le Duché de Savoie formait une des principales provinces du royaume des Etats Sardes. C'était le berceau de la Maison de Savoie qui, à partir du onzième siècle, vint grouper petit à petit une population de quatre ou cinq millions d'habitants, avec le marquisat de Suse, la principauté du Piémont, les duchés d'Aoste et de Montferrat, le comté de Nice, le marquisat de Saluces, la Sardaigne, Novare, etc... Ce petit royaume, au point de vue politique, était notablement en avance. Bien des Etats européens, et notamment la France, désiraient encore ce qu'il avait obtenu. « Les idées saines de 1789, tout ce qui a demeuré et fructifié dans les institutions modernes, était déjà réalisé ou mis à l'étude sous l'inspiration de nos rois. » (1).

Depuis près de vingt ans, le trône était occupé par Victor-Amédée III. Nice et la Savoie, ces deux extrémités de son royaume, faisaient l'objet, comme par un pressentiment mystérieux, des préoccupations affectueuses de ce prince. « La première lui devait son port et les avantages commerciaux qui en résultaient. L'évêché de Chambéry (le théâtre, la réfection de l'ancien château ducal), la route de Lémenc, les bains d'Aix, les digues de l'Arc et de l'Arve, plusieurs autres travaux en projet (la guerre allait en empêcher l'exécution), attestaient son amour pour la Savoie (2). » D'importants travaux transformèrent aussi Carouge, dont la population, sous son règne, passa de 600 à près de 5000 habitants (3).

(1) BOURGEOIS, id., p. 12.

(2) BOISSAT, *Histoire de la Maison de Savoie*, 186.

(3) M^{is} COSTA, *Mémoires historiques sur la Maison de Savoie*, III, note n^o 120.

La Savoie surtout avait fixé son attention depuis le voyage qu'il y avait fait, avec la reine et la plupart de ses enfants, à l'occasion du mariage de son fils aîné avec une sœur de Louis XVI. « Il fut reçu partout avec des effusions si vraies d'allégresse et d'amour que son cœur paternel en fut vivement ému. » (1). Frappé des grandes dépenses que la noblesse savoisiennne avait fait pour le mieux recevoir, le roi lui en témoignait sa reconnaissance. « Vos gentilshommes, lui dit un courtisan, ne font que ce qu'ils doivent. — Mais, repartit finement le roi, ils doivent peut-être ce qu'ils font et j'en sens d'autant plus le prix. » (2).

Au reste voici l'homme, tel que nous le dépeint en 1791 un ardent révolutionnaire, Michel, Chevalier de Cubières. « ... Il y a bien quelques abus à la cour de Turin, mais, en général, il y règne des mœurs, de la simplicité et de l'économie. Le roi ne parle à personne lorsqu'il est en public, mais en particulier il parle à tout le monde, et il n'y a pas un de ses sujets, riche ou pauvre, qui n'obtienne de lui une audience de deux ou trois heures lorsqu'il la demande. Etiquette admirable et absolument contraire à celle de la feuée cour de France, où le roi parlait à tout le monde en public et à personne en particulier.

« Il y a une autre étiquette à la cour de Sardaigne, que je n'oublierai jamais, et qui, plus d'une fois, a mis le roi à portée de prouver à son peuple combien il l'aimait. La voici :

« Lorsque le roi de Sardaigne mange en public, ses sujets, quels qu'ils soient, ont le droit de le voir manger ; ils sont obligés de se retirer et se retirent dès qu'il demande à boire. Eh bien, le roi, s'apercevant quelquefois qu'il est vu avec plaisir par ses sujets, et les voyant lui-même avec beaucoup de satisfaction, le roi, dis-je, s'abstient de boire jusqu'au dessert, afin de se laisser

(1) M^{is} COSTA, *Mémoires historiques sur la Maison de Savoie*, III, p. 299.

(2) FRÉZET, III, 307.

voir plus longtemps, et l'on est persuadé qu'il aimerait mieux mourir de soif que de ne pas rassasier ses sujets de sa chère présence.

« Le roi, enfin, va souvent à pied dans les rues de Turin, sans gardes, sans cortège ; et, se mêlant avec son peuple, il a l'air de lui dire : Aimez-moi comme votre père, aimez-moi comme votre égal.

« De pareilles vertus sont bien faites pour tenir un peuple dans l'obéissance ; ne doutez pas que, sans elles, le peuple de Savoie nous eût déjà imités. » (1)...

« Il avait l'air d'un bon père de famille, écrit le comte d'Espinchal, et sur son visage est peinte la bonté qui le font adorer de ses sujets. » Toute la cour se promenant à la foire de Montcalieri, en 1789, le roi faisait à sa famille et aux Princes français, ses gendres, des cadeaux qu'il achetait à l'étalage des marchands. « Le roi, ajoute le narrateur, donne à chacun ce qui paraît lui faire plaisir, et force nos princes à en user ainsi ; en sorte qu'ils reviennent de Montcalieri les mains pleines de bijoux. Les ducs d'Angoulême et de Berry remplissent leurs poches, mais pas assez au gré de l'excellent grand-père qui ne laisse échapper aucune occasion de témoigner sa tendresse à ses charmants et caressants petits enfants. » (1).

Un dernier trait achèvera de le faire connaître. « Dès qu'il apprit la mort de Louis XVI, il donna les marques de la plus grande douleur : levant les mains au ciel et s'écriant que si son peuple voulait adopter les lois françaises, il était prêt à descendre du trône. Et, dans sa tristesse, il abdiqua sur-le-champ. Son peuple fut touché d'un si triste spectacle et refusa l'abdication de Victor-Amédée. On le supplia de recevoir un nouveau

(1) Cité par le M^{is} Costa, de l'Académie Française, dans « un homme d'autrefois », page 96.

(1) *Revue de Paris*, n^o 14, 15 juillet 1896, l'Émigration à Turin, C^{te} d'Espinchal.

serment de fidélité. Il y consentit et fut ramené en triomphe à son palais. » (1).

C'est dire avec quelle anxiété il suivait depuis longtemps les actes de l'horrible drame qui se jouait en France contre ce malheureux prince, — le beau-frère de trois de ses enfants, — surtout depuis l'invasion des Tuilleries par une foule hideuse, le 20 juin 1792, l'égorgeement de ses défenseurs dans la journée du 10 août, son emprisonnement au Temple, les massacres de septembre où avait péri « l'innocente Louise de Savoie, princesse de Lamballe, hideusement outragée par les égorgeurs. »

A son tour Victor-Amédée allait se voir aux prises avec la Révolution. Encore quelques jours et il lui reviendra de la Savoie les appellations dont le gratifiaient les partisans du nouveau régime. Pour eux, dressés en secret au langage jacobin, il n'est plus que « le tyran, le despote ultramontain, le roi de Chypre et de Jérusalem. »

Il avait trouvé des traîtres dans quelques habitants des villes de Savoie, imbus des idées révolutionnaires, qui n'avaient pas craint d'appeler sur le sol national l'armée française, alors ennemie. C'était Montesquiou qui la commandait.

Dans la nuit du 21 au 22 septembre 1792, elle envahit la Savoie, sans déclaration de guerre, malgré la neutralité décidée par Victor-Amédée et connue du gouvernement français. A côté de Montesquiou, marchait la légion des Allobroges, composée en majeure partie de Savoyards et de Piémontais, expatriés ou réfugiés en France, qui portaient les armes contre leur patrie.

Les troupes sardes surprises, dans une retraite encore inexpiquée, s'étaient repliées en toute hâte vers le Piémont. En revanche, les patriotes exaltés de Chambéry courraient aux premiers postes occupés par

(1) Paul GAULOT, *Les grandes journées révolutionnaires*, p. 43.

l'envahisseur, Apremont, Myans, les Marches, pour se jeter dans les bras des Français (1).

La Savoie conquise, il s'agissait d'en faire un département français. Ce sera l'affaire d'un vote dont se chargent les patriotes révolutionnaires, plus connus sous le nom de Jacobins.

Stylés et encouragés par les représentants de la Convention, ils parcoururent les campagnes. Pour obtenir ce vote annexionniste, ils emploient tour à tour les menaces ou les promesses. La crainte des représailles de plus de 19.000 baïonnettes républicaines, maîtresses de la Savoie ; la diminution des impôts, la disparition des milices, la suppression des enrôlements par force. Et quant à la religion « nous vous disons, nous, — affichaient-ils sur toutes les églises et mairies, — que vous aurez tant que vous le voudrez, la religion catholique, le culte catholique, des prêtres catholiques », etc. etc.

Dans le vote qui eut lieu le 14 octobre dans les 650 communes, la majorité fut-elle pour la république française ? Il serait téméraire de l'affirmer, puisqu'au dire de témoins oculaires on ne comptait pas les voix. Quelques mains se levaient-elles, en minorité même du nombre apparent des électeurs présents, aussitôt, le commissaire jacobin qui présidait, déclarait le vote favorable à l'annexion (2).

C'était donc un vote sans contrôle et en même temps sans liberté. « La moitié à peu près des assemblées communales, » dans les procès-verbaux qu'elles rédigeaient, avaient abandonné le choix définitif à leur député. L'impossibilité de pouvoir marquer sa préférence, ne laissait place qu'à cette protestation muette ou à l'indifférence, ce qui était fort peu annexionniste.

La prétendue unanimité, constate le cardinal Billiet,

(1) Archives départementales de Chambéry. Délibérations du Directoire départemental.

(2) « Le 22 septembre 1792, lettre à un Maire, », p. 6, par M. le Chanoine Gonthier.

qui donna la Savoie à la France en 1792, quand les neuf dixièmes des Savoyards, au su de tous, demeuraient dévoués au roi, « n'était au fond qu'un escamotage révolutionnaire ». « Triste comédie de 1792, s'écrie à son tour Joseph de Maistre, lorsqu'une poignée de vauriens, qui se faisaient appeler la nation, écrivirent à Paris que nous voulions être français; vous savez tous devant Dieu qu'il n'en était rien et comme quoi nous fûmes tous libres de dire *non*, à charge de dire *oui*. » (1).

Escamotage ou comédie, voici un exemple, pris sur le vif, ayant l'avantage de s'appliquer à une commune et à un de ses habitants, dont les noms reviendront souvent au cours de ce récit, la ville de Thônes et Bernard Doche, son futur Juge de Paix. Celui-ci, le 14 octobre, avant le vote, fit remarquer aux commissaires venus de Chambéry et d'Anney, que l'assemblée étant à peine de 50 personnes sur 2.200 de la paroisse, il faudrait renvoyer la séance au lendemain, jour de dimanche. « Il n'eut pas plutôt proféré ces paroles que les dits commissaires le traitèrent d'aristocrate et l'insultèrent au dernier point. » (2).

Thônes figure au procès-verbal comme ayant voté pour la France.

L'assemblée, issue de ce vote, demanda immédiatement à la Convention l'incorporation de la Savoie à la France. Pendant les huit jours de sa courte existence elle sema la haine et amoncela les ruines. Dans une seule séance elle se hâta de prononcer, — c'était la grande affaire, — la confiscation de tous les biens, meubles et immeubles, non seulement de la couronne, des ordres de Malte, des S^{ts} Maurice et Lazarre, mais encore du clergé, des ordres religieux, de toutes les églises, des émigrés, sans même une exception pour ceux que le devoir militaire retenaient sous les drapeaux

(1) Les Mémoires du Cardinal Billiet, p. 49. Cité dans l'histoire et le centenaire, par M. Bourgeois, p. 34.

(2) Archives de M. le Comte de Roussy de Sales. Campagne du Faucigny.

de l'armée Sarde, sans laisser un calice à une église. C'étaient environ 60 millions offerts à la convoitise des patriotes, futurs collectionneurs des assignats déjà discrédités en France. (1).

Cette spoliation n'avait pas même, comme en France, l'excuse d'éviter la banqueroute. En Savoie, il n'y avait pas de dettes. (2).

La Convention fit de la Savoie le département du Mont-Blanc, et le soumit, dès le 15 décembre 1792, au régime despotique et arbitraire de ses représentants, Simon, Hérault de Séchelles, etc.

Au mépris des promesses, malgré le vœu consigné dans les procès-verbaux d'un grand nombre de communes, dès le 8 février 1793, la persécution religieuse commença. Suppression de quatre évêchés, établissement de la Constitution civile du Clergé avec la prestation obligatoire du serment schismatique, sous peine de prison, de déportation. Il y eut peu de défaillance. Pour demeurer fidèle à son devoir, l'immense majorité préféra l'exil. Le seul diocèse d'Annecy assista à la fuite, en plein hiver, de 900 prêtres ou religieux. C'est alors que commença pour plusieurs une existence héroïque. Cédant aux supplications des fidèles, ils consentirent, au péril de leur vie s'ils étaient découverts, à vivre cachés dans les bois ou les montagnes, afin d'administrer les secours religieux (3).

Les prisons regorgèrent. Nobles, bourgeois, paysans et ouvriers y furent entassés, victimes de la délation, ou simplement soupçonnés de regretter le régime déchu.

L'enrôlement forcé dans la garde nationale ou l'armée prenait tous les hommes valides, au risque de les faire marcher contre des parents ou des compatriotes. Le jeune homme se déroba-t-il au service militaire ?

(1) Cardinal Billet, mémoires, 34-35.

(2) « A l'occasion du centenaire de 1792 », p. 28.

(3) Le 22 septembre 1792, p. 18, par M. le chanoine Gonthier.

C'était la prison pour son père, sa mère, ou ses proches, ou des garnissaires envahissant sa maison, et pour lui la mort, s'il était saisi.

Quiconque passait la frontière, consommait sa ruine. Son nom, à peine porté sur la liste des émigrés, ses biens étaient confisqués et vendus.

Pour comble de détresse, les impôts, sous toutes les formes, avaient triplé, le commerce était anéanti, avec le cours forcé (1) des assignats sans valeur et de la loi du maximum, les écoles étaient fermées. Bientôt on ne pourra plus circuler sans le port de la cocarde nationale. Pour se rendre dans la commune voisine, il faudra encore un passeport, le certificat de civisme.

Pauvre Savoie ! Quelques mois à peine la séparaient du vote fameux. Une sourde colère grondait de toute part. Dans la vallée de Thônes, elle allait faire explosion. Ce sera l'objet de ce récit.

Mais, en essayant de faire revivre ces braves gens d'autrefois, ensevelis depuis plus d'un siècle, l'auteur n'aurait garde de dissimuler qu'il a tenté par la pensée de pénétrer dans leur camp, de vivre de leur vie, d'écouter leurs cris d'espérance, de colère, de désespoir, et qu'il a partagé leurs sentiments. Mieux vaut se trouver avec les vaincus quand ils ont défendu la patrie et la religion, cet éternel crédo des peuples qui veulent vivre. (2).

(1) Le 22 septembre 1792, par M. le chanoine Gonthier, passim.

(2) Je ne saurais assez remercier tous ceux qui ont bien voulu m'apporter leur concours. Profonde est donc ma reconnaissance pour M. le Comte Eugène de Roussy de Sales qui, avec l'aimable hospitalité du Château de Sales, m'a si gracieusement ouvert ses riches archives. Au milieu des chers et glorieux souvenirs de sa famille, il a bien voulu être mon guide dans mes recherches. En me documentant sur un autre épisode de la Révolution en Savoie, j'ai pu encore recueillir bien des renseignements sur l'insurrection de Thônes. Ils ont été le point de départ de mon travail. Qu'il veuille bien agréer l'expression de ma vive et respectueuse gratitude.

Je dois aussi de sincères remerciements à MM. Dépommier, de Thônes, anciens magistrats, trop tôt enlevés à l'affection de leurs nombreux amis, qui avec tant de bonne grâce n'ont pas hésité à mettre à ma disposition

II.

Un peu partout, au printemps de 1793, la Savoie se soulevait contre l'oppression.

Déjà à la fin d'avril, le Haut-Faucigny, aux cris de « Vive le roi de Sardaigne ! on veut nous enlever nos prêtres, notre religion », avait pris les armes dans l'espoir de soustraire la jeunesse à l'enrôlement forcé. Cette insurrection, quelques jours victorieuse, était à peine étouffée, que la population de la vallée de Thônes allait se soulever à son tour.

Cette seconde révolte éclatait si peu de jours après la première que l'on serait tenté de croire à une organisation antérieure et concertée qui n'attendait, pour se manifester, qu'un mot d'ordre. S'il était attendu, c'est trop tard qu'il arriva.

Ce soulèvement présenta dès le début un caractère

tous leurs souvenirs de famille ; à M. l'abbé Brazier, qui a recueilli de si précieux documents ; à MM. Max Bruchet, ancien archiviste, et Serand, archiviste-adjoint de la Haute-Savoie ; au regretté M. Pissard, secrétaire en chef de la Mairie d'Annecy, qui ont apporté à mes recherches tout leur bon vouloir et leur inaltérable complaisance ; à M. Crozet, ancien économiste et archiviste des Hospices d'Annecy ; à M. Vernier, ex-archiviste du département de la Savoie.

Mais quelle ne sera pas ma gratitude pour ceux qui, suivant la juste expression d'un de nos grands compatriotes, ont bien voulu accomplir par la lecture de mon manuscrit « le tour de force de l'amitié. » Je ne saurais assez dire tout ce que je dois aux conseils, aux observations, aux encouragements de M. le chanoine Gonthier, aumônier de l'Hôpital d'Annecy, Président de l'Académie Salésienne ; de M. Balleydier, professeur de droit à l'Université de Grenoble ; de mes confrères M. le Comte Régis Fernex de Mongex ; de M. Fernand Ruphy, et de M. Humbert Richard. Mais il est un témoignage spécial de gratitude que je n'aurais garde d'oublier. Si ma défense des insurgés contre les condamnations dont, à mon avis, ils ont été les innocentes victimes, peut présenter une thèse juridique de nature à intéresser quelques chercheurs, je le dois aux objections et à la critique aussi judicieuse que bienveillante de M. Balleydier. Si le développement donné aux « explications » précédant le récit de l'insurrection m'a permis de poser avec plus de précision le point historique qui s'en dégage, le mérite en revient aux conseils de M. le Comte Fernex de Mongex qui a bien voulu, pour l'Annexion de 1860, se faire mon guide et mon inspirateur.

plus accusé de décision, d'entente et de ténacité. Il dénotait chez les habitants de cette vallée, avec les sentiments religieux et patriotiques de presque toute la Savoie, un état d'hostilité habituelle qui n'en était pas à sa première explosion, et qui puisait sa force dans le grand nombre de communes décidées à se prêter main-forte.

Déjà à deux reprises des troubles avaient eu lieu à Thônes.

Dès la fin de 1792, des manifestations hostiles à la France se produisaient, et la population accentuait sa résistance en refusant de constituer l'assemblée primaire qui devait procéder à l'élection de la municipalité provisoire (1).

Au mois de février suivant l'émeute fut plus grave. L'assemblée primaire pour l'élection du Juge de Paix et de la municipalité avait été fixée au 12 février (2). Le bruit s'était répandu, occasionné sans doute par la promulgation du décret du 8 février sur la constitution civile du Clergé, que les Français devaient venir à Thônes pour piller les Eglises. Dans la nuit le tocsin retentit au Villard, à Saint-Jean-de-Sixt, à La Clusaz et au Grand-Bornand. Neuf cents hommes, bientôt réunis, dont 5 à 600 armés de fusils, de sabres, de haches, de tridents, de piques et de haliebardes, arrivèrent dans la matinée à Thônes, et se joignirent à la foule qui encombrait déjà les rues. Tous se dirigèrent vers l'Eglise dont ils firent le tour en criant : « Vive le roi de Sardaigne ! qu'il faisait bon être sous ses lois ! La religion on la soutiendra et les brigands on les pendra. »

Pendant ce temps des habitants du Grand-Bornand s'étaient détachés de la foule et étaient parvenus à arrêter Joseph-Denis Granger, de Thônes. Celui-ci s'était signalé à l'animosité publique, au moment de l'invasion

(1) Archives de M. le comte de Roussy de Sales. Vol., 1792-1793, *la Révolution en Savoie*.

(2) Archives départementales, *Révolte de Thônes*. — Archives départementales de Chambéry, Délibérations du Directoire d'Annecy.

de l'armée républicaine, en appelant à Thônes, de concert avec quatre ou cinq autres, les commissaires qui vinrent prêcher la réunion à la France. On l'entraîna devant l'Eglise, et là, au milieu de cette population ameutée, cédant aux violences dont il était la victime, il fut obligé « de faire amende honorable à Dieu et au roi, aux bons paroissiens, à tous les bons Savoyards. »

La foule, par groupe de deux à deux, aux cris de vive le roi, proférant des menaées contre les ennemis de la patrie, se dirigea vers la place de l'Arbre de la Liberté, se répandit ensuite dans les rues et sous les portiques (1).

L'indiscutable portée de ce mouvement populaire était quelques mois plus tard caractérisée par le Président du Tribunal Criminel lorsqu'il s'élevait contre « les manquements graves de ceux qui occupaient des places municipales dans des circonstances où les magistrats élus par le peuple, auraient dû faire respecter la loi ; » contre « ces cris de vive le roi de Sardaigne ! A la lanterne les francs-maçons et les Jacobins, proférés dans des processions scandaleuses et contre-révolutionnaires ; » contre « ces insultes à l'Arbre de la Liberté et les violences exercées publiquement contre Granger. » (2).

La nuit avait mis fin à cette émeute, mais les troubles continuèrent les jours suivants, principalement le 19 février où des attroupements de gens armés se livrèrent à de nouvelles violences contre Denis Granger (3).

La municipalité de Thônes, de cœur avec la population, ne dénonça personne. Mais, sur la plainte de Granger, l'Administration du département d'abord, le

(1) Archives départementales, Annecy.

(2) Archives Dépommier. — Procédure criminelle contre Métral.

(3) Archives départementales. — Procédure criminelle. — Archives Dépommier.

District d'Annecy ensuite envoyèrent des commissaires à Thônes (1), et tout se termina par la comparution des officiers municipaux à la barre de l'Assemblée Départementale qui leur reprocha leur silence, leur inertie pendant ces troubles, et leur négligence dans la recherche et la poursuite des principaux auteurs de l'émeute.

Secouer le joug de l'étranger, tel était le désir de toute cette population qui ne mettait pas en doute d'avoir la Savoie toute entière pour complice. On peut trouver une preuve de cet état d'esprit dans une lettre, ou sorte de mémoire, que les trois frères Durod, de Thônes, écrivaient vers cette époque au marquis de Sales (2).

Plutôt que de subir la domination française, obéissant aux conseils de leur vieux père qui devait quelques mois plus tard mourir la victime héroïque de sa fidélité, ils n'avaient pas hésité à quitter leur famille pour porter leur dévouement au roi et s'engager avec deux de leurs compatriotes dans le régiment de Genevois. « Ils seraient partis cinquante au lieu de cinq, écrivaient-ils, mais les autres attendaient l'issue d'une manifestation qui devait se produire à l'occasion de la nomination de l'Evêque constitutionnel. Les électeurs des cantons de Thônes, de Thorens, du haut Chablais, des Bauges, de la haute Maurienne et de la haute Tarentaise s'étaient entendus pour quitter Chambéry au moment de l'élection. Tous alors, rentrés dans leurs paroisses, devaient organiser l'enrôlement de la jeunesse pour la conduire en Piémont et y « former un régiment qu'ils auraient l'honneur de présenter à sa Majesté. »

Si ce départ simultané n'eut pas lieu, on sait néanmoins combien fut considérable le nombre des Savoyards qui allèrent grossir l'armée Sarde.

Il ne fallait donc qu'une occasion pour faire éclater

(1) Archives départementales à Chambéry. Directoire d'Annecy.

(2) Archives du Château de Sales.

cette insurrection que chacun attendait. Comme pour le Faucigny, ce fut la levée de 300.000 hommes, dont la Convention avait besoin pour faire face à la coalition Européenne, qui réunit tous les esprits. Des assemblées eurent lieu dans les différents villages de la vallée pour s'y concerter et arrêter les moyens « d'aller contre les Français. » (1). Au nombre des principaux insurgés qui provoquaient à la révolte, on remarquait Jean André; François Machex; Jean Rivollet; François, fils de Maurice Pin; Joseph Rachel; Joseph Pettelat; Avet, fils du tourneur; Tessier; Joseph Dépommier; Doche, juge de paix; François Gay, fils du Maire et gendre de Métral, membre du Directoire; André Benignat; Jean Quétand; Pierre-François Avet, dit Champet, Maurice Genoud, dit le Loup, des Villards; Jean Dupont, dit Débiolle, du village de Témiaux; et enfin Louis Revet; Jean-François Avrillon, dit Bozon; Pierre Durod, Procureur de la Commune, à Thônes; Savay-Guerraz, de Serraval, qui, tous quatre, devaient payer de leur vie leur amour pour la patrie (2).

Et dans cette énumération quelle place ne faut-il pas réserver à cette figure si attachante de Marguerite Frichellet, l'héroïne de cette insurrection. L'honnêteté de sa vie, la fermeté de son caractère, ses sentiments élevés, son éducation lui avaient assuré une véritable influence à Thônes, sa ville natale, plus encore chez les gens de la campagne. Elle avait alors 36 ans, et s'adonnait à l'instruction des petites filles appartenant aux familles les plus aisées de Thônes. « Elle réunissait même les élèves les plus avancés du Collège royal et leur apprenait à jouer la comédie. » (3).

Son influence grandissait de toute l'horreur qu'elle manifestait contre la Révolution et de toute la haine

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle,

(2) Archives départementales. — Procédure criminelle contre Joseph Claris. — V. *Guerre de Thônes*, par M^{gr} Magnin, p. 6.

(3) *Guerre de Thônes*, par M^{gr} Rendu, p. 16.

qu'elle portait aux envahisseurs de sa patrie. Elle avait assisté aux débuts de la Révolution pendant qu'elle occupait à Angers, chez la marquise de Praux, un poste de confiance. En 1791, quand celle-ci fut obligée d'émigrer, Marguerite entra à Chambéry au service du baron Foncet qui, peu après l'entrée du général Montesquiou, s'expatria à son tour (1). Elle avait ainsi ressenti toutes les humiliations de l'invasion depuis cette déroute sans combat, encore inexplicquée, de l'armée Sarde, jusqu'à la joie triomphante de « cette poignée de factieux » qui avaient appelé les armées étrangères et introduit la Révolution dans son pays. Marguerite avait voulu la fuir, mais cette Révolution semblait la poursuivre. Suivie de quelques jeunes filles, elle parcourut les villages, prêchant la révolte et la résistance à la loi sur le recrutement, encourageant les timides ou les indécis, excitant les autres.

Tel était alors l'exaltation des esprits que dans les conciliabules tenus à Thônes ou dans les villages, on ne craignait pas d'envisager la délivrance entière de la Savoie comme la conséquence assurée du mouvement qui se préparait. Il n'y a, disait-on, « qu'une poignée de Français à Annecy, il serait bien facile de les vaincre. » (2). « Pas davantage à Chambéry. Ainsi, nous commencerons à prendre la première ville, nous ferons des recrues et dans peu nous serons maîtres » de la Savoie. (3).

Pendant quelque temps la prudence avait tenu secrètes ces réunions. Elles se tenaient à l'intérieur des maisons. Mais bientôt à Thônes comme dans les villages on oublia toute contrainte. Si grande était l'espérance, si forte était la répulsion contre l'état de choses

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle. — *Souvenirs d'Annecy*, par le chanoine Mercier, p. 476.

(2) Archives départementales. Procédure criminelle contre Jean-Fois Missillier.

(3) Archives municipales. Révolte de Thônes,

existant, que tous, hommes, femmes, ne s'occupaient que du grand projet dont ils s'entretenaient partout, non seulement dans les campagnes, sur les chemins, mais encore dans les rues et sur les places publiques de Thônes. Dès les premiers jours du mois d'avril il était « public et notoire » que tous s'opposeraient au recrutement. « Nous n'y consentirons jamais, disaient-ils, parce que nous aimons mieux servir sous les drapeaux du roi Sarde, que sous ceux de la République Française. » « Nous aimons mieux périr que de nous soumettre. » « Il n'y a qu'une poignée de Français à Annecy, il sera bien facile de les vaincre. » Telles étaient les paroles, — diront plus tard les témoins de l'accusateur public, au nombre desquels se trouvaient des Français, — républicains éprouvés, — telles étaient les paroles qu'on entendait chaque jour, pendant plus de trois semaines ; que les hommes et les femmes proféraient publiquement dans les rues, véritables clameurs qui pénétraient les intérieurs les plus reculés. « J'ai entendu tenir ces propos plusieurs fois, — dira un de ces témoins, publiquement, dans les rues, sous mes fenêtres ; — « mais je ne saurais dire par qui, car je n'osais regarder étant suspect comme étranger (il était français) et considéré comme un franc-maçon et un Jacobin », « qualité très odieuse aux habitants de Thônes et des campagnes voisines. » « Je ne pourrais cependant pas nommer les personnes auxquelles j'ai entendu tenir ces propos, rapportera un autre, précisément par le motif que se tenant publiquement et habituellement, on était moins dans le cas de faire attention à ceux par qui ils étaient tenus. »

L'héroïque folie qui s'emparait de toutes les têtes et faisait espérer une victoire impossible, avait une excuse cependant : d'une part la foi religieuse de ce peuple et de l'autre sa conviction profonde dans les secours du roi. « Lorsque nous nous battons, allaient-ils répétant dans leurs réunions, avec les Français qui voudraient nous forcer au recrutement, le roi de Sardaigne vien-

dra bien à notre secours ! » (1). Mais hélas ! ils ne savaient pas que lui aussi était atteint d'une autre folie, la folie de l'alliance Autrichienne, pour qui le moment de recouvrer la Savoie ne sonnerait jamais que lorsqu'il serait certain que ce serait trop tard.

Pendant ce temps d'autres prévoyaient et agissaient. C'est ainsi que André Benvignat parcourait les villages pour y ramasser les fusils dont on consentirait à se dessaisir et qu'il venait déposer à Thônes. (2). Le Le Grand-Bornand, disait-on, avait envoyé à Genève deux hommes qui devaient revenir avec leurs mulets chargés de poudre et de munitions. (3).

Comme ils l'avaient montré pendant l'émeute de février, les officiers municipaux de Thônes partageaient les sentiments de la population. Mais leur position était singulièrement délicate, entre leur désir de voir aboutir l'insurrection et la lourde responsabilité qu'ils pouvaient assumer en restant sourds aux avertissements de la simple raison. Sauf un, le Procureur de la Commune, Durod, qui, malgré son grand âge, méprisait les dangers auxquels il s'exposait et affirmait hautement ses convictions en encourageant la jeunesse à la résistance, les membres de la Municipalité préféraient paraître subir le mouvement plutôt que le diriger. Des témoins de l'accusation diront en effet que les officiers municipaux « recommandaient aux jeunes gens de tenir bon dans leur refus d'adhérer à la loi du recrutement », « mais de faire mine de les forcer pour que, dans aucun cas, ils ne pussent être compromis. » (4). Quel était le secret mobile de leur attitude ? Voulaient-ils permettre à la résistance de s'organiser, ou éprouvaient-ils l'hésitation si naturelle de tout homme au moment de décider une entreprise

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle, id.

(2) Archives départementales. — Procédure criminelle contre Joseph Claris.

(3) *La Guerre de Thônes*, par M^{re} Rendu, p. 31.

(4) Archives départementales. — Procédure criminelle contre Missillier.

périlleuse pour lui et les siens ? Quelle que soit l'incertitude à cet égard, leur volonté de retarder le recrutement n'en est pas moins évidente. En effet, la lettre des Commissaires du Directoire du Département fixant au 22 avril l'élection des volontaires, ne fut publiée par eux que le 27. (1). Enfin, après bien des tergiversations, ils s'arrêtèrent à la date du dimanche 5 mai.

L'heure de la décision avait sonné. Mais à quel parti s'arrêter ? Si dans chaque village les plus intelligents et les plus ardents avaient formé des projets, énoncé des idées pour la défense commune, rien n'avait été encore arrêté. A Thônes seulement on pourrait prendre des résolutions définitives.

C'était le samedi 4 mai, jour de marché à Thônes. Les chemins venant de tous les points de la vallée y amenaient ce matin là une foule d'hommes, de femmes, d'enfants. Ce n'étaient pas seulement de leurs intérêts qu'ils allaient traiter, mais tous sentaient que l'heure décisive était proche, espéraient qu'à Thônes, cette espèce d'angoisse qui étreint même les plus braves, tant que dure l'incertitude, serait dissipée par une décision irrévocable.

Des groupes tumultueux se formèrent bientôt où se trouvèrent confondus, avec les habitants de Thônes, ceux de Dingy-Saint-Clair, des Villards, de Saint-Jean-de-Sixt, du Grand-Bornand, de la Clusaz, des Clefs, de Manigod et de Serraval. C'étaient parmi les paysans du Grand-Bornand, qui avaient été des premiers à parler de révolte, que se trouvaient les plus violents.

Tout à coup une immense clameur part de la place du Marché (2) et court de rue en rue comme une étincelle électrique. « A bas la France ! Vive la Savoie ! Vive le roi ! Secouons le joug des ennemis de la religion et de la patrie. » (3). Les plus résolus s'efforcent

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle, id.

(2) *Guerre de Thônes*, par M^{ER} RENDU, p. 8-10.

(3) *Guerre de Thônes*, par M^{ER} MAGNIN, p. 5.

de faire comprendre à ceux qui les entourent qu'il faut aboutir à un parti décisif. C'est la jeunesse, tous les hommes valides qu'il faudrait réunir. La voix se perd dans ce va et vient et dans cette confusion. Il faut donc un signal de ralliement, d'autant plus nécessaire qu'on voudrait faire appel aux jeunes gens du hameau de Thuy dont on regrette l'absence. Quelques-uns se précipitent alors chez l'huissier de la Municipalité pour en obtenir le tambour de la commune. Ils se heurtent à un refus. Aucune prière ne peut vaincre la résistance de l'huissier qui exige un ordre de la municipalité. Mais, entre onze heures et midi, une bande plus nombreuse revient vers sa maison, et pendant que les plus déterminés essayent de vaincre sa résistance, Claude-François Benvignat, dit Bocagnet, se hisse le long de la muraille, escalade une fenêtre et sautant chez l'huissier armé d'un gros bâton dont il le menace, s'empara de la caisse. Tambour battant, tous marchent sur Thuy où ils vont appeler la jeunesse aux armes.

Vers quatre heures du soir, Louis Revet, « un des promoteurs les plus actifs du mouvement insurrectionnel » battait le rappel dans les rues pour rassembler les jeunes gens. C'était un homme de 22 ans. Au moment de l'entrée des Français en Savoie il était depuis deux mois incorporé dans le régiment de Savoie-Infanterie. Ce fut à cette époque, avouera-t-il dans son interrogatoire, qu'il quitta le service (1). Était-ce une désertion ? Il ne le dit pas. Mais s'il en était ainsi, ses discours ardents contre l'enrôlement dans l'armée Française, la part active et courageuse qu'il prit dans la lutte, apporterait une nouvelle preuve du profond patriotisme qu'on respirait alors en Savoie. Il avait pu dans un moment d'oubli, cédant à la suggestion ou à la menace des maîtres de son pays, commettre la faute d'abandonner ses drapeaux, mais à la seule pensée de reprendre les armes pour les porter cette fois contre

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle.

sa patrie, il avait préféré la révolte, dût-il y perdre la vie. Un fait achèvera de le faire connaître. « Un certain abbé Ducret, prêtre jureur, et vicaire épiscopal de l'Evêque constitutionnel Panisset, qui courait les communes pour y prêcher les doctrines révolutionnaires, s'était rendu à Thônes, peu de temps avant cette époque. Voulant dire la messe, il exigea que Louis Revet, alors cleric de la paroisse, lui livrât les ornements de la sacristie et servit sa messe. Mais Louis Revet, tout en l'accompagnant jusqu'au pied de l'autel « versa le contenu des deux burettes », « porta le missel au milieu de la nef, et s'enfuit en laissant l'intrus seul dans l'Eglise, dans l'impossibilité de consommer son sacrilège. » (1).

Louis Revet, en battant le rappel, eut bientôt réuni autour de lui toute cette masse d'hommes qui le connaissaient bien, dont les esprits s'échauffaient à ses paroles, et, sans doute, il ne fut pas le dernier à leur rappeler ce que le bon sens disait, « que pour avoir de la force il faut de l'unité, que pour arriver à l'unité il faut un chef ». (2). « Le choix du général se fit par acclamation et s'arrêta sur le chevalier Galley de Saint-Pierre, ancien officier du régiment de Genevois. » (3). Quant à ceux qui devaient commander sous ses ordres, la foule ratifia les choix que les paroisses avaient déjà faits en mettant à leur tête ceux qui s'étaient imposés par leur intelligence comme par leur énergie. Le soir venu, chacun retournait au village pour propager le feu de l'insurrection, annoncer la nomination du chef, et recommander la soumission aux ordres qu'il allait faire parvenir.

Le lendemain dimanche (5 mai), aux ordres officiels de recrutement, on répondait par l'émeute. Ainsi à Manigod, au sortir de l'Eglise, « les garçons, les filles,

(1) Aimé BURDET, *Palais de l'Isle*, p. 84 et 85 et la note.

(2) *La Guerre de Thônes*, par M^{gr} Rendu, p. 9.

(3) *La Guerre de Thônes*, par M^{gr} Magnin, p. 6.

les femmes criaient ensemble que personne ne partirait », et on arrachait la cocarde nationale à un jeune homme qui, à tort ou à raison, passait pour patriote(1).

Aux Villards-sur-Thônes, la population se rassemblait tumultueusement devant la Municipalité. « Il ne faut pas servir, s'écriaient les jeunes gens, mais nous défendre contre la nation ». (2).

C'est une scène semblable qui se passe à La Clusaz. Au sortir de la messe, le peuple s'assemble sous les halles. Tous crient : « A bas la cocarde, à bas la France et ses systèmes ». On arrache la cocarde tricolore, on la foule aux pieds aux cris de vive le roi, (c...) pèrisse la France (3).

Mais c'était à Thônes que l'émeute avait son siège général, et c'est là qu'il faut l'étudier.

Dès le matin le peuple était entré dans l'église. Elle était veuve de ses dix prêtres, tous, dès le 24 février précédent, ayant préféré le chemin de l'exil au serment schismatique. Pour prier en commun, hommes, femmes étaient venus s'agenouiller dans le sanctuaire et s'unir d'intention à la messe, dite en grand mystère, sous la garde vigilante de quelques sentinelles aux aguets, dans l'endroit le plus caché d'une maison voisine (4).

Le recueillement de cette foule, la veille si violente, maintenant froidement résolue, la voix solitaire qui s'élevait pour dire les prières de la messe, l'autel désert, donnaient à cet acte religieux un caractère de tragique grandeur. Ce recueillement du peuple se doublait d'un sentiment de reconnaissance envers ces prêtres pros-crits qui, pour le soutenir et ne pas l'abandonner, méprisaient non seulement les dangers, — la déportation, la mort même, — dont ils étaient menacés, mais venaient partager son propre péril. Deux jeunes prêtres

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle contre G. Bozon.

(2) Archives départementales. — Procédure criminelle.

(3) *Diocèse de Genève*, par M. le chanoine Lavanchy, I, 198-200.

(4) *Guerre de Thônes*, par M^{gr} Magnin, p. 5.

s'étaient constitués les aumôniers des futurs combattants. C'était M. l'abbé Jean-François Bêtempé qui, obligé de fuir Annecy, s'était réfugié aux Clefs, et au premier bruit du soulèvement était accouru à Thônes. C'était M. l'abbé Martin, un enfant de Thônes, vicaire à Saint-Nicolas-la-Chapelle (1), qui n'avait pas hésité à venir partager les dangers de ses compatriotes.

La municipalité devait se réunir à onze heures sur la place publique, près de l'Arbre de la Liberté. Longtemps avant l'heure la place était envahie. L'animation était grande. La plupart, et parmi eux un bon nombre de paysans (2), avaient déjà arboré la cocarde bleue de Savoie (3). Malheur à ceux qui, par timidité ou crainte,

(1) *Diocèse de Genève*, par M. le Chanoine Lavanchy, II, p. 120 et 535.

(2) Archives départementales. Procédure criminelle contre Louis Revet.

(3) La cocarde de Savoie était bleue, comme au reste celle de la Monarchie Sarde. Pendant l'insurrection, ce fut cette cocarde bleue qui fut arborée par les habitants du canton de Thônes. — Monseigneur Rendu et, après lui, Monseigneur Magnin, qui tous deux écrivaient sur cette insurrection d'après les récits des témoins oculaires, parlent toujours de la cocarde bleue. Ce fut aux cris de : « Vive le roi de Sardaigne, » qu'elle fut substituée à la cocarde tricolore, dont le port avait été rendu obligatoire à Thônes par un arrêté municipal du 20 février 1793 (1).

Or dans l'enquête criminelle qui suivit cette insurrection, Président, Accusateur Public, témoins et accusés ne parlent, dans le procès-verbal rédigé par le greffier, que de cocardes blanches, — ce qui est un non sens, car jamais la cocarde blanche n'a été portée en Savoie où elle ne pouvait avoir aucune signification.

Comment expliquer cette anomalie ?

La cocarde blanche, emblème français de la royauté des Bourbons, était arborée en France pendant la Révolution par les royalistes, notamment en Vendée. Aussi le décret de la Convention du 19 mars 1793 déclarait « hors la loi » ceux qui la portaient. Le Tribunal criminel de Savoie, obligé d'appliquer ce décret aux insurgés de Thônes, a-t-il craint de ne pas se faire comprendre par les autorités françaises en parlant de cocarde bleue ? A-t-il craint surtout d'entacher ses jugements de nullité en substituant à la cocarde blanche, défendue et condamnée, la cocarde bleue dont il ne pouvait être question ? Il se pourrait que pour rester dans les termes de ce décret il eût donné l'ordre de n'inscrire dans le procès-verbal que les mots : « cocarde blanche. »

Quoi qu'il en soit, dans les pages qui vont suivre, pour éviter toute cause d'erreur, on a laissé les mots : « cocardes blanches » inscrits dans le procès-verbal de l'instruction criminelle, toutes les fois qu'ils sont cités textuellement et entre « ».

(1) Archives de M. le Curé Brazier.

ou par un reste d'habitude, ou par oubli des scènes de la veille où on arborait déjà la cocarde de Savoie, étaient arrivés avec la cocarde tricolore. Elle était arrachée, foulée aux pieds et remplacée par la cocarde de Savoie. C'était Benvignat, dit Guignoux, qui se montrait le plus animé à opérer de gré ou de force cette substitution, sachant bien qu'il faut compromettre pour entraîner. Bien rares furent les dissidents. L'enquête criminelle ne révéla que le nom d'un charpentier de Thônes, Jean-François Rey, qui parvint à cacher sur lui la cocarde qu'on lui avait arrachée, mais à qui on ne put faire prendre la cocarde bleue (1).

Avec moins d'emportement, mais avec une foi toute aussi ardente, Marguerite Frichellet traversait la foule en distribuant des cocardes. « Une cocarde bleue venue de sa main, changeait toujours en soldat le jeune montagnard à qui elle la donnait. » (2). Toutes ces scènes tumultueuses étaient couvertes par les cris de « Vive la cocarde blanche ! Vive le roi de Sardaigne ! » qui s'élevaient de toutes parts.

Déjà le juge de paix, Bernard Doche, et les officiers municipaux commençaient à arriver, se mêlant aux différents groupes, tout en restant les témoins impassibles, mais non indifférents, de l'agitation fébrile que provoquait la substitution des cocardes. « Pas la moindre démarche » de leur part pour y mettre un terme, dira plus tard un des témoins de l'accusation, « pas même une invitation quelconque », mais chez la plupart « un sourire » non dissimulé qui pouvait passer et fut pris pour « une approbation » (3).

Tout à coup un remous se produit dans la foule ; les rangs s'ouvrent et laissent passer deux hommes tirés, poussés, entraînés par une bande de jeunes gens qui ne les arrêtent haletants, que près de l'Arbre de la

(1) Archives départementales. Procédure criminelle.

(2) M^{gr} Rendu, p, 16.

(3) Archives départementales. Procédure crim. contre Bernard Doche.

Liberté. C'étaient deux révolutionnaires de marque, tous deux étrangers et « regardés comme francs-maçons et jacobins. » L'un, Jean-Marie Poidebal, âgé d'une cinquantaine d'années (51 ans), était originaire de Saint-Paul en Lyonnais, qu'il avait quitté pour venir établir à Thônes un commerce de soierie. L'autre, Jean-Charles Rey, dit le roy, dans toute la force de l'âge (38 ans), était un Parisien qui depuis 3 ans à peine y avait ouvert une boutique de tailleur.

Leurs opinions démagogiques, et surtout leur qualité de Français faisaient redouter une délation. On résolut de s'assurer de leur personne.

C'est toujours le même instinct de conservation qui entraîne la foule à se rendre maîtresse de ceux, qu'à tort ou à raison, elle soupçonne de la trahir. Quels étaient exactement les projets de ces deux étrangers ? Il serait assez difficile, à un siècle de distance, avec les rares documents qui ont survécu, de reconstituer la trame des agissements et des menées contre lesquels essayait de se prémunir une petite population cachée dans ses montagnes et perdue au milieu de tant de nations en armes.

Mais à cette époque où le patriotisme était une vertu, même pour les Jacobins d'alors, ou tout au moins un prétexte nécessaire, il est vraisemblable d'admettre que ces deux Français avaient vu avec colère naître et se propager une révolte dont le but était l'affranchissement de la Savoie. C'était ce dessein, que sans doute ils voulaient déjouer, en prévenant à temps ceux qui avaient mission de défendre la nouvelle conquête de la France. Si telle était leur intention, ils devaient quitter Thônes : leur conduite alors eut été explicable. Mais y demeurer et en dénoncer les habitants, c'était trahir les devoirs de l'hospitalité qu'ils avaient demandée et qu'on leur avait si généreusement accordée.

Telles étaient l'équivoque et la contradiction créées par la réunion irrégulière de la Savoie à la France, — que dans le même pays, — sous un même gouverne-

ment, — il y avait deux patries qui se heurtaient, — deux peuples, — enchaînés l'un à l'autre par des liens mensongers et illégaux, — liens que tous deux, — mûs par un égal sentiment de patriotisme, — cherchaient l'un à briser, l'autre à maintenir.

Pour le moment, la force était aux insurgés. Aussi, dès que la crainte d'une délation, et la nécessité de la prévenir eurent traversé les esprits, quelques-uns, sous la conduite de Jean-François Avrillon, de Louis Revet et de quelques autres, s'étaient précipités chez Poidebal, s'assurant de sa personne et fouillant de fond en comble sa maison, où contre leur attente ils ne trouvèrent d'autres armes qu'un couteau de chasse dont Avrillon s'emparait (1).

Maîtres de Poidebal, ils s'étaient dirigés vers le domicile de Rey dont ils se firent ouvrir la porte en menaçant de la briser. Pendant que l'un d'eux (Dupont), le menaçait d'un « bâton armé d'une pointe de fer à ressort, en forme de dard », les autres l'arrachaient de chez lui. C'est ainsi que tous deux étaient entraînés sur la place publique. Arrivés près de l'Arbre de la liberté, on leur arracha la cocarde tricolore pour leur attacher la cocarde de Savoie. Rey inspirait-il plus de soupçon ? ou avait-il opposé une plus vive résistance ? C'était à lui que les menaces s'adressaient plus particulièrement. Au milieu de l'attroupement, on l'obligea à s'armer d'un sabre et on criait ironiquement : « Voilà notre général ! » Avrillon le serrait de près, lui mettait le poing sur la figure en lui disant : « Tu n'es pas encore à Paris, tu pourrais ne pas aller si loin ! »

Et pendant ce temps, déclara-t-il plus tard, « les municipaux ont affecté de me tourner le dos pour ne pas s'en apercevoir. »

La foule et Avrillon se trompaient sur l'imminence du danger que ces révolutionnaires pouvaient leur faire courir ; ils n'avaient pas su discerner le plus à

(1) Archives départementales. — Proc. criminelle.

craindre. Rey, se dérochant à la surveillance dont il était l'objet, parvenait bientôt à Annecy où, avant de regagner Paris, il sera tour à tour, pour l'Accusateur Public, un indicateur et un témoin.

Bien plus redoutable était Poidebal qui allait tirer une vengeance éclatante des violences dont il avait été victime. Dans quelques jours c'est lui qui commandera le pillage, c'est lui qui arrêtera Avrillon pour le livrer au Tribunal criminel. Il n'oubliera pas l'attitude des Conseillers municipaux restant impassibles devant « les insultes à la cocarde nationale », ne faisant pas la moindre démarche pour réprimer ces excès et faire quitter la cocarde blanche (1).

Il est onze heures. La municipalité se range au pied de l'arbre de la Liberté que la foule a bientôt entourée.

Après la lecture de la lettre des commissaires prescrivant de quelle manière devait se faire le recrutement, Louis Revet s'avança pour lire une protestation que le capitaine de la garde nationale venait de lui remettre. Cette protestation, comme tout bon document officiel, débutait par une soumission respectueuse aux ordres de la Convention, mais ajoutait que celle-ci n'avait point autorisé le recrutement, car il n'en avait pas été question au moment des assemblées primaires.

Faut-il croire que cette simple démonstration fut jugée convaincante ? ou faut-il ne voir dans toute cette mise en scène que l'exécution d'un projet concerté d'avance ? Ce qui est certain, c'est que la municipalité, accueillant cette protestation, suspendait de sa propre autorité les opérations du recrutement.

Il faut en conclure qu'elle poursuivait le même but que les révoltés. Le Tribunal criminel, lui, n'en doutera pas et, quant à son Président, ce sera avec une ténacité clairvoyante qu'il groupera contre les officiers municipaux tous les indices de leur complicité. Dès le 29 avril, leur dira-t-il, « vous cherchiez à mettre des entraves au

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle contre Missilier.

recrutement, et tout au moins à le différer, en préparant vous-mêmes dans votre procès-verbal, les prétendus motifs d'opposition qui vous furent remis » le Dimanche. Car « le mémoire » lu par Revet n'était pas autre chose que la récapitulation, à peu de chose près, des motifs énoncés par la municipalité dans ce procès-verbal du 29 avril. Vos agissements étaient bien peu naturels, « pour ne rien dire de plus ! »

Que ne laissait pas supposer en effet « la précaution que vous aviez prise de préciser dans votre procès-verbal, avec un si grand luxe de détail la lecture et la remise de ce mémoire » — alors que vous vous gardiez bien de dire par qui il vous avait été remis ! — alors que vous n'y constatiez pas même l'absence de signature, irrégularité qui suffisait cependant pour vous obliger à le rejeter, comme le devait toute autorité constituée ! — alors que vous vous taisiez « sur les cocardes blanches et sur les autres excès commis en votre présence. »

Que ne laissait pas soupçonner cette décision de la Municipalité qui, sans autres motifs que le prétexte d'une pétition aussi illégale, suspendait de sa propre autorité les opérations du recrutement !

De l'étrangeté de cette conduite, « il paraissait résulter une présomption bien forte de connivence entre la municipalité et les pétitionnaires », — si on ne veut pas admettre toutefois « que ce fut la municipalité qui les avait fait mouvoir, comme le procès-verbal du 29 avril, pourrait également le faire présumer. » (1).

Mais, ce jour-là, à Thônes, au milieu de cette agitation fiévreuse, se fiant à leur prudence et à leur habileté, les officiers municipaux se croyaient suffisamment couverts contre les atteintes de la justice révolutionnaire.

Ce fut sur cet ajournement du recrutement que l'assemblée se sépara. Cette décision ne parut pas

(1) Archives départementales. — Proc. criminelle contre Missilier.

cependant avoir donné satisfaction aux espérances des insurgés qui, sans doute, comptaient sur une opposition plus caractérisée. L'effervescence s'en accrut, et la foule s'augmentant des nouveaux arrivants de la campagne, les insultes à la cocarde tricolore, l'exhibition de la cocarde de Savoie, les cris de vive le roi, recommencèrent avec une nouvelle fureur. « Marchons et ne reculons pas », criait François Avrillon.

C'est alors que Missilier, l'un des officiers municipaux, dans l'espoir peut-être de se créer un moyen de justification, qui ne le sauvera pas du reste, voulut faire entendre qu'on avait tort d'arborez la cocarde de Savoie. Non seulement son observation ne trouva pas d'écho chez les révoltés, — mais ceux-ci, avisant le Juge de Paix, Bernard Doche, qu'ils savaient un des leurs cependant, mais qui, dans l'espoir de sauver, lui aussi, les apparences, avait conservé la cocarde tricolore, voulurent la lui faire quitter. Il refusa, et s'enfuit. Un groupe d'insurgés, guidé par Avrillon, Louis Revet et d'autres, le poursuivit et pénétra avec lui dans la maison du notaire Avet, Secrétaire de la Commune, au moment où il s'y réfugiait.

S'il faut en croire l'inutile système de défense qu'il adoptera devant le Tribunal Criminel, — Doche les harangua, leur représentant la gravité de leurs excès, et les invitant à y mettre un terme. Mais Louis Revet et les autres n'admettaient pas, — au point où on en était arrivé, — toute cette complication de subtilités pour donner le change. Combien préférable à leurs yeux, la mâle franchise du vieux Procureur de la Commune, Durod ! Aussi Revet, répondant au nom de tous, déclara qu'ils « ne voulaient plus reconnaître de Municipalité, ni de Juge de Paix, et qu'ils se (f...) moquaient des autorités. » Et joignant l'action à la parole, il s'empara, malgré la résistance désespérée du malheureux secrétaire, des registres de la Commune où figuraient les noms de tous les habitants. Les chefs auraient ainsi un contrôle efficace pour s'assurer que, parmi les hom-

mes valides, tous avaient répondu à l'appel (1).

Dans l'après-midi, les officiers municipaux se retrouvèrent chez leur secrétaire. Ils évitaient la maison de Commune qui aurait donné un caractère trop officiel à leur réunion, et ils étaient tout aussi bien placés pour être tenus au courant des nouvelles du dehors. Et puis ! ne semblait-il pas à ces pauvres gens qu'ils seraient plus à l'aise dans l'intimité d'une maison privée pour rédiger le procès-verbal de la séance qui venait d'avoir lieu sur la place publique ? Combien difficile et périlleuse la tâche qu'ils s'imposaient de présenter comme inoffensive cette tumultueuse assemblée, de passer sous silence les insultes à la cocarde tricolore, — le triomphe de l'emblème royaliste de Savoie, — les acclamations au roi, les cris de haine contre les patriotes français ! C'était tenter l'impossible. Et de quelle illusion ne berçaient-ils pas leur espoir, s'ils comptaient sur l'oubli des victimes ? N'était-ce pas aussi, en cas de revers, s'exposer hélas ! à l'ingratitude de quelques-uns de ceux qu'ils voulaient sauver avec eux !

Mais il s'agissait bien alors de douter du succès, quand on n'était pas encore aux prises avec l'implacable logique et la cruelle ironie du Tribunal Criminel !

Il était environ quatre heures, lorsque tout-à-coup le tocsin retentit. C'était sans doute, si l'on peut se servir de cette expression contemporaine, le premier essai de mobilisation des insurgés. Cet appel parti du clocher de Thônes se répercuta bientôt dans toute la vallée. Le tocsin dans chaque village rassembla les habitants. Il s'agissait pour eux de connaître les décisions qu'aurait prises pour la défense commune le chef qu'ils s'étaient donnés.

A Thônes, la foule encore plus considérable que dans la matinée, envahit la place publique. Un personnage important n'avait pas cependant répondu à l'appel

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle contre Jean-Joseph-André Avet.

du tocsin. C'était Poidebal. Aussitôt, Louis Revet, suivi d'une cinquantaine de jeunes gens, court à sa demeure. Pendant que l'un d'eux franchit le mur de la cour, les autres renversent la porte, envahissent la maison pour la fouiller dans tous les sens. A la première alerte, Poidebal s'était échappé et réfugié chez une voisine, la veuve Rolland. C'est là que la bande le retrouve et le ramène de force sur la place publique.

Un grand nombre était déjà armé. Mais il fallait encore des armes pour compléter l'armement de toute cette masse d'hommes. On savait que la maison de Commune renfermait une grande quantité de fusils. On résolut de s'en emparer.

Un parti nombreux se porta devant la maison du notaire Avet, où l'on n'ignorait pas que la municipalité était réunie, pour lui réclamer des armes. Les insurgés se heurtèrent à un refus, mais pendant la nuit ils surent se passer du consentement de leurs édiles.

Le désappointement causé par ce refus, qu'on ne prenait pas plus au sérieux qu'il ne devait innocenter ses auteurs devant le Tribunal Criminel, s'oublia sans doute au moment où l'on connut les dispositions arrêtées par M. Gallay de Saint-Pierre, qui le signalèrent comme un organisateur intelligent et un tacticien non moins habile.

Pendant que chacun commentait ses projets, admirait sa rapide organisation, et appréciait comme un gage assuré du succès ses heureuses dispositions de combat sur un terrain connu de tous, — le Procureur de la Commune, Pierre Durod, était allé chercher dans la Maison de Ville, où il les avait cachés, — les drapeaux aux couleurs nationales, traversés par la croix blanche de Savoie, et avait « apporté ces restes précieux de la nationalité Savoisiennne. »

A cette vue, il s'échappe de cette foule d'hommes, de vieillards, de mères, d'épouses, de sœurs, le cri répété de *Vive le Roi!* « Des larmes d'attendrissement tombent de tous les yeux. C'est là sans doute le plus

beau moment de cette entreprise si audacieuse en même temps et si téméraire. » (1).

Quelques instants après se perdaient dans le lointain les derniers échos du tambour précédant les émissaires, presque tous jeunes gens de Thônes, qui portaient dans les communes environnantes les ordres du général Gallay de Saint-Pierre, pour la journée du lendemain (2).

(1) M^{gr} Magnin, p. 7. M^{gr} Rendu, p. 10.

(2) Archives départementales. — Procédure criminelle.





CHAPITRE II.

Les rochers de Morette et de Cruet.

Le lundi, 6 mai. — Les ordres pour le combat. — Le départ pour les camps de Morette et de Cruet. — Incidents à La Balme et crainte de défections.

C'était sur 4 à 5.000 hommes environ d'une population énergique que le général pouvait compter, et dont les contingents de 18 à 60 ans étaient fournis par les communes de Thônes,

de La Balme-de-Thuy,

de Dingy-Saint-Clair,

des Villards,

de Saint-Jean-de-Sixt,

du Grand-Bornand,

d'Entremont,

de La Clusaz,

des Clefs,

de Manigod,

et de Serraval, auxquels viendront s'ajouter une centaine d'hommes d'Alex.

Il estima à juste titre que le meilleur groupement, et en même temps le plus facile à obtenir rapidement dans le délai si court dont il disposait, était d'utiliser celui que chaque localité lui fournissait. « Pour placer à côté les uns des autres les hommes qui se connaissaient, il voulut que chaque commune format une compagnie qui porterait le nom de la commune elle-même,

et serait tenue d'en défendre l'honneur sur le champ de bataille. » (1). « Admirable disposition qui créait, par une glorieuse rivalité, de nouveaux éléments de succès, et faisait du triomphe de la cause commune une affaire d'honneur particulier pour chaque homme et chaque localité. » (2).

La configuration du sol lui fournit l'idée de diviser sa troupe en quatre corps auxquels serait confiée la défense des principaux passages ou défilés commandant les vallées qui se réunissent à Thônes.

Par les deux passages des Essérieux et de l'Épine on communique avec la vallée de Faverges. La défense du premier fut laissée à la compagnie de Serraval. Le défilé de la montagne de l'Épine, au-dessus du village de Marlens, fut confié à la garde des compagnies du Bouchet et de Manigod. Ces trois groupes d'insurgés étaient placés sous le commandement de Savey-Guerraz.

La compagnie d'Entremont défendra le passage de la vallée qui se dirige vers Bonneville.

Aux autres compagnies, divisées en deux corps d'importance inégale, le soin de défendre la vallée principale qui conduit à Annecy. Dans toute sa longueur cette dernière est traversée par le Fier qui s'est creusé à son extrémité occidentale, entre les deux puissantes assises des monts Lachat et Veyrier, un lit resserré et profond. C'est là que la route d'Annecy à Thônes, établie sur la rive gauche, traversait le Fier sur l'ancien pont romain de Dingy-Saint-Clair, et se continuait sur la rive droite. La compagnie de Dingy-Saint-Clair fut chargée de la défense de ce pont et de ce défilé, première porte de la vallée.

En arrière de cette position, « le principal corps d'armée divisé en deux ailes, occupera sur les deux rives du Fier le défilé principal qui conduit à la vallée de Thônes. »

(1) *La Guerre de Thônes*, par M^{er} Rendu, p. 9.

(2) *La Guerre de Thônes*, par M^{er} Magnin, p. 6.

Le chevalier de Saint-Pierre envoie la compagnie de La Clusaz, commandée par Maurice Genand, occuper la route sur la gauche de la rivière de Fier, près d'une tuilerie qui devint plus tard la verrerie d'Alex. Derrière et au-dessus des habitants de La Clusaz, vers les rochers de Cruet, il place la compagnie de Thônes.

Par ses ordres la défense de la rive droite est confiée aux quatre compagnies des Villards, de Saint-Jean-de-Sixt, du Grand-Bornand et des Clefs, sous la conduite de Pierre Legoud et de Pernet, dit Lannaz. Leur camp est établi sur un plateau appelé Morette, dont les rochers à pic commandent la route qui vient d'Annecy. Sur ce plateau aussi se trouve le quartier général.

Pour éviter toute surprise, des postes avancés, échelonnés de distance en distance sur les deux rives, signaleront les approches de l'ennemi. « Telle était la position de l'armée s'appuyant d'un côté à Morette et de l'autre à Cruet, en face. » (1).

Il suffit d'avoir parcouru les lieux pour se rendre compte de la sagesse de ces dispositions qui paraissent assurer non seulement la défense de ces défilés, mais permettre aussi l'offensive, dans le cas où les insurgés tenteraient, comme ils en avaient l'espoir, un mouvement sur Annecy.

Le lundi, 6 mai, dès une heure du matin, le tocsin réveillait les habitants de Dingy-Saint-Clair. Avant de se rendre à leur poste, la plupart d'entre eux s'acheminèrent vers la Chapelle de Thuy, à quelque distance de là, où M. Blanc, curé de La Clusaz, célébrait la messe pour les futurs combattants. Quelques prêtres s'étaient joints à lui : MM. Charvet, professeur de rhétorique, Martin et Dépommier, vicaires, le curé du Grand-Bornand. C'était une véritable veillée d'armes pour tous ces hommes agenouillés. Après avoir reçu l'absolution que leur donna M. Blanc, ils se portèrent au pont

(1) V. M^{SR} RENDU, p. 11, M^{SR} MAGNIN, p. 8, et le feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie* du mois de juin 1908.

de Saint-Clair pour en défendre les approches (1).

Leur première pensée paraît avoir été de le démolir. L'éventualité d'une surprise avant l'œuvre achevée, — ou le manque de temps, — ou la difficulté de l'entreprise, ou tout simplement peut-être, la crainte présomptueuse de retarder une attaque sur Annecy, arrêtaient la démolition en cours d'exécution. Tous leurs efforts tendirent à le mettre en état de défense et à en rendre l'accès périlleux. Des blocs de pierre et des madriers entravèrent le tablier jusqu'aux parapets. Les avenues, surtout du côté d'Annecy, reçurent un amoncellement de quartiers de roc qui se prolongea fort avant dans la route, si on en juge par les seize journées d'ouvriers qui par la suite devinrent nécessaires pour faire sauter les blocs à la mine. Le mur de soutènement au-dessus de la rivière fut démolé. Enfin des fourneaux de mine, aux approches du pont, complétèrent sa défense (2). Pendant que ces travaux s'exécutaient au pont de Dingy, à Thônes on ne restait pas inactif.

Déjà pendant la nuit, une partie de la population s'était portée vers la Maison Commune, en avait forcé les portes, et emporté toutes les armes qu'elle renfermait (3).

Dès le matin les combattants étaient sous les armes, et voyaient arriver, fidèles au rendez-vous, les paysans attendus, armés de fusils, de bayonnettes, de sabres, de bâtons, de faux, de tridents.

Ils arrivaient comme un torrent, entraînant tout sur leur passage. Les flots de cette multitude avaient jailli comme toujours du Grand-Bornand, puis s'étaient grossis au passage des insurgés qui débordaient de La Clusaz, de Saint-Jean-de-Sixt et des Villards-sur-Thônes. Malheur à ceux qui essayaient de se dérober ou de résister : les menaces ou la force les maintenaient et

(1) *La guerre de Thônes*, par M^{re} Magnin. Documents p. 33.

(2) Archives de M. le C^{te} de Roussy de Sales. Campagne du Faucigny. — Archives des Hospices civils d'Annecy.

(3) Archives départementales. — Procédure criminelle.

les endiguaient dans le torrent qui s'avancait. Louis Revet, comme s'il se méfiait des défaillances de la dernière heure, était allé au-devant d'eux. Il lui fallait son compte d'hommes valides ; son énergie exigea sans doute que l'on fût inflexible, car on ne manquera pas de l'accuser d'avoir présidé à quelques-uns de ces enrôlements forcés. Arrivés à Thônes, on leur donnait les armes qui leur manquaient.

Pendant ce temps les officiers municipaux s'étaient réunis dans la maison du notaire Avet, leur secrétaire. La nouvelle, — si c'en était une pour eux, — du coup de main de la nuit et de l'enlèvement des armes renfermées dans la maison de Commune ne laissait pas que de les troubler. C'était un nouveau démenti à la singulière façon dont ils avaient rédigé leur procès-verbal de la veille.

Que faire ? Tout ignorer paraissait bien difficile ; tout dévoiler répugnait aux secrets désirs de leur patriotisme. C'est cependant à concilier ces deux solutions contradictoires qu'ils se décidèrent, tout en s'arrangeant pour faire prédominer la première.

A ceux que cette décision étonneraient, il suffira de rappeler que déjà la terreur se dessinait, que le roi, pour secourir ceux qui se disposaient à mourir pour lui, attendait le bon plaisir de l'Autriche, et que terribles étaient alors les responsabilités, surtout pour les Fonctionnaires publics.

Voici donc l'expédient auquel on eut recours. Le Secrétaire écrivait aux citoyens Déage et Songeon, commissaires désignés par le Directoire pour procéder au recrutement, d'envoyer à la municipalité le décret du 24 février précédent sur la levée de 300.000 hommes.

Demander ce décret, n'était-ce pas expliquer que n'ayant pu l'opposer à la protestation qui s'était produite, les officiers municipaux avaient dû se résoudre, dans l'assemblée de la veille, à prononcer l'ajournement de la levée ?

Une seconde lettre, accompagnée d'une expédition

du trop pacifique procès-verbal de cette assemblée, serait adressée au Directoire « pour l'aviser de ce qui s'était passé. » Mais là était la difficulté. Comment avertir, quand on ne veut rien dévoiler ?

Au nombre des membres du Directoire se trouvait un de leurs compatriotes, Jean-Joseph Mètral. C'était un homme jouissant d'une grande influence, très aimé à Thônes où pendant de longues années il avait été le conseiller écouté de la commune, d'opinion très modérée, dévoué à la religion et à ses prêtres. On avisa donc que ce serait à lui seul, pris pour le Directoire tout entier, qu'on ferait la périlleuse confiance des troubles de la veille.

Mètral oserait-il se faire le dénonciateur de ses compatriotes ? On s'arrangea au reste, comme on va le voir, pour ne pas lui laisser le souci d'une trop poignante hésitation.

Il était environ onze heures du matin quand les officiers municipaux se séparèrent, laissant à leur Secrétaire et au Juge de Paix, Doche, le soin d'exécuter ce qui avait été convenu.

Ce fut sous la dictée du Juge de Paix, que le notaire Avet écrivit les deux lettres et les signa. A 5 heures du soir il les remit à l'huissier de la municipalité, Joseph-Marie Saret, pour les porter à Annecy, mais en lui recommandant de ne partir que le lendemain de grand matin. A l'heure où il lui parlait, il était déjà certain que tous les passages sur Annecy étaient coupés par des postes d'insurgés. Il arriva donc que le lendemain, comme on y comptait bien, l'huissier fut arrêté au poste de La Balme, et obligé de revenir à Thônes, où il se hâta de rendre au notaire Avet les lettres et l'expédition de la délibération du 5, qui lui avaient été confiées. Quelques instants après, les officiers municipaux étaient réunis chez lui et ce fut assurément avec un modeste étonnement qu'ils apprirent l'arrestation de leur exprès.

Le premier acte de ce petit drame municipal était

joué. Restait le second. On inséra au registre de la municipalité le récit de l'arrestation dont l'huissier avait été victime, de la restitution par celui-ci du dépôt qui lui avait été confiée. La relation passait ensuite aux deux lettres. Par l'une, la Municipalité réclamait aux citoyens Déage et Sonjeon, commissaires du recrutement, le décret du 24 février sur la levée. Par l'autre, « adressée au citoyen Métral, membre de l'Administration du Directoire », elle annonçait que « le recrutement avait occasionné un attroupement armé qu'on n'avait pu dissoudre ; que presque tous les garçons et gens mariés étaient sous les armes et paraissaient disposés à une contre-révolution avec les paroisses voisines. »

Le Secrétaire « eut grand soin de coudre » entre les feuillets de cette délibération du 7 mai l'extrait du procès-verbal de l'assemblée du 5 et la lettre adressée aux commissaires du recrutement. Mais quand, au moment opportun, il s'agit d'en faire autant pour la lettre destinée à Métral, elle resta introuvable. Le registre se referma et alla se reposer dans son rayon, car il avait rendu tout le service qu'on en espérait. Dans le cas où, après un revers, on viendrait à le feuilleter, n'y trouverait-on pas une justification ? Ne contenait-il pas en effet la preuve des mesures qu'avait prises la Municipalité pour aviser le Directoire, mais que la force majeure de la révolte avaient déjouées ?

Non ! « votre précaution, dira dans quelques jours le Président du Tribunal, — votre précaution de dresser procès-verbal sur l'arrestation de l'exprès fait toujours mieux présumer que vous ne cherchiez qu'à colorer votre procédé et qu'à cacher, autant que vous le saviez, votre connivence avec les rebelles, si même vous n'étiez pas les auteurs de la rébellion. » (1).

Pour saisir l'intention de la municipalité se solidarisant avec la population, il a fallu, afin de ne pas scinder ses actes, anticiper sur les événements qui se

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle contre Missilier.

passaient à Thônes dès l'arrivée des insurgés dans la matinée du 6. Il faut y revenir.

Leur nombre s'était encore accru d'une partie des combattants de Serraval et de Manigod, qui, sans doute avant de rejoindre leurs postes de l'Épine et des Essèrieux, moins immédiatement menacés, venaient s'informer et recevoir leurs dernières instructions.

Toute la matinée, comme dans une place de guerre, on entendait le tambour, et ce n'était pas la présence momentanée des nouveaux arrivants qui prêchait la résignation et le calme.

Dans l'après-midi, au moment où il sortait de chez lui après avoir écrit les lettres que l'on sait, le notaire Avet fut arrêté par deux insurgés en armes, dont l'un était Claude-Marie Binvignat. A quelques pas, dans la rue, au milieu d'un groupe nombreux, dont la plupart étaient armés, se trouvaient déjà Pierre Durod, Procureur de la commune, et trois officiers municipaux, Chatron, Aimé Rivollet et Jean-Aimé Golliet. Ce que cette foule voulait, c'était de se rendre maîtresse des fonds publics, et dans l'espoir de les obtenir plus facilement, elle entraîna chez l'exacteur les membres de la municipalité qu'elle venait d'arrêter.

Au premier refus de l'exacteur, courageusement soutenu dans sa résistance par les cinq prisonniers, la foule répondit par la menace. « Il devait remettre les fonds, ou sa maison allait être démolie. » C'était la voix d'Avrillon qui dominait, comme il dominait les autres par sa colère et la violence de son langage. Il n'admettait pas même qu'en échange de l'abandon des fonds, l'exacteur exigeât une caution.

De guerre lasse, le pauvre fonctionnaire, eut recours aux grands moyens, qui, pour nous à cette distance, ne laisseraient place qu'à un sourire, si on pouvait en trouver l'occasion dans les ruines et les douleurs de cette triste époque : il leur offrit des assignats. L'effet dut être instantané, car la foule se dispersa. Pour elle, les assignats n'avaient pas même le cours de 52 fr. 10 à

41 fr. pour 100, sur lequel ils oscillèrent pendant les mois de mai et juin 1793. Il faut ouvrir ici une parenthèse pour achever le récit de cet incident. Les insurgés se ravisèrent le lendemain (7 mai) et, cette fois, *abandonnés* par Avrillon, revinrent chez l'exacteur qui « leur remit environ 900 francs, tant en assignats qu'en espèce. » Mais vingt-quatre heures après (8 mai), tout était rendu par l'intermédiaire de François Girod, Benvignat et Mabboux (1).

Cette restitution, presque sans coup férir, doit écarter toute idée d'un vulgaire et déshonorant pillage. La foule avait d'abord cédé à la logique de son mouvement insurrectionnel ; elle ne voulait pas admettre que l'impôt payé par elle pût rester à la merci d'un gouvernement usurpateur. Enfin le sentiment de sa force, bien suffisante pour arrêter chez ce fonctionnaire toute velléité de versement, la promesse peut-être de celui-ci de conserver les fonds à sa disposition, la ramena à une plus tranquille appréciation de la situation.

La déception, — et il faut ici fermer la parenthèse, — la déception causée par la vue des assignats n'avait peut-être pas été la seule cause du départ de cette foule pressant l'exacteur dans cette après-midi du lundi.

Il était alors environ 4 heures, lorsque les coups redoublés du tocsin partirent du clocher de Thônes. C'était Marguerite Frichellet, qui, aidée de quelques-unes de ses compagnes, rappelait les insurgés au devoir. Discuter sur la possession des deniers publics, n'était-ce pas perdre un temps précieux, mieux employé à activer le départ ?

Chacun accourut se ranger sur la place publique autour des deux drapeaux de Savoie, bleu et blanc, traversés par la Croix blanche, dont l'un était porté par Benvignat de Thônes. Les compagnies de La Clusaz, de Saint-Jean-de-Sixt, de Thônes, des Villards, des Clefs et du Grand-Bornand furent bientôt au complet et

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle contre Jean-François Avrillon, dit Bozon.

présentaient le plus étrange armement qu'on put voir depuis les fusils, les sabres, les piques et les haches, jusqu'à des faux, des tridents, des fourches, des fléaux et de gros bâtons. Quelques-uns mêmes portaient des cordes, destinées sans doute à faciliter l'ascension des roches ou l'amoncellement des matériaux.

Pauvres gens ! C'étaient les armes de la colère et de la révolte, mais non du combat contre des troupes régulières !

Cependant les rangs s'ouvrirent pour recevoir un retardataire. Ce n'était pas un combattant, mais un prisonnier. C'était Poidebal, qu'Avrillon, Revet et quelques autres entraînaient malgré sa résistance, car ils préféreraient l'avoir sous leur garde plutôt que de le savoir libre à Thônes pendant leur absence. Vers 5 heures on donna le signal du départ.

Arrivés près du Rocher de Morette, — tandis qu'un détachement l'escaladait et se hâtait d'y entasser, là ou sur des sommets voisins, — « des pierres pour les jeter sur les Français quand ils se présenteraient au passage, » le gros de la colonne, après un moment d'hésitation ou d'attente, prit le parti de poursuivre jusqu'à La Balme (1).

Que s'était-il donc passé, pour qu'on traversât sans l'occuper, le camp de Morette, centre de ralliement et véritable poste de combat assigné au plus grand nombre ?

Il est assez difficile de préciser l'incident qui dut surgir. Il est probable toutefois que les insurgés, surpris de ne pas trouver exacts au rendez-vous les habitants de La Balme, sur le concours desquels il comptaient, se portèrent dans ce village pour s'enquérir des causes de leur absence ou de leur défection. Au dernier moment, en face de la responsabilité qu'ils assumaient, hésitaient-ils ? N'était-il pas certain qu'en organisant la résistance sur leur territoire, les habitants de La Balme allaient être les premiers exposés, eux, leurs familles et leurs biens, aux représailles des troupes républicaines ?

(1) Archives départ. — Procédure criminelle contre Pierre-Foïs Girod.

L'entrée des insurgés dans le village se manifesta par une explosion de colère et de menaces, d'exhortations et d'encouragements. A travers les coups précipités du tocsin et des roulements du tambour, on entendait les plus exaltés crier aux habitants « de se joindre à eux et de les suivre », mais que leur refus serait le signal de « l'incendie » pour leurs maisons et de la mort pour eux.

Ce n'était pas seulement le retour de quelques-uns qui pouvait calmer leur colère. C'était la totalité des hommes valides qu'il leur fallait. Le maire de la Balme, Simon Déléan dit Thévenet, vieillard de 71 ans, en fit l'épreuve, car on exigea de lui le nom de tous les habitants parce qu'il fallait que tous se joignissent à eux pour marcher contre les Français. A un moment même il put croire sa vie en danger puisqu'on le menaça de lui « trancher la tête » et qu'on lui plaça « un sabre nu sur le col. »

Avec moins de violence mais avec une énergie tout aussi implacable, d'autres faisaient appel au patriotisme des habitants et à ce qu'ils regardaient comme leurs intérêts communs. « Vous devez vous joindre à nous, — disaient-ils, — pour défendre notre patrie. » Nous « allons contre les Français qui veulent prendre nos enfants de force. Il vaut mieux nous défendre contre eux, et périr s'il le faut, que d'aller à la guerre pour eux. » « Tenons-nous sur nos gardes, défendons-nous bien pour empêcher les Français de passer » car s'ils franchissent nos défilés « ils ne manqueront pas de nous imposer le recrutement. »

« Courage, criaient-ils, courage ! Il faut tenir bon. »

Les exhortations et les menaces triomphèrent sans doute de ce moment d'hésitation, car il ne paraît pas douteux que les habitants de la Balme, retrouvant leur ancien enthousiasme, ne se soient joints aux autres communes. La nuit passée avec les insurgés, qui campèrent à la Balme, acheva de décider les plus hésitants (1).

(1) Arch. départem. Proc. crim. contre Joseph Claris, Claude Combet.



CHAPITRE III.

Les canons de bois et les « campagnardes ».

Mardi, 7 mai. — Les deux camps fortifiés. — Les canons de bois. — Les approvisionnements et Marguerite Frichellet. — Expédition au château de Menthon et les « campagnardes ». — Le premier mort.

Nuit agitée, s'il en fut ! avec tous ces groupements d'hommes et de femmes, ces colloques passionnés sur la défense à organiser, sur les points à fortifier, au milieu de ces allées et venues, de ces cris et de ces appels qui pour un trop grand nombre seraient les derniers ! Quelques-uns, des jeunes gens de Thônes pour la plupart, coururent à Dingy-Saint-Clair, escaladèrent le clocher où bientôt le tocsin retentit. A leurs cris « de révolte et d'appel aux armes contre les Français », il eurent vite formé de tous ceux qui n'étaient pas nécessaires à la défense du pont, une nouvelle bande de combattants qui revint avec eux rejoindre la petite armée royaliste.

Aux premières lueurs du jour, celle-ci avait du regagner le camp de Morette, et en hâter les travaux de défense qui paraissaient s'être étendus bien au-delà du rocher, la forteresse avancée. Au-dessous de la Chapelle de la Balme, les insurgés avaient fait rouler un énorme bloc de pierre qui, à lui seul, occupait la moitié de la largeur du chemin. D'autres quartiers de

roche, au même endroit, complétaient la fortification (1).

Pendant que ces travaux s'exécutaient, qu'on renforçait les portes et qu'on établissait même des sentinelles sur la route de Thônes pour arrêter les déserteurs, s'il s'en trouvait, — des chariots de planches arrivaient de Thônes près des moulins de Morette. Il s'agissait vers ce point de permettre le passage du Fier, où, en voulant le traverser, plusieurs insurgés avaient failli se noyer. On sait que le poste de combat que les compagnies de La Clusaz et de Thônes devaient occuper sous la conduite de Maurice Genand, était la roche de Cruet, sur l'autre rive du Fier, dominant le chemin qui venait d'Alex, et formant avec le rocher de Morette, en face, qui commandait la route d'Annecy, l'étranglement de la vallée.

Ce double campement formait une position merveilleusement choisie pour arrêter une troupe ennemie marchant sur Thônes, puisqu'il dominait, dans un étroit espace, les deux routes, toutes deux séparées par une rivière torrentueuse et d'un passage, par lui-même, déjà difficile. Mais la force en était déjà bien diminuée par l'infériorité d'armement des insurgés. Sans canons, pourraient-ils résister longtemps à l'artillerie républicaine dont la portée dépassait celle de leurs mauvais fusils de chasse, ou même de leurs carabines ? Pour en neutraliser les effets, il aurait fallu disposer de vieilles troupes prêtes à se jeter en éclaireurs et à l'arme blanche à l'assaut des pièces ennemies. Pouvait-on raisonnablement espérer de paysans, en majeure partie, armés de fourches, de bâtons, même de haches, de sabres et de faux, un assaut, un corps à corps qui n'auraient pas été préparés par le feu de l'artillerie ?

Il fallait donc à tout prix trouver des canons. Mais quels canons allait-on imaginer !

« Les plus experts, dit M^{sr} Rendu, furent d'avis que
« l'on pouvait choisir des arbres d'un bois dur et bien

(1) Archives des Hospices civils d'Annecy.

« sain, les percer convenablement, les cercler en fer
 « dans toute la longueur, les placer sur les essieux
 « d'un chariot de campagne et s'en servir pour lancer
 « de la mitraille à l'ennemi. Cet avis est reçu avec un
 « véritable enthousiasme. On se met incontinent à
 « l'œuvre pour créer cette artillerie d'un nouveau genre. »
 Ce fut à la montagne de Morette qu'on demanda ses
 chênes les plus vigoureux. On utilisa aussi l'arbre d'un
 moulin près de Bellosier qui avait l'avantage d'être
 déjà cerclé en fer. Collomb Clerc Joseph, simple
 paysan de La Clusaz, présida à la confection de ces
 canons. « Il est fort remarquable, ajoute M^{er} Rendu, que
 « l'enfance des arts se montre toujours et partout avec
 « les mêmes caractères. Les premiers qui eurent l'idée
 « d'appliquer la poudre à l'art de la guerre commencè-
 « rent leurs essais avec des canons de bois, que l'on
 « appelait alors bombardes. » (1). Au xvi^e siècle, on se
 servait encore d'un canon de bois, cerclé de fer, avec
 pointes en relief (2).

Mais la défense présenta bientôt un caractère plus
 sérieux lorsque le bruit se répandit que « le vieux châ-
 « teau de Menthon, situé à l'une des issues de la vallée,
 « sur la croupe d'un roc qui domine le beau bassin du
 « lac d'Annecy possédait deux canons, d'autres armes
 « et des munitions abondantes. » (3). Aussitôt on forme
 « le projet de s'y transporter. Dans la matinée, le che-
 valier Gallay de Saint-Pierre organisa à La Balme,
 avec des contingents pris dans les deux camps, une
 troupe d'environ 500 hommes chargée de s'emparer de
 ces armes. Le commandement de l'expédition en fut
 sans doute confié à Maurice Genand, l'un des chefs.

Pendant qu'entraînée par l'audacieuse énergie
 d'Avrillon, elle se dirigeait vers le vieux manoir, l'in-
 fatigable activité de Marguerite Frichellet assurait

(1) M^{er} RENDU : *Marguerite ou la Guerre de Thônes*, p. 21.

(2) *Larousse illustré*, V^o Gentilhomme.

(3) M^{er} MAGNIN : *la Guerre de Thônes*, p. 12.

l'approvisionnement du camp en vivres et en munitions. Son patriotisme n'admettait pas que dans cette périlleuse entreprise un concours pût être refusé ou négligé. Sous son ardente impulsion, vieillards, femmes, enfants devenaient les émissaires ou les pourvoyeurs du camp. « Elle ordonne, et les femmes de la vallée apportent du blé, du vin, de l'eau-de-vie et du linge. C'est à elle que tout était remis, et elle faisait les parts des différents détachements de l'armée. » (1).

Près du four de Tronchine les femmes avaient installé une sorte de fonderie où le plomb et l'étain venaient se changer en balles et en mitraille, et ce sera dans quelques jours un grief de plus à la charge d'un officier municipal, Missillier, que l'accusateur public voudra convaincre de connivence sur le seul indice de la présence d'un de ses domestiques à la fonte de ces projectiles.

Pour mettre en mouvement toute cette population auxiliaire, Marguerite se prodiguait. On la vit dans ce même jour à La Balme, au camp de Morette et à Thônes, entretenant le courage, la confiance et la gaiété. Elle fouillait les maisons pour y découvrir les retardataires et par ses supplications ou son énergie forçait les hommes aussi bien que les femmes à coopérer à la cause commune. Mais, malgré ses efforts pour imposer l'ordre dans les distributions, elle n'avait pu empêcher des montagnards du Grand-Bornand et de quelques autres communes de revenir à Thônes pour s'approvisionner du pain nécessaire. Les boulangeries avaient été rapidement vidées. Dès que les femmes de Thônes s'en aperçurent, que le fait fut connu au camp, ce fut un émoi général. On vendait bien du pain et du vin dans les moulins de Morette, mais l'approvisionnement ne pouvait suffire. Un parti nombreux se porta à Thônes pour contraindre la municipalité à donner les ordres nécessaires. Les officiers municipaux, au sortir

(1) M^gr RENDU : *la Guerre de Thônes*, p. 16.

de chez le notaire Avet où ils venaient de rédiger le procès-verbal de l'arrestation de leur exprès, soi-disant envoyé à Annecy, dans ce moment d'anxiété fébrile qui précède l'attente des grands événements, s'étaient arrêtés dans la rue Blanche. Hommes, femmes, enfants les entourent. C'est du pain qu'il faut à tout prix. La municipalité ne se rendit pas immédiatement à cette demande pourtant si naturelle. L'un de ses membres avait beau dire cependant qu'il aimerait mieux donner deux louis de sa poche que de s'y opposer, les autres, fidèles au système sur lequel ils espéraient, en cas d'insuccès, fonder leur défense, hésitaient, au moins en apparence, et ne se décidèrent que lorsqu'ils entendirent les menaces d'incendie et de mort poussés par tant de gens irrités.

Ordre fut alors donné à la veuve Arrétant, boulangère, de faire cuire autant de pain qu'elle le pourrait, avec promesse de le lui payer si les insurgés ne le faisaient pas eux-mêmes.

Cette mesure parut ramener un peu de tranquillité, mais il semble qu'une certaine méfiance subsistait.

Le camp fut-il immédiatement rejoint, ou ce parti d'insurgés voulut-il attendre l'approvisionnement promis et s'assurer ainsi qu'on ne le trompait point ? Toujours est-il que sur les trois ou quatre heures du soir il y avait encore un rassemblement considérable à Thônes. A ce moment, les femmes suivant l'exemple de Marguerite Frichellet qui se multipliait, et qui frémissait d'inquiétude en pensant aux vides laissés dans le camp, entassaient les pains dans des sacs et les chargeaient sur un chariot que la municipalité faisait escorter par un factionnaire jusqu'au camp. Louis Revet, monté sur le cheval de Poidebal qu'il avait réquisitionné à sa manière, allait venant, organisait le retour de tous ces hommes, pressait et faisait rejoindre les retardataires. C'est sans doute à ce moment que Marguerite, pour lui venir en aide, recourait à cet appel, tout à la fois entraînant et lugubre, si souvent

entendu et cependant jamais familier, — auquel on ne savait pas résister, le tocsin ; puis revenait près de ce brave garçon dont elle admirait le patriotisme et lui offrait, ou lui faisait offrir un modeste et utile présent (1) en l'exhortant à « avoir bon courage. » (2). Oui ! tous deux le montrèrent « ce bon courage » quand le tribunal révolutionnaire les enveloppa dans le même anathème, avant de les réunir dans le même martyre !

Il nous faut rejoindre maintenant les cinq cents hommes, réunis par les ordres du Général, que nous avons laissé se dirigeant, aux premières heures de la matinée, vers le château de Menthon.

Dans toutes autres circonstances, l'entreprise n'eût pas paru marquée au coin du respect le plus scrupuleux de la propriété. On prête à Marguerite Frichellet d'avoir levé tous les scrupules en assurant que « si les maîtres étaient là, ils ne leur refuseraient pas des armes, eux dont le cri de guerre est : *partout Menthon ! Toujours Menthon !* » (3). Les maîtres étaient partis en effet dès les premiers jours de l'occupation française, allant « sur des terres étrangères chercher une liberté qu'ils ne pouvaient plus trouver dans les foyers paternels » (4), et la République, profitant de cette absence, avait fait du vieux manoir une propriété nationale. Les insurgés admirent sans doute qu'il serait de bonne guerre d'enlever à la nation pour la combattre, des armes qu'elle n'avait prises qu'en violation du droit des gens ; et dans leur présomptueuse espérance, ils se justifiaient par avance de ne les enlever aux légitimes propriétaires que pour leur rouvrir les portes de la patrie et les ramener dans leurs foyers.

Arrivés à Menthon, au hameau des Moulins, ils

(1) Une paire de bas.

(2) Archives départementales. — Procédure criminelle.

(3) Feuilleton du *Gaulois* du 19 août 1897; n° 3. « Frigelette », par Charles Buet.

(4) M^{gr} RENDU, *Marguerite ou la Guerre de Thônes*, p. 18.

gravirent un petit chemin escarpé, caché sous le bois (1), et qui aboutit, sous une voûte profonde, à la lourde porte en fer plein du château. Tout était fermé et désert et respirait cet invincible tristesse des demeures abandonnées. Essayèrent-ils d'enfoncer la lourde porte ? Parvinrent-ils à faire sauter cette masse de fer ? ou, longeant les hautes murailles et les vieilles tours « couronnées de machicoulis », trouvèrent-ils une entrée moins résistante ? Quoiqu'il en soit, les récits du temps rapportent qu'ils « en forcèrent les portes ». Mais ils n'étaient encore parvenus que dans la première enceinte ; il leur fallut encore, gravissant la rampe à double révolution, encastrée de murailles, arriver au château lui-même, planté sur le roc, et là enfoncer une nouvelle porte. Ils s'engouffrent dans l'escalier et se répandent dans les grandes salles silencieuses. Après bien des recherches, ils pénètrent dans la salle d'armes. « Là, leurs regards étonnés tombent sur des armures antiques conservées par les maîtres du château : Des boucliers, des cuirasses, des casques, des gantelets, des brassards excitent tour à tour leur admiration. » (2). Mais ils ont vite compris que ce n'est pas avec ces armures d'un autre âge qu'ils pourront se garantir des dangers qu'ils vont affronter. Avec plus d'utilité, ils découvrent et s'emparent d'une canardière, d'un moule à balles, de treize fusils aux dimensions respectables « de plus de six pieds de longueur », d'une arquebuse, d'un certain nombre d'épées et d'autres armes, d'une provision d'étain (3). Enfin c'est avec une joie facile à

(1) Archives départ. — Proc. crim. contre J.-Fois Avrillon dit Bozon.

Il résulte du récit du témoin Brave que ce fût aux Moulins qu'il fut arrêté et de là conduit au château de Menthon. Il est donc naturel de supposer que les insurgés prirent le chemin sous bois, dit grimpillon, à quelques pas, qui avait l'avantage de les cacher plutôt que de revenir en arrière pour prendre, sur l'ancienne route d'Alex, la grande avenue dont le pont au reste, vu l'état d'abandon, pouvait être endommagé.

(2) M^{SR} RENDU, id., p. 19.

(3) Archives départementales à Chambéry. Directoire d'Annecy.

Le régisseur du château parle aussi de l'enlèvement de linge, vin, souliers. Le Directoire révolutionnaire n'en parle pas.

comprendre qu'ils découvrent dans l'intérieur des meurtrières placées de chaque côté de la porte d'entrée deux ou trois petits canons en fer. On avait ainsi atteint le véritable but de l'expédition.

Il était plus de midi quand la troupe reprit le chemin du camp, portant en triomphe les petites pièces auxquelles ils donnent le nom de « campagnardes ». L'une d'elles avait momentanément trouvé un affût sur les robustes épaules d'un rude campagnard, J.-Louis Charvet, dit Taffion, qui attirait plus facilement les regards que le casque dont s'était affublé Joseph Avet, de Tronchine, fermier de l'officier municipal Missilier(1).

Moins triomphale était forcément l'allure d'un malheureux apothicaire de Veyrier, Pierre Brave, que les insurgés traînaient au milieu d'eux. Sur l'ordre d'Avrillon, il avait été arrêté au village des Moulins et avait dû suivre la bande au château de Menthon où il assista, comme il le disait, à sa dévastation. Personne ne prévoyait alors que dans quelques jours il deviendrait, comme témoin, un des piliers de l'accusation.

On fit une halte au château d'Alex, où la châtelaine, M^{me} de Lafléchère eut pitié du prisonnier et le fit asseoir pour lui offrir de quoi apaiser sa faim et sa soif (2). Cette pitié devant la souffrance, ce sentiment presque inné chez la femme et qui lui fait oublier les inimitiés mêmes les plus ardentes, mériterait à peine un souvenir, tant il est naturel, s'il ne trouvait dans les circonstances un poignant intérêt et ne devait faire ressortir un douloureux contraste. Si elle avait prêté l'oreille, elle eût peut-être entendu dans le lointain le galop des cavaliers républicains envoyés sur les injonctions réitérées de celui qui, dans peu de jours, devait être le bourreau de son mari.

C'est là que la troupe se divisa, les uns pour reprendre leur poste de Cruet où ils emmenaient leur prisonnier, les autres pour se rendre au camp de Morette.

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle.

(2) Archives départementales. — Procédure criminelle.

Ces derniers avaient déjà franchi le pont de Saint-Clair, et s'étaient engagés sur la route de la Balme, lorsque leur attention fut attirée par des pas précipités qu'ils entendaient derrière eux. C'était un homme, couvert de poussière et de sueur, qui les ayant rejoint, leur demanda d'être conduit au Maire de Thônes, ou à son fils, François Gay, auxquels il avait à remettre une lettre d'une extrême urgence. Le premier soin des insurgés fut de s'assurer de sa personne et tous ensemble pénétrèrent dans le camp.

On devine aisément avec quelles acclamations, avec quels transports de joie, les épées, les fusils et surtout les canons furent reçus. Pendant qu'on s'occupait de la distribution de ces armes, d'assujettir les pièces sur des affûts improvisés, grâce au concours de deux soldats qui avaient servi dans l'artillerie, et de les mettre en position, l'express fut conduit jusqu'à la roche de Morette où se trouvait François Gay. Arrivé là, il dénoua sa cravate et en retira, cachée dans ses plis, une lettre que Métral, membre du Directoire, l'avait chargé, disait-il, vers deux heures après-midi, à Ancecy, de lui porter en toute hâte. Il ajouta qu'on l'avait arrêté au pont Saint-Clair, et qu'il n'avait pu passer qu'en montrant la lettre dont il était porteur. François Gay, en parcourant la lettre que lui écrivait son beau-père (il avait épousé la fille de Métral) paraissait en proie à une vive émotion. « Si je savais, dit-il en s'adressant à l'express, que tu t'avises de dire le nom de celui qui t'a remis cette lettre, je te (donnerais) tirerais un coup de fusil ». Puis réunissant autour de lui plusieurs des insurgés : « Nous sommes (f...) perdus, mon cousin Durod et moi ; nous sommes en état d'arrestation parce qu'un particulier de Thônes a écrit contre nous ; nous passons pour des chefs de parti. Je viens de recevoir une lettre qui me le marque ». Il n'y eut qu'un cri d'indignation et de colère. Un traître parmi eux ! Comment s'en venger ? Les soupçons des insurgés présents tombèrent sur l'un d'eux, un chirurgien, Didier Claris. Sur quels indices ? L'enquête criminelle

ne les découvre point. Mais « croyant que c'était lui qui les avait dénoncés », ils le couchèrent en joue avec leurs fusils et s'écriaient : « Qui est-ce ? qui est-ce ? dites-le ! nous le (f...) mettons à bas sur le champ. » Pour éviter un malheur, J.-Pierre Richarme pria Gay de taire le nom du dénonciateur, car, disait-il, « nous avons assez à faire ailleurs, sans chercher à nous entretuer ».

Suis-je donc le dénonciateur ! s'écria Claris.

Non ! ce n'est pas lui, répondit Gay. Cette déclaration catégorique parut ramener un peu de calme, sans convaincre toutefois Avrillon qui était un des plus animés, et dont la méfiance instinctive semblait deviner dans Claris le terroriste qui se révélera dans quelques jours. « Il suffit, disait-il, que Gay dise simplement que ce n'est pas Claris, sans nommer d'autres dénonciateurs, pour qu'on doive croire que c'est lui ». Personne ne fit attention à ce propos qui eut pu raviver les soupçons. Avrillon, ramené sans doute à une plus nécessaire appréciation de la situation, peut-être par les confidences de l'exprès qui pouvait dire ce qu'il avait vu ou entendu à Annecy, s'écriait : « Dépêchez-vous, les Français arrivent ce soir. » (1).

Il était environ cinq ou six heures de l'après-midi, lorsque tout-à-coup, dans la direction du pont Saint-Clair, on crût entendre le crépitement de la fusillade, ou l'explosion sourde des mines. En même temps on pouvait remarquer en face, vers la roche de Cruet, et plus loin vers la verrerie d'Alex, une agitation insolite. Elle avait été causée par un gros de cavalerie républicaine, arrivant par Menthon, et qui avait failli surprendre les insurgés au moment où, après leur halte au château d'Alex, ils regagnaient la roche de Cruet par le défilé de la montagne. Les cavaliers n'osèrent s'engager à leur poursuite, mais ils parvinrent à faire un prisonnier qui fut fusillé sur le champ.

Le sang commençait à couler !

(1) Archives départ. — Proc. crim. contre J.-Fois Avrillon dit Bozon.



CHAPITRE IV.

Le Directoire.

Son organisation. — Modérés et Jacobins. — Luittes politiques et religieuses. — Les Visitandines. — Avis sur l'insurrection de Thônes. — Le Directoire d'abord incrédule. — Les Jacobins et l'envoi des troupes.

Ce soulèvement sur son propre territoire laissait-il donc indifférent le Directoire du district d'Annecy ? L'entrevoyait-il comme l'aurore d'une délivrance ? ou le secret en avait-il été si bien gardé, et si peu cherché, que rien n'eût transpiré au dehors ? Ce n'est peut-être pas sous forme d'alternative que la question devrait se poser. Les révolutionnaires de tous les temps ne pourraient-ils pas reprocher au Directoire, aussi bien une secrète sympathie, dissimulée sous l'apparent rigorisme de leur fonction, qu'une ignorance voulue ? Au reste, pour y répondre, nous aurons l'opinion d'un témoin, non pas impartial, mais bien placé pour donner son appréciation, de Hérault de Séchelles, représentant de la Convention dans le département, qui tenait l'urne civique où venaient tomber toutes les délations.

Ce fut le 18 mars 1793 que pour la première fois le Directoire, définitivement constitué se réunit, — pour y tenir provisoirement ses séances, — dans une des

salles du couvent des Barnabites, ou collège Chapuisien, actuellement caserne Decoux (1).

Le collège électoral assemblé quelques jours auparavant, avait désigné comme membres du Directoire MM. Fernex, avocat, en qualité de procureur syndic ; Alexis Collomb, avoué ; Pierre-François Lathuile, Antoine Dunand, Jean-François Carron, avocat ; et comme membres du Conseil du District, MM. Gabriel Ducroz, Jean-Marie Falquet, Claude Vellux, Jean-Joseph Métral, Aimé Callies, avoué, Antoine Curtet, François Audé, et Tessier. — La Présidence en fut dévolue à leur doyen d'âge, M. Alexis Collomb (2).

A côté d'une minorité qui avait accepté avec ardeur les principes de la Révolution, le Directoire trouvait dans son sein une majorité d'hommes essentiellement modérés, au nombre desquels on pouvait plus facilement distinguer le Président Collomb, le procureur-syndic Fernex, Carron, Callies, Lathuile, et Métral, celui-là même dont il a été déjà question au cours de ce récit. S'ils avaient accepté ces redoutables fonctions dans des circonstances difficiles, avec le secret espoir d'être utiles à leurs concitoyens et d'atténuer les mesures rigoureuses qui étaient à l'ordre du jour, ils n'en étaient pas moins enchaînés par les prescriptions draconiennes de la législation en vigueur. C'était la cause de leur faiblesse. La minorité, obligée de subir quelquefois leur tendance modérée, reprenait l'avantage quand elle pouvait découvrir au milieu du fatras de la législation, une mesure impérative de rigueur, ou faire intervenir les dénonciations des exaltés de leur parti. La résistance devenait alors difficile ; la fureur de la révolution, un instant arrêtée par ces résistances honnêtes, reprenait son cours fatal qu'il fallait subir sous peine d'en devenir la victime.

Dès le surlendemain de leur installation, la tendance

(1) *Rues d'Annecy*, par M. l'abbé Gonthier, page 38.

(2) Archives départementales de Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

de cet esprit réfractaire aux inspirations officielles, trouvait une occasion de se manifester en ajournant la demande d'un déserteur du régiment de Rochmondet, qui venait réclamer les 50 francs qu'une loi du 3 août 1792 offrait comme prime d'encouragement à la désertion.

L'étrangeté de l'époque, jointe à la plus étrange situation de la catholique Savoie à la merci des lois antireligieuses, leur fournit une autre occasion, — celle-là bien singulière, à ne la considérer qu'avec nos yeux du vingtième siècle, et à travers le lointain des années disparues qui ont émoussé les douleurs comme les passions d'autrefois. Si on ne pouvait s'empêcher de sourire, il y a une quarantaine d'années, quand on rappelait les arrêts des Parlements français mandant et ordonnant à tel curé d'administrer les sacrements (1), on ne sait trop si on devrait rire ou pleurer quand on parcourt la volumineuse correspondance des municipalités réduites à réclamer à ces malheureux administrateurs, — surmenés par les innombrables affaires s'amoncelant dans les cartons du Directoire, — l'envoi de prêtres pour administrer à leurs concitoyens les Sacrements du temps Pascal. C'était le 31 mars que tombait la fête de Pâques, et on sait que depuis la promulgation de la constitution civile du Clergé, l'immense majorité des prêtres de la Savoie, pour ne pas prêter le serment qui leur était imposé, avait été obligée d'abandonner leurs cures, de se cacher ou de passer à l'étranger. Choisir des prêtres assermentés, c'était irriter les populations en atteignant leur foi profonde. Désigner des prêtres inconstitutionnels, c'était dénoncer leur retraite et les vouer à la déportation. Que faire ? Le Directoire jugea à propos d'en aviser Hérault de Séchelles qui, — il faut lui rendre cette justice, — l'autorisa, s'en rapportant à sa sagesse, à envoyer même des prêtres non assermentés. Le Directoire ne

(1) M^{ER} ISOARD. — *Après une déclaration d'Abus*, p. 1.

choisit que ces derniers, et plus d'une fois il lui arriva d'envoyer à une commune son ancien curé, ou d'abandonner la désignation du prêtre au choix du Prieur des Dominicains.

Mais les Jacobins veillaient. Le 30 mars, le Directoire venait encore d'accorder des prêtres aux communes de Seynod, Sillingy et Saint-Eustache, lorsque « 15 citoyens » vinrent protester contre ces autorisations accordées sans distinction, invoquant un décret récent (23 mars) de la Convention nationale par lequel il était « enjoint à tous Ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, chanoines, frères lais et convers de prêter le serment dans trois jours sous peine d'être déportés dans l'île Saint-Vincent. » Il fallut se soumettre. La pétition l'emporta et toutes les autorisations furent révoquées (1).

C'était un triomphe pour les révolutionnaires. Mais dans les campagnes, à Thônes et à Manigod entre autres, on ne leur pardonna pas cette haineuse intervention. Assurément ils n'en étaient pas à leur coup d'essai. Ils avaient commencé leur journée en signalant au Directoire le danger que les Visitandines, en se réfugiant à Duingt, faisaient courir à la République. Déjà, trois jours auparavant (le 27 mars), pris subitement d'une hypocrite vénération pour les Reliques de Saint François de Sales et de Sainte Jeanne de Chantal que les Visitandines avaient emportées dans leur fuite, (nuit du 26 mars) ils les dénonçaient au Directoire. Quelques heures après, les pauvres religieuses étaient obligées de remettre les saintes reliques entre les mains du curé provisoire et du procureur-syndic, qu'un détachement de cavalerie avait escorté jusqu'à Duingt. Aussi triste que ridicule fut la conclusion de cette dénonciation, car ce fut à l'évêque schismatique, « au citoyen évêque » Panisset qu'on donna la mission de constater l'identité des reliques, et de les replacer

(1) Archives Départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

dans leur châsse, à la condition toutefois de s'assurer qu'elles n'auraient subi ni changement, ni altération. On voudrait croire, — qu'au lieu d'une vexation contre des religieuses, assurément les meilleures et plus vraies gardiennes de ces restes précieux, — les dénonciateurs ne cédaient qu'au désir de recouvrer un « trésor qui depuis tant d'années faisait la gloire, la consolation et la richesse d'Annecy », — ou à un instinct de prudence qui les poussait « à respecter le sentiment général de la population et à s'en faire un moyen de popularité. » La grande affluence du peuple pour recevoir ces reliques, indiquait assez qu'on ne se jouerait pas de sa sollicitude et de sa piété. Avec la population se trouvait le Maire, les autorités, la garde nationale, et ce fut au son de la musique et des cloches que les reliques pénétrèrent dans la ville, ces reliques qu'Hérault de Séchelles, sans doute ne croyant pas si bien dire, qualifiait de « propriétés nationales. » (1).

C'est sans doute le succès accordé à cette dénonciation, qui fit découvrir aux révolutionnaires le danger de laisser les Visitandines à Duingt, dans le refuge que leur avait généreusement offert le marquis de Sales. Il fallait donc, au dire de leurs dénonciateurs, « que le Directoire usât de tous les moyens permis pour dissiper incessamment ces attroupement et rassemblement contre la teneur des lois, d'autant plus pernicieux que leur existence dans les campagnes ne pouvait que pervertir totalement l'esprit des citoyens agriculteurs. »

Au sein du Conseil général du Directoire la discussion fut animée. La dénonciation néanmoins n'obtint pas tout le succès espéré, car le Directoire, tout en se voyant dans la nécessité d'interdire cette réunion, accorda aux Visitandines un délai de quelques jours, et l'autorisation de se séparer par groupes de dix personnes.

(1) *Souvenirs d'Annecy*, p. 563-564. — Archives Départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

Quelques jours après, le 4 avril, dans l'espoir peut-être de mettre un terme à ces dénonciations, d'arrêter par la crainte de la responsabilité et du ridicule ces levées de boucliers contre des robes, le Directoire décida qu'à l'avenir ses registres recevraient l'insertion textuelle et des dénonciations et des noms des dénonciateurs. Par cette décision n'avait-il pas aussi le secret dessein de prendre la défense de Carron, le plus jeune de ses membres ? Le Directoire l'avait en effet chargé depuis quelques jours de relever le texte intégral de la pétition dirigée contre les Visitandines et le nom des signataires. Cette mesure inquiéta les révolutionnaires, mais devint pour eux un thème merveilleux d'accusation : Carron, dirent-ils au Club des Jacobins, n'avait pu prendre la copie textuelle de cette dénonciation que pour la transmettre en Piémont avec le nom des signataires. Comme on le voit, le retour possible du roi restait le cauchemar des purs de la révolution qui auraient bien voulu se dissimuler dans l'ombre, tout en marchant de pair avec leurs émules de France. Qu'y avait-il au fond de cette accusation ? La possibilité seule qu'elle pût se produire, surtout contre un membre du Directoire dont on connaissait les attaches avec le Piémont par ses frères et ses parents, — dans les ordres ou sous les drapeaux sardes, indique bien la nature des antipathies qui régnaient. — Une longue discussion s'éleva au Directoire où Carron avait porté l'incident. Il réclamait l'approbation ou le désaveu de sa conduite en demandant à l'assemblée de déclarer si cette démarche n'avait pas été entreprise avec son autorisation. Malgré la vive opposition de deux de ses membres qui auraient voulu l'empêcher de se prononcer, le Directoire « approuva la conduite de Carron parce que la copie de la pétition n'avait été prise que pour l'instruction du Directoire. » Ainsi s'accroissait la scission entre partisans et ennemis de l'œuvre révolutionnaire(1).

(1) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

Il serait superflu d'ajouter que cette mesure, deux fois affirmée dans la même séance, ne fut pardonnée ni à Carron, ni à ses collègues qui le couvraient de leur approbation. Il semble cependant qu'elle eut pour effet, si énigmatique que pût en être la sanction, d'intimider un peu les meneurs et de diminuer pendant quelques jours le nombre de ces dénonciations collectives. Mais la révolution n'en continuait pas moins son œuvre de destruction ; — la trouée commencée s'élargissait sans cesse sous les coups de Burnod, commissaire national auprès du Tribunal de District, en qui la terreur devait s'incarner à Annecy. Sa haine pour l'ancien état de choses, pour le gouvernement royal, lui donnait l'intuition des coups à porter. Ne semble-t-il pas qu'il cédait à une sorte de pressentiment quand on le voit du 6 au 26 avril, non seulement dénoncer des nobles, des maisons religieuses, le recrutement clandestin qui se faisait pour le roi de Sardaigne, — mais, devinant la sourde agitation qui grondait dans la vallée de Thônes, réclamer l'arrestation à La Clusaz, de Claude Machet et de son hôte, M. l'abbé Gonnard, curé de Plantay en Bresse qu'il cachait chez lui sous le nom d'Antoine Neuville ; — à Serraval, celle de M. l'abbé Sage et de ses deux vicaires, contre lesquels il obtenait même l'ordre d'envoi d'un détachement armé.

Pendant ce temps le Directoire, comme pour accentuer les tendances opposées de ses membres, ordonnait la remise d'une Vierge en argent à la confrérie du rosaire de l'église Saint-Dominique d'Annecy, autorisait, malgré un arrêté d'expulsion, un vieux prêtre, malade, M. Antoine Dussolier, à rester dans sa cure de Mésigny et décidait en sa faveur l'allocation d'une pension de 1.200 francs (1).

C'était avec moins de ménagement qu'il écartait une première fois la plainte du « citoyen Mallinjoud », prêtre assermenté, contre les habitants de Mûres et de

(1) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

Viuz-la-Chiésaz qui, en représaille de sa nomination par « le citoyen évêque aux fonctions curiales », l'avaient injurié et lui avaient interdit l'accès de leurs églises. Le Directoire l'obligeait à renouveler sa plainte, mais cette fois par écrit, se réservant de prendre les mesures qu'il croirait utiles. Et lorsque Mallinjoud eut écrit sa requête, il se contenta de faire comparaître à sa barre les officiers municipaux. Peu de jours après (26 avril), se faisant l'écho des plaintes réitérées qui lui étaient parvenues au sujet des dégradations commises à la Visitation et à la châsse de saint François de Sales par les volontaires en garnison à Annecy, le Directoire sollicitait de la municipalité leur casernement au Château.

Cette attitude n'était pas la seule cause de la profonde irritation que les quelques révolutionnaires, véritables jacobins égarés à Annecy, nourrissaient contre la majorité du conseil. Ils ne pouvaient pardonner à ces administrateurs et regardaient comme « un scandale » qui permettait toutes les suppositions, leur refus persistant de se prêter à des manifestations anti-royalistes, — leur bienveillance « constante pour les émigrés, les prêtres et les nobles », — leur retard, leur tergiversation dans l'exécution des visites domiciliaires chez les suspects. Les dénonciations adressées à Chambéry au représentant du peuple ou au département n'eurent pas pour résultat de modifier leur conduite taxée en haut lieu « d'incivique et d'anti-républicaine. » Ils eurent l'audace de laisser en liberté les Visitandines du premier Monastère malgré les ordres réitérés d'arrestation que leur adressait le représentant du peuple.

L'hostilité des révolutionnaires contre le Directoire allait grandissant avec les troubles, les insurrections que la levée entraînait sur différents points du District, sans épargner, comme l'on sait, d'autres parties du département. Sans parler de l'insurrection du Haut-Faucigny, des communes d'Abondance et de Reyvroz, — à la fin du mois d'avril et au commence-

ment de mai, Faverges, Rumilly et Thorens furent le théâtre de scènes de révolte, provoquées, là comme ailleurs, par la loi sur le recrutement. Ces communes n'étaient pas les seules à protester, car de tous côtés arrivaient au Directoire la nouvelle de l'émigration des volontaires élus (1).

Le District était-il donc si troublé, que le Directoire n'attachât à l'effervescence grandissante de la vallée de Thônes que ce vague intérêt, que cette attention distraite, mêlée de lassitude, qu'on accorde aux faits trop souvent répétés ? Ou bien ignorait-il l'état des esprits ?

Il semble qu'une circonstance due à un oubli, peut-être volontaire de sa part, allait le mettre sur la voie. Il se souvint tout-à-coup, dans sa séance du 25 avril, qu'il avait dans ses cartons, un arrêté de l'Administration départementale, remontant à plus d'un mois, — (il était du 19 mars), qui le chargeait d'une mission pour Thônes. Il s'agissait « d'enjoindre au citoyen Gay, maire de Thônes, de se rendre à la barre du Directoire du département, et de procéder à information sur les auteurs et instigateurs des troubles arrivés le 12 février dans l'Assemblée primaire de Thônes » au moment « des élections de la municipalité et du Juge de Paix. » L'Administration supérieure avait estimé sans doute que la comparution à sa barre (le 15 mars précédent) de quelques membres de la municipalité pour y recevoir une admonestation, n'était pas une expiation suffisante. Il lui fallait tous les coupables qu'une instruction criminelle, elle l'espérait du moins, allait faire connaître.

Ce fut à Jean-François Carron, l'un de ses membres, que le Directoire confia cette notification et cette instruction. Dès le lendemain, accompagné d'un jeune secrétaire, M. Favre, étudiant en chirurgie, il se rendait à Thônes où il prolongea son séjour jusqu'aux premiers jours de mai. L'instruction qu'il dut faire sur des faits

(1) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

déjà connus, instruction dont du reste il est difficile de retrouver la trace, nous intéresserait moins que son rapport, s'il en avait fait un, ou ses confidences sur l'état dans lequel il avait laissé les esprits, sur l'agitation, la surexcitation, avant-coureur de l'explosion. Les propos étaient publics; les cris de haine, de révolte contre les oppresseurs, de regrets pour le pouvoir disparu, couraient les chemins, les rues, les places! S'était-on caché de lui, ou faut-il croire qu'il était comme ces obstinés du psalmiste qui, malgré leurs yeux et leurs oreilles, ne voulaient cependant ni voir ni entendre? En tout cas, à la première séance du Directoire qui suivit son retour, le 6 mai, le procès-verbal ne fait aucune allusion à une parole révélatrice de sa part.

A la séance du soir un coin de ce voile qui, volontairement ou non, cachait les événements, allait se soulever, sans que le Directoire put se rendre à la réalité.

Dans l'après-midi, vers deux heures, arrivaient à Annecy deux habitants de Thônes, Favre Lorraine et Claude-Marie Doche, tous deux, — on l'apprit plus tard, — parfaitement au courant du mouvement royaliste de leur contrée. Une affaire privée les appelait au Directoire, et Doche était chargé à ce sujet de remettre à Métral, leur conseiller de District, une lettre de son cousin le Juge de Paix. Ils rencontrèrent Métral sous les portiques, et tous trois se rendirent au Directoire.

Pendant qu'ils assistaient à la séance, un colloque animé se tenait aux abords du Palais de Justice. Vers cinq heures, au moment où il sortait du Palais, Jean-Claude Burnod, le fougueux révolutionnaire, avait été accosté par M. Michel Perravex qui lui amenait un nouvel arrivant, lui aussi habitant de Thônes, Mabboux. Tous deux l'informaient de l'insurrection. Sur le champ ils courent au Directoire. Une discussion étant engagée, un temps assez long s'écoula avant que Burnod pût obtenir la parole, et ses compagnons, las d'attendre, en profitèrent pour sortir. Le Président l'ayant enfin

autorisé à parler, — Burnod « dénonça la fâcheuse nouvelle », « l'agitation qui régnait à Thônes, la crainte fondée d'un attroupement et de troubles considérables. » Au premier mouvement de surprise et d'étonnement éprouvé par Métral à cette dénonciation imprévue, succéda bientôt la plus complète incrédulité. Comment supposer que ses compatriotes fussent en insurrection et que lui, leur représentant et leur ami, n'en sût rien ! La calomnie de Burnod, son ennemi personnel, n'était-elle pas évidente puisque la lettre qu'il venait de recevoir du Juge de Paix, Doche, était muette à cet égard, puisque deux de ses compatriotes, avec qui il venait de s'entretenir, encore là présents, ne lui en avaient rien dit. Ce fut sous le coup de cette émotion, — qui allait le perdre comme on le verra, — qu'il se leva pour protester contre cette accusation en priant le Tribunal de s'informer auprès de ses deux compatriotes, arrivant de Thônes, — debout à la barre, — sur la véracité de cette invraisemblable assertion. Favre et Doche interrogés, répondirent « qu'ils n'étaient instruits de rien », qu'ils ne s'étaient aperçus d'aucun trouble, et que le Juge de Paix ne leur en avait rien dit. Métral n'eut donc pas de peine à faire partager son incrédulité à ses collègues et à triompher de la confusion de son ennemi, stupéfait de ne pas retrouver à ses côtés ses dénonciateurs.

Burnod sortit précipitamment à leur recherche. Mais quand il rentra avec Perravex, le seul qu'il eût retrouvé, le Directoire n'était plus en séance. Seuls, quelques-uns de ses membres se trouvaient encore au Secrétariat. Perravex leur confirma ses déclarations, et Métral, l'entraînant à l'écart, lui fit comprendre combien il eût été préférable de lui réserver à lui seul ses confidences sur cette affaire, plutôt que de les rendre publiques (1).

Ce n'était pas avec les surprises et les incidents de cette séance qu'on pouvait espérer donner le change à Burnod. Son absence momentanée mise à profit, inten-

(1) V. Arch. départ. Procédure criminelle contre Métral.

tionnellement peut-être, par le Directoire pour lever la séance et se disperser ; — son impuissance maintenant à en exiger des ordres immédiats de répression ; — sa confusion, sous le coup d'un démenti public, sans pouvoir en obtenir la seule minute nécessaire à sa revanche ; — son amour propre froissé par le peu d'importance accordé aux graves communications dont un homme tel que lui se portait garant, laissent facilement deviner son état d'exaspération et de colère. Dès cet instant les membres du Directoire, qui à ses yeux venaient de montrer, comme il le déclarera dans quelques jours, cette « insouciance », cet « incivisme », cette « impudeur », étaient condamnés dans son esprit. Il allait bientôt les atteindre.

En attendant, si le Directoire lui échappait, il trouvait dans le club des Jacobins les auxiliaires qui lui fallait.

Dans la soirée ils étaient réunis pour chercher les moyens de répression contre ces paysans rebelles. Ce qu'il fallait tout d'abord, c'était des armes et de l'argent, c'était le concours de la municipalité. L'heure tardive ne leur permit que la rédaction d'un appel aux armes. Quatre d'entre eux furent chargés de les porter à la Mairie (1).

Le lendemain matin, mardi, 7 mai, jour de marché à Annecy, où affluent les paysans des environs, les avis se précisent : les insurgés sont en armes près de Dingy-Saint-Clair ; ils ont commencé la démolition du pont. On remarque bientôt que pas un habitant de la vallée de Thônes, contrairement à une habitude séculaire, n'est venu au marché.

Il était environ dix heures du matin quand Burnod, accompagné de trois de ses amis (2), accourt au Directoire et lui dénonce, avec l'imminence du péril et la

(1) Cette députation se composait de MM. Bousquet, Aman, Morange et Rolland. — Archives communales à Annecy.

(2) Jacques Burnod, son oncle, Emmanuel Favre et Philippe Rosset. Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

nécessité de la répression, ces alarmantes et dernières nouvelles, dans l'espoir de « réveiller, dira-t-il plus tard, la léthargie de ces administrateurs ». (1).

Et prenant sa revanche de son échec de la veille, il reproche à Métral son démenti, l'erreur dans laquelle il avait entraîné ses collègues, le retard qui en avait été la conséquence. L'urgence de la répression s'imposait donc. Mais c'est par la crainte et l'horreur de la guerre civile qu'ils sont accueillis ! Le danger est-il donc si grand ? Ne serait-il pas plus sage de différer des mesures excessives, et d'envoyer aux insurgés des émissaires de paix et de conciliation ?

Plut à Dieu qu'avec plus d'énergie, moins de timidité, une conscience plus éclairée et plus sûre de son autorité et de son devoir, le Directoire eût résisté à l'animosité sectaire des dénonciateurs, et suivi la première inspiration de la raison ! L'histoire aurait eu peut-être une page héroïque de moins à enregistrer, mais elle n'aurait pas eu à signaler les horreurs de cette répression sanglante.

Là, comme ailleurs et dans toute la France, la tyrannique violence de quelques-uns imposa ses décisions. Ce ne fut « qu'après les plus vives instances » (2) que Burnod et ses amis, soutenus peut-être de quelques membres de la garde nationale, purent arracher au Directoire l'ordre de requérir la force armée. Si pour arriver à leurs fins, ils invoquèrent le désir de la garde nationale d'Annecy « qui brûlait d'aller dissiper cette horde de brigands », comme l'a prétendu après coup Burnod victorieux, ils trompèrent sciemment le Directoire, car, sauf quelques exaltés, les gardes nationaux ne voyaient au contraire qu'avec répugnance cette guerre fratricide, où ils se promettaient de ne pas verser le sang (3).

(1) Discours de Burnod, Procureur syndic, le 15 mai 1793.

(2) Discours de Burnod.

(3) *Souvenirs d'Annecy*, par M. le Chanoine Mercier, page 477, note 1.
— Archives de M. le Comte de Roussy de Sales.

La force armée obtenue, il fallait lui donner son caractère officiel et en faire une émanation du pouvoir civil par la présence de Commissaires qui en auraient la haute direction. Burnod et ses amis proposèrent, et, à vrai dire, imposèrent la nomination de Jean-Louis Vauthier et de Jacques Burnod, l'oncle de l'agent national, du grand révolutionnaire annécien. Pour eux, c'était moins une nomination que la consécration officielle et légale d'un pouvoir préexistant, inhérent à leur qualité de membres importants du Club des Jacobins, le vrai maître. Imbus de cette idée, véritable orgueil de caste, ils voulurent trouver dans leur nomination des pouvoirs absolus qu'on ne leur donnait pas. Le Directoire les avait limités à la direction de la force armée, et au seul droit d'arrestation préventive de tous ceux qu'ils jugeraient, ou présumeraient avoir coopéré à cet attroupement (1).

Les deux commissaires portèrent en toute hâte au Général d'Oraison, commandant le Camp des Isles, les ordres du Directoire. Le Général désigna immédiatement cent hommes de cavalerie et deux compagnies de volontaires (quatre à cinq cents hommes environ), l'une de l'Isère, l'autre de la Gironde, qu'il plaça sous le commandement de son aide de camp, Le Harivel.

La Municipalité, à qui le Directoire n'en demandait que 160, réquisitionna 200 gardes nationaux, que le maire se hâta d'armer en faisant ouvrir d'urgence les portes de l'arsenal pour y prendre 200 fusils appartenant au bataillon de l'Isère.

La séance de la matinée continuait encore, que le Directoire était envahi par de nouveaux pétitionnaires. C'était onze citoyens qui venaient exiger qu'en tête de la première liste de prisonniers, on inscrivit les noms du Juge de Paix, Doche, — de Durod, procureur de la commune de Thônes, et de son fils, de Missilier, commissaire à terrier, et de François Gay, le gendre de

(1) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

Métral, l'un des directeurs, tous habitants de Thônes.

En abandonnant aux commissaires Burnod et Vauthier l'exécution de ces arrestations, surtout de la dernière, frappant indirectement un de leurs collègues, plusieurs des membres du Directoire durent comprendre, avec le secret pressentiment d'un danger personnel, que leurs ennemis ne désarmeraient pas.

Dès une heure de l'après-midi, les soldats étaient partis, bientôt rejoints par leurs deux commissaires. L'infanterie, avec les deux cents gardes nationaux, précédée d'une avant-garde de quinze cavaliers, sous le commandement de Le Harivel, aide de camp du général d'Oraison, et la haute direction du commissaire Vauthier, se dirigeait, en passant par Annecy-le-Vieux, vers le pont de Dingy-Saint-Clair, et, quant aux cents hommes de cavalerie confiés à Jacques Burnod, ils avaient pris la route de Menthon. C'était en tout une force de plus de huit cents hommes qui marchait contre les rebelles (1).

(1) 115 cavaliers, 200 gardes nationaux, 500 fantassins, c'était un total d'environ 815 hommes, si on admet les données de Larousse, v^o compagnie.

Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy. — Archives Communales à Annecy. — Le Discours de Burnod.





CHAPITRE V.

Le défilé de Dingy.

Mardi, 7 mai. — La marche des troupes républicaines, soit par Menthon, soit par Annecy-le-Vieux. — Attaque et prise du pont de Dingy-Saint-Clair. — La poursuite, les morts et les prisonniers. — Fortifications et défense de Morette. — Vigilance de Marguerite.

Comme on l'a vu, le petit corps d'insurgés revenant du château de Menthon, s'était disloqué à Alex dans l'après-midi de ce même jour (mardi 7 mai). Tandis que les uns retournaient au camp de Morette en passant par le Pont de Saint-Clair, les autres, avec leur prisonnier, s'acheminèrent vers leur poste de Cruet.

Ces derniers s'étaient-ils attardés, en longeant le Fier, à discuter les chances de résistance qu'offrait cette position, ou à chercher sur l'autre rive quels étaient les moyens de défense adoptés par leur compagnons de lutte ? C'était un moment de retard que la cavalerie républicaine faillit leur faire payer bien cher. Elle arrivait au galop derrière eux. A peine eurent-ils le temps de se jeter dans les étroits défilés de la montagne où la cavalerie n'osa s'engager à leur poursuite. Mais ils eurent à déplorer la perte de leur commandant, Maurice Genand, resté sans doute le dernier au poste d'honneur, pour activer la retraite, et protéger, s'il était pos-

sible, quelqu'un des siens. Il s'était battu vaillamment. Devant l'impossibilité de lutter davantage, il mit en l'air la crosse de son fusil et se rendit aux cavaliers républicains. Entouré, saisi, fait prisonnier, il est immédiatement fusillé sur place (1).

Qui donna l'ordre de cette barbare exécution ? où était le droit qui l'autorisait ? le jugement qui l'avait prononcée ? Le commissaire Burnod cependant avait entendu la veille, le matin encore, les paroles de pacification des membres du Directoire. Il savait que les pouvoirs dont il était parvenu à se faire revêtir, n'autorisaient que des arrestations. S'il n'a pas cherché à empêcher ce meurtre, il a manqué à sa mission. Mais que dire s'il l'a autorisé et peut-être ordonné ?

Trouverons-nous chez Vauthier, l'autre commissaire, adjoint à la force armée qui s'avancait vers le Pont Saint-Clair, une compréhension plus exacte et plus humaine de ses devoirs ?

Après avoir gravi la colline d'Annecy-le-Vieux la troupe qu'il dirigeait, laissant le Fier à sa gauche, suivit la route qui, avec une pente rapide et sinueuse, s'accroche et s'incruste le long de l'énorme croupe de la montagne de Veyrier, — ayant en face les hauts sommets étagés du Mont Lachat. La gorge, escarpée et pleine d'ombre, où ce chemin s'engage, va sans cesse se resserant jusqu'au pont de Saint-Clair. Celui-ci, long de quelques mètres, semble jeté entre ces deux immenses contreforts de calcaires sur lesquels il s'appuie, comme pour en arrêter la colossale étreinte. Au fond de l'abîme coule le Fier. Ses eaux, tantôt transparentes et cristallines ou d'un bleu sombre, tantôt grisâtres au moment des crues subites, tour à tour calmes ou rapides et écumeuses, se sont creusés à travers ces flancs escarpés un lit encaissé et coupé de rochers contre lesquels elles se brisent avant d'atteindre le bassin d'Annecy. Sur tout

(1) *Marguerite ou la Guerre de Thônes*, par M^{gr} Rendu, p. 20 et notes p. 46.

le parcours, des bois touffus, aux puissantes enjolées, jetaient une ombre pleine de mystère, et il fallait quelques chaumières, suspendues ça et là sur le précipice, pour donner un semblant de vie à ce site sauvage et grandiose.

Mais, au-delà du pont, que la route franchit pour gagner, après quelques kilomètres sur la rive droite du Fier, le village de La Balme et les rochers de Morette, s'étagent, éblouissantes de lumière, d'un côté la vallée de Dingy avec ses champs, ses pâturages et ses bois, — et, en face, de l'autre côté de la rivière, la riante vallée d'Alex et de Menthon qui s'étend jusqu'au lac d'Annecy, dominée au centre « par les donjons de « l'antique château de Menthon, perché comme un nid « d'aigle au faite de son roc. » (1),

Au fond de cet éclatant décor, encadré dans le lointain par les hautes montagnes de la vallée de Thônes, le Fier s'ouvre un passage resserré entre les roches de Morette et les arêtes de la Dent de Cruet, élargit ses rives entre les deux vallées, et vient ensuite, en les rétrécissant s'engouffrer, sous le pont.

C'était là, sur le contrefort du Mont Lachat, que les paysans de Dingy, quelques-uns armés de fusils, attendaient, guettant sur l'autre rive l'arrivée des Français. Le pont qui était à leurs pieds, ils l'avaient défendu de leur mieux ; ruinant les parapets, le hérissant d'obstacles, de pierres de taille, en rompant les avenues dont ils avaient démoli les murs de soutènement (2). Des mines avaient été préparées pour défendre, au-dessous d'eux, la sortie du pont bifurquant sur Thônes, et, en direction opposée, sur l'ancienne voie romaine, d'où pouvait survenir une attaque en flanc. Autour d'eux, ils avaient amoncelé les pierres, ébranlé les roches pour en mitrailler et écraser les Français.

Sur l'escarpement en face, dominant la route

(1) *Cornelia d'Alfi*, par E. Suë, p. 216.

(2) Archives des Hospices civils d'Annecy.

d'Annecy, quelques hommes armés, probablement des paysans d'Alex, gardaient l'entrée du pont.

Du haut de leur position, les royalistes de Dingy purent découvrir l'ennemi qui approchait. Comme ils l'avaient prévu, une petite équipe d'une soixantaine de volontaires, pour les attaquer en flanc, quitta la route, traversa le Fier, escalada la berge et vint, à quelques centaines de mètres du pont, se poster sur la voie romaine, « en partie taillée dans le roc et, en quelques endroits, supportée par des arcades en pierre. » (1).

Peu d'instant après, apparurent sur la route d'Annecy quelques soldats isolés. C'était une avant-garde, conduite par l'aide de camp Le Harivel, qui venait reconnaître la position. A peine eurent-ils aperçu les paysans d'Alex, que les soldats déchargèrent leurs armes sur ces sentinelles avancées qui se replièrent en donnant l'alarme.

Enfin, toute la troupe arrivait à son tour. Le Harivel en reprit le commandement et, d'accord avec le commissaire Vauthier, dirigea toutes les manœuvres destinées à emporter le passage à travers le pont.

Elle s'avança en colonnes (2), flanquée sur sa gauche, de l'autre côté de la rivière, par les soixante hommes qui marchaient sur la voie romaine. Il s'agissait, pour les premiers assaillants, cavaliers et fantassins, de franchir le pont, de tourner à droite, en passant sous le rocher occupé par les royalistes, d'arriver derrière eux et de leur couper la retraite, pendant que le surplus des volontaires, attaquant de face, soutiendraient le passage et traverserait à son tour.

A peine les premiers rangs allaient-ils s'élancer sur le pont, à travers les obstacles amoncelés, qu'ils sont assaillis par une grêle de pierres, la fusillade des insurgés de Dingy, l'explosion de leurs mines.

La surprise de rencontrer une résistance aussi

(1) *Annecy et ses environs*, par Jules Philippe, p. 128.

(2) Discours de Burnod.

acharnée, entraîna sans doute un temps d'arrêt, un moment d'hésitation, que les insurgés mirent à profit pour reprendre haleine et recharger leurs armes. Mais ce moment passé, rien ne put arrêter l'élan et l'audace des soldats patriotes, pas même les quartiers de roche lancés sur la voie romaine ou près du pont. Fantassins et cavaliers s'étaient précipités sur le pont en escaladant les obstacles. Les paysans se défendirent avec fureur, car, un jacobin de marque, à quelques jours de là, rendant justice à sa manière à ces « brigands » de Dingy, racontait « que malgré les efforts de ces furieux, malgré le soin qu'ils avaient eu d'obstruer et d'entraver le pont par des pierres de taille, et à travers le feu le plus vif, l'infanterie et la cavalerie le franchirent, et les brigands furent poursuivis jusque sur les montagnes. » (1).

En effet la chasse à l'homme commençait.

Pendant que les volontaires de la Gironde, — et, tout porte à croire heureusement, que la garde nationale d'Annecy n'y prit aucune part, — car Burnod dans son discours, ne paraît vanter que la cavalerie et les volontaires de la Gironde, — s'élançaient vers le village de Dingy, les cavaliers rejoints par l'escadron qui venait de charger à Alex, et qui avait traversé la rivière, gravissaient la vallée et les coteaux, cherchant à couper la retraite aux malheureux paysans qui fuyaient et tentaient de regagner leur maison. Quelques-uns essayaient cependant de la hauteur d'arrêter la poursuite par une fusillade nourrie, à laquelle répondait l'arrière-garde des patriotes (2). Ceux qui étaient restés dans les villages, femmes, vieillards, enfants, s'enfuirent vers les bois où ils se retrouvèrent avec les insurgés vaincus. Les habitants du hameau de Cornet se réfugièrent dans une grotte profonde de la montagne où la légende plaçait autrefois des faux-monayeurs ou des chercheurs d'or.

(1) Discours de Burnod.

(2) Archives départementales. Procédure criminelle. — Archives nationales. Rapport de Hérault de Séchelles.

Dans ce village désert, tout fut pillé comme après l'assaut d'une ville prise.

On raconte encore au village que des volontaires emportés par une vengeance irréfléchie, un besoin de destruction, ou peut-être simplement par le désir de se ménager un approvisionnement facile à retrouver dans la plaine, saisirent dans la chaumière d'une vieille femme, la mère Tessier, plus de cent fromages de montagne, qu'ils firent rouler sur la pente rapide de la colline.

Mais qu'étaient le dommage aux propriétés, la ruine même, à côté de la vie ou de la liberté des personnes ! Cavaliers ou fantassins, dans leur poursuite acharnée, tuèrent trois de ces malheureux paysans, fugitifs ou déjà prisonniers, et parvinrent à s'emparer de quatre autres. Facile, mais triste victoire ! Sauf un, tous étaient des vieillards de 60, 65 et même 76 ans, dont les pauvres vieilles jambes n'avaient pu lutter de vitesse, dans cette chasse acharnée, avec l'élan des chevaux excités ou des jeunes hommes exaltés par l'ardeur de la lutte. Par une hypocrite précaution, l'un d'eux fut même attaché chez le maire de Dingy ! (1).

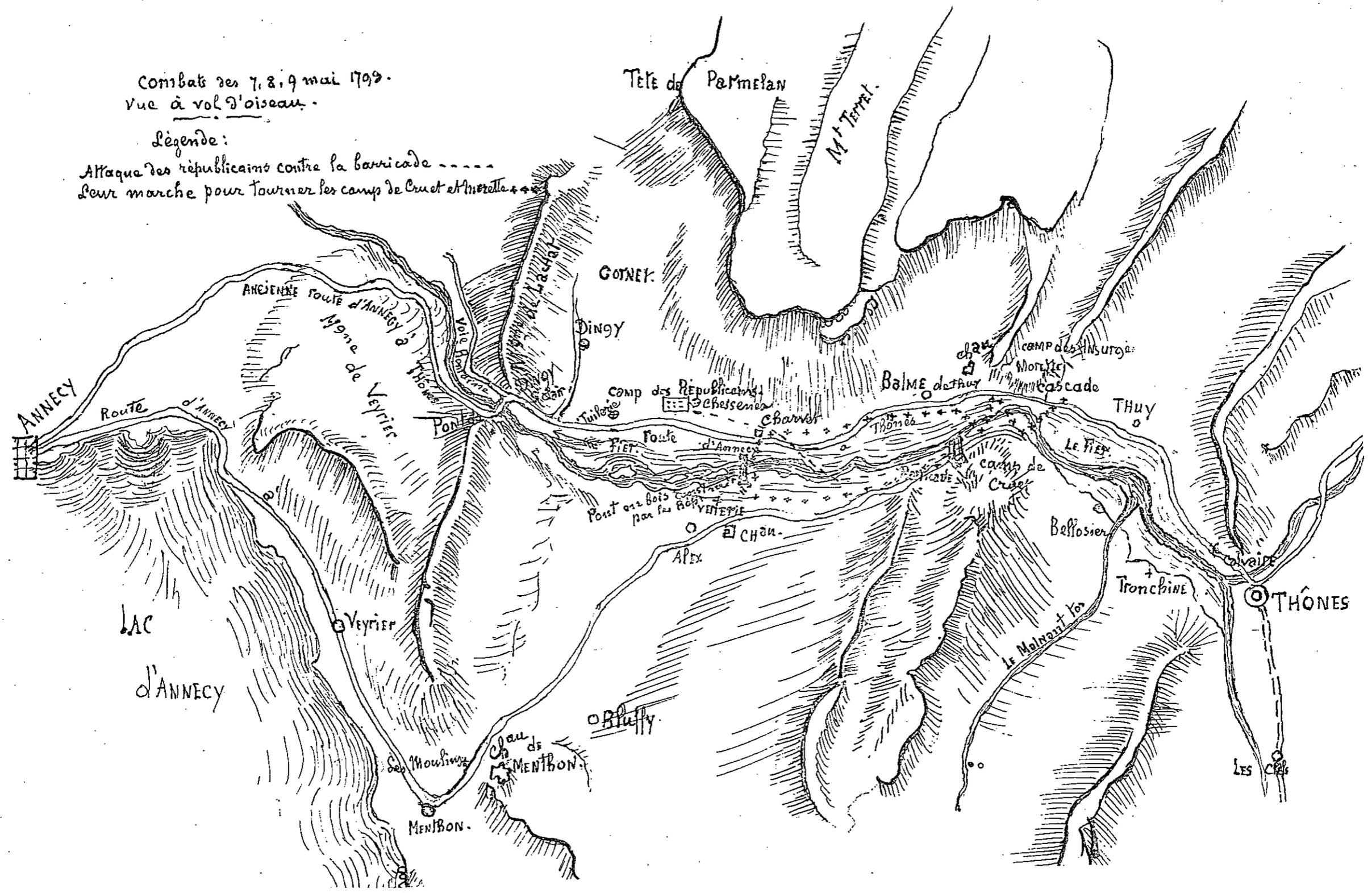
A la défense du pont et dans leur fuite éperdue, les habitants de Dingy avaient laissé 30 morts. Sur ce nombre qu'on voudrait révoquer en doute, si ce n'était le chiffre officiel du rapport d'Hérault (2), combien furent massacrés dans la débâcle ? On raconte encore au village la mort de l'un d'eux, Lagrange dit Wagnoux, fuyant avec un enfant de 7 ans, son fils. On le saisit et on le fusille malgré les cris de l'enfant. Entraînant leurs prisonniers, les républicains descendirent vers le village de La Balme pour gagner la petite plaine de Chessenex, où ils voulaient établir leur bivouac, non loin d'une ancienne tuilerie.

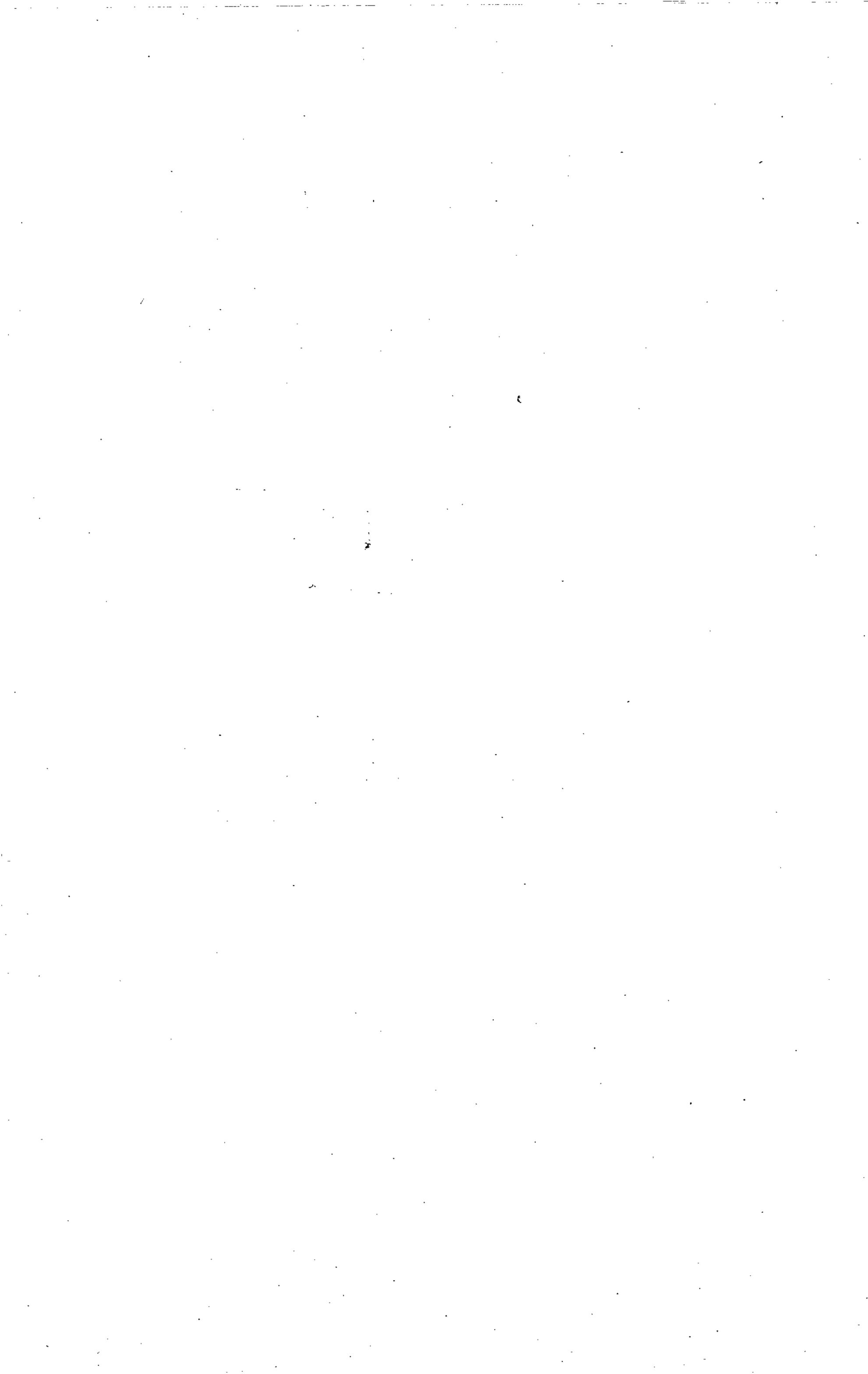
(1) Ces quatre prisonniers étaient de Dingy. Etienne Berger, 76 ans ; — J.-L. Maboux, 46 ans ; — J.-B^{te} Lagrange, 60 ans, attaché ; — Etienne Brachet, 65 ans. — Arch. départ. Procédure criminelle.

(2) Arch. nat. Rapport de Hérault de Séchelles.

Combats des 7, 8, 9 mai 1799.
Vue à vol d'oiseau.

Légende:
Attaque des républicains contre la barricade - - - -
Leur marche pour tourner les camps de Cruet et Morette + + +





Ils avaient en face d'eux, à 3 ou 4.000 mètres, le rocher de Morette, et le Fier les séparant du rocher de Cruet. A l'approche de la nuit, ils envoyèrent des postes avancés à La Balme, tandis que des détachements de cavalerie et des patrouilles d'infanterie exploraient les alentours et cherchaient à inquiéter les insurgés, tout en essayant de se rendre compte de leurs forces et de leur position.

Sans doute le commissaire Burnod trouva que le butin de son collègue était insuffisant et voulut lui donner une leçon de civisme, car il dirigea une de ces patrouilles, et ne craignit pas de procéder lui-même aux arrestations. Entre sept heures du soir et une heure du matin, elles s'élevèrent à huit et portèrent sur des insurgés de Thônes et des Villards. Les douze prisonniers (1) furent enfermés à La Balme dans la cave de la cure, transformée en cachot, en attendant les prisons d'Annecy et les séances du Tribunal criminel, où presque tous adoptèrent un même système de défense. C'était la violence qui les avait rendu les hôtes involontaires du camp « des rebelles » d'où ils cherchaient par tous les moyens à s'évader.

« Un autre fut tué », c'est en ces termes laconiques que le Jacobin déjà cité rend compte de la mort de l'infortuné Dupont, de Thônes. La vérité serait plus triste. « Des soldats féroces » lui tranchèrent les oreilles dont ses bourreaux ornèrent leurs chapeaux, puis lui coupèrent les extrémités et enfin la tête. Abandonnait-il les insurgés pour venir sans défense se réfugier à la Balme, ou armé d'un fusil hors de service, était-il simplement en sentinelle ? A quel moment de son supplice expira-t-il ? La réponse à ces questions, diversement résolues par des acteurs ou des narrateurs du

(1) Au nombre de ces prisonniers figurent : Claude Combet, de Thônes ; Joseph Claris, de Thônes ; Joseph Bochet, des Villards ; Etienne Ducret, des Villards ; Jean-Claude Mermillod, des Villards. — Archives départementale. Procédure criminelle. — Discours de Burnod.

drame de Thônes, reste d'un intérêt secondaire devant l'horreur de ce martyr (1).

Toute cette nuit, on ne dormit guère de part et d'autre. On la passa en escarmouche, en fusillade qui éclatait un peu dans toutes les directions selon que les détachements républicains en reconnaissance se heurtaient à des avant-postes royalistes. L'un de ces détachements vint même s'arrêter près du vieux Château de la Balme. Craignant une surprise, ou cherchant à s'orienter, il voulut s'éclairer avec des lanternes. C'était faciliter le tir du camp de Morette qui « leur lâcha, au dire d'un des acteurs, un coup de bombe. » Deux cavaliers et leur chevaux (2) furent tués.

Les royalistes avaient établi, dit-on, leur artillerie composée des petits canons pris au château de Menthon et de ceux qu'ils avaient fabriqués en bois cerclés de fer, sur un escarpement, à mi-hauteur du rocher surplombant. En avant, un mur en forme de créneau, fait de pierres entassées, servait d'ouverture et d'affût aux canons et d'abri aux servants. En arrière des entailles avaient été creusées dans le roc, probablement pour soutenir la culasse ou arrêter le recul. De cette position en éventail, ils dominaient tout le pays.

A quelques centaines de mètres en avant, dans le voisinage de la Balme, ils avaient eu soin de se fortifier. Tranchées, barricades, mines, rien n'avaient été négligé pour rendre la route impraticable (3). Enfin 1.500 hommes environ, divisés en trois corps pouvant se porter sur les points menacés, ou se retirer derrière la montagne, assuraient la défense. Un peu en arrière de Morette, un pont en planches, jeté sur le Fier, les reliait aux compagnies de la Clusaz et de Thônes, établies à Cruet.

(1) Archives Dépommier, lettre de Missilier du 17 septembre 1796. — M^{ER} MAGNIN, p. 21. — M^{ER} RENDU, p. 45.

(2) M^{ER} MAGNIN, Lettre de M. Delachenal, plébain de Thônes.

(3) M^{ER} MAGNIN. Lettre de M. Delachenal, p. 34. — Archives des Hospices d'Annecy.

Grâce à l'activité de Marguerite Frichellet, l'approvisionnement en vivres et munitions fonctionnait. Mais les incidents qui venaient de se dérouler après l'arrivée de l'émissaire de Métral, l'attitude équivoque de Didier Claris qui en avait été l'objet, les soupçons persistants d'Ayrillon sur la trahison possible qu'il redoutaient, tenaient en éveil l'âme inquiète de cette valeureuse fille. Le danger était-il au camp ? On veillait. Mais à Thônes, ne restait-il pas encore quelques partisans du nouvel état de choses qui pourraient profiter de leur isolement pour nuire à la cause commune ?

Elle n'y put tenir. A la tombée de la nuit, avec cinq de ses compagnes, et sous la protection de trois volontaires de l'armée royaliste, elle arrivait à Thônes. Elle s'échappa un instant pour monter chez son parent Avet, secrétaire de la Municipalité, chez qui elle habitait. Bientôt elle en redescendait complètement travestie, grâce à des vêtements de son oncle qu'elle avait endossés à son insu. On lui remit un fusil, et elle prit la tête de ses compagnons. Ce déguisement lui faisait sans doute espérer plus d'influence pour ses exhortations, plus d'autorité pour sa patrouille, comme elle l'appelait.

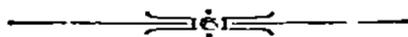
« Elle allait et venait dans la nuit », entrant dans les maisons, là pour exalter le patriotisme, car qui sait si elle ne trouverait pas des retardataires à enrôler, ici pour éveiller la méfiance ou prendre des sûretés contre les traîtres. « Quelques-uns nous trahissent », disait-elle. Son zèle était trop clairvoyant pour ne pas découvrir les rares dissidents dont il fallait se méfier. Mais c'était hélas ! à sa perte qu'elle courait en allant attiser les haines de la révolution un moment abattue.

A onze heures du soir elle pénétrait chez deux ou trois des amis ou parents de Poidebal, négligés jusque là, on ne sait trop pourquoi, bien qu'on les regardât comme « des Jacobins et des francs-maçons », double titre qu'ils allaient bientôt justifier par leur zèle de terroristes. « Pourquoi ne nous accompagnez-vous

pas au camp », leur reprochait-elle. Leur réponse ne convint assurément pas aux compagnons de Marguerite, car l'un d'eux (Joseph Rachel), montrant ses armes, leur fit comprendre qu'il n'y avait pas d'hésitation possible, et « qu'il fallait marcher contre ces brigands de Français. » On se contenta de les mettre en sentinelle sur le pont de Thônes, où un groupe de femmes pendant cette nuit, et des hommes pendant le jour suivant, les tinrent sous bonne garde (1).

Il était deux heures du matin quand Marguerite put reprendre ses vêtements et regagner le camp des insurgés où elle arriva pour assister au premier engagement.

(1) Archives départ. — Procédure criminelle. — Arch. Dépommier.





CHAPITRE VI.

Les premiers combats.

Les premiers combats. — Mercredi, 8 mai. — Le Harivel, commandant des forces républicaines attaque le camp de Cruet. — Son échec. — Demande d'une diversion par Faverges. — Nouveaux succès des royalistes vers la Balme. — L'attaque par les sommets. — Arrivée des renforts français.

La compagnie de la Clusaz s'est avancée en silence pendant la nuit et s'est massée vers la verrerie d'Alex, sur les bords du Fier. Les arbustes, les broussailles achèvent de dissimuler sa présence dans l'obscurité. Parvenue à cette position, elle était presque à la hauteur du camp ennemi établi sur la rive droite de la rivière qui les séparait. Était-ce son poste de sentinelle avancée qu'elle avait voulu reprendre ? ou n'était-ce qu'une étape, avant de prolonger sa marche plus avant, pour essayer de prendre à revers ou par derrière les républicains qui se seraient trouvés entre son feu et une attaque venant de Morette ? Elle n'en eut pas le temps.

Le jour commençait à poindre, quand elle aperçut la cavalerie ennemie se rapprochant de la rivière.

Seule une attaque de ce côté devait présenter à Le Harivel des chances de réussite. Ses rapports de la nuit lui avaient appris la force de la position de Morette,

commandant la route de Thônes, route coupée, barrée, et ses approches défendues par des groupes d'insurgés. Il ne lui restait donc qu'un parti, tourner le camp de Morette, — mais, pour atteindre ce but, il fallait traverser le Fier à gué, enlever ou refouler en passant les compagnies de la Clusaz et de Thônes, puis retraverser la rivière. On se trouverait alors derrière les royalistes avec libre accès à leur camp ou à la route de Thônes. C'est sans doute pour opérer ce mouvement que Leharivel avait donné l'ordre à sa cavalerie de se rapprocher du Fier. A ce moment les adversaires durent s'apercevoir et grand dut être leur étonnement de s'être mutuellement prévenus et devinés.

Le Harivel, ne sachant ce qu'il avait à craindre des royalistes de Morette, mais redoutant le mouvement dessiné par la compagnie de la Clusaz, brusque l'attaque, et ses cavaliers font sur celle-ci, à travers la rivière, une violente décharge de mousqueterie (1). Les insurgés « sont sur pied avant que l'ennemi ait le temps de recharger ses armes, se replient de soixante pas vers la montagne, — et là, distribués en tirailleurs, répondent au feu de la cavalerie avec un avantage marqué. » Dans leurs rangs se trouvaient de bons tireurs, principalement « des chasseurs habitués à tirer les chamois avec des carabines qui portent juste et loin. » Aussi leur feu est-il meurtrier.

La portée insuffisante de leurs armes, décide les cavaliers à tenter le passage de la rivière pour fondre sur eux. Mais à leur tour, les tirailleurs de la Clusaz, à la merci d'une charge de cavalerie, se hâtent de gravir de quelques pas le col de Cruet. Les aspérités de la montagne, les rochers, les buissons leur servent de redoute ; et de là ils recommencent leur tir qui atteint tantôt un cheval, tantôt un cavalier. Un coup de feu fait même rouler dans le Fier un cheval blanc et le trompette qui le montait.

(1) M^{er} RENDU, p. 22.

« L'entreprise devenait périlleuse. » « Après un combat qui a duré près d'une heure, la cavalerie juge à propos de se retirer. »

« Les chasseurs de la Clusaz prennent cette retraite pour une victoire. » C'est alors une immense clameur qui s'élève dans leurs rangs aux cris mille fois répétés de « victoire ! vive le roi ! » que reprennent en masse les combattants de Cruet, et que l'écho apporte bientôt au camp de Morette. Louis Revet qui, en sa qualité d'aide de camp du général royaliste, a su toujours se trouver où il y avait du danger, — se jette sur le cheval du patriote Poidebal, et court porter la bonne nouvelle aux postes de l'Épine, des Essurieux et des Détroits (1).

L'illusion qu'ils pouvaient se faire sur l'importance de leur succès, n'allait pas cependant jusqu'à négliger leur sûreté. Sur le conseil du Juge de Paix, Doche, qui, armé lui-même, se rendait à Cruet, plusieurs tireurs de Thônes ou de la Clusaz, se portèrent sur un passage latéral et isolé par où, en venant d'Alex, on aurait pu les surprendre (2).

L'échec de sa cavalerie, s'il n'a pu faire connaître encore à Le Harivel le nombre exact de ses adversaires, l'avertit cependant de l'insuffisance de ses propres forces et de la nécessité de diviser les insurgés en les menaçant sur leurs derrières. Aussi se hâte-t-il, — il est à peine cinq heures du matin, — d'expédier au Directoire un rapport où il fait ressortir la nécessité d'une diversion. « Les révoltés de Thônes, écrit-il, présentent un rassemblement de plus de huit cents hommes. Il faudrait un renfort de 100 hommes, muni de quinze cartouches », que l'on ferait passer par Faverges. Mais Le Harivel ne savait pas que les insurgés, — prévoyant cette attaque dans leur dos, — avaient eu soin de faire garder les défilés qui débouchaient sur

(1) M^{ER} RENDU, p. 22-23. — M^{ER} MAGNIN, p. 14. — Feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie*, juin, juillet 1908.

(2) Archives départementales. Procédure criminelle.

Faverge, par les compagnies de Manigod et de Serraval. Il se doutait moins encore que presque au même moment les municipalités de Faverge et de Marlens, inquiètes de ce rassemblement considérable de paysans réclamaient aussi du secours.

Le général d'Oraison, se conformant au désir de son aide-de-camp, envoyait dans l'après-midi de ce même jour 200 hommes qui, sous la direction des commissaires R. et Pissard, désignés par le Directoire, prenaient la route de Faverge (1).

Le Harivel, humilié sans doute de son insuccès, et plus encore mortifié de le devoir à quelques bandes de paysans, à des hordes « de brigands », comme on disait alors, se résolut à une nouvelle attaque. Avec toutes ses forces réunies, il rétrograde dans la direction du pont Saint-Clair, traverse la rivière, remonte et gagne la route de la rive gauche.

Le combat s'engage bientôt avec la compagnie de La Clusaz, restée en avant-garde à la verrerie d'Alex. Celle-ci, devant des forces supérieures, et craignant surtout de voir la cavalerie lui couper sa retraite, se replie, en tirillant, sur le camp de Cruet, suivie de près par les Républicains.

A cet instant entre en scène un nouveau combattant. Les compagnies du Grand-Bornand et des Villards (2), postées sur la rive droite, s'apercevant de l'espace laissée vide devant elles par l'abandon momentané du camp de la Balme, se précipitent en avant, et, comme dans un tournoi, dont le Fier, barrière liquide, coupait la lice, dirigent, à travers la rivière, un feu nourri. C'est pour Le Harivel l'inquiétude, le danger et aussi l'arrêt dans sa marche. Il lui faut à tout prix les débusquer de cette position trop avantageuse. Une partie de sa troupe, cavaliers et fantassins, essaye de passer la rivière. « Mais le feu des insurgés est si vif

(1) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

(2) M^{sr} RENDU, p. 26. M^{sr} MAGNIN, p. 16.

et si bien dirigé » et le tir à toute volée des canons de Morette, surtout des « campagnardes », lui font tant de mal, qu'elle se retire en désordre et vient se rallier et se reformer dans la petite plaine de la Balme-de-Thuy. « Trois fois les Français revinrent à la charge, et trois fois ils furent repoussés par les montagnards qui restèrent maîtres du camp de Morette » (1).

Ce nouveau succès des Royalistes démontrait une fois de plus leur habileté et leur réelle intelligence des choses de la guerre, non seulement par le parti qu'ils avaient su tirer de la nature et de la configuration du sol, mais aussi par la position avantageuse de corps mobiles sur les deux rives, qu'ils pouvaient à tour de rôle et pour un mutuel secours, faire mouvoir sur les flancs de l'ennemi. Le sentiment religieux et l'amour du sol natal, tous deux confondus dans le dévouement au roi, ajoutaient au courage naturel de ces soldats improvisés, l'esprit de discipline et l'héroïsme du sacrifice, sans lesquels il n'est pas de conceptions militaires viables.

Ce n'était donc plus dans la pensée de Le Harivel, trop intelligent, pour se leurrer sur le compte de ses adversaires, d'un simple renfort de 100 hommes qu'il avait besoin. « C'est encore 500 hommes, écrivait-il au Directoire, et quatre pièces de canon avec trente coups par homme » qui me sont nécessaires, « vu le grand nombre de rebelles. » Pour donner plus d'autorité à l'urgence de sa réquisition, il eut soin de faire signer par ses deux commissaires, Burnod et Vauthier, sa lettre qui parvint au Directoire dans la même matinée. Le général d'Oraison donnait immédiatement des ordres, pour envoyer par la gorge de Menthon, le renfort demandé avec deux pièces de canon (2).

La joie, l'agitation, le va et vient des insurgés dans le camp de Morette, contrastaient avec l'abattement et

(1) M.^r RENDU, p. 26-27. M.^r MAGNIN, p. 16-17.

(2) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

la sourde colère des cinq ou six individus, partisans de la Révolution française, qui y étaient gardés à vue. Ils avaient suivi avec anxiété les différentes péripéties de la lutte engagée. Chaque assaut des patriotes tenait haletante leur espérance où se cachaient tant de convoitises, de haine, de représailles anticipées, et aussi tant de peur, comme s'ils redoutaient la clairvoyance et l'intuition des insurgés victorieux fouillant dans les replis cachés de leur cœur. Malgré le secret dont s'enveloppait pour eux la résistance, ils en avaient percé quelques points faibles, au moins ceux que leurs yeux pouvaient découvrir à l'intérieur des travaux, ou qu'ils reconstituaient grâce aux lambeaux de conversation échappés devant eux. La surveillance qui les épiait, rendait difficile leur désir de délation. Malheureusement elle ne sut pas rester rigoureuse. Les insurgés continuaient à voir dans leurs prisonniers des compatriotes, qu'ils avaient eu l'habitude de rencontrer chaque jour, avec qui, malgré la divergence de leurs opinions, des relations familières s'étaient établies. Aussi les gardiens ne surent pas toujours se défendre de leur accorder certains égards, ou d'avoir pour eux quelques ménagements qu'ils n'eurent garde de négliger.

L'un d'eux, Poidebal, que nous connaissons déjà, « avait auprès de lui son fils, âgé de 13 ou 14 ans, auquel on laissait toute liberté d'aller et de venir », « de voir son père. » Celui-ci, d'accord avec ses compagnons de captivité, « profitant des ménagements que l'on avait pour eux, l'envoya informer l'ennemi » « de la marche à suivre pour s'emparer de la vallée. » Il était environ une heure après-midi. « L'enfant sut parfaitement jouer son rôle ; il parvint jusqu'aux avant-postes, pour ainsi dire en folâtrant. Là était le point difficile. Au moment où il croit être le moins observé, il prend la course et, « en gagnant le pied de la montagne, se dirige à l'ennemi. Alors seulement on devine son dessein, et plusieurs coups de fusils » que le Juge

de Paix, Doche, essaye en vain d'arrêter « sont dirigés sur lui sans l'atteindre ; pendant qu'on tire, il se cache derrière les arbres ou les rochers, et pendant qu'on recharge les armes, il reprend sa course et parvient à remplir la mission dangereuse qu'il avait reçue » (1).

L'alerte fut vive au camp lorsque les coups de feu retentirent dans le calme qui suivait les combats du matin. Les insurgés se jettent sur leurs armes, accourent au point qu'ils croient menacé, mais à la nouvelle de la trahison dont ils sont victimes, d'autant plus angoissante qu'ils ne peuvent en deviner la portée, ils se précipitent avec fureur vers leurs prisonniers, et « demandent à grands cris qu'ils soient tous fusillés ». Ils sont entourés, saisis, entraînés, et l'on était sur le point d'en venir à l'exécution, quand accourent les prêtres (2), et en tête un jeune abbé, M. Bêtemps, choisi par les insurgés pour leur aumônier. Dès qu'il peut se faire écouter, M. l'abbé Bêtemps leur reproche d'avilir par un crime la plus sainte des causes. Sans doute ils ont eu le droit, consacré par une continuité de huit siècles, de se soulever pour arracher la patrie au joug de l'étranger, de la reconquérir sur la force brutale qui l'a ravie, de se défendre par le fer contre les ennemis du dehors. Mais jamais ils n'ont eu droit de vie et de mort sur leurs compatriotes. Ont-ils trahi la Patrie ? Ont-ils commis d'autres crimes ? C'est aux pouvoirs des juges légitimes, institués par le roi, qu'il faudra les remettre. Eux seuls ont le droit de prononcer leur mort. Triompher par le crime, c'est à leurs ennemis qu'ils doivent en laisser la honte. Pour eux il est plus chrétien, plus noble de triompher avec justice, et, s'il le faut, de tomber, mais de tomber sans reproche.

Le langage du jeune prêtre fut accueilli avec respect ; le consentement suivit, « et les traîtres furent sauvés » (3).

(1) M^{sr} RENDU, *ibid.*, p. 13. M^{sr} Magnin, *ibid.*, p. 9.

(2) Le feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie*.

(3) M^{sr} RENDU, *ibid.*, p. 15. M^{sr} Magnin, *ibid.*, p. 9.

Qu'elle était donc la mission que Poidebal, aidé de ses complices, avait chargé cet enfant, son fils, d'accomplir au péril de sa vie, près de Le Harivel et des commissaires Burnod et Vauthier ? Il est impossible de préciser. La délation se paye, mais rarement sur facture. Peut-être donnait-elle des indications sur l'emplacement des mines, et sur le point accessible de l'enceinte. La trace ou l'indice s'en retrouve dans quelques documents privés de l'époque qui accusent « la trahison » « d'avoir découvert la mine et ouvert le chemin au-delà de la Balme » (1).

Pendant que ces divers incidents se déroulaient au camp de Morette, il est probable que Le Harivel était informé de la prompt arrivée du renfort d'hommes et d'artillerie qu'il avait demandé. Rassuré par ce prochain accroissement de ses forces, il résolut en attendant de distraire une partie de celles dont il disposait pour tenter un nouvel effort. Voyant l'insuccès de ses tentatives sur la rive gauche, il espéra surprendre les insurgés par le côté opposé en les faisant attaquer en flanc et en queue. Un fort détachement pénétrerait et se dissimulerait d'abord dans les gorges de la montagne de la Balme ; il en escaladerait ensuite la crête dominant le rocher de Morette. Parvenu à ce point, il devrait dépasser les positions ennemies, puis descendre avec rapidité dans la vallée « pour les attaquer par derrière et les placer entre deux feux. »

Mais aucune de ces ruses de guerre ne devait trouver les montagnards en défaut. Dès l'avant-veille, leur premier soin avait été d'amonceler des quartiers de pierre sur les pentes accessibles de la montagne. Quelques hommes, « armés de pioches et de leviers », avaient ébranlé des rochers que le moindre effort pouvait précipiter.

A l'instant où les soldats de Le Harivel « se montrent sur les flancs de la montagne, ils voient arriver sur eux

(1) M^{re} MAGNIN, *ibid.* Lettre de M. Delachenal.

des blocs de pierre qui, détachés des sommets les plus escarpés, roulent avec un horrible fracas, se brisent en frappant les rochers et lancent tout au tour des éclats anguleux, pareils à ceux d'une bombe qui éclate en tombant sur le sol; on dirait que la montagne s'écroule et sur leur tête et sous leurs pieds. » (1).

La ruse était déjouée et l'escalade rendue impossible. Les volontaires, poursuivis par les pierres et les rochers bondissant ou se brisant autour d'eux, ne trouvèrent leur salut que dans une course éperdue sur ces pentes rapides.

Les acclamations qui s'élevaient de la montagne et du camp de Morette, où la nouvelle de ce succès venait d'être apportée, s'apaisèrent bientôt en « apercevant vers les confins de la commune d'Alex » (2) le renfort si vivement réclamé par Le Harivel. C'était, — au dire de notre Jacobin, — le sixième bataillon des volontaires de la Gironde, représentant par conséquent une force de 1.500 à 2.000 hommes, avec deux pièces de canons de campagne, qui, sur les cinq heures du soir, « venaient se ranger dans les champs de La Balme, à deux portées de fusil des insurgés. » (3).

A sa tête, marchait son commandant Pouverot. La cavalerie, masquant l'artillerie qui la suivait, traversa le camp. Arrivée à son extrémité, elle se replia subitement sur ses deux ailes, découvrant les deux pièces de canon qui commencèrent aussitôt le feu (4). Il était six heures du soir: « Le combat s'était engagé de part et d'autre avec une égale vigueur; mais il s'en fallait bien que la partie fut égale. » S'ils n'avaient pas l'avantage assuré du nombre, les républicains représentaient la supériorité tactique et militaire. Ils disposaient d'une force imposante où se trouvait réunie, avec la science

(1) M^{FR} RENDU, 27 et 28.

(2) M^{FR} RENDU, 24.

(3) M^{FR} RENDU, *ibid.*, p. 24.

(4) Discours de Burnod.

de la guerre, la pratique et l'habileté des manœuvres, tous les éléments d'un corps d'armée, infanterie, cavalerie et artillerie, munitions abondantes, ravitaillement assuré.

Les insurgés « n'avaient pas tous des fusils. » Les faux, sabres, haches, hors d'une mêlée, immobilisaient les autres. « Ils n'avaient que très peu de munitions, seulement deux ou trois petits canons de fer, et quelques canons de bois cerclés en fer, dont l'un, fait d'un chêne coupé dans la montagne de Morette, venait à peine d'être achevé, et coûtera bientôt la liberté à son auteur. « Malgré leur infériorité, ils répondaient au feu de l'ennemi sans lâcher pied : les campagnardes avantageusement placées » et abritées sur l'escarpement du rocher, dominaient et « éclaircissaient les rangs de l'ennemi dans les endroits où elles portaient. Le combat dura jusque vers neuf heures du soir, sans que les royalistes eussent perdu un pouce de terrain. » (1).

Mais aux premières explosions de l'artillerie ennemie, il y avait eu dans la jeunesse des insurgés qui en entendaient le grondement pour la première fois, un sentiment instinctif de surprise et de trouble, auquel avait succédé un moment d'hésitation, comme les premiers symptômes d'un mouvement de recul. Il semblait que ces détonations stridentes, grondant comme le tonnerre, répétées par les montagnes, aussitôt suivies des éclats de pierre, de terre, des débris de branches coupées qui jaillissaient ou tombaient près d'eux, couvraient le bruit des campagnardes et les réduiraient bientôt au silence. Mais Marguerite était là, près d'eux, calme, souriante. Au sang-froid, au courage tranquille de cette femme, dont la voix les calmait, ils s'étaient ressaisi. Elle avait compris que ce n'était pas l'âme de ces jeunes gens qui était atteinte, mais qu'ils avaient subi le contre-coup instinctif d'un effet physique, causé par la surprise, et

(1) M^{re} RENDU, *ibid.*, p. 25.

dont un peu de vin ou d'eau-de-vie, distribué de sa main, eût vite raison (1).

La nuit survint, rendant impossible toute entreprise importante, et mit fin au combat. Mais « elle ne fut point perdue pour les insurgés. » Ils l'employèrent, instruits par l'expérience et stimulés par les succès obtenus dans la journée, à fortifier leurs positions, principalement sur la rive gauche du Fier où ils élevèrent des barricades « qui coupaient le passage de la montagne jusqu'à la rivière. »

L'ardeur qu'ils apportaient dans ces travaux, ne pouvait les distraire néanmoins des préoccupations de l'heure présente. La journée du lendemain serait décisive, et cependant si dans le combat qui venait de finir, ils avaient conservé leurs positions, ils n'avaient remporté aucun avantage. Pour eux, « n'avoir pas des avantages, c'était décheoir ; déjà on pouvait prévoir l'heure où les munitions seraient épuisées. » (2). Et alors que ce serait ce lendemain ? Le voile qui le couvrait semblait se déchirer. Pendant les derniers coups de canons, ou aux approches de la nuit, le bruit se répandit qu'un de leurs prisonniers, le plus important, Poidebal, trompant la surveillance de ses gardiens, attirés, préoccupés sans doute par les différentes phases de la lutte, s'était échappé ! où avait-il fui ? à Thônes ? vers le camp républicain ? On ne savait. A si peu d'intervalle, l'évasion du père succédant à celle du fils, l'émotion fut grande, car c'était à bref délai, bien des secrets de leur défense encore vendus à l'ennemi !

Louis Revet court à Thônes où il espère l'atteindre, s'informe, arrive chez Poidebal où il laisse le cheval qu'il lui avait pris, et pénètre dans sa maison, l'épée nuë, mais il ne trouve que sa femme. A cette déception, à cette pensée que Poidebal est en sûreté pour les trahir, la colère de Revet s'exalte. « Ton mari est un

(1) M^{GR} RENDU, 25, 26. — M^{GR} MAGNIN, 16.

(2) M^{GR} RENDU, *ibid.*, p. 26-30.

traître, lui crie-t-il, en la menaçant de son arme ; il nous a quitté ; il est avec les Français pour nous vendre ! » (1). Revet s'éloigna cependant, grâce peut-être à l'intervention de Marguerite, ou aux coups pressés du tocsin.

Marguerite, en effet, était ausssi accourue à Thônes. Au son du tocsin elle rassemble les femmes, les organise en patrouilles, et à leur tête parcourt les rues, surveille les environs. La femme de Poidebal, que ce rassemblement avait attiré, l'avait entendue prêchant la résistance. « On nous trahit, disait-elle. Il faut que toutes les femmes, même les jeunes jeunes filles, forment des patrouilles. Nous aussi, nous devons nous défendre ! Et s'il le faut, entraînon de force, celles qui s'y refuseraient. Pour la victoire, pour la défaite des Français, je donnerai un louis aux âmes du Purgatoire. »

On ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration pour ces braves femmes à qui on pouvait tenir un si patriotique langage, qui le comprenaient, qui y répondaient en venant se grouper autour de leur vaillante compagne ! Exemple contagieux qui arrachait à un révolutionnaire le regret de la trop grande influence qu'elles exerçaient !

N'était-ce pas, au reste, pour elles, le meilleur moyen de plaire aux maris ou fiancés, pères ou frères qui défendaient là-bas l'honneur du vieux drapeau de Savoie. Il fallait cependant à cet appel de Marguerite, la consécration à laquelle toutes les choses humaines ne sauraient échapper, la foi enthousiaste des uns, la haine des autres.

Pendant qu'on acclamait la valeureuse fille, la femme de Poidebal, dans l'ombre qui la cachait, écoutait la réflexion sardonique ou envieuse que lui glissait sa compagne, femme du chirurgien Claris, celui-là même qui la veille avait eu temps de peine à échapper aux soupçons de trahison dont on l'accusait. « Faut-il, — lui

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle.

disait-elle, — que la Frichellet ait des *louis* pour en donner pour une chose comme celle-là. » (1).

Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'actes et paroles se gravaient dans la mémoire de la femme de Poidebal, qui saurait s'en servir le moment venu, pour le plus grand profit de la conquête jacobine, entrevue, il est vrai, au prisme de ses intérêts.

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle.





CHAPITRE VII.

Le Directoire et les Jacobins.

Burnod et les Clubs. — Les nouvelles de l'insurrection. — Activité des Jacobins. — Mercredi, 8 mai. — Arrestation de Métral, membre du Directoire. — Les demandes de secours.

I.

Les différentes phases de la lutte engagée aux pieds des rochers de Morette et de Cruet avaient nécessairement leur répercussion à Annecy. La résistance des insurgés troublait les révolutionnaires et servait d'aliments à leur antipathie contre le Directoire dont ils accusaient la modération. C'était par le régime de la terreur qu'ils voulaient écraser plus vite l'insurrection, vaincre cette résistance qu'ils voyaient se manifester dans toute la région. Mais pour l'établir, il fallait avant tout abattre le Directoire. Entraînés par Burnod, leur chef, les Jacobins étaient à l'œuvre.

On devine quelle dut être, aux premières nouvelles de cette insurrection, suivies du départ des troupes et de l'envoi des renforts, l'agitation des esprits dans une petite ville comme Annecy, entre partisans et adversaires du Directoire et de la Révolution. Pour les uns, c'était la guerre civile, mais la guerre civile d'autant plus haïssable qu'elle était imposée sans avoir employé tous les moyens de conciliation, et qu'elle était déchaînée contre des hommes dont ils partageaient les opinions.

Pour les révolutionnaires, il s'agissait d'un châtiement à infliger à des rebelles, mais surtout d'une répression d'autant plus nécessaire que cette insurrection menaçait le régime, pouvait mettre fin aux avantages qu'ils en tiraient, et faciliter le retour de la monarchie sarde dont ils avaient tout à redouter. Le doute n'était pas possible, même à leurs yeux, car « le recrutement des volontaires » n'avait été, — au dire de Burnod, — « que le prétexte et l'occasion de l'explosion » qui se tramait « dès longtemps. » (1).

Dans Burnod, leur maître despotique, s'incarnait l'esprit révolutionnaire et Jacobin.

C'était un homme dans toute la force de la jeunesse, à peine âgé de 35 ans. Avocat, d'un esprit pénétrant, habile, il avait mis au service d'une ambition démesurée une volonté opiniâtre et un tempérament autoritaire. Il avait déjà, et la Savoie n'était Française que depuis quelques mois, un passé révolutionnaire prépondérant. A la nouvelle de l'entrée des Français en Savoie, le 23 septembre 1792, « il parcourait les rues d'Annecy affublé d'un bonnet rouge et de grande culotte à la matelotte criant : Liberté au peuple et guerre aux tyrans » (2). Membre de l'Assemblée des Allobroges, il fit partie de la Commission administrative qui lui succéda. L'exaltation de ses principes lui en donna bientôt la Vice-Présidence et ensuite la Présidence. C'est comme Président qu'il reçut Simon, Grégoire, Hérault, et Jagot, envoyés par la Convention pour annexer et révolutionner la Savoie, et qu'il leur adressa un discours « sympathique » tout empreint de la boursouffure et de la niaiserie sentimentale d'alors. Maintenu dans la nouvelle administration provisoire, probablement en qualité de Procureur général syndic du département, par les proconsuls tout puissants, il ne tarda pas à donner des gages de son

(1) Discours de Burnod.

(2) Archives de M. le comte de Roussy de Sales, au château de Sales. Campagne du Faucigny.

républicanisme. Ce fut lui qui hâta la publication du décret sur la constitution civile du clergé, et commença la persécution religieuse en faisant, dans des circonstances dramatiques, condamner à la déportation, les grands vicaires d'Annecy, MM. de Thiollaz et Besson. A peine de retour à Annecy avec le poste de commissaire national auprès du Tribunal (19 mars 1793), irrité de l'esprit réactionnaire qui se manifeste partout, aussi bien que des dangers de la guerre étrangère, il cherche, dans un geste théâtral, mais menaçant pour qui sait comprendre, à provoquer un enthousiasme si lent à naître. Sur son initiative (15 avril), la municipalité « attache à l'arbre de la Liberté un écriteau portant sur un fonds noir, en lettres rouges : « La Patrie est en danger : *la liberté ou la mort.* » et au-dessous : « *les Républicains français ne veulent plus de roi.* » Quelques jours après (23 avril), il obtenait de faire un autodafé avec « les effigies des Tyrans du Piémont. » Trouva-t-il un trop grand nombre de modérés dans le Club des *Amis de la Liberté et de l'Égalité* (les Jacobins), installé par Simond dans la chapelle des Barnabites ? (Collège Chapuisien). C'est ce qui paraît certain. Sa domination s'y imposa néanmoins, grâce sans doute au Club secret qu'il avait établi au château de Trésun, propriété de la famille de Sales, et confisqué au profit de la Nation. C'était là qu'il groupait ses fidèles, véritables apôtres de ses idées et les exécuteurs de sa volonté (1).

C'est donc probablement au château de Trésun qu'il vint le lundi soir abriter sa déconvenue après son échec au Directoire et concerter avec ses amis les mesures qu'il fallait obtenir des Jacobins. L'heure tardive n'avait permis qu'un appel aux armes adressé à la municipalité, mais qui ne dut parvenir que le lendemain matin.

(1) *Souvenirs d'Annecy*, par M. le chanoine Mercier, p. 452-473. — *Histoire de la Réunion de la Savoie à la France*, par Dessaix, p. 407, 450-461. — Mémoires de M^{er} le cardinal Billiet, p. 58.

On se souvient de l'activité fiévreuse des Jacobins dans cette matinée du mardi, principalement de Burnod, pour arracher au Directoire l'envoi de la force armée et la nomination de commissaires dont le Directoire avait eu la prudence de limiter les pouvoirs.

Les Jacobins n'avaient eu garde d'oublier les dénonciations, triste privilège qu'ils s'étaient réservés partout il est vrai, mais qui, en Savoie, avait une sorte de consécration légale. Un décret de l'Assemblée des Allobroges leur avait confié le soin « de dénoncer les machinations qui pourraient se tramer contre la chose publique » (1). Le Club, — bientôt réduit par l'absence ou l'inertie des modérés à la domination des révolutionnaires, — devenait donc un pouvoir, et le plus puissant de tous parce qu'il était impersonnel, sans responsabilité, en marge de la puissance publique dont il asservissait les représentants. Aussi pouvait-on tout craindre de Burnod qui pouvait tout aux Jacobins.

Au Directoire, la séance de la matinée continuait encore, qu'il était envahi par de nouveaux pétitionnaires. C'était onze citoyens, Jacobins probablement, qui voulaient dresser la première liste de proscription contre les insurgés de Thônes. Il leur fallait, comme on l'a vu, l'arrestation du Juge de Paix, Doche, des commissaires à terrier, Missilier, Durod père et fils, et enfin de François Gay, le gendre de Métral, membre du Directoire, celui qui la veille avait tenu tête avec tant de vigueur à la dénonciation de Burnod. Le Directoire abandonna l'exécution de ces arrestations aux deux commissaires qu'il venait de mettre à la tête de la force armée.

Si Burnod n'était pas l'instigateur de ces dénonciations, il faut reconnaître qu'elles servaient avec un étrange à propos ses rancunes contre le Directoire,

(1) *Souvenirs d'Annecy*, 454. — M^{sr} Billiet, p. 33. — *Revue Savoisienne* 1899, p. 97.

contre Métral, son adversaire impitoyable, l'instigateur de son récent échec électoral (1), le défenseur des prêtres, et surtout l'auteur de ce démenti de la veille dont les événements venaient de démontrer l'inexactitude.

Mais pour Burnod et ses amis, c'était la mauvaise foi de Métral et sa connivence avec les insurgés qui en rejaillissaient avec évidence. Ce Juge de Paix de Thônes, n'était-il pas son parent ? Ne lui avait-il pas écrit la veille ? De quoi pouvait-il lui parler, si non de l'insurrection ? Ce François Gay, n'était-il pas son gendre ? un des chefs de la révolte ? Comment supposer qu'il ait laissé son beau-père, son compatriote, dans l'ignorance de ce qui se passait ! Le démenti de la veille n'était donc que le mensonge intéressé d'un complice, qui avait poussé la dissimulation jusqu'à voter pour l'envoi des troupes ! (2).

Ce malheureux Métral était la victime des suppositions et des apparences, que pour le moment ses ennemis se gardaient bien de lui dévoiler. Ce n'était pas tout, car on dirait qu'une sorte de fatalité l'entraînait, en suivant les inspirations les plus naturelles que dictait sa situation, à fournir des armes contre lui. Les dangers que courait son gendre, l'avaient justement effrayé. Comment ne pas l'en prévenir et le supplier de se tenir à l'écart. On a vu plus haut les incidents que sa lettre provoqua au camp de Morette. Mais pour ses ennemis n'était-ce pas une nouvelle preuve de sa connivence avec les insurgés ? Et qu'elle confiance avoir dans un Directoire qui comptait de tels hommes ?

En attendant on fit arrêter Doche et Favre-Lorraine, ces deux témoins du calme qui régnait à Thônes ! (3).

Dans la séance de l'après-midi (4), le procureur

(1) Au mois de mars 1793, Burnod avait posé sa candidature au poste de Procureur-Syndic du Directoire. Mais les électeurs lui avaient préféré un modéré, l'avocat Fernex.

(2) Arch. départ. — Procédure criminelle contre Métral.

(3) Arch. départ. — Procédure criminelle contre Métral.

(4) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

syndic Fernex se fit l'écho de l'anxiété qui étreignait les principaux membres du Directoire. En autorisant dans la matinée les arrestations demandées par les onze citoyens, le Directoire n'avait-il pas outrepassé ses droits ? La loi qui autorise de semblables arrestations, existe-t-elle ? Si elle existe, il faut la rechercher, mais, dans le cas contraire, il faut rapporter l'arrêté qui les a permises. La première réflexion qui s'impose, c'est que peut-être la loi terrible du 19 mars précédent, qu'on voudra appliquer aux insurgés, n'avait pas été promulguée à Annecy. Les bureaux des ministères avaient eu assez de besogne dans l'envoi du stock des lois précédentes pour qu'il soit possible que l'expédition d'une loi si récente, dans un pays si nouvellement annexé, ait subi du retard. Ce qu'il y a de certain c'est que le Directoire qui comptait des notaires, des avoués, des avocats dans son sein, ne la trouva pas, et qu'alors, après la discussion qui s'y était élevée décida, peut-être pour se rassurer, peut-être pour gagner du temps, d'entendre sous la foi du serment les dénonciateurs qui avaient provoqué l'arrêté du matin. L'hésitation du Directoire fut sans doute une pénible surprise pour les Jacobins, et on verra qu'il leur fallut bien des heures avant de pouvoir se procurer cette loi introuvable.

A cette heure, leurs quatre délégués imposaient au Conseil Général de la commune les injonctions jacobines, sous l'œil méfiant et policier de Burnod qui n'a eu garde de manquer la séance. Aussitôt la commune délègue au Directoire son comité de sûreté. Il est chargé de lui demander l'autorisation de toucher dans les caisses publiques 10.000 francs pour l'armement immédiat de la garde nationale en fusils et gibernes (1).

Au District, c'est une déconvenue qui les attend. La séance est levée, les membres dispersés ! (2) et malgré

(1) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy. Archives communales à Annecy.

(2) Archives des Hospices civils d'Annecy.

son bon vouloir, le Procureur-Syndic ne saurait où les trouver.

Mais il y a urgence, s'écria Burnod en apprenant cette dispersion. Dans des circonstances aussi périlleuses, la loi commande aux corps administratifs de rester en permanence. Sans désespérer, la commune renouvelle sa demande, et, pour mieux l'accentuer, double le nombre de ses délégués, les renvoie au Directoire qui recevra ainsi de ses subordonnés la leçon de civisme de Burnod.

Pendant ce va et vient des délégations, la commune a décidé de recourir, s'il le fallait, à un emprunt local, d'interdire à tous habitants la vente des fusils, et, sur la demande de Burnod, prend l'engagement, en cas de pressant besoin, de vendre l'argenterie des églises et les vases sacrés inutiles pour acheter tout l'armement nécessaire (1).

On finit par réunir quelques membres du Directoire. Il était huit heures du soir. L'assemblée donna son autorisation à cette demande si impérieusement imposée. Sa porte était à peine entr'ouverte et cependant il avait suffi de cet entrebaillement pour que deux députés du Club des Jacobins, en profitassent. Pour désarmer les révoltés, il leur fallait encore deux commissaires près des troupes en marche. Le Directoire y consentit, mais avec une nuance cependant qui reflétait les doutes du Procureur-Syndic. Les nouveaux commissaires ne pourraient user de leurs pouvoirs d'arrestation qu'après avoir recueilli des renseignements. Il semble qu'une sorte d'enquête ou d'instruction préalable devait justifier la nécessité des emprisonnements (2).

Cette condition paraissait-elle au Directoire comme une revanche de ses concessions et une garantie suffisante ?

(1) Arch. communales d'Annecy. Délibérations.

(2) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy. — Les nouveaux commissaires étaient Tochon fils et Roux (ou Ruin).

II.

Mercredi, 8 mai 1793.

La dualité de ces pouvoirs en présence entraînait une double correspondance. Le commandant de la force armée envoyait des rapports au Directoire, et, quant au Club des Jacobins, qui, mieux que les commissaires désignés par lui, pouvaient le renseigner ? Tous deux furent ainsi avisés, dans la matinée du 8, de la résistance des insurgés (1).

Pour les Jacobins, la situation était grave. Ils se sentaient visés. Cette résistance ne pouvait-elle pas devenir la ruine de leur tyrannique domination ? Dès lors ils ne doutèrent pas qu'à eux incombait la surveillance sans relâche des ennemis de la République, à eux de les suivre, à eux de diriger les autorités et de leur fournir les moyens d'assurer ce qu'ils appelaient la tranquillité.

Ils se déclarèrent en permanence.

Le Maire, qui comptait dans la municipalité des membres pleins d'admiration pour le zèle du Club, mit à sa disposition une des salles de la Maison de Commune. Une offre qui augmentait son importance tout en lui facilitant la surveillance qu'il s'attribuait, ne pouvait être refusée. Le Club commença une séance qui durera vingt heures sans désespérer. Son activité ne connaîtra point de bornes et son action, non seulement s'imposera au Directoire, mais se fera sentir jusque dans les Conseils ou les injonctions qu'il enverra au Directoire de Cluses.

Comme au Club, les mauvaises nouvelles affluaient au District. Dès le matin, à l'ouverture de la séance, on

(1) Archives département. à Chambéry. Le Directoire d'Annecy. — Discours de Burnod.

donnait lecture d'un premier rapport de Le Harivel, commandant de l'expédition, réclamant, comme on l'a vu plus haut, un renfort de 100 hommes qu'il proposait de faire passer par Faverges (1), dans le but sans doute de faire une diversion et d'inquiéter les insurgés. Le Directoire envoyait immédiatement un de ses membres au camp des Iles, près du général d'Oraison, pour lui demander l'envoi de ce détachement. Mais quelques instants après c'était une lettre pressante des municipalités de Faverges et de Marlens, datée du matin même, qui réclamait du secours contre les attroupelements des paysans. Leur plaine est menacée, car les rebelles ont intercepté les communications des Essuriaux et de la montagne de l'Épine. Telle était l'œuvre des paysans de Manigod et de Serraval commandés par Savoy-Guerraz. Le Directoire se hâtait de renvoyer au général son Procureur-Syndic pour en obtenir un nouveau renfort de 100 hommes qu'il plaçait, comme le premier, sous la direction de deux commissaires, Pissard et R. Et, dans le but de maintenir une communication constante entre les troupes en activité, il chargeait les municipalités des neuf communes de La Balme, Dingy, Alex, Menthon, Talloires, Doussard, Faverges, Marlens et Saint-Ferréol d'établir un service permanent de correspondance entre le camp de La Balme et le détachement se dirigeant sur Faverges (2).

Une nouvelle plus alarmante survint bientôt, car le fait s'était passé la veille, presque aux portes de la ville. Le C. Serand, ancien agent du marquis d'Yenne au château de Menthon, annonçait au Directoire l'assaut donné au château par une bande d'environ 500 hommes, ses portes forcées, ses armes, l'étain, les denrées qu'il contenait mis au pillage.

A tant d'alarmes, il y eut pour le Club, et surtout pour Burnod, une compensation : mieux que personne,

(1) Discours de Burnod.

(2) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

ils savaient sans doute comment ils avaient pu l'obtenir. Dans son rapport, Le Harivel s'attaquait à Métral, membre du Directoire. Il était difficile cependant que les occupations multiples de son commandement lui aient permis de prendre des informations policières. Avec plus de vraisemblance ne peut-on supposer qu'il n'était que l'écho de ses deux commissaires, de Jacques Burnod surtout, jaloux de venger son neveu tout-puissant, et qui avait pu obtenir, des prisonniers de la veille, le récit de ce qui s'était passé au camp de Morrette, au sujet de l'émissaire de Métral. Le Harivel le disait « violemment soupçonné de prendre part aux troubles » de Thônes. Le Directoire aurait dû prendre sa défense, l'interroger au moins. Mais épié, surveillé, haï comme il l'était, il n'osa pas résister au courant jacobin qui avec tant d'habileté avait si bien su grouper contre ce malheureux les apparences et les présomptions, que sa cause semblait perdue d'avance. L'arrestation fut décidée et, en commettant le C. Beauquis pour l'exécution de cet arrêté, on lui donnait « l'autorisation de procéder à visite domiciliaire et de saisir les armes et papiers qui pourraient s'y rencontrer » (1).

Métral, fort de son innocence, comprit comme ses collègues, que la résistance contre leurs ennemis communs, dans des circonstances si défavorables, était impossible. Sa confiance dans la loyauté de ses collègues restait entière et dans quelques jours il invoquera leurs témoignages pour justifier son attitude lors des incidents où il s'était trouvé mêlé. S'il espérait dans la justice, même dans celle du tribunal révolutionnaire, il oubliait qu'au-dessus de lui planait le pouvoir occulte des Jacobins. Lui aussi céda donc à la force et se laissa emmener par deux cavaliers qui le conduisirent au Palais de l'Isle, alors la prison commune.

Pendant les incidents de cette matinée, un nouveau courrier de Le Harivel survenait réclamant encore 500

(1) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

hommes, avec quatre pièces de canons, et bientôt le Directoire était avisé que le général d'Oraison envoyait par Menthon ce nouveau détachement, avec deux pièces d'artillerie.

Cette séance ne pouvait se clore sans une intervention des Jacobins, dont une délégation de deux membres vint dénoncer Agnellet comme le chef des combattants de Manigod. Mais on se souvint de la discussion de la veille et, avant de prononcer l'incarcération, une information fut décidée.

A la reprise de la séance dans l'après-midi, — car le Directoire n'avait pas voulu se soumettre à l'impertinente leçon de Burnod sur la permanence des séances, — les mauvaises nouvelles arrivaient encore. La municipalité de La Clusaz, l'une des communes en insurrection, annonçait qu'elle était impuissante à procéder au recrutement des volontaires par le refus des habitants. Elle veut se retirer, car elle court les plus grands dangers. « Les citoyens s'échauffent sans qu'il soit possible de les apaiser. »

Quelle ironie l'assemblage de ces mots « *recrutement des volontaires* » empruntaient aux circonstances ! Ces mots hurlaient de se trouver réunis. Singulier recrutement d'engagements librement consentis, que celui dont la violence seule pouvait avoir raison ! Quels volontaires que ceux dont le consentement ne se manifestait que par des refus ou par la fusillade du haut de leurs rochers ! Et le malheureux Directoire de reconnaître qu'il n'était que trop vrai qu'il ne pouvait y procéder ! Les commissaires Jacques Burnod et Vauthier, qu'il charge de se rendre sur les lieux, seront sans doute plus heureux... quand ils pourront s'appuyer sur la violence victorieuse.

Un peu après, c'est un architecte qu'on lui demande pour faire exécuter au pont de Dingy-Saint-Clair, détruit ou « obstrué jusque dans ses avenues par les brigands » en insurrection, — les réparations qu'exige son état lamentable et d'autant plus urgentes que ce

passage, bordé de précipices, est le seul moyen de communication (1).

Les Jacobins ne pouvaient laisser longtemps le Directoire sans lui imposer quelques mesures qu'ils savaient lui répugner. Aussi étonnés qu'humiliés de la résistance des insurgés, il leur restait la ressource de terroriser ceux qu'ils soupçonnaient être leurs partisans. C'est ainsi que de nouveau introduits dans la salle, ils obtinrent par leurs « représentations » la mise en état de surveillance de la citoyenne Floccard, de la famille Falquet, de Chavanod. Pour Annecy-le-Vieux, ils réclament la même mesure contre la famille de Menthon, contre MM. Duparc père et Croset-Mouchet et, à Proméry, contre M. Marc-Antoine Laplace. Ils obtinrent aussi que des visites domiciliaires seraient exécutées chez MM. Duparc et de Sirace (2).

Au reste, ces mesures, estampillées au nom de la sûreté publique, s'étendaient déjà de tous côtés et reflétaient les craintes de la faction jacobine. Le mécontentement troublait tous les esprits, principalement dans le district de Cluses, où l'agitation persistait. Dès le 3 mai, le Conseil général du département avait dû recourir à Kellermann et à des soldats pour le maintenir en communication avec Cluses, en le chargeant de dissiper les rebelles attroupés, d'empêcher leur émigration en Valais, et d'essayer de les réduire en les attaquant par derrière. Les prisons de Sallanches (3) regorgeaient de tant de malheureux que la municipalité demandait l'autorisation (13 mai) de suspendre les arrestations faute de place, exception faite cependant

(1) L'achat du bois nécessaire à la construction des parapets s'éleva à la somme de 407 francs.

Les travaux de maçonnerie à la route et au pont, de mine pour faire sauter les rochers arrivèrent à 549 francs. — Archives des Hospices.

M. Dunand, architecte fut désigné. — Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

(2) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

(3) Archives départementales à Annecy. — District de Cluses.

pour les chefs des révoltés qu'on saurait toujours enfermer.

Il en était de même dans le district de Thonon. Le département y envoyait des commissaires avec le pouvoir d'user de tout l'arsenal révolutionnaire, visites domiciliaires, arrestations, force armée (1).

Ces troubles et le soulèvement de Thônes avec sa résistance acharnée, faisaient vivre à leur tour les Jacobins sous un régime de terreur. A Annecy même, ils étaient loin de se sentir en sûreté. Encore quelques jours et ils n'en douteront pas !

Ils ne se croyaient jamais assez défendus. Poussèrent-ils le cri d'alarme jusque dans les districts environnants ? Quoiqu'il en soit, à la première nouvelle de l'insurrection, les Jacobins de Chambéry se mirent en mesure de leur envoyer du secours, en s'adressant au Conseil général du département qui décidait le même jour l'envoi de 200 gardes nationaux contre les rebelles du district d'Annecy, et (2) plus spécialement du canton de Thônes. Ne serait-ce pas le sûr moyen, disait le Conseil général, d'intimider le Despote ultramontain, et de montrer que les Savoyens sont dignes de la liberté.

On était moins triomphant au Directoire de Cluses. La crainte d'une invasion « des brigands de Thônes et du Grand-Bornand » l'affolait. Aussi réclamait-il du département l'envoi de poudre et cartouches, et dirigeait sur le Grand-Bornand une compagnie du bataillon de l'Ariège (1).

Le district de Carouge, lui aussi, avait été avisé. Ce même jour, ses volontaires, sous le commandement de leur chef, le citoyen Pachtod, étaient réunis à Annecy sur la place de la Liberté, dans le voisinage du Club

(1) Archives départementales à Chambéry. — Directoire du Mont-Blanc.

(2) Archives départementales à Chambéry. — Directoire du Mont-Blanc.

(1) Arch. départ. Annecy. — District de Cluses.

par conséquent, et manifestaient le désir de marcher sur Thônes. Mais le Directoire intima l'ordre à leur commandant de retenir sa troupe. Il la maintenait à Annecy en état de réquisition permanente, car il serait absurde, disait-il, de dégarnir la ville en présence de la rébellion des Montagnes (2).

Dans l'espoir peut-être de mettre un terme aux accusations de modérantisme dont il était l'objet et pour exécuter un ordre du Conseil général du département qu'il différât depuis près d'un mois, le Directoire établit un conseil de surveillance de trois membres élus dans son sein.

S'il croyait pouvoir aspirer à un peu de repos après cette journée laborieuse, il se trompait.

Dans la soirée, à onze heures et demie, il était convoqué en séance extraordinaire. Une lettre de Faverges l'attendait. Il s'agissait d'un nouveau renfort de 200 hommes, réclamé par le commissaire Pissard, « pour faire face, disait-il, aux brigands qui menacent de se porter sur Faverges » dans le cas « où ils seraient repoussés » par les troupes de Le Harivel. Séance tenante, MM. Fernex et Falquet allaient au camp des Isles donner connaissance de cette lettre au général d'Oraison, dont il rapportait la promesse de faire partir la troupe le lendemain à 7 heures.

Au milieu de cette nuit, le Directoire n'était pas seul à veiller. Les Jacobins de leur côté continuaient cette séance qui devaient se prolonger jusqu'au matin. Si l'âpre défense de ces paysans rebelles et les moyens les plus prompts de les réduire à merci faisaient l'objet de leur conciliabule, c'était pour raviver leur animosité et leur rancune contre le Directoire sans initiative, sans ardeur dans la lutte engagée, ne rêvant qu'aterrissement ou pacification. Ils préparaient leurs armes pour l'assaut définitif qui l'abattrait et laisserait le champ libre à la curée.

(2) Arch. départ. Chambéry. — Directoire d'Annecy.

Déjà, — il y avait à peine quelques jours, — un véritable acte d'accusation avait été envoyé au département. Les Jacobins s'exaltaient au plaisir de le rééditer, d'y ajouter de nouveaux griefs (1), d'en réunir les preuves. Et osant cette fois ce qu'ils voulaient réellement depuis si longtemps, ils y ajoutèrent la conclusion logique qui en découlait, c'est-à-dire, la destitution et le remplacement des membres du Directoire, mais, bien entendu, de leurs seuls ennemis. Il fut arrêté qu'ils en saisiraient immédiatement non seulement le département, mais encore les représentants de la Convention. Il est à peine utile d'ajouter que Burnod était un des principaux rédacteurs de cet acte d'accusation.

Là où ils ne voyaient que des crimes, le Directoire, lui, n'avait trouvé, — tout du moins semble l'indiquer, — que le plus élémentaire de ses devoirs. Sans doute le vieux drapeau de Savoie avait laissé dans l'âme de la majorité de ses membres, la nostalgie de ses couleurs. Tant de braves gens, amis, parents, versaient leur sang pour lui. Comment le Directoire aurait-il poussé des cris de haine contre le roi qui le personnifiait ? Une secrète sympathie l'attirait vers les victimes de la Révolution dont il avait essayé d'adoucir ou d'écarter les rigueurs.

(1) Arch. dép. Chambéry. — Directoire d'Annecy.





CHAPITRE VIII.

Hérault de Séchelles.

*Jeudi, 9 mai. — Les Jacobins et la loi du 19 mars. —
Hérault de Séchelles et le Directoire. — Le
Directoire révolutionnaire.*

Le lendemain matin (9 mai), MM. Collomb, Lathuile, Carron, Antoine Dunand et Fernex, en entrant au Directoire, reçurent une lettre de l'aide de camp, Le Harivel, écrite par lui le matin même. Leur première impression fut sans doute un sentiment d'angoisse pour le sort des malheureux insurgés. Après avoir parlé du « succès de l'artillerie et de la bravoure des troupes », l'aide de camp leur annonçait qu'il venait de recevoir des amis de la Liberté et de l'Égalité (les Jacobins) la loi applicable aux insurgés. Ce serait une Commission militaire qui les jugerait.

Avec des juges militaires, leur procédure rapide, le sort de ces malheureux les effrayait. Et quelle était donc cette loi mystérieuse qu'il avait fallu tant de temps aux Jacobins pour découvrir et que, malgré leurs nombreuses allées et venues ils n'avaient pas songé à leur communiquer, à eux qui les premiers avaient mis en doute son existence ?

Le général ignorait sans doute ce qui se passait. Son intervention s'imposait donc et il fallait à tout prix faire appel à sa clémence. On décida de lui députer le Procureur-Syndic, Fernex, qui lui donnerait connais-

sance du rapport de son aide de camp et lui signalerait l'envoi de cette loi. On le chargerait aussi d'en aviser l'Administration départementale.

Le Procureur-Syndic reprenait bientôt sa place à la séance et faisait part à ses collègues de la réponse du général d'Oraison. « Le citoyen Général, dit-il, lui « avait répondu qu'il était sensible à l'envoi de la rela- « tion ; — que le Directoire n'avait pas à redouter trop « de rigueur dans l'exécution de la loi envoyée parce « que le jugement contre les révoltés » serait rendu « par cinq commissaires nommés par la Division, et « que le représentant du peuple Français étant arrivé « en cette ville, il ne manquerait pas de prendre toutes « les précautions possibles, tant pour maintenir la dis- « cipline que pour rétablir l'ordre » (1).

Cette réponse pouvait-elle les rassurer sur le sort des insurgés ? La nouvelle que le soin de « rétablir l'ordre » était dévolu au Représentant du peuple, Hérault de Séchelles, avait dû retentir à leurs oreilles comme un sinistre présage.

Protégé de Marie-Antoinette (2), avocat général au Parlement, Hérault de Séchelles s'était joint aux bandes qui attaquaient la Bastille et quelques instants après remontait tranquillement sur son siège de Magistrat. Au cours de l'émeute « il avait vu, racontait-il en plaisantant, la tête de Berthier portée au bout d'une pique par ses assassins », une bande de scélérats traînant Foulon, son beau-père, — la rencontre des deux sinistres cortèges, — et c'était en ricanant qu'il peignait la scène hideuse du malotru présentant la tête du mort au beau-père, comme s'il eut dit : « Baise papa ». Il applaudira aux noyades de Cartier, et s'écriera au passage des Hébertistes marchant au supplice « ça rafraîchit ».

(1) Archives départementales à Chambéry. Directoire d'Annecy.

(2) Tout ce qui concerne Hérault de Séchelles, est extrait de l'ouvrage de M. Ernest Daudet, *les Dames de Bellegarde*, paru dans la « Revue des deux Mondes », 1903, octobre et mois suivants.

Protecteur de spéculateurs véreux gravitant autour de la Convention ou des hommes au pouvoir, habile à « exciter les convoitises », il était en Savoie, comme son collègue Simond, craint et exécré, et n'y trouvait « des partisans que parmi la plus basse lie du peuple » et chez « quelques hommes dévorés d'ambitions ou pervertis par la peur ». « Dieu, les religions, jusqu'au respect dû à la paternité » étaient traités par lui avec un mépris qui avait révolté dans la bouche d'un des premiers magistrats de France. Pour lui les images de la Vierge et des Saints, les croix dans les cimetières, sont « des signes de superstition qui souillent les regards de l'homme libre ».

Railleur sceptique et dissimulé, il apportait au travail la même ardeur qu'au plaisir. Les femmes l'appelaient « le délicieux Séchelles ».

Il avait alors trente-trois ans. C'était « un grand brun, élégant d'attitude et de gestes, resplendissant de grâce hautaine, sous son chapeau empanaché et dans son uniforme de conventionnel militarisé par le sabre » qui pendait à ses côtés.

Tel était l'homme dont l'arrivée vint surprendre la plupart des membres du Directoire, et, ce qui pouvait leur donner à réfléchir, c'était de constater qu'ils n'avaient pas été prévenus, et qu'Hérault n'avait pas songé à leur réclamer les honneurs de la séance, à eux, les représentants de la première autorité du pays.

A quelle cause attribuer cette abstention ? Aux accusations sans doute dont ils avaient été l'objet et qui étaient arrivées à leurs oreilles dès le matin, peut-être même déjà pendant la nuit. Ils résolurent de lui envoyer une députation pour le prier de désigner des commissaires, dont l'indépendance serait une garantie d'impartialité et à qui serait confié le soin de faire une enquête sur ces accusations.

Voulaient-ils payer d'audace ? gagner du temps ? ou pensaient-ils que, par ce temps de délation, mieux valait tenter une défense que de donner par leur silence

raison à leurs ennemis ? Toutefois, bien qu'ils eussent désignés leurs députés, — MM. Fernex et Antoine Dunand, — ils ne paraissent pas avoir mis de l'empressement à les envoyer. Voulai-ils, avant de prendre un parti qui ne laissait pas que d'être périlleux, se laisser le temps de la réflexion ? ou plus simplement avaient-ils appris qu'ils arriveraient trop tard, Hérault s'étant rendu sur le théâtre de la lutte ?

En effet, Hérault, accompagné du chef d'état-major de l'armée que le général d'Oraison avait mis à sa disposition, était parti pour la Balme, après avoir pris les mesures que l'insurrection lui paraissait impérieusement commander. Au commandant du 5^{me} Bataillon de l'Isère, en quartier à Conflans, ordre avait été envoyé de se rendre immédiatement avec 300 hommes et deux canons à Ugines. De ce poste il ferait avancer des détachements vers Flumet afin de couper la retraite aux rebelles qui tenteraient de se porter sur l'Arly et de gagner le Haut-Faucigny ou la vallée de Beaufort. Au camp de Carouge on avait demandé d'envoyer 300 hommes à Annecy (1).

L'absence du Représentant du Peuple ne pouvait être aux yeux du Directoire qu'un manque d'égards. Il pouvait s'en consoler. Le temps qu'il aurait fallu consacrer à Hérault ne serait-il pas mieux employé à l'expédition des nombreuses affaires encombrant ses bureaux ?

La question des volontaires revenait sans cesse à l'ordre du jour. Depuis moins d'un mois, nombreuses avaient été les dénonciations au sujet des enrôlements pour le roi, contre les volontaires qui refusaient de servir ou émigraient, sans parler des troubles si récents que ces enrôlements forcés avaient occasionné à Faverges et à Thorens. A la séance même il avait fallu constater le refus de 4 déserteurs du régiment de Genevois, de s'enrôler sous les drapeaux de la République. La révolte se montrait un peu partout (2). Une lettre des

(1) Archives nationales. Rapport de Hérault de Séchelles.

(2) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

commissaires envoyés à Duingt pour l'inventaire du château du marquis de Sales, l'accentuait encore. « Un inconnu se serait porté chez le Maire de Duingt pour l'inviter à faire sonner le tocsin » dans le but « d'assembler les habitants de la campagne » qui se porteraient ensuite « sur Annecy pour en chasser les Français ». Les commissaires reçurent l'ordre de se faire remettre les clefs des églises et clochers de Duingt, Talloires, Saint-Jorioz, laissant à leur prudence le soin d'étendre cette précaution s'il le fallait (1).

Au milieu de tant de mesures, si souvent douloureuses, imposées à leur modération, les membres du Directoire avaient eu, ce jour là, la bonne fortune de trouver dans leurs dossiers un ordre d'élargissement qu'ils s'étaient empressés de faire exécuter. Il concernait MM. Julien Bocquancier et Louis Bocquin, officier et sergent-major de la garde nationale de Rumilly, incarcérés dès le 15 avril, par ordre du Département, « pour suspicion », — comme disait le registre d'écrou, — « d'engager pour le roi Sarde » (2).

La matinée s'avancait et le Directoire était sur le point de lever la séance, lorsque deux membres de la commune, MM. Dussolier, officier municipal, et Antoine Brunier, notable, sans doute revêtus de tous leurs insignes officiels, sont introduits. On peut supposer qu'à leur suite pénétraient dans la salle un certain nombre de personnes, amis ou ennemis du Directoire. Pour les amis, les parents des Directeurs, la solennité de cette démarche coïncidant avec la venue inopinée du représentant du peuple et l'arrivée de la garde nationale de Chambéry, ne devenait-elle pas un sujet d'inquiétude qu'il fallait éclaircir à tout prix ? Et quant à leurs ennemis, Burnod et les Jacobins, cette mise en scène devait avoir tout l'attrait d'un dénouement dont ils avaient le secret, doublé de l'espoir d'en suivre et d'en

(1) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

(2) Archives de l'Académie Florimontane.

pénétrer l'impression sur la physionomie de ces quelques hommes honnis et détestés, siégeant devant eux.

Quant il eut obtenu la parole, l'un des officiers municipaux déclara au Directoire que son collègue et lui étaient envoyés par le représentant du peuple avec la mission de signifier (1) à sept d'entre eux, les « citoyens Alexis Collomb, Pierre-François Lathuile, Jean-François Carron, Jean-Marie Falquet, Aimé Caillès, Antoine Dunand et Jean-François Fernex, procureur-syndic » la décision suivante :

« Annecy, le 9 mai 1793, l'an second de la République
« Française, Nous, Hérault, représentant du Peuple,
« Député à la Convention nationale au Département du
« Mont-Blanc et à l'armée des Alpes,

« Considérant qu'il est impossible, sans contrevenir
« à nos plus importants devoirs, de conserver plus
« longtemps dans les fonctions dont ils sont indignes,
« les administrateurs du District d'Annecy, dont la con-
« duite a été anticivique et antirépublicaine sous tous
« les rapports : refus scandaleux et plus qu'équivoque
« de se prêter aux actes énonciatifs de la haine que
« tout patriote doit porter à des rois, faveur constante
« accordée par eux aux émigrés, aux prêtres et aux
« nobles ; — négligence des intérêts nationaux ; —
« désobéissance réitérée aux réquisitions d'un repré-
« sentant du peuple Français à l'effet de faire mettre en
« état d'arrestation les Visitandines du Premier Monas-
« stère d'Annecy qui emportèrent des propriétés natio-
« nales ; — refus de donner cours aux réquisitions des
« autorités supérieures ; — refus de communiquer aux
« Commissaires du Département les instructions que
« le dit Département envoyait à ceux-ci par la voie du
« Procureur Général Syndic ; — infraction à la loi en
« favorisant dans leurs arrêtés mêmes la distinction
« entre les assignats et le numéraire ; — négligence
« réelle ou apparente de mettre au dépôt de sûreté les

(1) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

« armes des émigrés, — notamment celles qui exis-
 « taient au château de Menthon et dont les rebelles font
 « actuellement usage dans ce District, parmi lesquelles
 « armes se trouvaient deux petits canons; — insou-
 « ciance criminelle sur les dangers de la Patrie, au
 « point d'enfreindre la loi de la permanence dans le plus
 « grand péril du District et dans l'instant même où les
 « brigands menaçaient ce District de tous côtés ;

« D'après ces faits constatés et un grand nombre
 « d'autres dont la preuve sont déposées (*sic*), tant entre
 « nos mains qu'entre celles du Département du Mont-
 « Blanc,

« Destituons en nom, conformément aux conditions
 « prescrites par la loi, les Administrateurs du District
 « d'Annecy, à l'exception du citoyen Dunand, membre
 « du Directoire, et des citoyens Falquet et Audé, mem-
 « bres de l'Administration, lesquels ont constamment
 « donné des preuves de civisme ; »

Instituons « provisoirement tant dans le Directoire
 « que l'Administration, savoir pour le Directoire les
 « citoyens Dunand, Jean-Louis Vauthier, Michel Roux,
 « Philibert Richard, Jean Burnod, ce dernier comme
 « procureur-syndic et quant aux membres de l'Admi-
 « nistration, après avoir conservé dans leurs fonctions
 « les citoyens Falquet et Audé, instituons, au lieu et
 « place de ceux qui sont destitués, les citoyens Louis
 « Beauquis, T. R., Philippe père, Brunier père, Robert...
 « et Maurice Brachet, de Montmin, n'entendant néan-
 « moins que la destitution ci-dessus puisse être regardée
 « comme une peine suffisante à l'égard du citoyen
 « Métral, membre de l'Administration, lequel nous est
 « annoncé avoir été mis précédemment en état d'arres-
 « tation. »

Il est à regretter qu'un des témoins de ce coup de théâtre ne nous ait pas laissé entrevoir la physionomie des principaux acteurs de ce petit drame local. Les vainqueurs eurent-ils le triomphe bruyant ? ou, plus raffinés, surent-ils se contenter d'escompter en silence

le plaisir des incarcérations prochaines ou des émigrations profitables ? On voudrait lire sur le visage des vaincus l'impassibilité hautaine en face de leurs adversaires, ou un sourire railleur à l'adresse de leurs trois collègues plus habiles !

L'exécution immédiate de la destitution était au nombre des ordres donnés par Hérault. Il est à présumer que les vaincus surent se soustraire à une sommation humiliante en se hâtant de céder leurs sièges et de sortir le front haut.

Ils pouvaient se retirer en pensant qu'« il y a des blâmes qui sont des éloges et des approbations qui tuent. » (1). Un siècle s'est écoulé : leurs noms, couverts de poussière, sont oubliés, mais les passions qui les agitaient survivent, et le dernier combat n'est pas livré.

Sans désespérer, les nouveaux Directeurs étaient entrés en fonctions. L'un des derniers actes de leurs prédécesseurs avait été la mise en liberté de deux détenus, deux arrestations furent le résultat de leurs premières délibérations. L'une frappait un officier municipal d'Alex, Mattelon, coupable d'avoir gardé le silence sur les attroupements de la vallée de Thônes qu'il connaissait dès le 6 mai à 10 heures du soir, puisqu'il avait donné la clef du clocher pour sonner le tocsin. L'autre atteignait le gardien du château de Menthon, Arragain, dit Lorraine, pour son manque de vigilance, et un blâme était adressé à la Municipalité de cette commune pour avoir toléré, sans résistance, le pillage du château, « propriété nationale ».

Avant de rejoindre les combattants, tenons compte au nouveau Directoire du mouvement d'humanité qui le portait à autoriser l'amélioration du régime des prisonniers (2).

(1) VALTOUR : *Illustration* du 21 octobre 1905.

(2) Archives départementales, Chambéry. — Le Directoire d'Annecy. Archives de l'Académie Florimontane. Registre d'écrou.





CHAPITRE IX.

Le dernier Combat.

Jeudi, 9 mai. — Tentative des Républicains pour s'emparer de la barricade de la rive gauche. — Ils traversent cinq fois le Fier. — Les « Campagnardes » et les munitions. — La défaite des Insurgés. — Les Volontaires dans la vallée de Serraval.

Les Jacobins, secondés par le Département et Hérault de Séchelles, avaient abattu le Directoire. Disposant de la force armée, ils tentaient, le même jour, un suprême effort contre les insurgés.

C'était le jeudi, 9 mai, jour de l'Ascension. Les deux groupes de royalistes, campés sur les rochers de Morette et de Cruet, se réveillaient au point du jour. Les cîmes s'éclairaient peu à peu des premières lueurs du soleil, laissant dans l'ombre bleuâtre et brumeuse la plaine et le cours sinueux du Fier. C'était là, sur la rive droite, à la Balme, que se trouvait le camp des Républicains.

Derrière les lointaines montagnes, s'avançaient, venant un peu de toutes les directions, Hérault de Séchelles et les détachements de gardes nationales ou de troupes régulières, orientés sur Annecy ou vers les communes du canton de Thônes.

Les insurgés conservaient-ils l'espoir de vaincre ? Puisqu'ils étaient décidés à lutter jusqu'au bout, ne valait-il pas mieux qu'ils ignorassent ce surcroît de

forces envoyé à leurs ennemis ! Rien ne viendrait élever leur courage, tout en leur laissant l'illusoire espérance de la victoire.

Du haut de leurs redoutes, ils entrevoyaient le camp ennemi s'agiter, les colonnes se former et se mettre en marche vers la rivière. Il n'y avait pas de doute, c'était par Cruet que l'attaque allait recommencer. Les Républicains passant en effet la rivière avec une pièce de canon (1), venaient se concentrer sur la rive gauche et s'avançaient contre le camp de Cruet.

La fusillade retentit bientôt des deux côtés. Commencée avec le jour, elle durera jusqu'à neuf heures du matin. Les républicains continuaient leur marche en avant, ne mettant pas en doute que, cette fois, ils emporteront la position. Mais ils viennent se heurter aux barricades, véritables fortifications, que les royalistes avaient élevé pendant la nuit et qui de la roche à la rivière coupaient tout passage.

Leur marche est arrêtée. Toute tentative de l'emporter de vive force vient échouer devant la résistance des insurgés qui dominant et tirent à l'abri.

Plusieurs heures d'effort contre cette redoute, n'ont permis de constater que l'impossibilité de gagner du terrain. Il faut tourner la barricade. Pour exécuter ce mouvement, les républicains rétrogradent vers Alex, et là, loin des balles, jettent un pont en bois qui va déboucher au-dessous du hameau de Charvet. Laisant un détachement pour surveiller la barricade, ils repassent sur la rive droite (2).

Arrivés près de leur camp de la Balme, les républicains se croyaient sûrs du succès. Les commissaires civils et les jacobins escomptaient déjà leur domination sans partage avec l'application de la loi draconienne qu'ils avaient découverte. A l'instigation ou sur l'ordre d'Hérault de Séchelles qui venait d'arriver, on institua

(1) Discours de Burnod.

(2) *Marguerite ou la Guerre de Thônes*, par M^{er} RENDU, p. 60.

la commission militaire devant juger, conformément aux prescriptions de la loi du 10 mars, tous les fauteurs du soulèvement, pris les armes à la main (1). Avec une confiance et une crânerie orgueilleuse qui méprise les obstacles, elle était déclarée « établie à la vue des rebelles, au camp de la Balme. »

Les volontaires se forment sur deux rangs, suivis de la cavalerie qui adopte la même formation, et d'un peloton d'artilleurs avec une pièce de canon. Un peu en arrière, cent hommes de la garde nationale avec un canon, forment l'arrière-garde (2). Les républicains abandonnent la route pour incliner vers le lit de la rivière et remontent contre le courant qui les fouette à mi-corps. Arrivés à la hauteur de la barricade de Cruet, ils dirigent, tout en avançant, des feux de files aussi bien sur ses défenseurs que contre les insurgés de Morette.

Les deux corps des insurgés y répondent de leur mieux. La fusillade est intense le long et à travers la rivière et les « trois campagnardes » essayent de lutter avec les puissants canons (3). A Cruet, les royalistes se sont éloignés de la barricade, se concentrent sur les bords du Fier et font un feu meurtrier à travers la rivière. Mais rien n'arrête l'audace des Français qui n'ont pas voulu faire une simple démonstration en tournant la barricade. Ce qu'ils veulent, c'est les déloger, car ils savent bien que la position de Cruet enlevée, c'est l'issue facilitée sur les derrières de Morette. Ils abandonnent donc complètement la rive droite, et, faisant face à Cruet, se lancent à travers la rivière en continuant leur feu de file sur deux rangs. Pendant que les uns, aidés du détachement qu'ils y avaient laissé, s'emparent de la barricade abandonnée, les autres gra-

(1) Archives Départementales; Procédure criminelle. — Archives Dépommier.

(2) Feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie*. — Discours de Burnod.

(3) M^{gr} RENDU fixe à 2, — p. 20 ; M^{gr} MAGNIN, dans ses notes, p. 47, — à 3, le nombre des campagnardes ; Le Directoire d'Annecy dit 4.

vissent la berge et, tout ruisselant, montent à l'assaut et poursuivent les compagnies de La Clusaz et de Thônes. Mais, tout à coup, une fusillade plus rapprochée éclate dans leurs dos. Ce sont quelques centaines d'hommes du camp de Morette qui ont profité de leur traversée pour sortir de leur position, les fusiller à travers la rivière et les mettre entre deux feux.

Sans se laisser déconcerter par une attaque qu'il avait pu prévoir, Pouverot charge une partie de ses troupes de repasser sur la rive droite pour refouler les royalistes. Les deux troupes, chacune de leur côté, convergeront ensuite derrière le rocher de Morette où toutes deux se réuniront pour le dernier assaut.

Entre Morette et le détachement républicain qui veut l'aborder, la fusillade redouble d'intensité. Mais peu à peu le feu des insurgés se ralentit et bientôt « les campagnardes » se taisent.

Quand pour leurs projectiles le plomb leur avait manqué, ils en avaient fondu avec l'étain de leur vaiselle. Quand l'étain fut épuisé, ce fut avec les cailloux roulés de la rivière qu'ils chargèrent. Mais quand la poudre manqua, « les pauvres campagnardes », inutile ferraille, ne pouvaient plus rien ! (1). Impuissantes en pleine vie, on les cacha dans la terre, refuge ou tombeau, qui les déroberait aux moins à la joie insultante du vainqueur ! Et dire qu'à peine quelques heures s'étaient écoulées depuis le moment où portées en triomphe on les braquait avec une si délirante espérance contre les ennemis de tout ce qu'ils aimaient. Et déjà avant l'heure, en pleine vigueur de leur bronze encore chaud, d'où s'échappe un peu de fumée, tout ce qui reste de la dernière cartouche, — c'est l'impuissance, c'est le silence implacable alors que l'ennemi avance, que tout leur crie un suprême effort.

C'est en vain que les servants attendent le convoi des munitions : les deux hommes envoyés à Genève

(1) M^{gr} RENDU, *ibid.*, p. 30.

pour l'achat de la poudre ont été arrêtés à Bonneville ; l'un s'est échappé, l'autre a déjà payé de son sang son acte de dévouement (1). Il ne reste donc plus qu'à enterrer les pauvres « campagnardes ». C'était peut-être à ce moment que pour comble d'ironie, Pierre-François Avet, dit Champet, de Thônes, et quelques compagnons, arrivaient avec un arbre de moulins pris à Bellosier pour en faire un canon ? (2)

Devant ce retour offensif, les insurgés de Morette se déroberent, quitte à revenir à la charge si l'occasion s'en présente.

Ayant accompli sa mission, le détachement des patriotes s'engage sur la route qui court aux pieds de la roche pour aller déboucher au-delà de Morette. Mais après quelques pas, il est arrêté par les monceaux de pierre et les quartiers de rocher dont les royalistes ont barré le passage. Il lui faut donc repasser sur la rive gauche pour opérer sa jonction avec l'autre corps des républicains. Mais pour empêcher un nouveau retour des insurgés, il laisse, sur la rive qu'il quitte, cent hommes des gardes nationales avec un canon, dont les feux de file et les boulets fouillent les bois et les buissons. Les deux troupes républicaines réunies sur la rive gauche, protègent à leur tour le passage de cette arrière garde, poursuivie par le feu plongeant de Morette. Tous ensemble se disposent à l'action décisive qui doit anéantir la dernière résistance des insurgés.

Ceux-ci, des hauteurs de leurs positions, en voyant les manœuvres qui se préparent, ont senti que la victoire leur échappe. Mais ne faut-il pas résister

(1) M^{gr} RENDU, *ibid.*, p. 31.

(2) Les morts et les blessés, s'il faut en croire quelques récits du temps, étaient nombreux chez les républicains. « On jettait les morts dans la rivière du Fier, alors très enflée par la fonte des neiges et qui entraînait au loin les hommes et les chevaux. » (Feuilleton de la *Croix*. Archives de M. le comte de Roussy de Sales.)

Du côté des insurgés le nombre des morts s'éleva à 40 ou 50. (Discours de Burnod. — Rapport de Hérault du 15 mai 1793. V. *Recueil des actes du Comité du Salut public.*)

encore, ne serait-ce que pour retarder la marche de leurs ennemis et donner le temps de fuir aux femmes, aux enfants, aux vieillards, aux invalides restés à Thônes.

A Cruet, devant l'ennemi introduit dans leur retranchement, ils ont du escalader les roches, se retourner pour faire feu et monter encore. L'illusion ne leur est plus possible, car les républicains, massés à leurs pieds, sont maîtres de la trouée du Fier. Tant de fois dans cette journée, les patriotes ont traversé la rivière, qu'ils n'hésiteront pas à renouveler leur audacieuse entreprise, mais cette fois pour atteindre, en obliquant derrière Morette, le chemin de Thônes qui est ouvert. Pour arrêter les vainqueurs il n'y a plus d'espoir que dans la résistance de leurs compagnons de Morette. Le pourront-ils ? Comment espérer, alors que depuis quelques instants on n'entend plus le crépitement des « campagnardes ? » Pour eux aussi, la poudre manquera bientôt. Dans quelques instants il n'y aura plus de salut que dans une course folle, effrénée, pour échapper aux vainqueurs, faire partir les femmes, emporter les enfants, sauver ce qu'ils ont de plus précieux.

Au moment où réunis sur la rive gauche, les patriotes s'ébranlent pour prendre à revers le camp de Morette, la fusillade est engagée des deux côtés. Un instant elle redouble même d'intensité. On dirait que les insurgés, pour ce moment décisif, avaient réservé un dernier approvisionnement de poudre et de balles. Ils n'arrêtent pas la marche des républicains, mais ils la retardent. Si sous ce feu croisé et plongeant la traversée fut longue, — car elle dura près d'une demi-heure, — la difficulté s'en accrut de la rapidité des eaux grossies par la fonte des neiges (1). Mais sans artillerie, à bout de munitions, tournés de toutes parts, les royalistes ne pouvaient plus lutter. Ils n'avaient plus qu'à profiter de leur avance sur l'adversaire et de

(1) Feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie*.

l'avantage que leur donnait la hauteur de Morette et de Cruet, de la connaissance du terrain et des raccourcis pour se lancer vers Thônes dans une course effrénée que stimulait le désespoir et la terreur.

Etait-il donc écrit qu'ils subiraient le triomphe et seraient à la merci de leurs pires ennemis, des traîtres à la patrie, de Poidebal et de ses amis !

Tout ruisselants, les Républicains gravissent la berge de la rivière et, laissant à leur gauche le camp de Morette dont ils peuvent apercevoir les sommets rougis par les reflets de l'incendie qu'ils ont allumé au château de La Balme, ils se précipitent à la poursuite des insurgés. Les devanceront-ils à Thônes dont ils ne sont éloignés que de trois kilomètres ?

Ils allaient s'y rencontrer avec les trois ou quatre cents hommes des bataillons de l'Isère et de la Gironde, que, la veille et sur les conseils de Le Harivel, on avait envoyé à Faverges. Ces volontaires, sous la direction des commissaires Pissard et T. R., furent rejoints par les gardes nationales de Marlens et de Faverges, qui, pour le plus grand nombre, comme à Annecy, ne marchaient qu'à contre cœur dans cette lutte fratricide « On les fit marcher par force, à la tête », dit une lettre du temps (1).

Tous ensemble avaient pénétré par Saint-Ferréol dans les gorges de l'Épine. Arrêtés au-dessus de Marlens, à la nuit tombante, par des détachements d'insurgés, appartenant à la compagnie de Serraval, que commandait Savay-Guerraz, — ils passèrent la nuit sur la montagne, dans un hameau où, paraît-il, les paysans étaient patriotes, et après s'être couverts par de fortes patrouilles (2)

Le lendemain (9 mai) à la pointe du jour, ils s'aperçoivent que les royalistes ont disparu pendant la nuit.

(1) Archives de M. le comte de Roussy de Sales au château de Sales. — Palais de l'Isle, par M. Burdet, p. 197.

(2) Discours de Burnod.

Bientôt ils reconnaissent le camp que ceux-ci ont abandonné. Ça et là, quelques traces de leur séjour : des foyers mal éteints où les tisons achevaient de se consumer. Une épée gisait à terre. Poursuivant leur marche, ils se dirigèrent sur Serraval, détachèrent vingt-cinq hommes du bataillon de la Gironde sur le hameau de Cons où se trouvait l'habitation de Savay-Guerraz, avec ordre de s'en emparer.

On l'aperçut à quelques pas du village, près d'une grange (1). Il se passa alors une scène odieuse. Il ne se cachait pas, ne songeait pas à fuir. Il était sans arme et suivi d'un de ses compagnons. Bien que le détachement possédât son signalement, il eut peut-être passé inaperçu, si « un garde national, jacobin enragé » n'eut dit à l'officier Français qui commandait : « voilà le chef des Brigands » (2). Les volontaires de la Gironde se jettent aussitôt sur lui et son compagnon, et les font prisonniers. On le fouille et on trouve sur lui une « flasque à poudre » et, dira Burnod, sans doute atteint d'une perversion de la vue, « un drapeau rouge, signe de la révolte » (3). Et alors, sans autre preuve d'identité que cette dénonciation jacobine, sans autres indices de rébellion que la découverte de ces deux objets, qui n'avaient pas en l'état de signification précise, et surtout ne présentaient pas même l'apparence d'une arme, — contrairement aux ordres de l'ancien Directoire, en violation de toute loi, même du décret du 19 mars, sans jugement, les volontaires de la Gironde fusillèrent Savay-Guerraz et son compagnon (4) dont ils emportent les cadavres qu'ils vont entasser sur la place de Serraval.

(1) Discours de Burnod.

(2) Le feuillet de la *Croix de la Haute-Savoie*.

(3) Discours de Burnod.

(4) L'an 1793, le 9 mai, ont été tués et entassés sur la place, pour la défense de leur roi et de la religion, Jean-François, fils de feu Pierre-François Savay-Guerraz, âgé de 35 ans, et Joseph, fils de feu Joseph Bardet, âgé d'environ 40 ans. — Je soussigné ai extrait des registres de la mairie l'acte précédent. (Extrait des registres de la paroisse du Bouchet). — V. M^{ER} Magnin, — *Guerre de Thônes*, — p. 54.

Puisqu'ils voulaient les tuer, ils auraient dû, respectant des ennemis sans défense, leur donner le temps de se recueillir, leur permettre un dernier adieu à tant d'êtres aimés, — au moins leur laisser ce drapeau, suprême consolation des victimes qui voyaient en lui l'emblème de la sainte cause pour laquelle ils mouraient. Les bourreaux eux-mêmes pouvaient espérer que le passant s'y tromperait : il verrait dans ces deux hommes étendus sur leur drapeau, non les victimes d'un assassinat, mais les vaincus d'un champ de bataille.

Burnod, ne sachant comment légaliser ce meurtre, ne trouvera pas d'autre explication que de l'attribuer à l'explosion de la fureur des soldats apprenant qu'ils tenaient un des chefs des rebelles.

Il faudra aussi que cette mort soit lucrative. Pour confisquer ses biens au profit de la République, le tribunal révolutionnaire, à quelques jours de là, fera comme sous l'ancien régime, le procès à son cadavre, constatera que Savay-Guerraz était de notoriété publique réputé le chef d'une troupe de rebelles, réunie dans la gorge de l'Epine, et qu'il fut tué le 9 mai dans le lieu du rassemblement (1).

En lisant ces appréciations du juge, le doute peut-il subsister ? N'est-il pas moralement certain que ce malheureux aura été tué en pleine révolte, les armes à la main, à la tête de ses partisans ?

L'hypocrisie de ce jugement prend un caractère sinistre, si on ajoute avec une autre version qu'un récit contemporain nous a transmis, que Savay-Guerraz, à la tête d'une députation de notables, s'avancait au-devant des volontaires, chargé de rafraîchissements, de liqueurs et de vivres qu'il allait leur offrir dans l'espoir de les apaiser et de sauver du pillage les maisons de la commune.

Le meurtre de deux des leurs, surtout de celui dont

(1) Archives départementales. Procédure criminelle.

la confiance unanime avait fait un chef, apprit aux habitants craintifs et disséminés, qui attendaient dans l'anxiété, ce qu'ils pouvaient espérer, puisque l'inviolabilité de leurs parlementaires était méconnue de si cynique façon. Des tourbillons de flammes et de fumée ne leur laissaient aucun doute sur le sort qu'on leur réservait. Les soldats venaient de mettre le feu à deux granges importantes, et, bientôt réunis au gros de la colonne, s'avançaient vers le Villard, premier village de Serraval.

Tous les habitants fuient, gravissent, à travers bois et rochers, les pentes ardues et se cachent sur les hauteurs (1).

Aussitôt entrés dans le village, les volontaires et même des gardes-nationaux, enfoncent les portes des maisons, et tous « de piller, d'emporter tout ce qui » était à leur convenance et « de briser ce qu'ils ne pouvaient emporter », opération plus fructueuse, suivant l'ironique remarque de l'auteur anonyme de cette relation, que l'incendie qui « ne laisse à exploiter après lui que des cendres et des monceaux de pierres et de décombres. » Ce pillage se renouvelera à chaque hameau rencontré sur leur passage, à Serraval, à la Perrière et, plus près de Thônes, aux villages du Crez, de Belchamp et des Clefs qui « furent soumis à la rapacité et à la fureur de ces vandales modernes. » (2).

C'était bien de la fureur qui les animait, car en avançant dans la vallée de Serraval, « ils tuèrent un vieillard que l'âge et la surdité avaient empêché de fuir. » (3). Au village des Bottières, un paysan nommé Morel, n'avait pas voulu fuir. « Je connais les Français, disait-il, j'ai été longtemps au service de la France, je veux les voir et leur parler. » Le malheureux n'en eut pas le temps. A peine l'aperçoivent-ils, « que les soldats

(1) Le feuillet de la *Croix de la Haute-Savoie*.

(2) Le feuillet de la *Croix de la Haute-Savoie*.

(3) *La Guerre de Thônes*, par M^{er} MAGNIN, p. 22.

déchargent sur lui plusieurs coups de fusils dont l'un l'étendit mort sur la place. » (1).

Quatre cadavres, plusieurs familles en deuil, des incendies et des villages entiers mis au pillage, sans avoir couru l'ombre d'un danger ou entendu un cri hostile, tel était le bilan de leur journée, lorsque dans l'après-midi de ce même jour, ils entraient à Thônes où ils étaient bientôt réunis à leurs camarades du camp de La Balme (2).

(1) Le feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie*.

(2) Discours de Burnod.





CHAPITRE X.

Le pillage.

La fuite des insurgés. — 200 jeunes gens vont en Piémont s'engager dans le régiment de Genevois. — Le pillage à Thônes et dans la vallée. — Tentative des insurgés pour s'emparer des canons. — Les habitants réfugiés sur les rochers et dans les bois. — La commission militaire. — Exécution de Durod, procureur syndic, et de Pin. — Marguerite.

Ce qu'avaient été l'affolement et la terreur à Thônes, il est facile de se le représenter.

Quand la lutte avait été désespérée, du camp de Morette, partaient de moments en moments des messagers pour organiser et presser la fuite (1). Il fallait sauver les vieillards, les femmes et les enfants. Ce sont des cris d'épouvante et de désespoir. Chacun se précipite, entassant dans les poches, dans les paniers les choses les plus précieuses ou les plus nécessaires. Les femmes cherchent, appellent leurs enfants, entreposent sur le seuil les berceaux pour entrer une dernière fois à la recherche d'un linge, d'une provision, de l'argent oublié. Tous groupés, voisins ou parents, pêle-mêle, en longue file compacte ou égrenée, se hâtent vers la

(1) Mgr RENDU, p. 34.

montagne, à la recherche, à l'escalade des bois ou des rochers (1), se retournant pour surveiller l'approche de l'ennemi, stimuler les retardataires, les vieillards ou les enfants. Dans cette montée hâletante, à travers les champs, le long des sentiers, on se perd, on se cherche, des groupes se reforment, poussant, pressant ceux qui sont devant eux.

Encore un effort et ils seront, pour quelque temps du moins, hors d'atteinte. Dans l'espoir de gagner les minutes nécessaires à leur sûreté, ils comptent sur la ténacité de ceux qui se sont dévoués à former l'arrière-garde. On les voit escaladant le « Calvaire », rocher en angle saillant, baigné par les eaux du Fier et d'un torrent, qui au nord-ouest domine la ville. De cette élévation, avec les dernières cartouches, ils essayent de retarder et d'inquiéter la marche du vainqueur.

A cette fuite éperdue, s'il eut fallu un contraste pour en faire ressortir l'épouvante, on l'eût trouvé dans la figure radieuse, dans la joie exhubérante de Poidebal, de sa femme et de ses amis. Leur triomphe était-il assez complet ! Et pour eux tous quel avenir de représailles s'ouvrait devant eux !

A peine les insurgés avaient-ils quitté le champ de bataille, qu'ils eurent à déplorer la perte de deux des leurs. Dès les premiers moments de la fuite, un marchand épicier, nommé Fontaine, fut tué. Un autre, l'un de leurs chefs, Barthélemy Tessier, ne put supporter le désespoir de la défaite ; il aima mieux mourir. « Quand il se vit avec ses compagnons d'armes, forcé de fuir devant les ennemis de son pays, il sentit le désespoir entrer dans son cœur. » « Si l'on ne peut sauver sa patrie, dit-il à ses compagnons, il faut au moins mourir pour elle. Pour moi, je n'ai plus qu'un coup de fusil à tirer ; mais je veux vendre chèrement ma vie. » Il interromp sa course pour « se placer en embuscade au bord de la vallée », sur le passage que vont suivre les

(1) Arch. Dépommier.

républicains et attendre l'arrivée d'un de leurs chefs. Passait à ce moment l'aide-de-camp du général d'Oraison, Le Harivel. « Tessier l'ajuste et fait feu sur lui. » Mais « l'arme ne part pas. » A l'instant l'aide-de-camp et ceux qui l'entourent se précipitent sur lui. Le Harivel l'abat d'un coup de sabre qui lui fend la tête. Un cavalier la lui coupa, des soldats en arrachèrent les oreilles pour en surmonter leurs chapeaux, en guise de cocarde, — comme d'autres l'avaient fait, l'avant-veille, au malheureux Dupont. Quand à cette tête mutilée, traînée dans la boue, le cavalier obligea un jeune insurgé de 19 ans, Simon Déléan, qu'on venait de faire prisonnier, de la porter jusqu'à Thônes où, lui faisait-il ironiquement espérer, le même sort lui était réservé (1).

Ce fut ainsi qu'avec ces débris humains, avec ces restes profanés, sur les cinq heures du soir, les républicains entrèrent à Thônes.

Les maisons étaient fermées, les rues désertes, le silence partout. S'il était réveillé par les cris des soldats harassés, ou les acclamations de Poidebal et de ses amis, c'était pour retomber plus profond. La vie s'était retirée.

Seuls, erraient au dehors un vieillard et une jeune femme. C'étaient Pierre Durod, le procureur-syndic de la commune (2), et Marguerite. Triste réveil, déception affreuse pour leur patriotisme, pour tant d'espoirs et d'efforts. Et maintenant ils sentaient bien qu'ils n'en avaient pas fini avec les horreurs de la défaite. Les représailles, la vengeance n'allaient-elles pas s'abattre sur tous, avec son cortège d'emprisonnement, de sang et de ruines? Quel sort était réservé aux malheureux prisonniers? Devant cet immense désastre, en présence de l'effondrement de ses projets et de ses rêves, au fond de sa conscience, la pauvre Marguerite, avait-elle le

(1) M^{ER} MAGNIN, p. 21, notes, p. 47. — M^{ER} RENDU, p. 33 et notes, p. 46. — Rapport de Hérault à la Convention. Archives nationales A. F., II, 182, cartons n^{OS} 88 et 89.

(2) M^{ER} MAGNIN, p. 24. M^{ER} RENDU, p. 35.

remords de ses conseils, de ses excitations ? Ne s'était-elle pas trompée sur son devoir ? Qui dira jamais les angoisses de cette âme vaillante en face des douleurs de tous et des malheurs qu'elle entrevoyait ? Mais ne savait-elle pas aussi que toujours ces sacrifices ont été la rançon de la patrie délivrée et de la foi triomphante ? Pour elle, elle ne regrettait rien. Nature généreuse, âme de soldat, elle se savait fidèle jusqu'à la mort, dernière auréole des vaincus.

Un des premiers soins de Hérault de Séchelles, ou simplement des commissaires Burnod et Vauthier, fut d'établir une municipalité provisoire. Poidebal et ses amis montaient aux honneurs. Le malheur des uns, n'est-il pas le marchepied qui sert à l'élévation des autres ? Poidebal était nommé premier officier municipal, et après lui, dans les mêmes fonctions, venaient J.-François Girod et Didier Claris.

Le général d'Oraison était arrivé lui aussi, pour rejoindre le représentant de la Convention et féliciter ses troupes. Il logeait chez Poidebal (1). Était-ce là l'effet du hasard des réquisitions, ou le résultat des sollicitations ? Toujours est-il que Poidebal sut mettre à profit la présence dans sa maison d'un hôte de cette importance.

Quand à lui, il n'avait point pardonné les avanies, les menaces et violences que son jacobinisme lui avait valu trois jours avant, encore moins sa terreur de la veille quand, devant l'exaspération des insurgés qui voulaient écraser son espionnage, il n'avait dû son salut qu'à l'intervention des prêtres.

Sa vengeance, nourrie de ses rancunes de race et d'opinion, voulut atteindre, non seulement quelques individualités, mais la population toute entière dont il devint la terreur avec l'aide de ses complices Didier-Claris et J.-François Girod. On peut suivre la chronologie de leurs méfaits avec les délibérations que la

(1) Archives Dépommier.

commune prendra contre eux quand la réaction thermidorienne permettra de respirer un peu plus librement.

« Il n'y a que moi et mes adhérents de patriotes », s'écriait Poidebal. Eternelle affirmation des minorités révolutionnaires et cependant à la longue toujours victorieuses. C'est comme un monopole, qu'avec quelques changements dans l'étiquette, elles conservent à travers le temps.

Il est certain qu'au regard de la révolution triomphante, il avait raison et qu'on ne pouvait rien lui refuser. « C'est lui qui sollicita auprès du général d'Oraison », à peine arrivé et installé chez lui, « le pillage de la vallée de Thônes. » (1).

Et le général céda, on a peine à le croire. Encouragé peut-être par Hérault de Séchelles, par les commissaires, il consentit à traiter la vallée comme un territoire conquis sur l'ennemi, oubliant déjà cette prétendue annexion à qui il manquait la sincérité du vote et la sanction légale du pouvoir régnant. Et puis ! ne fallait-il pas récompenser l'ardeur de ses troupes durant ces combats de trois jours ? Refuser, au reste, n'était-ce pas infliger un blâme aux 200 hommes qui arrivaient de Serraval chargés d'un butin que les autres enviaient ?

Le général et ses officiers n'avaient-ils donc aucune confiance dans leurs soldats, si souvent accessibles, quand il vient de haut, au moindre appel à la pitié ? Quelques années plus tard, lorsque Tarragone succombe à un troisième assaut, le plus furieux peut-être qu'on eût jamais livré jusqu'alors, que les brèches, les rues sont jonchées de cadavres français et en plus grand nombre espagnols, — les soldats français dans l'enivrement de la victoire et d'une lutte acharnée qui vient de se poursuivre à travers les rues, « cédant à un sentiment commun à toutes les troupes qui ont pris

(1) Archives Dépommier.

une ville d'assaut, considéraient Tarragone comme leur propriété et s'étaient répandus dans les maisons où ils commettaient plus de dégât que de pillage. Mais le général Suchet et ses officiers courant après eux pour leur persuader que c'était là un usage barbare de la guerre, n'eurent pas de peine à les ramener, surtout depuis que le combat avait cessé et que la fusillade ne les enivrait plus de leur fureur. » (*Echo de Paris* du 28 juin 1911. Nouvelles d'il y a cent ans.) (Thiers).

A Thônes, ce fut un pillage, froidement réglé à trois jours, que le général d'Oraison accorda (1). Les soldats, oubliant leur fatigue, se hâtèrent de mettre à profit cette fin du jour, et s'élancèrent dans les maisons. Dès cette soirée, et pendant les journées du vendredi, du samedi et d'une partie du dimanche, à l'exception des quelques maisons appartenant à Poidebal et à ses partisans, « tout fut livré à l'avidité et brutale rapacité du soldat. » Les maisons furent mises à sac, « les toits abattus, les portes, fenêtres, armoires brisées, tout le bétail emmené, » « tout le vin bu ou versé jusqu'à la dernière goutte. » « Le pillage fut si universel qu'il ne resta ni pain, ni blé » au retour des malheureux habitants. C'est ainsi que quelques jours après, dans une lettre à son vicaire, s'exprimait l'ancien curé de Thônes d'après les témoignages qu'il venait de recueillir. Comme bien l'on pense, l'église ne fut point épargnée, et il continue son récit en racontant la dévastation dont elle fut l'objet : « L'église abîmée, le tableau de « l'autel déchiré, la statue en pierre de Saint Maurice, « celles de Saint Pierre et de Saint Paul portées sur les « murs du cimetière, traitées d'aristocrates, blasphémées, mises en pièces, la sacristie dévastée, livres, « linges, titres de registre et d'Altariénat brûlés autour « de l'arbre de la tyrannie. » On descendit les cloches ; toutes furent brisées à l'exception d'une seule réservée au service de la Municipalité (1). « La flèche et le dôme

(1) M^{FR} RENDU, p. 35, 42. — M^{FR} MAGNIN, p. 23.

du clocher furent renversés ; on les remplaça par une longue poutre surmontée du bonnet phrygien. » Les soldats avaient fait vers le vieux pont un immense bûcher sur lequel ils entassèrent les autels, statues, linges, ornements, livres, registres et le feu dévora tous ces objets sacrés (2). « D'autres s'étaient emparés de tous les bonnets des prêtres et habits de confrérie qu'ils avaient trouvé à Thônes et dans les paroisses voisines, s'en revêtirent et parodièrent publiquement, sur la place, les cérémonies de l'Eglise. » (3). La dévastation de l'Eglise de Thônes avait été si complète, au dire de son ancien curé, que certains incidents dont elle fut le théâtre, paraissait devoir être rapportés à cette époque, bien que la commune, dans l'énumération de ses griefs contre le terrorisme de Poidebal, les reporte à quelques mois plus tard. Elle l'accusait d'avoir de concert avec Didier-Claris et un capitaine, dont la compagnie renfermait « beaucoup de terroristes », fait tout briser dans l'église « autels, tableaux, sculptures, ainsi que les superbes balustrades en marbre », d'avoir autorisé « le pillage des effets qui furent emportés. » Poidebal força le coffre de la confrérie des Pénitents où il y avait des « titres » importants (« essentiels »). « Ils se transportèrent aussi dans la sacristie de la même église, ils y firent venir du vin, en burent à tour de rôle dans les vases sacrés, en proférant toutes sortes de blasphèmes et se servirent des mêmes vases pour aller boire chez l'aubergiste Machet, » sans doute l'un de leurs partisans. « La plus grande partie des effets pillés dans l'église, furent ensuite brûlés au bas du pont, à l'entrée » de la ville. « Par dérision, ils firent ensuite une procession revêtus des habits sacerdotaux et de confrérie », au nombre desquels « il y en avait d'un très grand prix ».

(1) M^{gr} MAGNIN, note, p. 49.

(2) *Diocèse de Genève*, par M. le Chanoine LAVANCHY, II, 678.

(3) M^{gr} MAGNIN, notes, p. 51.

C'était dans la maison de Poidebal que bien des pillards venaient en toute tranquillité recéler leur butin puisqu'il était sous la protection du premier officier municipal. Sa femme et lui donnaient l'exemple ; ils y entassaient pour leur compte. Ils avaient cachés là des vêtements d'homme et de femme, une aube, une chasuble dont Poidebal faisait des coiffures pour ses enfants. Le devant d'un autel en cuir doré lui servit pour couvrir des portefeuilles et des livres.

Il ne fut pas le seul à prêcher d'exemple. J.-François Girod, comme lui revêtu de fonctions publiques, organisait le pillage et y présidait. C'était jusqu'à la campagne qu'il conduisait la troupe. Effraction et pillage s'opéraient sous ses yeux et pour sa plus grande joie (1).

On trouve annexé aux pièces de la procédure criminelle un document qui en dit long sur les pouvoirs usurpés ou tolérés que les jacobins de petite ville savaient s'arroger pour la plus grande terreur de leurs administrés. « De par le Général, sa garde laissera
« passer François Girod pour vaquer à ses affaires. »

Signé « J.-F. GIROD. »

Comment résister à un homme qui ordonne au nom d'un général ?

Il serait injuste toutefois de ne pas remarquer que ce laissez-passer favorisait le retour d'un insurgé. Mais, — comme par un choc en retour de ces temps d'anarchie, — dans moins de huit jours, ce même insurgé sera incarcéré et traduit devant le tribunal criminel, sur la simple dénonciation d'un autre jacobin tout aussi puissant.

Ce n'est cependant pas sans alerte que les pillards purent opérer. Les insurgés avaient espéré que ces deux premières nuits de pillage et de libation, venant après ces rudes journées de combat, auraient endormi la vigilance des troupes républicaines. Il n'en était rien, car dans la soirée même de leur entrée à Thônes,

(1) Archives Dépommier.

l'Etat-Major « avait placé des postes pour garder les diverses avenues de la ville. Des patrouilles d'infanterie et de cavalerie en surveillaient les approches pendant la nuit, en se portant à un quart de lieue » à la ronde. « Dès le point du jour du lendemain, des détachements avaient été envoyés au village de la Balme et au Pont-Saint-Clair pour assurer les communications avec Annecy. » (1). C'est probablement à la Balme que fut parquée l'artillerie. Pendant la nuit du samedi, 11 mai, les insurgés s'étaient rapprochés du parc des canons. Aux premières lueurs du jour, pendant que les uns commencent une démonstration sur un point, les autres se précipitent pour enlever les canons. Mais les artilleurs veillaient et les accueillèrent par une vive fusillade. Les paysans se retirèrent sans être poursuivis (2).

La lettre d'une paysanne, adressée peu de jours après ces événements, à un prêtre, son frère, réfugié à Lausanne, nous fait assister à une véritable scène de vandalisme. « Vous savez déjà, — lui écrit-elle, — tous
 « les malheurs arrivés dans notre pays, mais quelque
 « relation qu'on en ait fait, elle ne peut pas approcher
 « de la cruauté avec laquelle on nous a traité. Un mau-
 « vais génie a dénoncé mon pauvre père, qui a pu se
 « sauver dans les montagnes, et de qui je n'ai aucune
 « nouvelle. Six soldats sont venus le chercher à la
 « maison. Ils ont brisé tout ce qu'il y avait; ils ont
 « demandé tout ce qui était à vous, en disant : « où sont
 « les livres, les soutanes de votre bougre de calotin ?
 « oh ! ce..... si nous pouvions l'accrocher, nous le
 « ferions bientôt passer par la guillotine. » ... « Ils ont
 « tout renversé dans tous les coins, même sous la
 « trappe de la cuisine où nous avions caché vos affaires.
 « Ils ont cassé vos coffres, brûlé tous vos papiers, une
 « partie de vos livres : ils ont porté les autres à Annecy

(1) Archives nationales. — Hérault de Séchelles.

(2) Archives de M. le Comte de Roussy de Sales.

« avec vos soutanes et du linge dont ils ont fait un
« encan, avec ceux des autres.

« Nous sommes totalement réduits à la misère.
« Nous n'avons ni argent, ni papier pour acheter du
« blé ; car ils ont pris toute notre provision avec nos
« meubles. « Je n'ai pas eu la force de vous écrire
« et ne puis vous en écrire davantage. Ma mère est
« morte de chagrin. Nous sommes dans un si triste état
« que je ne puis l'exprimer. » (1).

Ces mêmes actes de dévastation s'étendirent dans toutes les paroisses environnantes. La terreur y fut extrême.

A peu de distance de Thônes, au Sappey, sur la rive gauche du Fier, les habitants pour sauver la cloche de leur chapelle l'avait cachée dans un bois. On les frappa d'un impôt jusqu'à la livraison de la cloche. Quand les soldats en furent maîtres, ils démolirent le clocher, mirent le feu à la chapelle et, pendant que les flammes la dévoraient, se livrèrent tout autour à une danse effrénée. D'autres pendant ce temps se livraient au pillage plus pratique de toutes les poules du village (2).

Le pillage n'était pas le seul but de cette course à travers la campagne. Ce qu'on voulait surtout, c'était de s'emparer des prêtres, des émigrés, des jeunes volontaires insoumis.

Au moment de l'entrée des Français à Thônes, tous les prêtres qui vivaient avec les insurgés s'étaient enfuis au Grand-Bornand pour rejoindre ceux qui ne l'avaient pas quitté et où ils se trouvèrent réunis au nombre de 26. « On les poursuivit jusqu'au fond des
« bois et sur les hautes montagnes. Les diverses paroisses
« étaient fouillées successivement ou toutes à la
« fois, jusques dans les retraites les plus solitaires et
« les plus sauvages. »

(1) « La Frigelette », par Charles BUET. — Feuilleton du *Gaulois*, août 1897.

(2) M^{er} MAGNIN, p. 23 et notes p. 49.

Cette chasse aux prêtres fit naître bien des dévouements. On raconte que des prêtres étaient cachés dans l'endroit le plus épais d'un bois. Il était à peine jour quand des soldats s'avançaient dans cette direction. Un homme, sans prendre le temps de se vêtir, s'élance, sous une pluie de balles, et court avertir ces malheureux qui allaient être cernés. « Une femme » se laissa « traîner par les cheveux, bravant la mort dont elle était menacée, plutôt que de trahir le secret de la retraite de plusieurs prêtres. » (1).

Plusieurs centaines de jeunes gens de Thônes et des environs, se sentant traqués, étaient venus se cacher dans les bois ou les rochers de La Clusaz. Un témoin oculaire raconte cette vie d'alerte continuelle, dans l'attente de l'arrivée des soldats, tantôt pour le matin, tantôt pour le soir, dans l'affolement du tocsin qui pendant deux semaines, plusieurs fois le jour, souvent la nuit, sur de faux bruits de l'approche des républicains, sonnait le sauve qui peut. « Chaque famille tremblait « pour elle, et toute la paroisse attendait le massacre « général. » « Je ne crois pas, ajoute-t-il, que la terreur « puisse être portée plus loin,... ni que l'œil puisse en- « visager un spectacle plus triste et plus attendrissant « que celui que j'avais tous les jours sous les yeux. Du « haut des rochers et des montagnes, qui étaient alors « mon refuge, au premier coup de tocsin qui tous les « jours, plusieurs fois, renouvelait et redoublait les « alarmes, je voyais les gens prendre les juments de « leurs charrues, car c'était les semailles, et les aller « cacher dans les bois ; d'autres emmenaient les vaches « de leurs écuries ; d'autres portaient des fardeaux « dans les bois ou dans des antres ; d'autres, ce qui « m'arrachait l'âme, le berceau sur la tête, un enfant « dans les bras, précédaient le reste de la famille dans « les bois, le tout mêlé de cris, de lamentation et de « désolation. Il s'est trouvé jusqu'à dix-huit berceaux

(1) M^{GR} MAGNIN, notes, p. 52.

« ensemble dans une grange et ainsi ailleurs dans les
« lieux les plus reculés. » (1).

Les forêts et les rochers comptaient les réfugiés par milliers, et, chose navrante, ils se fuyaient les uns les autres. Dans le nombre, ne pouvait-il se glisser quelques espions français dont on disait le pays rempli ? De grandes récompenses n'avaient-elles pas été promises à ceux qui livreraient prêtres, insurgés, aristocrates ou anti-révolutionnaires ? La crainte d'être accusé, saisi et fusillé était partout (2).

Les scènes de meurtre qui venaient d'ensanglanter Thônes, ne justifiaient que trop la terreur qui les hantait. Comme intermède au pillage, la Commission militaire était en pleine activité.

Les soldats étaient à peine entrés à Thônes, qu'elle s'installait dans une des salles de la maison de commune, pendant que les commissaires Burnod et Vauthier se mettaient en quête des arrestations demandées par les Jacobins.

Ils ne trouveront pas cependant un grand nombre de ceux des insurgés dont ils auraient bien voulu sans doute grossir leur liste de proscription, car près de 200 jeunes gens, au soir de la défaite, poursuivirent leur route à travers les montagnes pour gagner le Piémont et s'engager dans le régiment de Genevois. Avec eux se trouvaient deux des proscrits, Pierre-François Durod, neveu du Procureur-Syndic, et François Gay, gendre de Métral, qui se rendirent à Turin où ils prirent du service dans les gardes du corps. Ils y retrouvaient les trois fils du Procureur-Syndic (1).

Mais les autres ? quelle trompeuse confiance avait

(1) *Diocèse de Genève*, par M. le Chanoine LAVANCHY, I, 201, 202.

(2) M^{gr} MAGNIN, — 30, 31. — *Diocèse de Genève*, I, 202. — M^{gr} Magnin et M. le Chanoine Lavanchy dans le *Diocèse de Genève*, qui tous deux citent M. Blanc, curé de La Clusaz, donnent des passages qui diffèrent entre eux. J'ai puisé dans ces deux extraits pour cette relation.

(1) Feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie*. — Archives Dépommier. Voir aussi la *Liste des Emigrés*, par M. DESCOSTES, p. 190, — 82.

pu les retenir dans leur foyer ? Ignoraien-t-ils leur proscription ? ou crurent-ils, à la faveur du désordre, ou de la nuit, pouvoir s'y cacher ?

Le juge de Paix, Doche, Durod le Procureur-Syndic, furent bientôt entre les mains du vainqueur. Des femmes qui avaient sonné le tocsin furent arrêtées. Vauthier arrêta lui-même le notaire J.-François Missilier et l'envoya devant la Commission militaire (1). C'est par lui qu'elle débuta.

C'était un vieillard. Il avait 63 ans, et n'avait pas été saisi les armes à la main. Mais il avait contre lui, aux yeux des révolutionnaires, sa qualité d'officier municipal, dont il n'avait pas su ni voulu user pour arrêter la révolte. Ne s'en était-il pas servi au contraire pour la faire naître, la soutenir et la seconder ? Il avait encore contre lui sa position mondaine, comme on dirait aujourd'hui, née de son ancienne profession, le notariat pouvant être un acheminement à la noblesse. Enfin ses fonctions de commissaire à terrier qui le rendaient dépositaire des titres seigneuriaux, devaient lui valoir la particulière animadversion des hommes au pouvoir. Que de présomptions pour être coupable, au soir d'une défaite, alors qu'on est à la merci de ses ennemis victorieux !

Ce fut insuffisant cependant devant la Commission militaire, car, au dire de Missilier, elle rendit en sa faveur un verdict d'absolution, sans avoir pu toutefois lui donner la liberté, puisque son arrestation émanait d'un ordre du Directoire.

Mais ces présomptions parurent suffisantes aux Commissaires Burnod et Vauthier pour ne plus le lâcher, puisqu'on le tenait ! Après qu'on lui aura donné le spectacle du châ-timent qu'on lui réserve, il montera avec son collègue, Jean-Joseph-André Avet, notaire et secrétaire de la Municipalité, dans l'un des premiers convois pour le tribunal criminel qui venait de s'ins-

(1) Archives Départementales. — Procédure criminelle.

taller à Annecy (1). Il aura beau soutenir devant ses juges que renvoyé par la Commission militaire de l'accusation dirigée contre lui, il ne peut être jugé une seconde fois par eux, le Président l'arrêtera. Plusieurs fois déjà, lui dira-t-il, le Tribunal a réclamé au général d'Oraison les minutes des jugements rendus par la Commission militaire. Ce n'est qu'après un long retard qu'enfin il les a reçues. Au nombre de ces minutes figurent deux jugements : l'un rendu contre le Procureur-Syndic « pour avoir contribué avec la Municipalité à la révolte », ce qui, ajoute-t-il avec trop d'oubli des droits de la défense, « préjuge de la culpabilité de tous les officiers municipaux ; » l'autre qui absout un accusé. Si donc d'autres acquittements avaient été prononcés, le général en aurait représenté les minutes. « Au reste, — continuait-il, cette commission n'aurait pas été compétente pour vous juger, puisque vous n'aviez pas été pris les armes à la main. »

Après cette critique indirecte adressée aux juges militaires, affirmant une fois de plus l'éternelle prétention de l'élément civil, le Président reprochera à Missilier et à Avet les faits dont on a déjà lu le récit. Treize témoins défileront et parmi eux, des ingrats peut-être, ou des vaincus terrorisés et en tête les ennemis sans pitié, Rey et Poidebal, avec leur rancune inassouvie. Enfin le tribunal criminel les déclarera coupables (3 juin 1793) d'avoir pris part à la révolte, les maintiendra dans leur prison du Château d'Annecy pour les renvoyer devant la Convention. (2)

Si c'était un sursis pour la vie, c'était toujours la mort en perspective jusqu'à la décision de la terrible assemblée. Mais avec quelques jours de vie devant soi que n'ose-t-on pour la conserver ? Geolier compatissant ou cupide, surveillance négligée, audace et sang froid, que de chances pour le prisonnier ou l'ami qui

(1) Archives Départementales. — Procédure criminelle.

(2) Archives départementales. — Procédure criminelle.

veille ! Missilier et son compagnon durent s'évader, car leurs noms figurent sur la première liste des émigrés du Mont-Blanc. (1)

Il n'en fut pas de même de leur infortuné collègue, le Procureur-Syndic, que nous avons laissé prisonnier à Thônes, attendant le moment où il serait conduit devant la commission militaire.

Qu'est devenu le procès-verbal de sa comparution devant elle et de son jugement, que le général d'Oraison montrait si peu d'empressement à produire ? Trop de personnes, peut-être, étaient intéressées à sa disparition quand, au lendemain de ces accès de folie furieuse, le calme put revenir dans les esprits. A-t-il réellement disparu ?

La famille Durod, l'une des premières et des plus anciennes de la petite cité, était très aimée à Thônes. Elle était alors représentée par deux frères, tous deux des vieillards, qui jouissaient de la considération générale. L'aîné était notaire royal, et Pierre, le second, alors âgé de près de 70 ans, avait passé sa vie à gérer les affaires de la Commune dont pendant 28 ans il avait été le percepteur et le procureur durant un nombre presque égal d'années. Dans la nouvelle organisation municipale il devait à l'estime publique de remplir les fonctions de Procureur-Syndic. Son dévouement passionné à la patrie et au roi n'avait pas hésité quand, pour leur salut commun, il avait fallu leur donner ses trois fils. C'était aussi un grand chrétien que le scepticisme railleur du dix-huitième siècle n'avait point effleuré. Cette longue vie de probité et d'honneur lui valait la vénération dont il était l'objet. Sa grandeur d'âme, sa force de caractère se reflétaient sur sa physionomie en lui donnant une expression de mâle énergie. Il était de taille moyenne, soigné de sa personne. Ses cheveux blancs frisés avec soin, étaient enfermés par derrière dans le petit sac de taffetas noir,

(1) *Les Emigrés en Savoie, etc.* par M. DESCOSTES, pages 42, 114.

la bourse traditionnelle. Au demeurant il avait grand air. (1)

La nuit tombait quand Marguerite et Durod, quittant leur sentier solitaire, reprirent le chemin de Thônes, pour se séparer, à l'entrée de la ville, après un triste adieu. Retiré dans sa maison, Durod ne dut pas se rendre compte que cette nuit même le pillage avait commencé. Mais le lendemain, de bonne heure, attiré sans doute par les cris, le bruit des pillards, tout à la pensée de défendre et de protéger des concitoyens, comme il croyait que ses fonctions lui en imposaient le devoir, il sortit pour se rendre sur la place publique. Il estimait que son poste était là, et que de là il lui serait plus facile de se diriger vers les points plus particulièrement menacés. (2)

Il est à peine sur la place, qu'il est reconnu. Aussitôt saisi par des soldats, il est conduit devant la commission militaire. Quel froid et méprisant regard, en passant devant eux, ne dut-il pas lancer à ses dénonciateurs, accomplissant contre cet honnête homme, dans une petite région où tout le monde se connaît, une si triste besogne.

La présence de ces cinq officiers, ça et là des sentinelles en armes, tout l'appareil militaire de ce tribunal d'exception, a pu lui faire comprendre que sa vie était l'enjeu de ce procès. Mais en paraissant devant ses juges, il n'avait rien perdu de son calme et de sa fierté. N'avait-il pas pour le soutenir tout ce qui constitue les forts : le courage et la tranquillité de la conscience ? Personne n'aurait le pouvoir de l'abattre, puisqu'il saurait mourir, s'il le fallait, plutôt que de renier sa foi ou son patriotisme. *Qui mori scit, cogi nescit.*

Son interrogatoire, qu'à défaut de procès-verbaux, il faut rechercher dans les souvenirs contemporains, commença aussitôt. (3)

(1) Arch. Dépommier.

(2) Arch. Dépommier.

(3) Mgr RENDU, etc, p. 36. Mgr MAGNIN, etc, p. 24.

On lui demande : « N'étiez vous pas sous les armes avec les révoltés ? »

« R. Non, je n'ai pas quitté la ville. »

« D. N'avez-vous pas livré aux *brigands* les drapeaux de la Commune ? »

« R. Oui, ces drapeaux appartenait au peuple de Thônes, le peuple les a demandés, je les ai donnés. »

« D. Combien avez-vous d'enfants ? »

« R. J'en ai trois. »

« D. Etaient ils avec les Brigands ? »

« R. Non, ils sont tous les trois sous les drapeaux de leur légitime souverain le roi de Sardaigne. »

« D. N'est-ce pas vous qui les avez engagés à partir et qui leur avez donné l'argent nécessaire pour faire le voyage ? »

« R. Oui, le roi les appelait pour défendre la patrie, j'ai cru que l'honneur leur commandait de partir, je leur ai dit d'obéir à l'honneur. »

Le Président lui avait aussi reproché la part par lui prise dans la révolte, avec la complicité de la municipalité, révolte qu'il n'avait rien fait pour arrêter, mais à laquelle il avait contribué. (1)

On lui avait demandé encore s'il voulait reconnaître la constitution Française ?

« R. Non, dit-il, elle est contraire à ma religion pour laquelle je donnerai mille vies, à l'exemple de Saint Maurice, notre patron. » (2).

Quand une seule de ses réponses suffisait pour le perdre, personne ne se lèvera pour prendre, même malgré lui, la défense de cet héroïque vieillard qui, au péril de sa vie, pour le respect de sa dignité personnelle, aurait craint de s'abaisser en niant sa participation, et combien minime, à l'insurrection de la vallée.

« Son jugement fut prononcé à l'instant même où il

(1) Arch. Dépommier.

(2) Voir dans la *Guerre de Thônes*, par M^{sr} MAGNIN, la lettre de M. l'abbé Delachenal.

avait rappelé son dernier conseil à ses fils : « Obéissez à l'honneur. » (1).

On le condamna à être immédiatement fusillé. Il est de nouveau saisi, placé au milieu d'une escouade de soldats. Il marche au supplice sans avoir rien perdu du calme et de la sérénité de son âme. Durant le trajet, il prie. Il a retrouvé sur lui son livre de prière pieusement sorti la veille pour le jour de l'Ascension et du dernier combat, ou plus sûrement peut-être son compagnon de chaque jour. Sans trembler, tout en continuant sa marche, il a cherché dans son livre et récite avec ferveur les prières des agonisants. On lui fait traverser le pont qui aboutit à la promenade publique. C'est là qu'on l'arrête. Il se met à genoux et prie toujours (2).

Tant de courage en imposait-il, qu'on lui épargna les moqueries ? La revanche de cette contrainte involontaire se trouva dans la personne de Missilier qu'on fit venir et qu'on voulut forcer à rire pendant l'exécution. Cette assistance forcée permit au moins à la victime de rencontrer un regard ami. Pendant qu'elle était à genoux, les chefs ou instigateurs essayèrent-ils d'une dernière violence pour en venir à bout ? ou instinctivement cédaient-ils à un mouvement de pitié pour offrir au courageux vieillard le moyen de sauver sa vie ? Devant l'officier, le sabre levé et devant les cinq soldats alignés devant lui, attendant le signal, on renouvelle son interrogatoire, mais ses réponses sont toujours les mêmes. Aussitôt un commandement retentit et il s'affaisse foudroyé (3).

Deux heures avaient suffi à l'accomplissement de ce drame (4).

A celui que nulle violence n'avait pu vaincre, on réservait un dernier outrage, la profanation de son

(1) M^{gr} RENDU, p. 37.

(2) M^{gr} MAGNIN, 24-25.

(3) M^{gr} MAGNIN. — Lettre de M. l'abbé Delachenal, p. 35-36.

(4) Feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie*.

cadavre. « On lui coupe la tête qu'on promène au bout d'une pique dans toute la ville. »

S'il est impossible de ne pas s'incliner devant la grandeur de cette mort, on se demande à quels sentiments d'aberration ont obéi ses juges.

Ils condamnèrent Durod « pour avoir contribué avec la municipalité à la révolte. » Faut-il ajouter encore, comme une seconde cause de sa condamnation, — et tel était le récit de ses enfants, — sa complicité dans leur émigration et dans leur engagement en Piémont ? c'est possible.

Mais pouvaient-ils le condamner ? Les droits de la défense ne paraissent pas avoir attiré leur attention. Il est vrai qu'aucune parole de Pierre Durod ne semble l'avoir éveillée, tant il a poussé loin le courage ou le dédain. Ce que nous connaissons de ses principes et de son caractère entier permet de penser qu'il se fût raidi à la pensée d'employer pour se sauver des moyens qui à ses yeux pouvaient impliquer la reconnaissance d'une autorité dont il ne voulait point. Mais ses juges ? ne devaient-ils pas spontanément surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'un défenseur ? Ne devaient-ils pas au moins examiner leur compétence qu'excluait cette arrestation, loin du champ de bataille, 24 heures après la défaite, d'un vieillard sans armes et hors d'état d'en porter ?

Sa complicité dans l'émigration de ses fils ? Mais ils ne pouvaient la retenir car la constatation du fait de l'émigration appartenait à l'autorité administrative et l'application de la peine était du ressort des tribunaux criminels.

Au reste ils ne pouvaient se faire d'illusion sur l'illégalité des poursuites, eux qui avaient suivi toutes les phases de la lutte et qui devaient savoir, mieux que personne, qu'au mépris des lois existantes, en violation du décret même (1) dont ils osaient faire l'inexorable

(1) 19 mars 1793.

application, aucune sommation n'avait précédé leur sanglante répression. Il fallait enfin pour admettre la culpabilité, recourir à un certain mode de preuves, procès-verbaux ou témoignages. Se sont-ils contentés des aveux de la victime ?

Pauvre victime ! Au moins Dieu lui épargna, à l'heure de son agonie, de soulever un coin du voile qui lui cachait l'avenir de ses fils, dont il s'était privé, dans sa vieillesse, pour obéir à l'honneur. Ils allaient être sans ressource, car dans le pillage tous ses meubles et les trois quarts de son bétail disparurent. Presque tous ses papiers furent brûlés. Ce qui échappa à la dévastation, fut confisqué avec ses immeubles au profit de la Nation qui les fit vendre aux enchères. Dans quelques mois, les dix-neuf ans du plus jeune de ses fils, engagé comme ses frères ; aux Gardes du Corps, ne résisteront pas au fatigues de la guerre (7 octobre 1793). Peu d'années après (13 octobre 1798) François Durod, le second, pris de la nostalgie du pays, voulut revoir ses montagnes, mais il fut arrêté, conduit à Grenoble et fusillé comme émigré. Quant à l'aîné, après la Restauration, il quitta les Gardes du Corps où il était lieutenant, et revint à Thônes. En rappelant les malheurs dont sa famille avait payé son dévouement à la Maison de Savoie, il sollicita la place de percepteur que son père avait occupé pendant 28 ans. Au bas du brouillon de cette pétition, on peut lire cette annotation qui rend songeur : « n'a jamais rien obtenu. » Oubli, ingratitude qui ne rehaussent pas la nature humaine, à moins qu'on ait laissé le roi dans l'ignorance d'une si héroïque fidélité (1).

Quelque incertitude sur la légalité de la condamnation qu'ils avaient prononcée, vint-elle, après l'exécution de Durod, préoccuper les juges militaires ?

Leur sommeil fut-il troublé par quelques regrets ? Il n'y paraît guère, car dès le lendemain, samedi, 11 mai,

(1) Archives Déponmier.

on amène devant la commission militaire un prisonnier dont la simple vue aurait dû inspirer une présomption d'innocence ou un sentiment de pitié. C'était « un jeune homme, estropié et d'une taille de nain. » Il suffisait de quelques instants de conversation avec lui pour reconnaître un être incapable de déguisement ou de méchanceté, ce que le peuple de Thônes résumait d'un mot en disant qu'il avait « un caractère simple. » C'est à lui qu'on pouvait appliquer la parole du Christ : « Soyez simples comme des colombes. » Il s'appelait J. Louis Pin et était « barbier de profession. » (1).

Ici encore il est impossible de consulter le procès-verbal du jugement rendu par la commission militaire. C'est un de ceux que le général d'Oraison avait tant de peine à produire, comme nous le savons par le Président du Tribunal criminel. Mais celui-ci n'entre dans aucun détail ; il se borne à dire que la commission fit exécuter son jugement le 11 mai.

Que s'y passa-t-il ?

On dit que dès le soir de l'entrée des Français à Thônes, le général d'Oraison aurait demandé à Pin de se rendre à son domicile, « parce qu'il voulait, disait-il, « faire réparer le désordre de sa toilette un peu froissée « par trois jours de combats. » S'agit-il bien du général d'Oraison ? C'est sans doute une erreur, car tout paraît indiquer qu'il ne prit aucune part à la lutte, ayant laissé le commandement de ses soldats à son aide-camp Le Harivel d'abord, et ensuite au commandant Pouverot. Quoiqu'il en soit, l'officier « se mit à causer avec lui. »

« Etais-tu avec ces brigands ? demanda-t-il ? »

« Ce ne sont pas des brigands, mais des hommes « d'honneur qui défendaient leur pays, — lui répond « Louis, — et j'étais avec eux. »

« Comment ! tu exposais ta vie pour soutenir le « tyran sarde ? »

(1) Archives Dépommier.

« Oui » « et je suis encore tout prêt à verser mon sang pour la patrie et le roi. » (1).

Cette conversation avait-elle eu des témoins ? Est-ce elle qui fournit à Poidebal et à sa femme, l'occasion de dénoncer ce pauvre estropié à la commission militaire ? Dans tous les cas, après la chute de Robespierre, quand on procédera au désarmement de Poidebal, comme terroriste, un des premiers reproches que la municipalité formulera contre sa femme et lui, fut « leurs fausses déclarations » à la commission militaire contre J.-Louis Pin, dans l'unique but de n'être pas obligés « de lui payer l'argent qu'ils lui avaient emprunté. » (2).

Devant ses juges, redressant avec fierté sa petite taille, l'accusé exprima de nouveau « les nobles et généreux sentiments » qu'il avait fait entendre à l'officier. Il avoua aussi « avoir fourni aux insurgés un moule à balle. » (3).

La commission militaire « le déclare hors la loi », et le condamne à être immédiatement fusillé. »

La séance avait-elle été publique ? Un des assistants, ému de pitié, était-il sorti avec un cri de terreur ? A cette nouvelle, une femme, l'épouse de François Charvet, accourt vers les juges pour se jeter à leurs genoux et demander grâce. Mais la femme de Poidebal est là, qui veille. Elle l'empêche d'avancer. « Arrêtez-vous, lui dit-elle, vous vous attireriez un semblable sort, si vous ne vous retirez pas. » (4). L'exemple donné par ce couple ne viendra certes pas à l'appui du système philosophique fondé sur la bonté originelle de l'homme.

Pendant ce temps on s'est saisi du pauvre estropié qu'on entoure. Sa petite taille disparaît au milieu des soldats. On l'emmène. Arrivé au-delà du pont, il est fusillé à l'endroit même où Durod avait été tué la veille (5).

(1) M^{sr} RENDU, notes p. 46. — M^{sr} MAGNIN, ses notes, p. 52.

2) Archives Dépommier.

(3) Archives de M. le comte de Roussy de Sales, au château de Sales.

(4) Archives Dépommier.

(5) M^{sr} MAGNIN. Lettre de l'abbé Delachenal, p. 36.

Si les motifs de la Commission militaire se réduisent à ceux que l'on vient de lire, de quel nom ne doit-on pas flétrir une semblable exécution ? C'est un jugement qui est en avance sur les plus odieux que rendra le tribunal révolutionnaire de Paris.

Dans l'impossibilité de pouvoir l'étudier avec certitude, le moins qu'on en puisse conclure c'est qu'il a été rendu par des juges incompétents, contre un accusé arrêté sans armes, privé de défenseur, et poursuivi en violation de la loi même en vertu de laquelle on le faisait mourir.

Le même jour, la Commission militaire rendait un jugement d'absolution en faveur de Simon Déléan, fait prisonnier dans la déroute (1), celui-là même qu'on avait obligé à porter la tête de Tessier. Les sollicitations d'un de ses compatriotes (Bigex dit Man-Man) près du général d'Oraison ne furent pas étrangères, dit-on, à cet acquittement. Le général se laissa attendrir sur le sort de ce jeune homme de 19 ans, sur celui de sa mère, veuve et chargée d'enfants. Par la même généreuse intervention, cette pauvre famille obtint la restitution du bétail nécessaire à sa subsistance (2).

Pendant que ces exécutions odieuses ensanglantaient une des avenues de Thônes, le pillage général se poursuivait dans la ville et à travers la vallée avec un égal vandalisme.

On n'avait pas toujours recours à un semblant de répression légale. Une femme, Louise Avet, fut massacrée parce qu'on apprit qu'elle avait apporté des provisions au camp de Morette (3).

Cependant quelques actes de pitié ou d'humanité ont jetté çà et là quelques éclaircies dans ces jours de tristesse. Des enfants, qui avaient peut-être à la dérobee, suivi leur père jusque sur le champ de bataille,

(1) Archives départementales. — Procédure criminelle.

(2) M^{sr} MAGNIN, notes p. 47.

(3) M^{sr} MAGNIN, p. 48.

étaient, lors de la fuite, restés blottis, cachés derrière un buisson ou un rocher. Devant le désespoir des parents, deux cavaliers offrirent d'aller à leur recherche. Ils trouvèrent les deux pauvres petits sur la montagne de Cruet et les ramenèrent en croupe sur leurs chevaux (1).

Au village du Sappey, pendant le pillage, des soldats s'étaient emparés d'une vache, appartenant à Pierre Brassat, très pauvre, chargé de cinq enfants. Une de ses voisines qui avait servi les Français, comme cantinière, au château de la Balme, joignit ses supplications aux siennes et en obtint la restitution (2).

Comme il arrive quelquefois, même dans les plus sombres jours, des incidents comiques vinrent se mêler à l'œuvre de dévastation. On avait pris une paire de bœufs dans les écuries de François Buffet, dit Capitaine. Celui qui avait assumé la charge d'abattre un de ces animaux, dans la boucherie voisine de l'Hôtel de Ville, ne sut pas prendre ses dispositions. L'animal simplement étourdi par le coup mal asséné, rendu furieux, s'échappe, se précipite dans la Mairie, monte l'escalier, pénètre dans la salle où se trouvait l'Etat-major, renversant tout sur son passage. Tous les officiers, les uns atteints par les cornes, les autres pour les éviter, passent par les fenêtres.

Des soldats, en pillant les maisons, s'étaient emparés chez un épicier, nommé Fontaine, probablement celui qui avait été tué au moment de la déroute, de huit livres d'arsenic qu'ils avaient pris pour du sucre, et dont ils se proposaient d'assaisonner leur café. En constatant cette disparition, l'épicière courut au quartier. A son arrivée le café était fumant dans les tasses, mais heureusement personne n'y avait encore touché (3).

La manière dont on mit fin au pillage, et qui peut-

(1) M^{sr} MAGNIN, *notes*, p. 51.

(2) M^{sr} MAGNIN, *notes*, p. 48.

(3) M^{sr} MAGNIN, *notes*, p. 48.

être ouvrit les yeux aux membres de la Commission militaire, laisse entrevoir l'état d'anarchie, l'omnipotence individuelle abandonnée aux révolutionnaires qui régnaient à Thônes.

Comme on le sait, le notaire Missilier, arrêté dès le 9 mai au soir, avait tout le loisir de méditer dans le local qui lui servait de prison, sur l'acquiescement dont il croyait avoir bénéficié devant les juges militaires. Absorbé dans cette illusion sincère ou voulue, se rendait-il compte de la menace que faisait peser sur lui la loi terrible du 19 mars dont le sanglant commentaire lui arrivait cependant par les décharges successives sous lesquelles Durod et Pin avaient succombé ?

Quelques heures après l'exécution de Pin, vers les neuf heures du soir, à la nuit close, — comme s'il avait peur d'être aperçu, — le commissaire Vauthier s'introduisait près de lui. Un reste de camaraderie, — car il est probable qu'ils avaient été autrefois en relation, — ou les sollicitations de Missilier lui-même, — l'amenaient-elles à visiter son prisonnier ? Trouvait-il que la Commission militaire avait mis son jacobinisme à une si rude épreuve qu'il sentait le besoin de se disculper avec Missilier dont la sœur avait épousé le notaire Durod, le frère de la victime tombée la vieille ? Ou espérait-il adroitement obtenir près de lui quelques conseils de nature à ramener les habitants dont la grande majorité continuait à se cacher ? Il semble que c'est ce dernier sentiment qui avait été le mobile de sa visite, à en juger par une lettre, écrite quelques années après par Missilier (fin septembre 1796), à son beau-frère Durod, où il lui raconte le principal incident de leur conversation. C'est « sur mes propres représentations que je fis à Vauthier », — lui écrit-il, — « le onze mai sur les neuf heures du soir dans le lieu de mon arrestation » qu'il se décida « à proclamer l'amnistie ». Tant d'exécutions sommaires, d'arrestations, d'emprisonnements à Annecy⁵ faisaient naître « la crainte de n'obtenir aucun pardon », maintenaient « l'attroupe-

ment » et enfin poussaient tous les insurgés à se disperser « dans les forêts et rochers de la commune et des environs ». Cette proclamation, « signée par lui (Vauthier) et par Burnod, il me la fit voir le lendemain sur les six heures du matin ». Quant à lui, il croit que ce fut cette proclamation d'amnistie, qui mit fin aux pouvoirs de la Commission militaire, ce qui était une erreur, comme on le verra. Il croit aussi que les commissaires avaient voulu essayer de réparer après coup les oublis du commandement militaire, ou.... les leurs. « Il est prouvé, ajoute-t-il en effet, que ni le commandant de la force armée, ni la Commission militaire, ni les commissaires du District n'ont point exécuté la loi du *recrutement* (sic) « car la proclamation d'amnistie était tardive, puisqu'elle fait (le 12 mai) ce qui aurait dû avoir été fait, lorsque la force armée fut arrivée (le 7 mai) à la Balme », ou plus exactement au pont de Dingy-Saint-Clair.

En réalité, c'étaient les prescriptions du décret du 19 mars, si souvent invoqué dans son procès, qui, trois ans après, se confondaient dans son esprit avec la loi du recrutement.

Cette entrevue devait donc porter ses fruits, puisque les observations judicieuses de Missilier amenèrent les commissaires à proclamer une amnistie (1).

Le lendemain, dimanche, dans la matinée, un officier de la nouvelle municipalité montait à cheval. Il était précédé, avec tout l'appareil militaire, par un piquet d'infanterie et un peloton de cavaliers, sabre au poing. Son arrivée était annoncée à son de trompe dans les différents quartiers. Du haut de son cheval, il donnait alors lecture de la proclamation. Elle était ainsi conçue :

« Liberté, Egalité,

« Nous, Jacques Burnod et Jean-Louis Vauthier, commissaires civils envoyés avec la Division des trou-

(1) Archives Dépommier.

« pes de la Ville et du camp d'Annecy, déclarons et
 « proclamons à la commune du bourg de Thônes, et
 « aux autorités constituées d'icelle, que les habitants
 « ne sont plus regardés en état de rébellion, en consé-
 « quence Nous requérons la Municipalité nouvellement
 « organisée d'y faire respecter les lois de la Républi-
 « que et de requérir la force armée dans toute circons-
 « tance où le repos et la tranquillité seraient encore
 « troublés. Mettons sous la sauvegarde de la loi tous
 « ceux qui à compter de ce jour rentreront paisible-
 « ment à leur domicile, après avoir fait soumission à la
 « Municipalité de leur soumission (?) aux lois, particu-
 « lièrement à celle du recrutement, en faisant part aux
 « Magistrats des connaissances qu'ils pourraient avoir
 « sur les principaux instigateurs de ces troubles et de
 « leur cantonnement dans les montagnes. Mandons à
 « la Municipalité de proclamer sur la place et aux en-
 « droits accoutumés la présente, et d'en donner con-
 « naissance à la Commission militaire établie le 9 du
 « courant, à la vue des rebelles, au camp de la Balme-
 « de-Thuy. Fait au quartier général de Thônes, le 12
 « mai 1793, l'an second de la République Française.
 « Signé à l'original par les citoyens Burnod et Vau-
 « thier, commissaires civils. » (1).

Cette proclamation, avec son appel obligatoire à la délation, affichée dans toutes les communes, mit fin au pillage.

A la nouvelle de l'amnistie, promptement répandue dans les montagnes, la respiration devint moins oppressée. C'était la vie qui revenait, avec la ruine et la misère, sans doute, mais c'était toujours la vie !

L'imagination la plus ardente se rendrait-elle exactement compte de l'horreur de ces trois jours dans la montagne, dans les rochers, dans les bois, surtout pour des femmes, des enfants, des vieillards ? Il fallait vivre, mais avec quoi ? Qu'étaient les provisions

(1) Archives Départementales. Procédure criminelle.

emportées à la hâte ? Et que pouvait être l'abri pour la nuit ? Pour les plus fortunés quelques mauvaises granges, quelques couvertures, et pour le plus grand nombre le sol nu avec quelques touffes d'herbes. Les mieux logés étaient encore les enfants dont on avait pu emporter les berceaux.

Pour réintégrer le foyer, il fallut bien se soumettre, sort commun à tous les vaincus, mais il ne semble pas qu'on ait eu à enregistrer des défaillances de principe. L'émigration de ces 200 jeunes gens (1) qui, au soir de la défaite, dans une fuite éperdue, après l'étreinte aux vieux parents et le dernier adieu à leurs montagnes, franchissaient les monts et allaient s'engager dans le régiment de Genevois, n'est-elle pas la preuve de leur fidélité et du patriotisme de ceux qui les laissaient partir ? Et la foi religieuse qui, par un généreux atavisme, survit intacte aux générations disparues, ne présente-t-elle pas le plus probant des témoignages ?

Par groupes disséminés, un peu chaque jour, car au 20 mai il y en avait encore cachés dans la montagne (2), les fugitifs se rapprochent pour s'introduire dans le foyer dévasté.

Mais ce n'est pas tout. Hérault de Séchelles, après son court séjour, a frappé Thônes et les autres « communes rebelles d'une contribution de 40.000 livres, » (3) et à quelques jours de là (20 mai) le nouveau Directoire, comme don de joyeux avènement, l'élèvera à 50.000 (4). Ne fallait-il pas leur faire payer les frais de toute nature de la répression, entre autres l'envoi et le séjour des commissaires ? (5). Pour la répartition de cet impôt

(1) Feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie*.

(2) Arch. départ. — Procédure crim. contre Pierre-François Girod.

(3) Recueil des actes du Comité du Salut Public. Lettre de Hérault du 16 mai 1793.

(4) Archives Départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

(5) Archives des Hospices. — Un ordre du Directoire du 28 mai 1793, alloue à l'un des Commissaires, François Songeon, du 7 au 17 mai, 110 fr. (11 fr. par jour).

entre les différentes communes, le Directoire les traita « en raison de leur aisance et de leur incivisme. » Mais il ne peut se retenir de diminuer un peu la part de Thônes qui « avait beaucoup souffert des dilapidations commises », Cette aggravation était à peine connue, que le Directoire exigeait dans les trois jours (1) le paiement intégral de cette contribution de guerre.

Bien que le pillage eût partout cessé, il semble cependant que Poidebal tint à montrer le degré de puissance dont il jouissait, en donnant, dès le lendemain de la proclamation d'annistie, le lundi 13 mai, le spectacle d'un pillage officiellement organisé. Accompagné de la troupe et de ses amis J.-François Girod et Didier Claris, comme lui officiers municipaux, Poidebal se rendit à la maison déserte de J.-François Durod, notaire et conseiller à terrier, le frère de la victime du 10 mai. Celui-ci, vieillard de 74 ans, y avait vécu seul avec sa fille. Au moment de l'entrée des Français, il l'abandonnait à la fureur du soldat qui la dévastait et en brisait tous les meubles, pour se réfugier dans une maison de campagne, où cependant les menaces et les injures le poursuivaient.

Un petit bâtiment voûté, attenant à sa maison de Thônes et lui servant d'archives, avait jusque là échappé au pillage. C'est à lui que Poidebal venait s'attaquer. Un serrurier, requis par lui, s'acharna en vain à forcer la porte qui était à l'intérieur protégée par un blindage de fer. Cette résistance imprévue oblige les trois complices à monter sur la voûte. Ils l'enfoncent, s'introduisent par la brèche dans les archives, de l'intérieur ouvrent aux soldats et alors commença la plus inepte des friponneries. Là se trouvaient enfermées, étiquetées, numérotées, — comme à l'abri de tous dangers »,

(1) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy. La répartition frappait Thônes de 5.959 francs, — Manigod de 7.798 francs, — Serraval de 8.923 francs, — Les Clefs de 3.924 francs, — Les Villards de 3.430 francs, — Saint-Jean-de-Sixt de 2.608 francs, — Le Grand-Bornand de 10.880 francs, — La Clusaz de 6.478 francs.

indépendamment des minutes du notaire Durod, de ses titres personnels, de son argent, de ses livres de famille, de ses objets précieux, — les minutes de sept à huit notaires remontant au XVII^e siècle, à une époque où les archives du Tabellion, recevant en dépôt l'expédition de chaque acte notarié, n'étaient pas encore établies. C'étaient entre autres les minutes des notaires Michel et François Curdel, Aimé Favre, Jean Saunier. Il y avait là les livres des propriétés seigneuriales, les plans, « les mappes », les anciens cadastres, les manuscrits s'y rattachant, chacun de ces titres intéressant les huit ou dix communes du canton. Le tout fut déchiré, cassé, brisé, emporté et forma, au milieu de la place publique, un bûcher bientôt dévoré par les flammes (1).

Ces dilapidations, disait la Municipalité, ont été la cause d'un grand dommage pour le public (2).

En appréciant dans son étude sur la *Révolution et la vente des biens ecclésiastiques*, des actes de vandalisme semblables à ceux dont Thônes venait d'être le théâtre, M. Jacques Bonzon remarque « que la sottise, la haine inepte contre tous les souvenirs de l'ancien régime, la cupidité aussi des comités jacobins, s'y révèlent par des traits presque incroyables ». L'abbé Grégoire, « évêque constitutionnel », dans le rapport qu'il lisait à la Convention le 12 décembre 1794, « ne peut contenir sa douleur », ajoute M. Bonzon, « en voyant dans le seul mois qu'il analyse, toutes les destructions qui lui sont signalées ; » « il montre les marbres brisés, les églises saccagées, les tableaux détruits,

(1) Archives Dépommier. — Tels étaient contre Poidebal et ses amis les doléances et les accusations de la Commune après le 9 thermidor et que sept ans plus tard rappelait le notaire Durod, lorsque seul, âgé de plus de 80 ans, il suppliait le Préfet de s'intéresser à la radiation de son fils unique de la liste des émigrés. Celui-ci, au soir de la défaite, pendant que sa sœur se mourait, victime des terreurs qu'elle avait éprouvées, s'était réfugié dans les montagnes, avait passé en Valais et de là s'était rendu à Turin, pour s'enrôler, comme ses cousins, dans les Gardes du Corps, où, le 1^{er} août 1797, il était nommé sous-lieutenant.

(2) Archivss Dépommier.

les livres déchirés »..... « Tous les objets... livres, tableaux, ornements du culte » « réunis sur la place » publique « en un immense bûcher. Le feu y a été mis en présence des officiers municipaux, revêtus de leurs insignes. » (1),..... « Les purs en effet ne voulaient plus d'un livre, d'un tableau marqué d'armes ou d'insignes qui leur rappelaient le régime déchu. Mieux valait tout briser, comme Grégoire nous apprend qu'il fut fait. ».....

Grégoire, à une de ces causes du pillage des objets précieux, donne son nom : « La friponnerie. » « Ce mot, dit-il, rappelle les anciens comités révolutionnaires dont la plupart étaient l'écume de la Société et qui ont montré tant d'aptitude pour le double métier de voler et de persécuter. » « Le mobilier appartenant à la nation, » disait aussi Grégoire quelques mois avant son rapport (31 août 1794, 14 fructidor an II), « a souffert des dilapidations immenses, parce que les fripons, qui ont toujours une logique à part, ont dit : « Nous sommes la Nation. » Et Thibaud, parlant le 12 décembre 1794 (22 frimaire an III) à la Convention, n'est pas contredit lorsqu'il déclare : « Les Comités révolutionnaires envoyaient des gens pour enlever à main armée et de vive force l'argenterie des églises, et l'on sait la réputation des comités tels qu'ils étaient avant leur réorganisation. »

A lire ces appréciations de Thibaud et de Grégoire, peu suspects au sujet de la Révolution, on croit entendre la condamnation du pillage de Thônes et des agissements odieux de Poidebal et de ses amis. Il est vrai que tous deux parlaient quelques mois après la chute de Robespierre, alors que la poussée de l'opinion ramenait au bon sens et à la raison. Leur langage eut-il été le même quelques mois plus tôt ?

Les actes de brigandage qui désolèrent Thônes et

(1) La Révolution et la vente des biens Ecclésiastiques. V. *La Revue*, n° 18, IV^e série, 15 septembre 1905, pages 186 et suite.

les environs, inspiraient par contre à un des commissaires civils les sentiments de commisération qu'on va lire.

Le jour même où Poidebal et sa bande opéraient de la façon que l'on sait (13 mai), il écrit de Thônes à Burnod, le Procureur-Syndic du Directoire d'Annecy. Après lui avoir dit qu'une lettre de Paris l'assure que la guillotine est aussi pour les femmes, il ajoute qu'elle ne serait pas de trop dans nos contrées, « car tout en « chantant des couplets patriotiques, elles sèment le « germe de l'aristocratie dans ceux sur qui elles ont de « l'influence, et, malheureusement pour notre liberté, « on voit qu'elles n'en ont que trop. »

Et comme notre commissaire sait à qui il s'adresse, au tout puissant terroriste, il prêche la nécessité d'un exemple.

« On en a arrêté une hier à soir (*sic*), qui dans le « temps de la révolte s'habillait en homme, allait dans « les maisons et faisait partir soit hommes, soit femmes « pour s'adjoindre aux rebelles. Voilà un exemple qu'il « nous faut, pour faire taire un peu les autres. Le tribu- « nal militaire va aussitôt s'assembler pour prendre « connaissance des faits qui la concernent. »

Il n'a garde d'oublier le Club des Jacobins, le véritable vainqueur dans cette lutte fratricide; aussi émaille-t-il sa correspondance de toute la fine ironie qu'il sait plaire aux clubistes et que lui inspire le sort des victimes.

« Faites part, je vous prie, à la société que tout com- « mence à se pacifier de ces côtés. Je suis allé hier au « Grand-Bornand, les Villards et Saint-Jean; ces com- « munes ont nommé leurs volontaires. L'exemple des « deux qui ont été exécutés à Thônes les a tous conver- « tis. Une Mission de Capucins et de Barnabites n'au- « rait pas mieux fait ça que nos canons et nos fusils. »... « A tous moments l'on découvre les complices de cette « révolte; plusieurs femmes qui ont sonné le tocsin « sont arrêtées. Tant que nous pourrons, nous ferons

« désarmer tout le canton, parce qu'il ne faut pas leur
 « donner la facilité de recommencer leur jeu. Ils
 « n'avaient ni plus ni moins qu'envie de s'emparer de
 « la Savoie. A Annecy, disaient-ils, il n'y a point de
 « troupes, à Chambéry non plus ; ainsi nous commen-
 « cerons à prendre la première ville, nous ferons des
 « recrues et dans peu nous serons maîtres ; enfin ils
 « parlaient à peu près comme Brunswik dans son
 « manifeste. Brunswik a échoué et eux aussi. »

« Le Républicain TOCHON fils. » (1).

Dans sa lettre à la Convention (16 mai), Hérault de Séchelles, plus habitué aux violences, ne paraît avoir vu dans l'insurrection qu'un de ces incidents journaliers dont la Révolution est prodigue. Pour lui, comme pour « les citoyens collègues » à qui il s'adresse, il ne s'agit que d'une de ces rébellions dont l'écrasement ne saurait résister à des actes poussés avec vigueur. Il est vrai que dans celle-ci il a reconnu la main des prêtres et l'action des agents du roi Sarde.

« Pendant que mon collègue Simon, écrit-il, parcou-
 « rait la frontière fanatique du Valais, la rébellion
 « fomentée par les prêtres et les agents du roi Sarde, a
 « éclaté à quelques lieues de distance, dans le canton
 « de Thônes, District d'Annecy. Treize communes
 « étaient en état de révolte. Aussitôt la nouvelle reçue,
 « je m'y suis rendu. J'ai destitué provisoirement le
 « District d'Annecy, qui n'était composé que d'aristo-
 « crates et je l'ai remplacé par des patriotes. Je joins ici
 « l'acte de cette destitution avec une relation plus
 « détaillée.

« Les volontaires nationaux ont donné de nouvelles
 « preuves de leur ardeur et de leur intrépidité. Ils ont
 « dispersé les brigands, cinquante ont été tués, trente
 « faits prisonniers, le reste a cherché son salut dans la
 « fuite et le haut des rochers. Le Procureur de la com-
 « mune de Thônes a été jugé sur le champ, avec un

(1) Archives communales d'Annecy.

« autre chef de la rébellion. Ils ont été fusillés aux
 « portes de la ville. Aucun des soldats de la République
 « n'a péri ; cinq ont été blessés. J'ai pensé que dans ces
 « premiers troubles, il était important d'agir avec
 « vigueur, et j'ai exigé de ces communes une contribu-
 « tion de 40.000 livres. La tranquillité est rétablie. » (1).

C'était pousser bien loin l'ironie, ou le mépris de la vérité que de faire du malheureux Pin un des chefs de la rébellion. Dans sa « relation plus détaillée », Hérault ne lui trouve plus, il est vrai, que le crime d'être le frère de l'un des chefs (2). Quant à cette tranquillité rétablie, — on sait à quel prix elle fut payée, — et on devine ce qu'elle allait coûter de larmes et de sang !

Comme on l'a vu dans une des lettres précédentes, une femme dont on espérait bien faire un exemple, avait été arrêtée dans la soirée du dimanche. Quelle était la malheureuse pour qui l'amnistie du matin était déjà lettre morte ? Pour celle-là il n'y aurait ni oubli, ni pitié. C'était Marguerite Frichellet.

Les termes trop vagues de la proclamation, venant après un pillage officiel et une double exécution qui semblaient clore l'ère des représailles, l'avaient-elle trompé au point de lui laisser croire à un oubli et à l'innocuité de l'abandon prématuré de sa retraite ? La douleur que lui avaient causé ces morts violentes, l'avait-elle au contraire rendue insensible au danger pesant sur sa tête ? Méprisait-elle à ce point ses vainqueurs qu'elle ne craignît pas de se montrer à eux ? Ou plus simplement avait-elle vu se réaliser sa hantise des traîtres et ses pressentiments d'être livrée ? (3).

A la suivre dans les manifestations de sa piété profonde, de son ardent patriotisme et dans les étapes douloureuses de sa vie, on dirait qu'elle rapportait de son origine comme un vague et lointain parfum de

(1) Recueil des actes du Comité de Salut Public.

(2) Archives nationales. — Rapport de Hérault.

(3) Archives communales d'Annecy.

l'héroïque Lorraine, lointain comme les siècles, comme la mission divine qui les séparaient.

Assurément, la distance est grande entre Marguerite et Jeanne d'Arc. La grandeur des actes accomplis par la bonne Lorraine, leurs conséquences merveilleuses pour la délivrance, le relèvement et l'avenir d'une grande nation, la longue durée de son héroïsme guerrier et de son martyr, l'ont élevée si haut qu'elle est devenue le symbole du patriotisme, la plus pure des gloires de la France, et que la Religion, consacrant les acclamations séculaires des peuples, l'a placée sur les autels avec l'auréole de ses deux grandes amours, Dieu et la France. Mais dans l'ombre, autour de son sillon lumineux, on aperçoit çà et là dans la vie de Marguerite des ressemblances, des analogies, des concordances de dates qui ne laissent pas que d'étonner ; comme aussi des dissemblances sur un fait presque identique qu'explique la contradiction où se plaçaient les révolutionnaires Français, dont les ancêtres avaient été jadis délivrés par Jeanne d'Arc du joug des Anglais, tandis qu'eux jouaient alors en Savoie le rôle de l'étranger d'autrefois.

Elle avait du sang lorrain dans les veines, car son père était né à Mirecourt, petite ville assez rapprochée de Vaucouleurs et de Domrémy. Une coïncidence singulière les fait naître toutes deux au mois de janvier, dans une famille de paysans, et si le père de Jeanne d'Arc porte le prénom de Jacques, c'est la mère de Marguerite qui a reçu celui de Jacqueline. Par une inspiration prophétique, on lui donna à sa naissance, comme sainte patronne, une des saintes inspiratrices de Jeanne d'Arc, une de ses voix, sainte Marguerite, dont le martyr enseignait à toutes deux, avec une virginité sans tâche, le sacrifice de leur vie pour la défense d'une cause sacrée.

Ne croit-on pas revivre la vie de l'héroïque enfant de la Lorraine, quand on se souvient que Marguerite, d'abord témoin attristée et irritée des horreurs de la

Révolution en France, revient en Savoie pour la retrouver encore et voir sa patrie livrée à l'occupation étrangère, déchirée par la Révolution, terrorisée par les traîtres et les jacobins au pouvoir, comme autrefois les Français, sous le joug de l'Angleterre, se déchirant entre Armagnacs et Bourguignons ?

De cette lutte pour la délivrance, on a vu que Marguerite fut l'âme. Dans ces soulèvements populaires, on n'admira jamais assez ce qu'il a fallu de volonté et de courage chez quelques-uns, surtout chez une femme, pour maintenir l'énergie de tous. C'est donc à leur ténacité, à la vaillance de Marguerite qu'il faut faire remonter les premiers succès des royalistes de Thônes, surtout celui du 8 mai qui serait, — n'était la différence des peuples, — comme une sorte de commémoration de la levée du siège d'Orléans, arrivée à pareil jour, 364 ans auparavant. (8 mai 1429.)

Ce pressentiment de la trahison, ne le retrouve-t-on pas chez Jeanne d'Arc, qui dans ce mois de mai si mystérieusement glorieux et funeste à toutes deux, — adossée contre un pilier de l'église de Compiègne, dit au peuple qui l'entourait : « On m'a vendue et trahie. » (1). C'était la hantise de Marguerite, mais l'histoire, pas plus pour l'une que pour l'autre, n'a pu encore en éclaircir le mystère.

La commission militaire avertie de l'arrestation de Marguerite ne mit pas un grand empressement à la faire comparaître devant elle. Incarcérée le dimanche soir (12 mai), ce ne fut que le mardi qu'on la conduisit à la barre.

La première question qui lui fut posée, — et c'était aussi un chef capital d'accusation contre la « Pucelle » (2), — porta sur son travestissement avec des habits d'homme, et sur la personne qui l'y avait poussée.

(1) *Jeanne d'Arc*, par M. DUNAND, 208-213. — Id. par M. LOCK, 144-148.

(2) LOCK, 176 ; DUNAND, 253, 263, 279, etc.

Elle n'hésita pas à reconnaître la véracité du fait, mais à rejeter toute suggestion étrangère, elle seule en ayant eu le désir.

Ce qu'on voulait, et c'est ce que les juges criminels, trois jours après, retiendront comme une preuve capitale, — ce qu'on voulait, c'était établir que, grâce à ce déguisement, au fusil dont elle était armée, elle contraignait des habitants à se joindre aux rebelles. Mais Marguerite n'avait contraint personne, car tout se borna à placer sur le pont de Thônes et sous la surveillance de quelques femmes, deux des rares jacobins de l'endroit, dont on craignait la trahison. S'il y eut des menaces, l'un de ces derniers n'en accusa qu'un des compagnons de Marguerite, et l'autre n'en parla que d'une manière générale sans la désigner spécialement. Quant à Marguerite, elle protesta de son innocence sur ce point. La violence au reste ne fut pas si terrible puisqu'elle s'allia à des actes de complaisance qui allèrent jusqu'à installer un matelas sur le pont pour un de ces singuliers martyrs (1).

Pour les juges militaires, ses vêtements d'homme ne présentèrent pas le même intérêt que pour le tribunal criminel. Si autrefois les Anglais, et leur juge, l'évêque Cauchon, abusèrent contre Jeanne d'Arc d'un texte de la Bible pour lui faire un crime capital de ses vêtements d'homme, alors qu'ils n'ignoraient pas que la pure jeune fille trouvait dans ce vêtement masculin une protection plus assurée contre les violences de ses gardes (2), — les juges militaires de Marguerite, bien loin de voir dans ses habits d'homme un déguisement pour elle, affectèrent au contraire de croire qu'ils lui convenaient réellement. Cette insinuation n'était qu'un prétexte pour légaliser un outrage. Ainsi, dans la ville même où elle était née et avait été baptisée, où elle avait été élevée au milieu de tous les parents de sa

(1) Archives départementales. Procédure criminelle.

(2) LOCK : *Jeanne d'Arc*, 176.

mère, comme les autres jeunes filles ses compagnes, dans la ville où chacun la connaissait, l'aimait et en avait reçu des services, — il osèrent inscrire dans leur procès-verbal, ayant devant eux Marguerite revêtue de son costume féminin habituel, « que le bruit public « disait que *s'était* (sic) un homme. » Et, comme, conséquence, ils ajoutent : « Nous l'avons fait visiter, par « deux *chirurgiens* (sic) et *il a été connue femme.* » (1).

Dans le fallacieux espoir de constater la « fraude et la souillure de leur captive », Cauchon et les Anglais soumièrent Jeanne à une visite corporelle. Peut-on leur savoir gré d'avoir confié à des femmes le soin d'attester sa pureté, quand on a tout lieu de croire que le duc de Bedford se réserva d'en être le témoin invisible ? (1). Pauvres prisonnières, toutes deux destinées, pour des motifs aussi différents qu'odieus, à subir, sans défense, la mauvaise foi de leurs geôliers, et cet outrage à leur pudeur !

La commission militaire ne semble avoir voulu que frayer les voies au tribunal criminel, et, cette fois, mieux avisée sur sa compétence, elle renvoya Marguerite devant cette juridiction. C'est là, à Annecy, que nous la retrouverons bientôt, et que tout était prêt pour le grand exemple qu'on méditait.

(1) Archives Départementales. — Procédure criminelle.

(1) LOCK, 160.





CHAPITRE XI.

L'Apogée jacobine.

Arrivée du Tribunal criminel. — Le Directoire révolutionnaire. — Séance solennelle du 15 mai. — Discours de Burnod. — Arrivée de Marguerite à la prison. — Son jugement. — Sa mort. — Exécution d'Avrillon et de Revet. — Procession de la Fête-Dieu et le Directoire.

Le 8 mai, en même temps que le Directoire du Mont-Blanc, à la demande des Jacobins, ordonnait, « pour intimider le Despote ultramontain », l'envoi de 200 hommes de la garde nationale de Chambéry contre les rebelles de Thônes, — il décidait le transfert à Annecy du Tribunal criminel, la grande pensée du règne. Il allait faire ses débuts, son organisation ne remontant qu'au 3 mai.

A l'origine, dans la pensée du législateur révolutionnaire, ce tribunal n'était destiné à juger qu'avec le concours d'un jury, mais le décret du 19 mars 1793 l'avait supprimé. Un décret du 7 avril suivant décida qu'il se transporterait dans les chefs-lieux de districts pour y juger les prévenus de révoltes ou d'émeutes contre-révolutionnaires.

Il est au moins singulier de constater avec quelle facilité les gouvernements révolutionnaires sont portés à adapter à leurs procédés tyranniques, — au nom, bien entendu, des réformes et de la liberté qu'ils promet-

tent, — les institutions monarchiques, même celles du moyen-âge, ou de l'époque où dominait l'autocratie la plus absolue. Ce tribunal criminel ambulatoire est du pur moyen-âge. Pour ne parler que des institutions de notre pays, la Maison de Savoie, avait établi un parlement ambulatoire, principalement sous Pierre II de Savoie, surnommé le petit Charlemagne, et enfin, sous le nom de grands jours de Savoie, pendant le règne d'Amédée VIII. Au jour et au lieu fixés par le souverain, les trois ordres devaient se réunir. Tous trois étaient astreints, sur le même pied d'égalité, à prêter foi et hommage au Prince. A cette première humiliation des grands, venait s'en ajouter une autre, celle de rendre compte de la manière dont ils avaient administré la justice. C'était la sauvegarde des humbles, qui pouvaient faire entendre leur plainte. Enfin, la suprême juridiction du souverain et de ses assesseurs statuait sur les causes civiles ou criminelles. Amédée VIII disait que des deux oreilles du prince, l'une devait être ouverte à l'accusateur et l'autre à l'accusé (1).

Plût à Dieu que les gouvernants jacobins eussent poussé l'imitation jusqu'à imposer ces principes d'équité aux juges criminels qui n'apportaient, hélas ! dans leurs pérégrinations à travers le département, que la haine et l'épouvante !

Le citoyen Curial, président de ce tribunal, ne perdit pas de temps. A peine, à Chambéry, avait-on pu apprendre dans la nuit l'entrée des Français à Thônes, que dès le lendemain matin (10 mai), il était à Annecy venant s'informer du local où il devrait tenir ses séances et de l'aménagement intérieur qu'on y avait exécuté.

Le Directoire avait bien fait les choses, car il le fit immédiatement prévenir qu'une des salles de l'évêché avait été réservée pour l'installation du tribunal criminel (2).

(1) *Sénat de Savoie*, par M. BURNIER. I vol. p. 34-35, 63, 69-73.

(2) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

Il dut se renseigner assez pour savoir qu'il pourrait dès qu'il le voudrait monter sur son siège, puisqu'un certain nombre d'insurgés, faits prisonniers pendant les premiers jours de combat, pouvaient servir à une première fournée. Il partit donc à la recherche de ses juges, et tous, dès le lendemain samedi (11 mai), procédaient à l'ouverture de leurs séances.

Devant tant de zèle, le Directoire ne pouvait mieux faire, dès qu'il apprit leur présence, que d'envoyer au Tribunal criminel des commissaires pour le féliciter de son empressement.

De son côté le Directoire ne négligeait rien pour entourer son arrivée de toutes les mesures propres à frapper les imaginations et à montrer l'union et l'inexorable dureté qui allaient présider à la répression.

Aux compliments adressés au Tribunal, il joignait une adresse de félicitations pour le détachement de la Garde nationale de Chambéry qui avait volé au secours de ses frères d'armes d'Annecy contre les révoltés de Thônes, et invitait le commandant et les officiers aux honneurs de la séance (1).

Dès le vendredi, quelques instants après avoir indiqué au Président Curial l'Evêché comme siège de ses audiences, il avait fait introduire dans la salle de ses séances un des triomphateurs. C'était l'un des commissaires, T. R., chargés de diriger le détachement marchant sur Thônes par Faverges et Serraval, qui

(1) Archives départementales, Chambéry. — Le Directoire d'Annecy. — Ce détachement comprenait 168 hommes de la garde nationale de Chambéry, et 41 volontaires du 3^{me} bataillon du Mont-Blanc, en tout 209 hommes, y compris 12 officiers, 25 sous-officiers. Le citoyen Roche en était le commandant. Il recevait 5 fr. 5 sous par jour, le capitaine et l'adjudant-major 3 fr. 15 sous, les lieutenants et quartiers-maîtres 3 fr., les sous-lieutenants 2 fr. 5 sous, les sergents 1 fr. 5 sous 10 deniers, les caporaux et tambours, 18 sous 4 deniers, les simples soldats 10 sous 10 deniers. Le 11 mai la paye de 5 jours s'élève à 805 francs qui est payée 300 francs en numéraire et 505 francs en assignats. (Archives des Hospices d'Annecy). Le même jour on paye 123 livres au voiturier qui avait amené de Chambéry à Annecy 300 fusils. (Le Directoire d'Annecy.)

avait brûlé les étapes pour apporter l'étendard pris sur le Chef des révoltés, le malheureux Savay-Guerraz. Il y avait joint le ceinturon qui portait son épée. On lui accorda immédiatement les honneurs de la séance, et le Directoire décida que l'étendard serait placé dans un des endroits les plus apparents de la salle et qu'un écriteau rappellerait le fait mémorable de son enlèvement par l'inscription suivante : « Triomphe
« des armes de la République sur les révoltés de la
« vallée de Thônes. »

Le Directoire espérait sans doute que la vue de ce sanglant trophée servirait tout à la fois d'épouvantail et d'avertissement et mettrait un terme aux sarcasmes et aux critiques dont les révolutionnaires étaient l'objet de la part des nobles et des bourgeois. Un grand nombre d'entre eux avaient déserté Annecy pour se réfugier à la campagne où leurs diatribes rencontraient un auditoire complaisant et déjà tout gagné. Aussi, dans la séance de l'après-midi un arrêté du Directoire intime à ces derniers l'ordre de quitter les campagnes où ils tiennent des propos anti-civiques et contre-révolutionnaires et de revenir à Annecy dans les 24 heures (1). Il ne fut cependant publié que le lendemain.

La révolte de Thônes, d'après Burnod, le nouveau Procureur-Syndic, et d'après le Président du Directoire, n'était due qu'aux insinuations des malveillants et des fanatiques. On aurait couru le plus grand des dangers, disaient-ils, sans le courage de nos frères d'armes et de la garde nationale d'Annecy qui les ont repoussés dans leurs montagnes et leurs antres. En conséquence, tous les nobles, dès l'âge de 25 ans, tous ceux qui sont au service de l'ancien régime, ou leurs agents, tous les hommes, toutes les femmes qui habitaient Annecy et s'en sont éloignés dès le 22 septembre, devront se rendre dans ce chef-lieu le lendemain du jour de la publication de cet ordre, et devront chaque

(1) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

jour, à 11 heures du matin, se présenter à la barre du Directoire (1).

Les membres révoqués de l'ancien Directoire ne durent pas être oubliés dans ces mesures de suspicion, à en juger par la demande, qu'à quelques jours de là, la mère de l'un d'eux, Jeanne-Françoise Carron, était obligée de leur adresser. Malade, elle demandait l'autorisation de continuer sa résidence à Talloires. L'affaire n'alla pas toute seule, car elle fut renvoyée au Comité de surveillance. Si une femme âgée et souffrante n'était pas dispensée de plein droit de comparaître à la barre du Directoire, il est à croire que son fils et ses amis n'avaient pu échapper à cette contrainte de la comparution journalière. Un jour viendra cependant où le fils aura le bon esprit de se dérober aux tenailles des Jacobins qui seront réduits à le spolier en l'inscrivant sur la première liste des émigrés.

Au reste, cette supposition ne devient-elle pas une certitude, quand on entend Burnod lui-même, devant le Tribunal criminel, qualifier les anciens Directeurs de ce nom de *suspects* auquel tant de menaces étaient attachées ? (2). Ce ne sont que des *aristocrates*, avait déjà dit Hérault.

Comme bien on le pense, ces rigueurs n'étaient pas un acheminement à la clémence. Aussi la proposition de Le Harivel de rappeler les troupes de Thônes, fut mal accueillie du Directoire. Sans doute cette éventualité entraît dans ses prévisions, puisqu'il avait déjà donné l'ordre de réparer et d'élargir le pont de Dingy-Saint-Clair pour le retour de l'artillerie qui avait été obligée de passer le Fier à gué. Mais le moment n'était pas encore venu, il fallait attendre l'achèvement du recrutement. Bien plus, afin de les punir de leur participation plus ardente à l'insurrection, il imposa une nouvelle contribution de fourniture de lits pour les

(1) Archives communales d'Annecy.

(2) Arch. départ. — Procédure criminelle. Procès Métral.

troupes de Thônes aux communes des Clefs, de Manigod, de Serraval, des Villards, de Saint-Jean-de-Sixt, du Grand-Bornand et de la Clusaz (1).

Mais, malgré toutes ces mesures qui, presque toutes, il ne faut pas l'oublier, marchaient de pair avec le pillage et les exécutions de Thônes, le Directoire ne ramenait pas le calme. Les douceurs de ce régime et les regrets du passé, hantaient les esprits.

Burnod recevait à cette époque (20 mai) d'un de ses amis, chirurgien-major de la légion Allobroge, stationnée à l'Hôpital, un des faubourgs actuels d'Albertville, la triste assurance qu'il « était dans un pays tout aristocrate et qui serait bien comme à Thônes, s'il l'osait ». A titre de compensation, il est vrai, cette lettre lui annonçait l'arrivée près de lui de la femme d'un émigré qui ne partageait pas les sentiments de son mari et viendrait lui demander conseil et protection pour le recouvrement de sa dot (2). A quelques kilomètres de l'Hôpital, la municipalité d'Héry-sur-Ugine, ne voulait pas du recrutement. Elle invoquait sa misère pour en être dispensée. On devine l'accueil que le Directoire pouvait réserver à ce message anti-civique.

Le 9 mai, des troubles éclataient à Saint-Félix au sujet de l'établissement de la garde nationale, dont sans doute on ne voulait pas, puisqu'on lacérait les registres. Le Directoire ne se lassait pas et ordonnait des poursuites.

Le lendemain c'était à Menthonnex-sous-Clermont les deux volontaires élus qui refusaient cette faveur.

Thorens s'acharnait à repousser le recrutement. Injonctions, envoi de la force armée à ses frais, tout

(1) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy. — Quant à l'élargissement du pont, il fut payé pour l'achat des bois, 407 fr. ; pour 118 journées de mineurs et de maçons, à 4 fr. l'une, 472 fr. ; pour achat de chaux pour arraser et regarnir le dessus du pont, port d'icelle et du sable, 18 fr. En tout 897 fr. (Archives des Hospices à Annecy.)

(2) Archives communales d'Annecy. Affaires militaires. Police révolutionnaire.

avait été inutile. Les habitants, de guerre lasse, s'étaient arrêtés à un dernier parti qui avait eu le don d'exaspérer le Directoire, — et dont la municipalité serait responsable. Ils n'envoyèrent, comme volontaires, que des jeunes gens hors d'état de faire le service.

Un peu plus tard, le Directoire en était réduit, vu « leur esprit anti-révolutionnaire » à ordonner le désarmement des communes d'Allèves, de Massingy, de Moye et de Marcellaz et confiait aux commissaires chargés de cette exécution, le droit de requérir les gardes nationales de Rumilly, de Gruffy et même d'Alby qui, paraît-il, venait d'en établir une (1).

Les nouvelles arrivées du département n'étaient pas meilleures, car le Conseil général du Directoire se voyait dans la nécessité d'envoyer trois caisses de cartouches et deux barils de poudre au commandant de la garnison de Cluses. Des mouvements de révolte se manifestaient dans les Bauges et les environs. Dix-neuf communes menaçant d'y prendre part, on résolut de sévir. Des commissaires, accompagnés d'un détachement de 200 soldats, furent envoyés pour procéder au désarmement de Bellecombe, Lescheraine, Arith, La Compôte, Doucy, La Motte, Châtelard, Jarsy, Bellevaux, Toiry, Les Déserts, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Ecole, Sainte-Reine, Aillon, Cusy, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous. Et, bien entendu, qu'à ces agents du pouvoir civil tous droits avaient été donnés pour opérer visites domiciliaires, saisies de munitions, arrestations de prêtres ou autres suspects, etc. (2).

L'hostilité contre l'invasion et la République se manifestait partout.

Le Directoire d'Annecy avait recours cependant à tous les moyens. On en jugera quand on saura qu'un habitant et deux femmes de Saint-Jorioz s'étant permis une attitude peu respectueuse à l'égard d'un officier

(1) Archives département. à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

(2) Archives départementales à Chambéry. — Directoire du Mont-Blanc.



MARGUERITE



municipal de leur commune, avaient été incarcérés dans les prisons d'Annecy, puis relâchés, mais à la condition imposée par le Directoire, qu'à genoux au pied de l'arbre de la Liberté, ils seraient admonestés un dimanche ou jour de fête, à Saint-Jorioz, en présence du Conseil et des habitants. La municipalité était autorisée en outre à leurs infliger douze heures de prison (1).

Il fallait des cerveaux jacobins pour vouloir ressusciter à leur profit l'humiliation de la pénitence publique, comme aux premiers siècles de l'Eglise.

Burnod et ses collègues avaient pensé aussi pour écraser l'hostilité qu'ils sentaient régner partout à étaler dans une séance solennelle, avec un grand déploiement de force, la toute-puissance dont ils étaient revêtus. Elle fut fixée au 15 mai, quand les esprits étaient encore sous la terreur des événements de Thônes.

Dès le matin la rue du Pâquier, où se trouvait l'hôtel de Sales, aménagé pour les séances du Directoire, commençait à s'animer. Les membres du directoire, le monde officiel, les juges, des officiers, des soldats, les officiers municipaux arrivent successivement et pénètrent par la vaste porte, aux moulures profondes, dans le couloir qui donne accès au large escalier avec ses voûtes à nervure et ses arcades surbaissées. Isolés ou par petits groupes, les suspects, hommes et femmes, ont pris le même chemin. La salle des séances est éclairée par de larges et hautes fenêtres, qui prennent jour sur la rue du Pâquier, — alors rue du Champ-de-Mars, — et reflètent leur clarté sur les trophées de Serraval.

La séance ouverte, sous l'œil perçant du tout puissant Burnod, le défilé commence par le commandant de la garde nationale de Faverges, qui se présente à la barre et déclare au nom de sa troupe renoncer à toute solde pour le temps passé sous les armes en donnant son concours à l'expédition de Thônes. Le Conseil

(1) Archives départementales à Chambéry. Le Directoire d'Annecy.

d'Administration du District décide « que mention civique serait faite dans son procès-verbal du patriotisme de la garde nationale de Faverges et invite son commandant aux honneurs de la séance.... »

C'est maintenant le tour du général d'Oraison. Il se présente, accompagné des officiers supérieurs des troupes d'Annecy. Tous expriment leurs sentiments de fraternité pour le nouveau Directoire et de dévouement à la République. On les invite à assister à la séance. De leur groupe se détache « le citoyen » Petit Guillaume, colonel du 5^e régiment de cavalerie qui, sacrifiant à l'entraînement du jour, « dépose sur le Bureau sa décoration militaire en déclarant que tout signe d'honneur et de mérite accordé par le Despote était sans valeur pour un républicain, et qu'il n'ambitionnait d'autre récompense que l'estime de ses concitoyens. » On lui accorda une mention honorable, et sa médaille militaire sera l'objet d'un envoi à la Convention.

Successivement s'avancent dans l'enceinte les membres du tribunal du District, ainsi que le Conseil général de la commune. « Tous expriment leur douleur, dit le procès-verbal, d'avoir vu leur Patrie troublée par des agitateurs et des fanatiques, et protestent de leur zèle à seconder les vues de la nouvelle administration et à concourir au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. »

C'est peut-être à ce moment, bien que le procès-verbal ne le mentionne pas, qu'on introduisit Vauthier, l'un des commissaires de Thônes, venant annoncer que tout était apaisé, que toutes les municipalités avaient procédé à l'élection des volontaires dont tout le contingent serait rendu à Annecy dans cinq jours. (1).

Les tribunes étaient remplies des citoyens de tout âge. Et enfin, — car c'était pour eux qu'on avait eu recours au déploiement de tout ce faste inusité, — « tous les ci-devant nobles de tout sexe, tous les agents

(1) Archives départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

de l'ancien régime et autres personnes suspectes d'incivisme sont à la barre en exécution de l'arrêté de l'Administration du 11 mai. »

Maintenant que la salle regorge de spectateurs, et que le Directoire est dans tout l'éclat de l'entourage officiel qu'il vient de se donner par tant d'admissions aux honneurs de la séance, c'est le moment choisi pour confier à Burnod le soin de « censurer et d'admonester quelques-uns » des suspects au sujet « des propos anticiviques qu'ils s'étaient permis. »

Burnod se lève enfin pour faire le récit des événements de Thônes (1) et prononcer le discours attendu.

Ce récit ne présentera un intérêt réel et singulièrement dramatique, que si l'on suppose, avec une certaine vraisemblance, la présence, au nombre des suspects réunis dans la salle, des membres destitués de l'ancien Directoire ou tout au moins la présence de quelques-uns d'entre eux, car son exorde, — après le couplet obligatoire contre les prêtres, — les vise directement, et il en sera de même dans bien d'autres passages.

La passion qui animait Burnod, lui fit trouver des accents de nature à impressionner au moins son entourage immédiat, comme on le verra par l'enthousiasme qu'il provoqua dans le sein du Directoire. Quant à ceux sur qui tombaient ses menaces, il est à peine besoin de signaler avec quel intérêt ils en suivaient l'impitoyable énumération.

(1) Procès-verbal de la séance du Directoire du 15 mai 1793, relation et discours de Burnod.

La relation de Burnod, insérée dans le procès-verbal, tel que l'a réédité l'imprimerie Dépollier, ne doit pas être exactement la même que celle qui fut faite à la séance. Burnod a dû après coup la retoucher, aussi contient-elle, eu égard à la date de la séance, 15 mai, des inexactitudes qu'il n'a pas dû ni pu commettre au moment de son discours, telles que l'allusion à l'exécution de Marguerite qui a eu lieu le 18 mai, à son jugement du 17 mai, qu'il ne pouvait connaître le 15 mai, trois et deux jours avant les faits. D'autres inexactitudes s'y sont glissées, telles que la date de l'entrée des troupes à Thônes qu'il fixe au 10 mai au lieu du 9. Sa mémoire, après coup, le servait mal.

« Dès longtemps, des prêtres réfractaires déguisés, dit Burnod, se soustrayant aux lois, s'étaient retirés sur les plus hautes campagnes de la vallée de Thônes; là, à l'abri de toute surveillance, et *peut-être protégés par une Administration fanatique*, ils disséminaient leurs principes liberticides et contre-révolutionnaires, et égaraient les habitants crédules des hameaux qui leur servaient de retraite. La Religion encore une fois a été le motif d'une rébellion mal combinée, et le siècle de la lumière et de la vérité a vu le fanatisme secouer sa torche ardente : le recrutement des volontaires du Mont-Blanc pour la défense de la République, n'a été que le prétexte et l'occasion de l'explosion subite » (c'était la vérité) « que ces monstres méditaient dès longtemps. »

Le 8 mai, dans l'après-midi, à la première nouvelle du mouvement insurrectionnel, un patriote « s'empressa d'en instruire *les membres assemblés du corps administratif du District*; mais *l'insouciance des uns, l'incivisme des autres, et l'impudence même de l'un d'entre eux*, nommé Métral, qui nia le fait dénoncé, rendirent inutile ce sage avis. Le patriote dénonciateur fut *mal accueilli*; et on laissa le temps aux rebelles de se former en grandes masses pendant la nuit, et de préparer tous les moyens propres à soutenir leur crime. »

Le lendemain..... « d'autres citoyens vinrent encore réveiller la léthargie de ces administrateurs » avec des preuves à l'appui. « *L'Administration temporisant toujours voulait se borner à envoyer des commissaires pacificateurs* : Ce ne fut qu'après *les plus vives instances des amis de la République* qu'ils consentirent à se rendre aux vues de la Garde nationale d'Annecy, qui brûlait d'aller dissiper cette horte de brigands, et à requérir la force armée pour la diriger et la soutenir. »

Burnod, après avoir rappelé les principaux incidents de la lutte, s'écrie dans une péroraison qui ne laisse le doute qu'entre les écarts de sa raison ou de son cynisme : « Le bon ordre est enfin ramené, la tranquillité est réta-

blie dans cette vallée égarée par des agitateurs qui ont pris la fuite : ses habitants reconnaissant enfin que la Religion des prêtres réfractaires et ennemis de la loi, n'était qu'une Religion de sang et de carnage, que la Religion de la Révolution est celle de l'Évangile, puisqu'elle ne présente que fraternité, union et charité, sont venus se soumettre et jurer obéissance et fidélité aux lois de la République entre les mains des commissaires de l'Administration ; ils ont reconnu leur erreur et sont rentrés paisiblement dans leurs familles ; trente individus environ ont été les tristes victimes de leur égarement et ont été tués par des patriotes dans les diverses actions qui ont eu lieu ; deux ont été condamnés à mort et fusillés par jugement de la Commission militaire, dont l'un nommé Durod était Procureur de Thônes. »

Enfin, après quelques paroles sur les prisonniers qui attendent leur jugement, il exalte cette victoire qui, sauf quelques blessés, n'a coûté la vie à aucun des frères d'armes, et termine sa relation par des éloges aux troupes, aux gardes nationales sur leur bravoure, et aux habitants d'Annecy qui, sans le manque d'armes, à eux seuls, auraient suffi à réprimer les rebelles.

Burnod apprendra dans quelques jours, au mois d'août, par le soulèvement de la population annécienne, que son habileté à prêter à ses compatriotes des sentiments que la très grande majorité ne partageait pas, ne le sauvera pas, lui aussi, des angoisses de la terreur quand il croira ses jours menacés.

On a beau être Jacobin, l'avenir n'en reste pas moins le demain inconnu, et Burnod reprend la parole pour prononcer, suivant l'expression du procès-verbal, « un discours mâle et républicain. »

« Le Département du Mont-Blanc, s'écrie-t-il, dès le moment de sa régénération à la liberté, fut l'objet des machinations des royalistes, des fanatiques, des intrigants, des ambitieux, des égoïstes, des agioteurs, des aristocrates de toutes espèces : les ci-devant nobles

voyant tomber leurs privilèges, les agents de l'ancien régime, leur crédit et leur pouvoir, les prêtres leur influence et leurs richesses, ne tardèrent de se coaliser pour empêcher les heureux effets de la Révolution ; ils furent bien secondés. »

Après cette énumération qui ne laisse pas, sans qu'il paraisse s'en douter, de présenter un joli nombre de mécontents, Burnod fait le procès de leurs alliés à l'étranger, de Genève, « cette seconde Sion pour l'avidité », qui voulait s'annexer la Savoie, « des Suisses ingrats favorisant leurs anciens tyrans, » accueillant « dans le sein de leurs villes les valets de Cour du roi de Chypre, pour leur faciliter les moyens de correspondre plus facilement avec leurs cousins qui habitaient le Mont-Blanc, » d'où leurs émissaires s'élancent dans les campagnes. En note Burnod désigne « les Desales, Dethône, Doncieux et compagnie, une foule de calotins réfractaires » qui « couvrent de boue les pavés de Lausanne. » Mais il oublie l'un des plus terribles ennemis de la Révolution, l'immortel Joseph de Maistre.

Ils favorisent, ajoute-t-il, sur les frontières du Piémont une fonderie de canons, ils voient d'un œil tranquille 15 à 20.000 Piémontais ou Impériaux, comme si un traité secret les obligeait à renier leur descendance avec Tell.

Ces ennemis coalisés, mais impuissants, n'espérant rien de l'armée austro-piémontaise, n'ont eu recours qu'à la perfidie ; « ils espéraient par l'effet du talisman de Rome, les détacher de la République. »... « Tandis que Berne et Genève font tous les sacrifices et les calculs de l'agiotage pour avilir la monnaie de la République, et par ce moyen détruire les ressources, la fortune et la confiance des habitants du Mont-Blanc dont ils sont les juifs et les banquiers, les prêtres cachés et soutenus par les nobles, les agents des émigrés »... « saisissent le moment du recrutement des volontaires, en persuadant aux pères et mères que leurs enfants allaient servir contre la Religion, que tout était

perdu, que le roi de Sardaigne allait rentrer avec 60.000 hommes, qu'il reprendrait la Savoie et que tous ceux qui auraient pris le parti des Français ou qui auraient servi pour eux seraient égorgés, pour soutenir ces vues liberticides. »

« D'un autre côté, » continue Burnod dans un accès d'indignation contre les Girondins qui tombent, et de flatterie, — Hérault de Séchelles est encore en Savoie — pour les Montagnards qui s'élèvent à la domination, « d'un autre côté les ennemis intérieurs de la République qui la rongent dans son sein même, la faction Brissot, Rolland, Servan, Lebrun ; tout le conseil exécutif enfin, qui s'opposa toujours à notre réunion à la République, d'accord avec Genève, Clavière et la Suisse, devait » ... « présenter le Mont-Blanc comme rejetant le bienfait qu'on lui avait apporté, refusant de reconnaître les lois et le crédit de la République française, détestant les principes qu'elle consacre, devait le présenter comme indigne de former une partie intégrante de cet empire dont les lois et le gouvernement sont calqués sur les droits de l'homme. »

Telles seraient les causes de la révolte des vallées de Sallanches (District de Cluses) et de Thônes où les habitants, « au nombre d'environ 3.000, avaient formé l'insensé projet » de s'emparer d'Annecy et des campagnes environnantes. Mais, ajoute Burnod, les patriotes « ont partout arrêté le mal dès qu'ils l'ont connu, ont repoussé et battu tellement les rebelles et ont fait des *exemples si terribles*, qu'il n'y a pas à craindre de leur part une nouvelle attaque. »

On comprend qu'après l'aveu de ces exemples si terribles, il puisse se vanter d'avoir obtenu la tranquillité. « Le District de Cluses est tranquille et la paix et le bon ordre sont rétablis dans celui d'Annecy. »

« Brigands, qui au bord du lac Léman attendiez la nouvelle d'une incendie générale (*sic*), qui jouissiez d'avance du plaisir de voir répandre le fer, le feu et toutes les horreurs d'une guerre civile dans votre

Patrie que vous avez lâchement abandonnée pour suivre le drapeau du Despote, repassez les Monts... Esclaves, portez à votre Maître la relation que nous vous envoyons des succès de vos lâchetés et de vos trahisons, pour lui apprendre que les Républicains du Mont-Blanc, toujours unis avec leurs frères les Français, sauront défendre jusques à la mort le précieux bienfait que ceux-ci leur ont apporté, qu'ils vivront ou mourront libres ; paraissez armés sur nos frontières, nous saurons nous défendre et vous attaquer loyalement (*quelques jours plus tard, en entraînant François de La Fléchère, comte d'Alex, dans un guet-apens nocturne, Burnod montrera ce qu'il entend par une attaque loyale*), la lâcheté et la perfidie ne nous sont pas connues, elles ne sont que les compagnes de l'orgueil et de l'ambition ; si contre toute vraisemblance et contre votre marche ordinaire vous osiez, en avançant sur nos frontières, souiller le sol de la Liberté, votre mort est indubitable, et si nos braves volontaires n'étaient pas assez forts pour vous repousser, nous volerons tous à côté d'eux et nous ne vous laisserons entrer dans le Mont-Blanc que sur nos cadavres, et que lorsqu'il ne s'y trouvera plus de républicains. »

Après cette apostrophe déclamatoire contre les Savoyards réfugiés en Suisse ou en Piémont, il lui restait les suspects, des ennemis, les membres peut-être de l'ancien Directoire, là, devant lui, à sa merci, qu'il pouvait menacer et toiser à son aise, avec une joie féroce et sans danger.

« Et vous, s'écrie-t-il, ennemis secrets de la Révolution, que par générosité nous voulons bien conserver parmi nous, tremblez, vos sentiments nous sont connus. L'anéantissement de votre patrie, la destruction de l'égalité et de la liberté, voilà vos vœux, voilà ce que nous avons su lire sur vos fronts dans les moments où le trouble et la rébellion s'approchaient de nos murs ; tremblez, un œil scrupuleux veillera sur vos moindres démarches, et le glaive des patriotes est levé sur vos

têtes ; le premier succès des armes des despotes sera le signal qui, en nous appelant sur les frontières, nous ordonnera impérieusement et au nom de la patrie de ne laisser aucun ennemi derrière nous, de détruire et d'abattre tout ce qui nous sera suspect ; tel sera le fruit de votre coalition avec nos tyrans, de vos suggestions et machinations basses et odieuses, une sainte vengeance prendra la place du mépris que nous vous portons, vous ne jouirez pas de votre triomphe. »

Pour être sûr de l'exécution de ces menaces, c'est à ses collègues, aux juges, à l'armée qu'il va faire appel.

« Administrateurs du District d'Annecy, vous avez été appelés à ce poste par les Représentants du peuple Français, du peuple le plus puissant de la terre, montrez-vous dignes du choix qu'on a fait de vous, déployez un caractère fier et républicain, n'oubliez jamais le serment que vous avez prêté à votre pays de vivre libres et de mourir libres, et de défendre l'Égalité et la Liberté de tous vos pouvoirs. Le droit de mourir pour sa patrie est la plus belle jouissance de l'homme libre. ».....

« Magistrats du peuple, appelés par sa voix à maintenir et défendre ses droits les plus précieux, l'Égalité et la Liberté, n'oubliez jamais qu'en acceptant le poste qu'il vous a confié, vous vous êtes engagés à mourir plutôt que de reconnaître d'autre droit, d'autre souveraineté que la sienne, et vous, citoyens frères d'armes, amis de la République, secondez nos travaux et nos soins, ne formons qu'un vœu, n'ayons qu'un même sentiment, confirmons le serment prêté par nos Représentants à l'Assemblée des Allobroges à l'heureuse époque de notre régénération, que celui qui se refuserait à répéter cet engagement sacré soit regardé comme l'ennemi de sa patrie, indigne de sa confiance, et que tous les Républicains s'en éloignent comme d'un être pervers et contagieux dont ils doivent fuir la présence ; réunissons-nous tous, jurons ensemble la mort et l'exécration de la Maison de Savoie, à tous les rois et à tous

les tyrans de la terre. Jurons de ne jamais reconnaître d'autre souverain que le Peuple Français, de ne jamais nous séparer de la République que nous voulons Une et Indivisible. Jurons de ne jamais reconnaître de Dictateurs, de Triumvirs, d'Excellences, ni de Magnifiques, ni aucun pouvoir individuel, jurons un combat à mort avec toute espèce de tyrans, de ne jamais laisser souiller le sol de la Liberté, et de nous ensevelir plutôt sous les ruines de nos cités, que de les abandonner aux lâches satellites des tyrans couronnés, et de n'offrir à leur rage que des décombres fumants au lieu d'un peuple asservi.

« Que les échos de nos montagnes répètent de tous côtés ce serment auguste ; que le fanatisme et l'ambition disparaissent, que les rois frémissent, que leurs esclaves tremblent, et que la liberté règne seule sur la terre. »

Burnod a terminé, et aussitôt, dit le procès-verbal de la séance, « les membres du Conseil Général d'Administration, ceux du Conseil Général de la Commune, ceux du Tribunal du District, les frères d'armes présents à la séance se lèvent d'un mouvement unanime et spontané, et prêtent le même serment qui est répété par tous les citoyens des tribunes. »

Quand l'enthousiasme des Jacobins pour le discours passionné et plein de haine de leur maître se fut calmé, c'est à qui parmi les membres du Directoire se lèvera pour en proposer l'impression et demander que des exemplaires en soient distribués aux communes du District. Et à la Convention, ajoute un autre. Il en faut aussi, s'écrie un troisième, pour les Représentants de la Nation Française près du Département et de l'armée des Alpes, pour les membres du Conseil Général du Département et pour les membres des Directoires du Mont-Blanc. Un quatrième enfin demande que toutes les municipalités du District soient invitées à venir devant le Directoire prêter le serment qui vient d'être prononcé.

Toutes ces motions sont adoptées. Il faut « réveiller, dit le procès-verbal, l'énergie des officiers municipaux, et instruire ceux qui auraient des intentions liberticides du sort qui attend les rebelles ? »

La séance fut levée à midi.

Dans le feu de son discours, au milieu des acclamations et des votes enthousiastes, Burnod et ses partisans avaient-ils pris garde au bruit insolite, à la sourde rumeur qui par instants emplissait la rue, se perdaient dans le lointain, pour recommencer peu après ? C'était le peuple, et, à quelques exceptions près, le vrai et bon peuple d'Annecy, pas celui des tribunes, qui ne subissait qu'avec répugnance le joug et la passion sectaire de Burnod. Il se pressait vers l'avenue du Pâquier, à la nouvelle de l'arrivée de Marguerite prisonnière.

C'était bien elle en effet, enchaînée comme un malfaiteur, qui arrivait entourée de soldats et de cavaliers. A sa vue que d'émotions, que de sentiments divers dans cette foule ! Pour quelques-uns, n'était-ce pas l'ennemie vaincue et prisonnière que la justice révolutionnaire aurait bientôt mise hors d'état de nuire ? Pour le grand nombre, « c'était l'héroïne des montagnes qui, fidèle à sa foi, succombait dans une lutte inégale. » (1).

Son escorte lui fit traverser ces flots populaires émus et silencieux, pour la conduire au Palais de l'Isle, vieil édifice féodal, ancré, comme un vaisseau dont il a la forme, au milieu du canal du Thiou, l'un des déversoirs du lac. La Maison de Savoie y avait établi des prisons et le siège du tribunal de judicature mage, illustré par le président Antoine Favre. C'est dans un de ses cachots que le geôlier enferma Marguerite. Il inscrivit sur ses registres : « Le 15 mai 1793, a été traduite par la troupe la nommée Marguerite Frigelet, natif (*sic*) de Thônes, âgée d'environ 36 ans, pour cause de révolte, et a eu le pain le dit jour. » (2).

(1) M^{FR} MAGNIN, p. 26.

(2) Archives Communales d'Annecy. — Révolte de Thônes.

Enfermée le 15 mai, elle fut probablement, le 16, l'objet d'une sorte d'instruction, et le lendemain on la conduisit à l'Evêché, devant le tribunal criminel, où elle comparait la dernière d'une fournée de quatre accusés.

Les deux premiers, Joseph Claris et Claude Combet, âgés de 28 et 40 ans, tous deux charpentiers à Thônes, déclarés coupables d'avoir pris part à la révolte, furent renvoyés devant la Convention, et en attendant maintenus en arrestation.

Le troisième, Etienne Berger, vieillard de 76 ans, de Dingy-Saint-Clair, fut acquitté.

Ce fut enfin le tour de Marguerite. Conduite par la force armée, elle s'avança devant ses juges, « libre et sans fer », comme le voulait déjà l'ironique formule admise devant le tribunal criminel.

Dès ses premières paroles, elle se perdit sans retour. Oui, — elle avait sonné le tocsin ; il était également vrai qu'elle s'était habillée en homme avec des vêtements qu'elle avait pris chez un de ses parents et remplacés ensuite, mais à l'insu de celui-ci. Oui, — elle a pendant quelques instants porté un fusil, et s'est rendue, avec trois hommes et quelques-unes de ses compagnes, chez divers habitants pour les inviter à « faire la patrouille » mais sans menaces de sa part. Ce qu'elle ne disait pas, c'est qu'il n'y avait là qu'un prétexte pour s'assurer de personnes dont elle redoutait la trahison. Oui encore, par charité, elle a fait remettre une paire de bas à Louis Revet.

Les dépositions des quatre témoins n'apportèrent pas de grandes modifications à ses aveux.

Mais le greffier a-t-il enregistré toutes ses réponses ? En lisant les souvenirs laissés par des contemporains et puisés sans doute aux meilleures sources, il serait facile de se rendre compte que ce ne fut pas à ces seules déclarations que durent se borner ses réponses. Et dès lors ne faudrait-il pas supposer que devant la contagion de certaines idées qu'on espérait étouffer, et cependant

toujours vivaces, les juges se soient refusés à les consacrer par l'authenticité d'un procès-verbal. C'est bien possible. Il est toujours si désagréable de voir surgir devant soi les protestations et les revendications qu'on espérait avoir détruites !

Il aurait donc été « reconnu, avéré, parfaitement prouvé que Marguerite » « est désolée de voir la République française implantée dans la Savoie ; qu'elle conserve les sentiments les moins équivoques d'affection pour les tyrans qui l'ont gouvernée pendant huit siècles ; qu'elle a encouragé les habitants de Thônes et ceux de la vallée à se soustraire au régime bienfaisant de la République et de la liberté ; que, poussée par le fanatisme pour les rois déchus, elle a suivi les insurgés dans les camps, jusque sur le champ de bataille, et partout où elle pouvait leur être de quelques secours ; enfin qu'elle a entendu la messe célébrée par des prêtres » (1), « réfractaires qu'elle a reçus chez elle. » (2).

C'est à travers cette double enquête, au milieu des mesquineries des motifs invoqués, qu'il faut lire ce jugement pour comprendre la condamnation. Marguerite y est déclarée convaincue « d'avoir pris part à la révolte des habitants de Thônes et lieux circonvoisins, à l'occasion du recrutement, et d'avoir concouru à provoquer et à maintenir l'attroupement des révoltés, soit en sonnant le tocsin les 6, 7 et 8 du courant mois, — soit en se travestissant avec des habillements d'homme et marchant armée d'un fusil avec sa baïonnette, — se portant armée et travestie dans les maisons de divers particuliers pour les obliger et contraindre par la force à se joindre aux rebelles, — soit en distribuant une paire de bas (!) et des comestibles. (Elle portait un petit fromage, vulgo une tomme, dit le premier témoin), à ceux qui étaient rassemblés, soit en faisant la patrouille avec d'autres ; pour réparation desquels excès et attentats,

(1) Mgr RENDU, p. 38.

(2) Mgr MAGNIN, p. 26.

le tribunal condamne la dite Marguerite Frichellet à la peine de mort portée par l'article 4 et la première partie de l'article 6 de la loi du 19 mars dernier dont lecture a été donnée ; déclare en outre tous les biens de la dite Frichellet confisqués au profit de la nation... ordonne en conséquence que la dite Frichellet sera conduite dans les 24 heures au Champ-de-Mars de la ville d'Annecy pour y être mise à mort. »....

« Signés : F. Curial, Decrey, Recordon, Plagnat, P..., accusateur public, — Curton, greffier. » (1).

On se hâta de l'enchaîner de nouveau, la fiction de la formule « libre et sans fer » avait donné tout ce qu'elle pouvait donner, et on la reconduisit à la prison du Palais de l'Isle.

On dut l'enfermer dans le cachot des condamnés à mort, où elle retrouva son pain, un peu de paille, des anneaux scellés à la muraille pour l'attacher, la triste clarté qui filtrait à travers la double rangée des barreaux de sa fenêtre, enfin le silence et la solitude.

Combien d'heures lui restait-il à vivre ? On lui en avait mesuré vingt-quatre qui ne seraient pas dépassées, mais qui pouvaient être écourtées par le plus ou moins de durée des préparatifs nécessaires à son exécution, des occupations de l'état-major qui les ordonnait, du train journalier, des besoins quotidiens, du service, du repos ou des amusements de tous ces soldats destinés, — comme escorte ou peloton d'exécution, — à concourir à sa mort.

Mais ces heures paraissaient-elles encore trop longues à quelques-uns, que la pensée leur vint d'en finir d'un seul coup, non seulement avec Marguerite, mais encore avec les autres prisonniers de l'insurrection ?

Beaucoup de terroristes se trouvaient dans le nombre des volontaires composant la garnison d'Annecy. Parmi eux figuraient probablement ces volontaires

(1) Archives Départementales. — Procédure criminelle.

Souvenirs d'Annecy, p. 480.

de 1792 qui, « pour la plupart, dit M. Arthur Chuquet (1), étaient imprégnés de la doctrine jacobine, exaltés, fanatiques. » Leur nombre s'était sans doute accru de ceux qui revenaient, encore enivrés de leur pillage à Thônes ou de leurs dévastations à Nâves (2), et gagnés aux idées de haine de Poidebal et de ses amis contre les prisonniers.

C'était un milieu surchauffé. L'élément méridional y dominait avec les bataillons de la Gironde et de l'Ariège. Les nouvelles de l'intérieur de la France, avec la lutte des Montagnards contre les Girondins, l'insurrection de la Vendée, les prodromes de la révolte de Toulon et de Lyon qui commençait à se dessiner, exaltaient leurs imaginations. L'esprit anti-révolutionnaire de la grande majorité de la population savoyarde, — le récent discours de Burnod, tout enfiellé de haine et de menaces, faisant appel aux braves frères d'armes, — la défense royaliste et religieuse de Marguerite, toute cette atmosphère de faits et de sentiments disparates, contradictoires ou hostiles, avait dû mettre le comble à la surexcitation.

Après tout, pensèrent-ils, il n'y a que quelques portes à enfoncer pour en finir avec ces royalistes prisonniers et effrayer les autres. C'est le feu à une traînée de poudre, et les volontaires terroristes se cherchent, se massent et se précipitent vers le Palais de l'Isle, en poussant des cris de mort contre les prisonniers. Il est probable que, se répandant dans les étroits corridors, ils arrivèrent jusqu'aux cachots dont ils tentent de briser et de rompre les portes. Mais les vieux madriers, avec leurs gonds puissants et leurs énormes serrures résistent à l'assaut. Aux premiers cris d'alarme, Burnod et le colonel Petit Guillaume étaient accourus. Burnod s'occupe-t-il à réclamer du secours ? Quant au colonel il s'est jeté au-devant des agresseurs que,

(1) Arthur CHUQUET, *La Première Invasion*, p. 71.

(2) Archives Départementales à Chambéry. — Le Directoire d'Annecy.

grâce à sa vigueur et à son ascendant il parvient à faire retirer (1).

Au milieu de ces alarmes, les heures s'écoulaient pour Marguerite. La nuit était venue, et, avec elle, un silence plus profond. Les allées et venues des soldats qui veillaient, leurs cris, leurs jeux arrivaient-ils jusqu'à elle pour lui rappeler la marche inexorable du temps ?

Dieu permit-il que cédant à la fatigue, à tant d'émotions, à l'épuisement, la pauvre Marguerite put s'endormir quelques instants ? Voulut-il lui éviter l'effet déprimant de l'insomnie avec ses angoisses, ses terreurs et l'affolement de l'intelligence et de la volonté ?

Il lui restait au moins la grande consolatrice des malheureux, la prière où tant de victimes ont retrouvé la résignation, le courage, l'héroïsme devant le martyr qui approche. Il lui restait la foi profonde dans la sainteté de sa cause : l'amour de Dieu et de la patrie, ce symbole de tous les peuples qui résumait toute sa défense et toute sa vie, l'espérance enfin dans la récompense promise à ceux qui savent mourir plutôt que de trahir un devoir.

En essayant de deviner ce que furent les derniers moments de Marguerite, la pensée se reporte presque invinciblement vers la prison de la sainte Lorraine, d'où tant de souvenirs nous ramènent vers sa plus modeste émule.

Toutes deux, — privées des conseils et de l'assistance d'un défenseur, — ce dernier espoir de tout

(1) Au sujet de cet assaut donné aux prisons, consulter la déposition de Burnod dans le procès Métral; et la réponse de celui-ci. — (Arch. dép. — Procédure criminelle).

Ni le témoin, ni l'accusé ne donnent la date de cet événement. Mais il a dû se passer entre le 17 mai et le 6 juin, date du procès Métral. Le récent discours de Burnod, ses violences de langage, le retour des volontaires de Thônes où la discipline s'était relâchée, le procès de Marguerite sur le compte de laquelle ils avaient pu recueillir des preuves de son esprit contre-révolutionnaire, ne rendent pas invraisemblable la date du 17 mai 1793, — adoptée ci-dessus.

accusé, — virent fouler aux pieds les droits sacrés de leur défense.

Jeanne d'Arc répondait à ses juges : « ... Si, en chargeant l'ennemi, je prenais ma bannière, c'était pour ne pas verser de sang. Et de fait je n'ai jamais tué personne. » (1).

La conscience de Marguerite pouvait lui rendre le même témoignage. « Elle avait soufflé le feu de l'insurrection, suivi les insurgés dans les camps et jusque sur les champs de bataille », (2) mais jamais elle n'avait versé le sang, pas plus qu'elle ne se servit de son arme pour menacer ceux dont elle redoutait la trahison.

Toutes deux abandonnées et délaissées, donnèrent leur sang pour la même cause, pour Dieu, pour leur roi et leur patrie qu'elles voulaient délivrer, car elles savaient que « le peuple qui souffre près de soi l'oppression d'un autre peuple creuse la fosse où s'en-sevelira sa propre liberté. » (3).

L'heure avait sonné pour Marguerite de savoir mourir. La petite cour de la prison, les passages et les rues qui l'avoisinent regorgent de soldats, de cavaliers et de spectateurs. Il est près de midi. Marguerite est amenée, garrottée par les liens qui l'enserrent, les mains jointes, tenant son chapelet qu'elle récite avec ferveur.

Les soldats l'entourent, mais ne parviennent pas à cacher sa taille élancée et gracieuse, dans toute la verdure de sa robuste santé. Ses traits, bien qu'un peu fatigués et pâlis, laissent encore deviner tous les agréments de son visage.

On se met en marche. Elle se tient droite, la tête haute, les yeux baissés, « sans ostentation ni faiblesse. »

La foule silencieuse et émue, « en deux haies com-

(1) DUNAND, *Jeanne d'Arc*, p. 256.

(2) M^{SR} MAGNIN, p. 26.

(3) LAMENAI, V. *Larousse Illustré*, v^o Fosse.

factes » et mouvantes, encombre les rues, les vieux portiques et compatit à une fin si cruelle. Une morne tristesse semblait planer sur tous ses compatriotes consternés, qui voyaient « dans ce sacrifice plus que la mort d'une femme : c'était un principe social qu'on menait au tombeau. C'était le sentiment de la nationalité qu'on arrachait de vive force de leur cœur pour le livrer » (1) à des ennemis, à la vengeance et à la peur de quelques traîtres victorieux.

La pitié, la sympathie que les regards de Marguerite pouvaient lire sur les visages, l'émotionna un instant. « Elle se sentit attendrie, quelques larmes mouillèrent ses paupières » et réveillèrent d'instinctifs regrets donnés à la vie qu'on va lui ravir. Mais, maîtrisant cette faiblesse arrachée à la nature, elle se ressaisit bientôt et presse le pas de son escorte. Ainsi Jeanne d'Arc à l'horreur du feu dont on la menaçait, avait eu un moment de défaillance, et, marchant au supplice, se lamentait et priait (2).

Est-ce à ce moment qu'un prêtre jureur, Ducret, si fort méprisé à Thônes lors de ses tentatives d'apostolat schismatique, fendit la foule pour lui offrir son ministère ? (3).

Elle le repoussa.

Plus favorisée avait été la sainte Lorraine, quand on la conduisait au bûcher, d'entendre le repentir du prêtre sacrilège, Loyseleur, qui s'était jeté à ses genoux en implorant son pardon de l'avoir trahie (4).

Marguerite arrive au Pâquier. On l'entraîne vers le Champ-de-Mars. Parvenue à l'endroit désigné, elle dit aux soldats qui étaient prêts : « Ne tirez que quand je vous donnerai le signal. » Elle se jette à genoux, prie un instant, les yeux vers le ciel. Puis elle se relève et

(1) M^{SR} RENDU, p. 41.

(2) DUNAND, 358. — *Correspondant* du 25 mai 1876, p. 679.

(3) M^{SR} MAGNIN, 36.

(4) *Correspondant*, *ibid.*, p. 680.

crie d'une voix ferme et élevée : « Vive la religion ! Vive le roi ! Tirez... » et tombe criblée de balles.

C'était le samedi 18 mai 1793, le même mois qui avait vu périr Jeanne d'Arc sur le bûcher, et le cadavre de Marguerite jeté à l'oubli de la fosse commune, ne laissa pas plus de traces que les cendres de la Vierge française emportées par le vent sur les flots de la Seine.

Dans la nuit, on entendit peut-être, se perdant sous les portiques silencieux, quelques voix avinées, chantant ce couplet idiot d'un poète jacobin :

« Les canons de Thônes
« Ne tuent personne,
« La raison pourquoi ?
« C'est qu'ils sont de bois. »

Deux autres victimes payèrent encore de leur sang leur dévouement à la Patrie.

Jean-François Avrillon, âgé de 32 ans, fut arrêté à Thônes par Poidebal. Conduit à Annecy, il fut condamné à mort le 29 mai et fusillé le même jour au Pâquier.

Quelque temps après, c'était le tour de Louis Revet qui tombait au Pâquier, dans la belle jeunesse de ses 22 ans, sous les balles de la Révolution.

Tous deux, ardents combattants de la guerre de Thônes, moururent avec le plus fier courage (1).

Le lendemain de l'exécution d'Avrillon, dans la matinée, plusieurs personnages, appartenant au monde officiel, gravissaient les marches du perron de la cathédrale et pénétraient dans l'édifice sacré. Dans ce nombre se trouvaient le président du Directoire, Burnod, le procureur syndic, Jean-Louis Vauthier, l'un des commissaires civils pour la répression de Thônes, — Michel Roux, substitut du procureur syndic, les citoyens Falquet et Audé, anciens directeurs, maintenus

(1) Louis Revet, après avoir erré quelque temps, fut arrêté le 30 novembre 1793. Un jugement du Tribunal criminel, du 8 mars 1794, à Annecy, le condamna à mort. Il fut exécuté le 19 mars suivant, au Pâquier.

par Hérault de Séchelles dans le nouveau Directoire, T. R., l'un des commissaires civils pour la conduite des troupes dans les gorges de Serraval, Philippe, père, B., père, Robert, Maurice Brachet, Philibert Richard, Louis Beauquis. Tous étaient membres du Directoire.

Quelques instants après, les portes de l'antique cathédrale s'ouvraient pour donner passage à un cortège solennel. C'était la procession de la Fête-Dieu. Sous le dais liturgique s'avancait l'évêque schismatique Panisset, portant le Saint-Sacrement. A ses côtés se groupaient ses trois vicaires épiscopaux, prêtres jureurs comme lui (1). Venaient enfin derrière le baldaquin eucharistique tout le Directoire, y compris le président et le procureur syndic Burnod, avec la municipalité, chacun tenant un cierge à la main, luminaire officiel qui coûta 136 francs et dix sous au Directoire (2).

Tous ces hommes étaient-ils venus en action de grâce de leur victoire sur les rebelles, sur Marguerite, comme jadis les Anglais chantant le *Te Deum* à la nouvelle de la captivité de Jeanne d'Arc? Quoi qu'il en soit, la présence de ces personnages, de cet évêque et de ces quelques prêtres schismatiques, imprimait à cette cérémonie religieuse le caractère évangélique que Burnod venait d'exalter dans son discours. C'était bien « la religion de la Révolution » qui passait, « celle de l'Évangile, puisqu'elle ne présentait », — comme on a pu en juger, — « que fraternité, union et charité. »

Mais en avant du cortège, au-dessus des têtes, s'élevait la croix, la vieille croix invincible, dominant le monde par son divin symbole de vérité et de justice!

(1) M^{ER} BILLET, p. 63. — C'étaient les prêtres Jacques Ducret, Louis-François Gallay et Jean-Claude Songeon.

(2) M^{ER} BILLET, p. 68. — *Souvenirs d'Annecy*, par M. le chanoine MERCIER, p. 470.





CHAPITRE XII.

La Justice ?

*Le Tribunal criminel. — La loi du 19 mars 1793. —
Pourquoi condamner les insurgés ?*

Le Tribunal criminel eut à se prononcer sur le sort de vingt-deux accusés, détenus dans les prisons d'Annecy, tous impliqués dans le mouvement insurrectionnel de la vallée de Thônes.

Ce chiffre pourrait à la rigueur s'élever à vingt-trois, puisque le cadavre du malheureux Savay-Guerraz, tué à Serraval dans les circonstances que l'on sait, fut l'objet d'un jugement qui n'avait d'autre but que la confiscation de ses biens.

Sur ce nombre, onze furent acquittés. A toute autre époque on pourrait s'étonner de la poursuite et de l'emprisonnement dont ils furent l'objet, car il n'y avait contre eux aucune preuve. C'était même le contraire de la culpabilité que l'enquête fit ressortir pour la plupart d'entre eux puisqu'elle n'aboutit qu'à corroborer leur système de défense consistant à dire qu'ils fuyaient. Il y en eut même deux contre lesquels on ne put relever que l'absence de cocarde tricolore.

Un seul, Pierre-François Girod, frisa la condamnation. Il avait battu le tambour le lundi 6 mai. C'était ce qu'affirmait Rey dit le Roy (1), le collègue en

(1) Archives Départementales. — Procédure criminelle.

révolution de Poidebal, et, comme lui, aux premiers jours du soulèvement, prisonnier des insurgés. A la demande du Tribunal criminel, Rey était resté du 11 mai au 4 juin, embusqué à Annecy, au prix de 175 francs, pour le renseigner sur la révolte et lui servir de témoin (1). L'avant-veille il avait vu le prévenu chez un capitaine de cavalerie chez qui il venait de s'engager et s'était hâté de le dénoncer et de le faire arrêter. Le Tribunal l'acquitta cependant. Le laissez-passer au nom du général qui lui avait été donné quelques jours auparavant par Girod, le fougueux terroriste de Thônes, ne fut peut-être pas étranger à cette mesure de justice. En le mettant en liberté, le président lui adressa une admonestation pour « lui faire détester l'égarement dans lequel il avait été entraîné et lui faire aimer et respecter les lois. »

Cet enseignement philosophique de l'amour et du respect des lois, donné sous forme de réprimande, par un magistrat sur son siège, prendra une saveur toute particulière quand on verra avec quelle scrupuleuse attention, président et juges s'y sont eux-mêmes conformés pour les dix autres accusés.

On a déjà vu que sur ce nombre, trois avaient été condamnés à mort et fusillés au Pâquier. Tous les autres, à l'exception d'un seul, — furent reconnus coupables d'avoir pris part à la révolte et maintenus en état d'arrestation jusqu'après le décret que la Convention rendrait sur leur sort.

Quant à celui qui ne fut pas compris dans cette catégorie, il bénéficia lui aussi d'un acquittement, mais d'un acquittement qu'il sera intéressant de connaître parce qu'il reçut les sanctions dont l'esprit autoritaire des jacobins était seul capable.

Mais avant d'assister à cet acquittement sensationnel et pour en revenir aux dix condamnés, ne faudrait-il pas, — puisque justice il y a, justice révolutionnaire il

(1) Archives des Hospices d'Annecy.

est vrai, — rechercher le fondement de ces condamnations qui jetèrent le deuil et la ruine chez tant de savoyards ? Rechercher au moins si pas un doute ne s'élevait pour rendre hésitant le bras décidé à frapper ?

Ces condamnations étaient prononcées par application du décret révolutionnaire du 19 mars 1793, rendu par la Convention à la suite des émeutes parisiennes du commencement de ce mois, de l'insurrection naissante de la Vendée et de l'attitude inquiétante de Dumouriez.

Étaient déclarés hors la loi et passibles de la peine de mort dans les 24 heures, ceux qui, à l'époque du recrutement, auraient pris part aux révoltes contre-révolutionnaires ou auraient pris la cocarde blanche (art. 1, 2, 4).

Étaient-ils pris les armes à la main ? condamnation à mort et exécution étaient du ressort d'une Commission militaire (art. 2).

Étaient-ils arrêtés après avoir posé les armes ? c'était du Tribunal Criminel qu'ils relevaient (art. 4).

Toutefois ces prisonniers devaient être parqués en deux catégories par les Commissions militaires ou les tribunaux.

Tout ceux qui étaient prêtres, nobles, seigneurs, émigrés ou leurs agents et domestiques, fonctionnaires publics dans l'ancien gouvernement ou depuis la révolution ; tous les provocateurs, chefs, gradés, instigateurs des révoltés, et tous les auteurs de meurtre, incendie ou pillage, rentraient dans ce qu'on pourrait appeler la classe des victimes et devaient être mis à mort.

Les autres, — le menu fretin des révoltés, — devaient être maintenus en arrestation, et il ne serait statué sur leur sort qu'après un décret de la Convention (art. 6).

Il ressort de ces données que quant à Durod, Procureur-Syndic de Thônes, et à Pin, — arrêtés sans armes, — la Commission militaire n'avait le droit ni de les juger, ni de les classer, encore moins de les faire exécuter.

Pour le Tribunal, Marguerite, Avrillon et Revet, arrêtés eux aussi sans armes, furent des provocateurs ou des chefs de révolte qu'il fit mettre à mort. Il ne vit dans les autres que de simples révoltés, passibles de la prison préventive jusqu'à la décision de la Convention.

Ces dernières condamnations, resserrées dans le texte des articles visés (art. 4 et 6), ne semblent pas de prime abord se heurter avec lui.

Mais n'y avait-il pas d'autres articles, — même dans cette loi sanguinaire, — qui s'imposaient à l'attention des magistrats ayant assumé à cette époque néfaste le droit redoutable de rendre la justice ?

Evidemment oui, mais ils ne paraissent pas s'en être doutés. Il leur suffisait cependant de tourner la page pour trouver un texte sauveur. Certes, la Convention ne craignait pas de verser le sang des victimes qu'elle tenait enchaînées et dont par conséquent elle n'avait plus rien à craindre. Mais le sang de la guerre civile, son intérêt lui commandait de l'éviter. Les combats ne sont pas toujours heureux, même pour ceux qui disposent de la force armée. Un revers pouvait en amener d'autres, fomenter des révoltes nouvelles et anéantir son pouvoir avec son prestige.

Elle imposa donc (1) (art. 9) aux commandants de la force publique l'obligation de publier incessamment, — c'est-à-dire immédiatement, sur le champ, sans délai, et, à plus forte raison, au moins quand la troupe se mettait en marche, — l'obligation de lancer « une proclamation portant injonction à tous les rebelles de se

(1) Art. 9. « Les commandants de la force publique feront incessamment publier une proclamation portant injonction à tous les rebelles de se séparer et de mettre bas les armes. Ceux qui auront obéi et seront rentrés dans le devoir, aux termes de la proclamation et dans le délai de 24 heures, ne pourront être inquiétés ou recherchés. — Ceux qui livreront les chefs ou auteurs et instigateurs des révoltés, dans quelque temps que ce soit, avant néanmoins l'entière dispersion des révoltés, ne pourront être poursuivis, ni les jugements rendus contre eux être mis à exécution. — Les personnes désignées dans la première partie de l'article 6 ne pourront profiter des dispositions du présent article, et elles subiront, dans tous les cas, la peine portée par le présent décret. »

séparer et de mettre bas les armes ». Pour arriver à ce résultat aussi avantageux pour la Convention qu'il pouvait être tentant pour les révoltés, un délai de 24 heures était accordé.

C'était le moment laissé aux réflexions comme aux résolutions suprêmes.

A ceux qui obéiraient dans le délai fatal, et même aux délateurs de leurs chefs « dans quelque temps que ce soit, avant néanmoins l'entière dispersion des révoltés », amnistie pleine et entière était accordée. Mais les prêtres, les nobles, les chefs ou auteurs et instigateurs de la révolte, tous ceux enfin de la classe des victimes ne pouvaient « profiter des dispositions de cet article », et devaient subir dans tous les cas la peine de mort.

Qu'ils se séparent, qu'ils mettent bas les armes, qu'ils rentrent dans le devoir, qu'ils se trahissent les uns aux autres et parviennent à livrer quelques-uns d'entre eux ! Peu importe, il n'y aura pas d'amnistie pour eux car « ils pourront être inquiétés », « recherchés », « poursuivis » ; les jugements rendus contre eux seront mis à exécution, et ils subiront, dans tous les cas, la peine de mort.

Est-ce à dire que toutes les prescriptions de cet article étaient à leur égard lettre morte, et qu'on pouvait leur courir sus sans autre préambule ?

Certes non ! Pas avant l'accomplissement des deux faits, des deux prescriptions purement matérielles, imposés aux commandants de la force publique : une proclamation et un délai de 24 heures.

Pas de doute quant à la nécessité d'une proclamation et d'un délai puisqu'ils sont impérativement ordonnés. Pas de doute que cette proclamation ne dut s'adresser aux chefs et instigateurs, aussi bien qu'aux simples insurgés, puisqu'elle devait « porter injonction à tous les rebelles », — à eux aussi par conséquent, — « de se séparer et de mettre bas les armes ». Ce ne serait là après tout qu'une nouvelle application de ce principe de droit criminel que la loi doit être égale pour tous.

Il en est de même du délai qui offrait, — à tous nécessairement, — le bénéfice d'une sorte de trêve de 24 heures. C'était un sursis à la répression par le fait de l'inaction, — légalement obligatoire, — de la force publique. Les chefs profiteront nécessairement de ce délai puisque, pendant sa durée, cette force ne peut agir, et que, si elle ne peut agir, son action ne s'exercera pas plus contre les chefs que contre les simples rebelles.

Qui ne voit au reste que, par sa nature même, ce sursis est indivisible. Admettre le contraire conduirait aux conséquences les plus contradictoires et les plus absurdes.

Suppose-t-on, en effet, les chefs et autres exclus du bénéfice de ce délai ? La force publique pourrait alors, sous prétexte de s'en emparer, profiter de cette trêve qu'elle offre pour pénétrer au milieu des insurgés, en réclamer le respect et étudier à loisir pendant 24 heures leurs points faibles et les meilleurs moyens pour les écraser le lendemain. Il ne tiendrait qu'aux commandants, toujours sous le même prétexte, d'envoyer des troupes en nombre suffisant pour rester, à l'expiration du délai, les maîtres des insurgés. Et si les insurgés pour protéger leurs chefs, s'opposent à cette pénétration, les troupes régulières recourront-elles à la violence ? Mais alors que deviendra cette trêve, ce sursis, ce délai en un mot accordé aux rebelles pour « se séparer, mettre bas les armes » et « rentrer dans le devoir », quand il s'écoulera, en contradiction avec sa raison d'être, au milieu des attroupements, des combats et des horreurs de la guerre civile ?

Et notons en passant que la réciproque ne serait pas vraie, car si les insurgés s'avisèrent de mettre à profit ce délai pour s'introduire au milieu des troupes régulières, ils seraient arrêtés, non pas pour leur participation à l'insurrection, mais pour tentative d'espionnage, ou violation des règlements militaires.

Si donc le délai accordé par l'article 9 doit profiter

à tous, il n'en sera pas de même, comme on l'a vu, de ses faveurs dont les chefs seront exclus, car ils subiront, dans tous les cas, la peine de mort, peu importe qu'ils se trouvent dans l'un ou tous les cas d'amnistie réservés aux simples rebelles : obéissance, désarmement, rentrée dans le devoir, trahison envers quelques chefs.

Que la Convention y ait songé ou non, ce délai ne leur était pas moins profitable, puisqu'ils pouvaient l'employer ou à pacifier et licencier leurs partisans afin de leur assurer le bénéfice de l'amnistie, — ou s'en servir pour préparer leur fuite et se dérober à la répression, ou l'utiliser à mettre bas les armes dans le but de se soustraire à la compétence de la juridiction militaire.

Or, pas plus dans la procédure instruite contre les insurgés de Thônes que dans les préoccupations des juges, on ne trouve, ou du moins on n'a pas su trouver la moindre trace de cette proclamation et de ce délai ordonnés par la Convention. Les commandants de la force armée marchèrent dans le silence contre Cruet, le pont de Dingy-Saint-Clair et Morette, et leurs soldats d'avant-garde n'ont laissé d'autre délai aux insurgés, dès qu'ils les aperçurent, que le temps nécessaire au sifflement de leurs balles.

L'inobservation de ces deux formalités préalables à toute répression entraîne la nullité des poursuites. Jusqu'à leur accomplissement, le droit des commandants est suspendu ; les arrestations qu'ils opèrent sont illégales ; les tribunaux, irrégulièrement saisis, ne peuvent juger et l'accusateur public, complice de ces illégalités, quelles que soient les condamnations qu'il obtient, ne peut requérir l'exécuteur des jugements criminels, sans commettre des excès de pouvoir.

Si cette violation de la loi devait être aux yeux des juges la sauvegarde des chefs, à bien plus forte raison devait-elle absoudre les simples rebelles ! C'est ce qui faisait dire, bien des années après, à Missilier, l'un des

condamnés, que cette illégalité avait été la cause du malheur de plusieurs et de la persistance des attroupements.

Ce n'est pas tout. L'expiration du délai rendait possible l'emploi de la force, mais ne la légalisait pas. Il fallait encore l'intervention du pouvoir civil, hiérarchisé par la loi, qui, après trois sommations, précédées chacune d'un roulement de tambour, annoncerait l'emploi imminent de la force. Alors, mais alors seulement, « la force des armes pouvait être déployée sans aucune responsabilité des événements » (1).

Ces rassemblements ne devenaient séditions qu'après l'accomplissement de ces sommations.

Rien de plus sage que cet avertissement solennel qui, en faisant naître les réflexions salutaires, prévient du danger immédiat auquel on s'expose : l'effet des armes d'abord, les poursuites inexorables ensuite.

La nécessité de ces sommations était alors, — tout semble l'indiquer du moins, — une mesure générale qui embrassait tous les cas d'attroupements, fussent-ils des mouvements populaires spontanés, ou des rassemblements séditions, préparés, organisés à l'avance et obéissant à des chefs.

La distinction entre les différents mouvements populaires naîtra de l'expérience acquise après bien des années. Ce sera le fait d'une société réorganisée et avertie, défendue par un Gouvernement puissant et soucieux de ses devoirs.

Un attroupement fortuit et accidentel lui paraîtra moins dangereux que la sédition organisée et soumise à des chefs. Les sommations, nécessaires dans le premier cas, parce que le défaut d'organisation rend la foule plus accessible à un avertissement, paraîtront inutiles dans le second puisque des bandes, de longue

(1) Loi martiale des 21 octobre-21 novembre 1789, dont les prescriptions souvent rigoureuses furent restreintes par la loi des 26 juillet-3 août 1791. Les articles 9, 25, 26, 27 relatifs aux attroupements et aux sommations sont toujours en vigueur.

date organisées pour l'attaque ou la résistance, montrent une résolution d'autant plus rebelle aux conseils que toutes les conséquences de l'acte qu'elles commettent en ont été prévues et discutées. En 1831 en 1848, la législation se fera l'écho de ces préoccupations.

Mais en 1791, l'Assemblée Constituante ne semblait pas rechercher la plus ou moins grande perversité des attroupements pour les soumettre à des mesures différentes.

Entraînée par « l'abus de l'esprit philosophique », imbue « d'un système fondé, avant tout, sur la bonté originelle de l'homme », elle promulgua dans les matières criminelles « une législation idéale » et « dota la France du code le plus doux et le plus humain qu'elle ait encore connu ».

Et cependant combien terribles étaient alors les circonstances. « A l'heure où l'Assemblée rédigeait les Codes criminels de 1791, — dit M. Maurice Sabatier, — le pays était en feu ; la criminalité débordait de toutes parts ; grâce à la désorganisation de la force publique, l'armée du désordre, contenue à grand'peine par l'ancien régime, s'était jetée sur les villes et les campagnes, comme sur une proie ; les bandes armées, accrues chaque jour par tous les contingents de la famine et de la misère, s'étaient emparées des grandes routes » ; sans oublier, — avec les vols et les pillages, — les émeutes, les jacqueries, les brigandages, et « la longue traînée d'assassinats qui s'était étendue dans les provinces, avec la complicité et souvent la provocation des pouvoirs publics » (1).

C'est donc au milieu d'une atmosphère toute imprégnée des attentats les plus prodigieux contre la sûreté publique, en connaissance de cause par conséquent,

(1) V. dans la *Revue hebdomadaire* du 6 août 1910, le remarquable article que M. Maurice Sabatier, ancien président de l'ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, a publié à propos du « Centenaire du Code pénal ». Il a tracé de cette époque un tableau saisissant qu'il faudrait pouvoir citer en entier.

que l'Assemblée délibérait. Elle s'arrêta cependant dans son article 25 (loi des 26 juillet - 3 août 1791), à une rédaction qui soumet tous les attroupements, avant de les disperser par la force, au même avertissement préalable.

C'est d'abord « l'émeute populaire », c'est-à-dire le soulèvement qui est fortuit, spontané ; qui pourra même progresser et suivre alors la voix ou l'entraînement d'instigateurs ou de chefs improvisés, nés de l'émeute.

C'est ensuite « l'attroupement séditieux », ou plus simplement, comme le dit aussi le texte, « la sédition ». Elle suppose des complots et des chefs. Elle est concertée et pousse à prendre les armes pour soutenir un parti organisé depuis longtemps (1).

Aucun doute ne peut s'élever sur la portée de ce terme, puisque les chefs qui forment l'élément essentiel de la sédition et en supposent l'organisation antérieure, y sont expressément désignés.

Ces divergences et ces manifestations caractéristiques tracent les grandes lignes qui séparent en deux groupes tous les soulèvements populaires.

C'est contre eux tous que « les dépositaires des forces publiques », « pour les dissiper et saisir les chefs », « pourront déployer la force des armes », mais dans le seul cas, — la légitime défense exceptée, — où « ils y seraient autorisés par un officier civil, et, dans ce cas, après les formalités prescrites », c'est-à-dire les trois sommations.

La qualité de français des émeutiers et des séditieux justifie l'égalité du traitement. N'est-il pas naturel, après tout, de traiter des concitoyens avec certains ménagements qu'on est en droit de refuser aux ennemis du dehors ?

Il faut ajouter pour ne rien omettre de ce qui touche à ce sujet, que le même droit de dispersion par la force

(1) V. *Larousse illustré*, v^o Emeute et v^o Sédition.

leur est accordé, — mais bien entendu avec l'accomplissement des mêmes formalités d'autorisation et de sommations, — quand ils agissent « pour assurer l'exécution de la loi », (1) celle, par exemple, du recrutement, l'une des causes du soulèvement de la vallée de Thônes.

Or, ni Vauthier, ni Burnod, les commissaires civils accompagnant les troupes chargées d'assurer l'exécution de la loi du recrutement et de disperser le soulèvement de la vallée de Thônes, ne songèrent, aux approches du pont de Dingy-Saint-Clair ou du camp de Cruet, à faire ces sommations légales. Ils ne pouvaient dès lors employer la force des armes. Cet oubli, les commissaires l'ont reconnu en publiant, mais trop tard, les conditions de leur amnistie. Elles ne pouvaient en effet, le 12 mai, remplacer et la proclamation et les sommations qui auraient dû être faites six et sept jours auparavant.

Il appartenait donc aux magistrats dans l'intérêt de la justice de relever la monstrueuse illégalité de la répression.

Leur seule excuse, — et ils ne pouvaient l'invoquer, — aurait été le silence des accusés sur ce point. Mais comment ces malheureux se seraient-ils plaints, eux qui n'avaient pas fait de l'étude des lois, surtout des innombrables lois françaises, la préoccupation de leur vie.

Et ici se pose cette question angoissante de savoir si le décret du 19 mars leur était connu autrement que

(1) Article 25 (Loi du 26 juillet-3 août 1791). « Les dépositaires des forces publiques, appelés, soit pour assurer l'exécution de la loi, des jugements, ordonnances ou mandements de justice ou police, — soit pour dissiper les émeutes populaires et attroupements séditieux, et saisir les chefs, auteurs et instigateurs de l'émeute ou de la sédition, ne pourront déployer la force des armes que dans trois cas : le premier, si des violences ou voies de fait étaient exercées contre eux-mêmes; le deuxième, s'ils ne pouvaient défendre autrement le terrain qu'ils occuperaient, ou les postes dont ils seraient chargés; le troisième, s'ils y étaient expressément autorisés par un officier civil, et, dans ce troisième cas, après les formalités prescrites par les deux articles suivants. »

par la condamnation qui les frappait ? En d'autres termes ce décret avait-il été publié suivant les *formalités alors en vigueur*, et, sinon avant, du moins pendant l'insurrection, de manière que chacun sut ou put savoir qu'il existait et les dangers auxquels il s'exposait (1).

On a vu les raisons d'en douter, puisqu'il semble que ce fut une véritable découverte des jacobins pendant la lutte, et aujourd'hui les Archives de la Savoie et de la Haute-Savoie paraissent impuissantes à pouvoir fournir la preuve de cette publication.

Au reste, à défaut des accusés, ces objections, et, comme on dit au Palais, ces fins de non recevoir opposées à l'accusation, rentraient dans le rôle des défenseurs, mais on ne leur en donna point. C'est là encore une nouvelle iniquité commise à leur préjudice. Existait-il un empêchement qui l'explique ?

Le droit de se défendre ou de se faire défendre, prend sa source dans le droit naturel. L'équité le proclame, la droite raison en fait un principe absolu et inviolable. « Le principe de la défense étant incontestable, il faut, pour qu'il ne soit pas stérile, que l'accusé qui souvent n'a pas le talent ou la présence d'esprit nécessaire pour se défendre lui-même puisse se choisir un conseil. » (2).

Il est difficile de comprendre comment des juges ont pu méconnaître ce droit primordial, reconnu jusque dans l'antiquité la plus reculée. La loi juive voulait qu'un héraut fit appel à la foule dans l'espoir de voir surgir un défenseur pour le condamné marchant au supplice.

A Rome, la défense de l'esclave lui-même était assurée. La loi dans sa prévoyance la confiait d'abord au maître. Cette intervention patronale venait-elle à manquer, elle laissait à l'esclave le droit ou de se

(1) Dal. v^o loi n^{os} 128 et s. ; — 137 et s. Loi des 2 - 5 novembre 1790, articles 7 à 16.

(2) *Journal du Palais*, v^o défense, n^o 17.
Dupin de la libre défense des accusés.

défendre lui-même, ou de se choisir un défenseur. Bien plus, tout homme certain de son innocence devait venir présenter sa défense.

Quant au citoyen romain, ne devait-il pas trouver de plus grandes garanties encore ? Un savant commentateur affirme, que s'il n'avait point de défenseur, le préteur devait lui en désigner un d'office (1).

Quoiqu'il en soit, la transformation rapide, en six ou huit mois à peine, opérée dans la conscience et le jugement de ces magistrats savoyards, nécessairement imprégnés des lois romaines et des vieilles institutions de leur pays qui leur avaient appris le respect de ces droits sacrés, provoque, aux yeux de tout esprit impartial, un étonnement pénible. Dans un si faible espace de temps, ont-ils pu oublier les prescriptions méticuleuses dont les « Royales Constitutions » entouraient la défense des accusés, prescriptions assurément illusoires à leurs yeux, mais qui n'en restaient pas moins comme le symbole de la raison écrite, ou comme le cri de la conscience humaine ?

Ces prescriptions, où étaient venus s'inscrire à travers les siècles les préceptes de tant de nos princes, plaçaient en première ligne le séculaire principe de la complète liberté de l'accusé dans le choix de son défenseur, et interdisait à l'avocat, même à l'avocat choisi, la faculté de se dérober, sauf pour des raisons graves, à cette mission sacrée. L'accusé négligeait-il de faire ce choix, la loi elle-même lui en désignait un dans la personne de l'avocat des pauvres, magistrat du Sénat qui, avec ses substituts, formait la plus docte et la plus paternelle des institutions. Mais si dans la localité cette institution n'avait pu être établie, c'était au juge qu'incombait le soin de désigner d'office un avocat. Les Royales Constitutions imposaient à cet avocat, non seulement la renonciation à ses honoraires, mais un travail accompli avec charité, bonne foi et diligence. Par pré-

(1) DALLOZ, v^o défense, n^{os} 2, 3, 4.

férence à toutes les causes, il devait s'appliquer à la prompt expédition de celle qui intéressait un prévenu. Et le juge, quand l'adversaire était un des puissants de ce monde, devait employer les moyens les plus propres à approfondir « les raisons » invoquées par les pauvres (1).

Cet oubli du droit de la défense est d'autant plus étrange que la France révolutionnaire, — dont ces magistrats savoyards étaient devenus les fervents admirateurs, — n'avait pas encore méconnu ce droit, puisque tout en remplaçant les avocats par les défenseurs officieux, elle l'avait consacré dans sa constitution de 1791 (2). Aussi, par application de ce principe, la loi pénale voulut-elle que tout accusé pût faire choix d'un ou de deux de ses amis pour l'aider et lui servir de conseil dans sa défense, sinon le président devait lui en désigner un (3).

La « mise hors la loi » prononcée contre les accusés par le décret du 19 mars, avait-elle troublé les juges au point de leur faire supposer qu'un droit naturel, inscrit, non seulement dans la loi, mais encore dans la Constitution était sacrifié ?

C'est difficile à admettre. La mise hors la loi n'était pas le droit de se défaire d'un accusé par n'importe quel moyen. La Convention elle-même s'était refusée à consacrer cette interprétation aussi commode que sauvage (4).

Il semble bien qu'à la simple lecture les juges pouvaient apercevoir à quelles limites le texte arrêtaient les effets de cette « mise hors la loi », puisqu'il en donnait l'interprétation évidente en ajoutant immédia-

(1) RR. CC. Liv. II. Tit. III. Chap. XVII. — Liv. IV. Tit. XII.

(2) *Journal du Palais*, v^o défense, nos 188 et s., — 168 et s. — Constitution du 3 septembre 1791, titre 3, chap. 5, art. 9.

(3) Loi du 16 septembre 1791. — Tit. 6, art. 13, Dal., v^o instruction criminelle, page 25.

(4) V. Vallon, Tribunal révol. I, p. 71 et s.

tement : « *qu'en conséquence* les accusés ne peuvent profiter des dispositions des décrets concernant la procédure criminelle et l'institution des jurés. » (Article 1^{er}.) Tout cela, mais rien que cela.

Aucun doute ne peut s'élever sur la suppression des jurés, puisque c'est l'institution même du jury tout entier qui est visée et remplacée par les commissions militaires ou les juges du Tribunal criminel. (Articles 2 et 4.)

En pouvait-il être de même de la défense ?

Mais son nom n'est pas même prononcé !

Ce silence n'aurait-il pas dû rassurer les juges et les encourager dans leur devoir envers les accusés ?

On croirait au contraire qu'ils se sont ingéniés, à l'aide de subtilités juridiques, à rechercher le moyen d'enlever à ces malheureux cette suprême garantie.

Se seraient-ils basés sur ces mots de « procédure criminelle » dont les dispositions étaient interdites aux accusés, pour en tirer, par une induction implicite, la preuve de la suppression de la défense ?

Admettons-le !

Mais, s'il en est ainsi, cette suppression est-elle définitive ? Est-ce l'institution même de la défense, — comme celle du jury, — qui serait visée et atteinte ?

Non ! L'affirmer, serait commettre une erreur. Il ne s'agit que d'une éclipse momentanée.

Lorsque le décret parle de « procédure criminelle » il n'a voulu et pu viser que le Titre 6 de la loi du 16 septembre 1791 intitulé : « Procédure devant le Tribunal criminel. » L'analogie des termes employés dans ces deux textes, surtout dans une matière où l'interprétation doit être stricte et n'admet ni les extensions, ni les à peu près, ne peut laisser de doute à cet égard.

Or ce titre, s'il comprend (article 13) le choix d'un conseil ou sa désignation d'office, ne s'occupe dans ses vingt-cinq articles que de l'instruction criminelle *avant* la comparution de l'accusé à l'audience où se dérouleront les débats publics.

Telle est la procédure criminelle, — mais antérieure à l'audience, — dont l'accusé ne pourrait profiter, aux termes du décret du 19 mars.

Il faut insister toutefois sur la différence de texte qui sépare les deux interdictions : tandis que le décret vise expressément la suppression de l'institution même des jurés pour la remplacer par une commission militaire ou les juges du Tribunal, il garde le silence sur le droit de défense dont le nom n'est pas plus prononcé que le principe n'y est soulevé. Ce ne serait qu'implicitement que la défense serait atteinte avec la procédure antérieure aux débats de l'audience.

Pour continuer à poser les termes du problème il faut en arriver à ces débats. Ils sont prévus par le Titre 7 intitulé « de l'examen et de la conviction », et par le Titre 8 qui s'occupe « du jugement et de l'exécution. »

Il est incontestable aux yeux de la plus simple raison, que pour l'accusé, les débats à l'audience forment la partie la plus importante de la poursuite. Son sort en dépend.

C'est aussi à l'audience que le rôle du défenseur est nécessaire, et tient une place prépondérante. Le Titre 7 lui assure et ce rôle et cette place en mettant la personnalité des témoins et leurs dépositions, pour ainsi dire à sa merci (art. 6, 11, 41); en lui accordant la parole (art. 18) pour présenter la défense de l'accusé et discuter l'application de la peine. (Titre 8, art. 6 et 23.)

C'est donc exclusivement dans ces deux titres, dont les dénominations « d'examen, de la conviction, du jugement et de l'exécution », ne rappellent en rien l'intitulé de procédure criminelle du Titre 6, que se trouve prévu, imposé, réglé le principe même de la défense avec son rôle, ses droits, ses obligations et son assistance de tous les instants.

Ceci posé, dire que l'accusé ne pourra « profiter des dispositions des décrets concernant la procédure criminelle », et, nous l'avons reconnu, relative à l'instruction

antérieure aux débats, — est-ce dire en outre qu'il sera soustrait aux garanties qui entourent l'examen et les débats publics, *postérieurs* à l'instruction ?

Assurément non !

Que l'accusé n'ait pas de défenseur à l'instruction, avant les débats, c'est d'un intérêt secondaire. Cela se verra en France pendant presque tout le XIX^e siècle. Mais qu'il n'en ait pas devant le tribunal, à l'audience, pendant les débats où son sort, sa vie vont se décider, c'est ce qu'il est difficile d'admettre. Il n'y a entre les deux cas ni parité, ni analogie, ni même importance. C'est assez, dans le silence de la loi, d'en supposer la suppression pendant l'information préalable, pour le laisser vivant et bien vivant à l'audience.

Les juges du Tribunal criminel d'Annecy avaient si bien compris la portée limitative et restrictive de la prohibition et savaient si bien qu'elle n'apportait aucune entrave à la désignation d'un conseil, que, pour les débats publics, ils avaient pris soin de suivre méticuleusement toutes les prescriptions, autres que celles-là, des titres 7 et 8, telles que la publicité des audiences, l'introduction de l'accusé libre et sans fer, son interrogatoire, le serment des témoins, leur déposition isolée et leur confrontation, les délibérations publiques des juges, etc.

Pourquoi conserver tant de garanties pour n'en supprimer qu'une seule, la plus essentielle, celle du défenseur, expressément stipulée cependant au milieu de toutes les autres et comme elles ?

Qu'importe la suppression du Titre 6 sur la procédure criminelle et, avec lui, la disparition de la simple formalité, à un moment donné, mais avant les débats, du choix ou de la désignation d'un défenseur, quand l'activité de celui-ci est toute entière maintenue à l'audience, pendant l'examen d'où va dépendre la conviction des juges, avant et pendant le jugement qu'ils vont rendre ! La loi exigeant sa présence aux débats et lui traçant son rôle, il va de soi que pour arriver à ce

résultat elle charge les juges d'y pourvoir au moment opportun. C'était le cas pour eux, en présence de cette intervention incessante du conseil ordonnée par la loi, d'en tirer par une induction implicite, cette fois pleinement d'accord avec le bon sens, la preuve que la loi leur confiait le soin d'assurer au prévenu la garantie de la défense.

La suppression qu'ils en ont faite est d'autant plus étrange, qu'ils ne pouvaient ignorer qu'en matière pénale, l'interprétation d'une loi, dans les cas qu'ils supposaient douteux, doit se faire en faveur du prévenu et non contre lui. Si le juge doit appliquer au fait reconnu constant et imputable à l'accusé la peine que la loi a établie, il ne lui est pas plus permis d'élever cette peine que d'y ajouter une peine accessoire que la loi ne prononce pas. Supprimer la défense à l'audience quand la loi, — et seulement à titre d'induction implicite, — ne la supprime qu'à l'instruction, c'est infliger une peine accessoire que, raisonnablement entendue, la loi n'a pas prononcée (1).

Il faut aller plus loin.

La Constitution de 1791, alors en vigueur (art. 9 du chapitre 5 du Titre 3) porte que « l'on ne pourra refuser aux accusés le secours d'un conseil. » En d'autres termes, comme la loi pénale en a fait l'application avec une rédaction plus claire, c'est la consécration du principe du libre choix du défenseur ou de sa désignation d'office, inscrit dans la Constitution. Si le décret du 19 mars avait voulu supprimer la défense, il aurait dû viser, non pas seulement les décrets concernant la procédure criminelle, en supposant que le principe de la défense y fut compris, mais viser expressément aussi cet article de la Constitution, ce qu'il n'a pas fait. Le maintien absolu du droit de défense est donc la conclusion nécessaire à tirer de cette omission.

Ce n'est pas tout encore. Le décret eût-il expressément

(1) DALLOZ, v^o peine, n^o 102.

visé ce principe de la Constitution que sa simple désignation eût été inefficace pour en opérer la déchéance. Car la Convention n'aurait pu y arriver que par la voie de la revision de la Constitution et avec les formes aussi longues que minutieuses, prévues par l'acte Constitutionnel de 1791 (articles 1 à 8 du Titre 7), ce qu'elle n'a pas fait.

Au reste la Convention ne songeait pas à cet holocauste, autant du moins que ses actes à cette époque permettent de préjuger de ses intentions. L'heure où elle foulerait aux pieds toutes les garanties les plus sacrées de la liberté humaine, n'avait pas sonné. A tort ou à raison, peut-être se faisait-elle l'illusion de se croire encore l'héritière de certaines des aspirations légitimes de 1789. Elle ne pouvait avoir perdu le souvenir de l'explosion, sans cesse grandissante, de la protestation qui s'était élevée contre les ordonnances de 1539 et 1670 supprimant la défense des accusés. Impossible de se méprendre sur l'unanimité de cette réaction, quand on avait lu les cahiers remis aux Etats généraux réclamant tous le rétablissement de ce droit de la défense. La loi du 8-9 octobre 1789 avait répondu à cette clameur bien humaine en admettant le défenseur à tous les actes de la procédure (1).

On a vu que ce même principe avait été inscrit dans la Constitution de 1791, et dans les codes criminels de la même époque.

A son tour la Convention voulant en 1793 réviser la Constitution, ou plus exactement en édifier une nouvelle, — rendit une série de décrets à cet égard, — du 19-20 octobre 1792 au 24 juin 1793, et portant, entre autres, invitation aux Français de présenter des plans de constitution, ordonnant la mise aux frais de l'Etat de l'impression des projets des députés et du discours de Condorcet, l'envoi aux départements de ces projets, la création d'un comité chargé de les analyser.

(1) DALLOZ, v^o défense, n^o 11.

Les juges pouvaient ainsi, à travers les opinions émises chaque jour, suivre les tendances de la Convention et prévoir les principes qui, en matière de défense, prévaudraient. C'est donc sans surprise qu'ils purent lire l'acte constitutionnel du 24 juin 1793 auquel tant de travaux, publiés au jour le jour, les préparaient, et ils retrouvaient dans l'article 96 le vieux principe que la Convention n'avait jamais mis en doute. Elle disait : « Les accusés ont des conseils choisis par eux ou nommés d'office. » La conséquence à tirer de cet aperçu historique paraît aussi naturelle que certaine. Si la Convention, pendant qu'elle élaborait une constitution qui devait aboutir encore une fois à maintenir le principe de la défense, avait voulu et *pu* exceptionnellement le détruire, elle n'aurait pas manqué dans son décret du 19 mars de le dire expressément.

A Paris, le Tribunal révolutionnaire qui fonctionnait depuis le 6 avril l'avait compris ainsi et n'avait point failli à la sauvegarde de ce droit nécessaire. A côté de l'accusé une place était réservée au défenseur qui, après l'accusateur public, obtenait la parole pour présenter la défense ; et des écrits périodiques, qui avaient pris à tâche la sinistre chronique des derniers jours des accusés, ne pouvaient souvent retenir leur admiration pour l'éloquence avec laquelle ils avaient été défendus (1).

Il semble que tout se réunissait pour arrêter les juges du Tribunal criminel dans l'iniquité qu'ils commettaient, quand on voit jusqu'au décret sur l'organisation des tribunaux criminels militaires, — des 14-16 *de ce même mois de mai* 1793, — rappeler encore le principe du libre choix du défenseur et, à défaut, de sa désignation d'office. (Titre V, article 3.)

En résumé, « même au milieu de ses plus grands excès, — dit un savant commentaire de législation, —

(1) WALLON, I, — 83, 84. 96.

le gouvernement révolutionnaire respecta toujours le droit de défense. » (1).

Une heure sonna cependant, dans les jours les plus sombres de la terreur, où il fut méconnu. La Convention, pliée sous la violence « de quelques hommes en délire », vota la loi à jamais odieuse du 22 prairial an II (10 juin 1794). L'article 16, — triste souvenir d'une aberration du passé, — proclama cette impie maxime : « La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés, des jurés patriotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs. » (2).

Les juges du Tribunal criminel, son président surtout, auront eu la triste gloire d'avoir de leur seule autorité devancé de treize mois cette loi monstrueuse.

Avant d'aborder le fond même de l'accusation, ils pouvaient donc trouver matière à réflexion et, tout au moins, à hésitation. L'humanité, « la sensibilité » qui jouaient alors un si grand rôle, — à défaut de la simple justice dont ils étaient officiellement les gardiens, — auraient dû leur faire prendre à cœur, sinon la défense, au moins l'examen impartial de la cause de ces pauvres gens, leurs compatriotes, comme eux enfants de la Savoie.

N'était-ce pas trop leur demander ? N'était-ce pas les placer entre ce devoir humanitaire et leur intérêt, surtout leur amour-propre, ce qui était pire encore ? Toutes les justifications que leur conscience pourrait leur suggérer en faveur des insurgés, ne serait-ce pas autant de blâmes qui se retourneraient contre eux ?

En droit, les raisons d'absoudre faisaient-elles défaut ?

Si le pacte de « réunion à la France » était sincère et légal, la violation d'une de ses conditions essentielles — déliait la Savoie de ses engagements. Le respect de la religion catholique était la plus importante de ces condi-

(1) *Journal du Palais*, v^o défense, n^o 189.

(2) DALLOZ, v^o défense, n^o 13.

tions. La persécution dont elle était l'objet constituait la plus manifeste violation de cette promesse. « Nous « avons promis, de votre part, la liberté du culte aux « habitants du Mont-Blanc, et nous les avons trompés », « s'écriait un jour à la tribune de la Convention le fameux abbé Grégoire lui-même. » (1).

Si au contraire ce pacte était nul et sans valeur par l'illégalité et la fraude qui y avaient présidé, la Savoie, subissant la conquête, — avait, au nom du droit des gens, le droit de défendre sa Religion attaquée, et avec elle « la vie, la liberté, les lois, les biens » de ses enfants (2).

Il fallait un traité diplomatique pour valider la réunion.

Le vote de la Savoie, eut-il été aussi unanime qu'il l'a été peu, ne pouvait le remplacer puisqu'il n'émanait pas de la Souveraineté.

Il est contraire à la Constitution des Etats, comme au droit des gens, qu'une province puisse de sa seule autorité changer de nationalité, s'arroger le droit de briser les liens sacrés qui l'attachent à la Patrie pour se donner à un autre Peuple.

S'il en était ainsi, il n'y aurait aucune raison de refuser ce même droit à des communes, à des hameaux isolés, ce qui serait absurde. Ce qui serait plus absurde encore, ce serait d'admettre qu'une province pût être livrée légalement à une autre nation par une poignée de ses habitants. L'illégalité d'une prétention de ce genre était stigmatisée à l'avance par la Constitution française de 1791, lorsqu'elle déclarait que le principe de toute souveraineté réside dans la Nation. Plus solen-

(1) SAINT-GENIS, *Histoire de la Savoie*, III, 153. — M. Duval fait le même aveu : « L'atteinte portée à la liberté du culte, malgré les réserves formelles faites à ce sujet au moment de l'annexion à la France, avait, dit-il, fortement mécontenté les populations de la Savoie. » (C. DUVAL, TERNIER et S. JULIEN, p. 233.) — V. ci-dessus p. 13.

(2) Consulter *Montesquieu*, tome 4, livre XXIV, chap. III, page 10. — Tome 2. livre X, chapitre XI, page 22 *in fine*.

nellement encore elle devait proclamer en 1793 que « nulle réunion partielle de citoyens et nul individu ne peuvent s'attribuer la souveraineté » (1).

La Savoie n'était donc pas légalement française. Tout ce qu'on pouvait en exiger, c'est qu'elle subit le droit de conquête. Si sa conservation importait au salut de la France, celle-ci pouvait user de toutes les mesures autorisées par l'état de guerre. Elle pouvait recourir à la force des armes pour vaincre un soulèvement, faire des prisonniers. Là s'arrêtait son droit. « L'occupation par elle-même, — et c'était le propre de la domination française, — n'est autre chose qu'un fait ». « Il n'y a pas, en droit, suppression du gouvernement vaincu » et le vainqueur « ne peut traiter le pays occupé comme sujet » (2). D'où suit que les habitants soulevés sont présumés n'agir que d'après la volonté de leur gouvernement, surtout quand celui-ci, bien loin de demander la paix, affronte toujours le sort des armes, et conserve l'espoir raisonnable de recouvrer la province momentanément perdue. Ils sont donc des belligérents, et, s'ils tombent au pouvoir de l'occupant, leur vie doit être aussi sacrée que celle des prisonniers de guerre.

Mais cette simple présomption ne devient-elle pas une certitude, quand le gouvernement vainqueur constate, par un de ses représentants, Hérault de Séchelles, la présence des agents du gouvernement sarde, de son drapeau, qui devient, aux mains des insurgés, levés en masse, le signe extérieur et visible de son approbation et de sa responsabilité, et enfin le commandement effectif qui préside aux opérations militaires du soulèvement ? (3).

Mais il y a plus. Par le fait de son occupation et en vertu du Droit des Gens, le vainqueur contracte l'obli-

(1) *Droits de l'homme* 1793, art. 26, 27. Dalloz, v^o Droit Constitut., p. 297, 237, n^o 4, § 2.

(2) Dalloz sup. v^o *Droit naturel et des Gens*, n^o 33.

(3) Dalloz v^o *Droit naturel et des Gens*, 142, sup. 67. — *Le Correspondant* du 10 juin 1907, p. 967, 2^e § et page 965, 2^e §.

gation de rendre la justice. Or, il a promis la liberté, — et cependant on emprisonne des savoyards pour des délits d'opinion politique ou religieuse !

Il a garanti l'inviolabilité des biens, — et cependant on s'empare, pour les vendre, des meubles, terres, habitations, châteaux des absents, pour la plupart retenus par les lois de l'honneur sous les drapeaux du légitime souverain et de la Patrie !

Il a proclamé le respect de la religion, et cependant on emprisonne et déporte les prêtres, on disperse les religieux, on vend leur couvent, on dépouille les églises qu'on va mettre aux enchères, ou prostituer à des usages profanes !

L'injustice de cette agression, la violation de droits aussi sacrés, imprimaient au soulèvement son caractère véritable, celui de la légitime défense, et obligeait le vainqueur à respecter la vie des vaincus prisonniers.

Ce n'était pas tout, car la loi du recrutement frappait la Savoie d'une plus flagrante injustice par la violation la plus grave du Droit des Gens.

Les juriconsultes et les militaires peuvent discuter sur les nécessités de la guerre. Permettent-elles d'exiger des services personnels ? d'obliger le vaincu à donner des renseignements ? à servir de guidé ? à accomplir des travaux dans l'intérêt du vainqueur ? Disons toutefois que « rien n'est plus odieux au patriotisme des populations foulées par l'ennemi, que l'exigence de cette participation indirecte aux hostilités dirigées contre leur propre gouvernement » (1). Aussi « la plupart des écrivains de toutes les nations réprouvent cette pratique. » (2). Et il n'y a là encore que des services individuels, particuliers, personnels imposés à quelques-uns.

Mais que dire d'une loi, — celle du recrutement pour la levée de 300.000 hommes, — dont la première des

(1) *Le Correspondant* du 10 juin 1907, p. 969, 970.

(2) *Le Correspondant* du 10 juin 1907, p. 970, opinion allemande.

conditions est d'être obligatoire pour tous, et que pour cette raison on veut imposer à la Savoie, loi si dure par elle-même aux Français, qu'il a fallu, pour en obtenir l'obéissance, l'entourer des sanctions les plus terribles ! (Décr. du 19 mars 1793). Et cependant il s'agissait pour les Français d'arrêter le flot des armées étrangères coalisées, secondées par les émigrés, menaçant ensemble la France, et entamant déjà ses frontières.

Or c'est cette loi qu'on impose, avec toutes les ressources de la force, à la Savoie, à une population dont le territoire est envahi, pour l'obliger, — non pas à défendre sa patrie, mais à l'attaquer, — non pas à repousser l'ennemi, mais à seconder l'envahisseur, mais à combattre des compatriotes, des frères, des parents, des amis, même des pères. Par la violence on veut contraindre les habitants à forfaire aux lois de l'honneur et à consommer la plus horrible des trahisons parce qu'elle est fratricide. Les lois de la guerre flétrissent ces procédés barbares, et, à plus forte raison, les châtimens judiciaires frappant injustement ceux qui y résistent.

Ces considérations pouvaient-elles émouvoir les juges du Tribunal Criminel ? Si les objections tirées des lois mêmes qu'ils étaient chargés d'appliquer ne pouvaient les ébranler, — les principes du droit des gens dont ils admettaient la violation pour leur compte, restaient couverts d'un voile qu'ils se gardaient bien de tirer, dans la crainte d'y lire leur propre condamnation.

Et cependant c'est ainsi qu'ils envoyèrent à la mort Marguerite, Avrillon et Revet, condamnèrent et renvoyèrent à la Convention les charpentiers Joseph Claris et Claude Combet, de Thônes ;

Les laboureurs Joseph Bochet, des Villards-sur-Thônes, et Pierre-François Avet dit Champet, de Thônes ;

Le notaire Jean-Joseph-André Avet ;

Le Juge de Paix, Bernard Doche ;

Jean-François Missilier, ancien notaire, commissaire à terrier, tous de Thônes.

Pour la plupart d'entre eux, l'insurrection, qui les avait fait condamner, se chargea de les rendre à la liberté. Dans la nuit du 21 au 22 août, les habitants d'Annecy, révoltés à leur tour, ouvraient les portes de leur prison.

Que devinrent-ils ?

Au mois de septembre, on retrouve le notaire Avet avec Jean-François Carron pourchassés dans le Chablais et obligés de se réfugier dans le Valais (1). Ils commençaient les dures étapes de l'exil, que suivirent aussi Missilier, Doche, et le laboureur Avet, dit Champet. Leurs noms figurent sur la première liste des émigrés de la Savoie.

Si l'étude des documents qui sont venus jusqu'à nous, a fait ressortir quelques-unes des raisons qui font douter de la justice révolutionnaire, il est certain qu'elles eussent été plus nombreuses ou plus victorieuses dans la bouche d'un défenseur digne de ce nom, avocat, conseil, défenseur officieux ou ami. En le supposant libre dans ses efforts et dans sa parole, c'est à pleines mains qu'il aurait pu, avec le respect de son devoir, puiser les principes de sa défense dans les circonstances ou les cas particuliers, dans la procédure ou les témoignages nouveaux, dans l'histoire ou le dédale de la législation d'alors, tout autant d'éléments d'excuse ou de justification qui nous font actuellement défaut ou nous échappent.

En résumé, et quoi qu'il en soit, ces poursuites et ces condamnations, qu'elles soient l'œuvre de la Commission militaire ou du Tribunal criminel siégeant à Annecy, paraissent toutes se heurter à deux problèmes opposés, dont les solutions n'aboutissent cependant qu'à la preuve d'une même injustice.

De deux choses l'une, en effet : ou les insurgés sont français, ou ils ne le sont pas ?

S'ils sont français, le moins qu'on puisse exiger,

(1) Archives départementales. District de Thonon.

c'est que les lois françaises dont on voudra leur faire l'application, ne soient pas violées à leur préjudice.

Pourquoi alors les juges n'assurent-ils pas la défense des accusés ? Pourquoi ne prononcent-ils pas la nullité des poursuites criminelles en relevant les illégalités qui ont accompagné la répression : absence de toute proclamation, privation du délai, omission des sommations légales ? Pourquoi ces juges, sans pouvoirs ou sans compétence, prononcent-ils, au mépris du droit public, la condamnation des prévenus ?

Pourquoi, enfin, passer sous silence les causes de justification ? Cette promesse du libre exercice de leur religion que cependant, par une insigne duplicité, on soumet à des mesures de proscription et de persécution. Cet enrôlement forcé dans les armées républicaines, venant au fort de la persécution religieuse les exposer à combattre des parents ou des amis. Ainsi trompés, on les a poussés au désespoir, acculés à la légitime défense. Et, quand on se décide à réprimer leur soulèvement, on viole les garanties que les lois même de la répression assurent à tous les français. On en aggrave enfin la rigueur en les frappant de contributions pécuniaires et en nature, et en soumettant leurs biens au pillage, deux châtimens qui d'ordinaire ne se cumulent pas, et dont l'un, le pillage, est une violation du droit civil comme du droit des gens, puisque tous les Français sont « tenus de se protéger mutuellement et qu'en conséquence il ne peut jamais leur être permis de se dépouiller entre eux. » (1).

La Constitution de 1791, alors en vigueur, avait proclamé et garanti, comme l'une de ses dispositions fondamentales, ce principe des droits de l'homme : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » (2).

(1) PROUDHON, du *Domaine de propriété*, p. 349.

(2) DALLOZ, *Droit Constitutionnel*, art. 17 des droits de l'homme, et titre I de la Constitution de 1791, p. 288.

Le décret de la Convention, du 29 mars 1793, disait dans son article 2 : « Peine de mort contre ceux qui conseilleront dans des écrits le meurtre ou le *pillage*. » (1).

Plus précis encore était le décret même du 19 mars dont on faisait l'application aux insurgés. On lisait : « ... Ceux qui seront convaincus de *meurtre*, d'incendie ou de *pillage*, subiront la peine de mort. » (article 6.)

Le 24 avril 1793, — dix jours avant l'insurrection de la vallée de Thônes, — Robespierre, aux applaudissements unanimes des Conventionnels, proclamait ce principe, que, deux mois après, on allait se hâter d'insérer dans la nouvelle Constitution : « Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple *et pour chaque portion du peuple*, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » (2).

Si au contraire les insurgés ne sont pas français, pourquoi leur refuser l'application du droit des gens ? Pourquoi les juges violent-ils cette loi naturelle qui impose au vainqueur l'obligation de rendre la justice ? Le respect de la religion et de la nationalité du vaincu en est le premier devoir. L'accomplissement de ce devoir ne se manifeste cependant que par la persécution de sa religion, l'emprisonnement, la déportation ou l'exécution de ses prêtres, la saisie de ses églises où par la force on installe des prêtres schismatiques. C'est par la violence qu'on veut obliger le vaincu à s'enrôler dans l'armée victorieuse pour l'exposer à une lutte fratricide.

On a réduit les insurgés à la légitime défense, pourquoi les punir de s'être défendus ?

L'insurrection est anéantie, pourquoi, sans nécessité, emprisonner ou tuer les vaincus ?

(1) WALLON, *Tribunal révolutionnaire*, I, 78.

(2) V. *Correspondant* du 25 janvier 1907, « du respect de la loi et de l'obéissance passive », par Jules CAUVIÈRE, p. 241.





CHAPITRE XIII.

« Le fait du Prince ».

Le dernier procès. — Poursuites criminelles contre Métral, ancien membre du Directoire d'Annecy. — Un acquittement sous la Terreur. — Simple addition.

Au nombre des accusés de Thônes, restait un prisonnier, le premier en date, que le Tribunal avait réservé pour la dernière fournée. La solution qui fut donnée à son procès présente un certain intérêt, parce qu'elle fait ressortir un des côtés de la mentalité jacobine, se trouvant aux prises avec une de ses œuvres, la justice révolutionnaire.

Cet intérêt est doublé par l'ampleur même du procès-verbal dressé par le greffier. Il entre dans d'assez nombreux détails pour donner la physionomie d'une audience et montrer, une fois de plus, qu'une certaine crânerie dans l'attitude d'un accusé est souvent la meilleure des défenses.

Pour les jacobins, qu'ils soient de Thônes ou d'Annecy, le problème à résoudre était de se débarrasser d'un adversaire, d'autant plus dangereux qu'il passait pour régner en maître sur l'opinion. Une condamnation serait donc la meilleure solution, d'autant plus qu'elle entraînait la confiscation des biens, et, avec elle, le champ à peu près libre à la curée.

L'accusé passe pour riche, c'est un des membres

destitués de l'ancien Directoire, c'est le beau-frère de l'héroïque vieillard, Pierre Durod, qui vient d'être fusillé à Thônes. C'est un ennemi du tout-puissant Burnod et un défenseur des prêtres. Que de raisons pour escompter sa condamnation à cette époque où le règne de la terreur commence à s'étendre partout !

Le prétexte choisi pour l'incarcérer et le poursuivre, on l'a puisé dans une lettre de Le Harivel, écrite du camp de la Balme, et le dénonçant comme « violemment soupçonné de prendre part aux troubles qui existaient dans le canton de Thônes ».

L'accusé est ce Jean-Joseph Métral dont à plusieurs reprises le nom est revenu dans ces pages.

C'est un honnête homme, brave, doué d'une vive intelligence et d'une rare énergie. Il n'est pas dans son caractère de se laisser intimider et, encore moins, de ne pas se défendre. Sa condamnation ne devait donc pas aller toute seule, d'autant plus qu'il eut le talent de rester sur le terrain même de l'accusation.

A Dieu ne plaise de lui prêter ou de lui contester des convictions ! Avait-il entrevu une ère nouvelle d'aspiration vers un idéal supérieur avec « la liberté, l'égalité et la fraternité » qui décoraient monuments et documents de la France officielle ? Regrettait-il au contraire le passé ? Tout en conservant le mauvais souvenir d'un Intendant militaire du Genevois avec qui il avait eu maille à partir, ses regrets allaient-ils à l'ancienne patrie, à la Maison de Savoie ? On en décidera. Il est certain que, s'il se montra catholique sincère, il resta un habile homme, acceptant pour se défendre dans une accusation capitale, les armes dont se servaient ses adversaires.

Le vendredi, 7 juin, la force armée l'avait fait extraire de son cachot du Palais de l'Isle et l'introduisait devant le Tribunal.

Dès les premiers mots du long interrogatoire qu'il eut à subir et après avoir indiqué ses fonctions de membre du Directoire, — seule cause de son séjour à

Annecy, il fut probablement interrompu par le président pour lui faire préciser sa profession ou ses occupations.

On le savait le fermier d'un émigré, mais si on pouvait établir qu'il en était encore l'agent, c'eût été un grand point pour l'accusation. Par le fait même, il tombait dans la classe des accusés condamnés sans rémission.

« Avant l'époque » de mon entrée au Directoire, « j'étais commissaire à terrier, répondit-il, — et je suis encore fermier des biens du ci-devant Baron de la Balme. On m'a dit qu'il était mort. Je ne sais pas positivement dans quel pays il a émigré, mais je n'ai aucune procuration de sa part. » (1).

Il n'était donc pas son agent et c'était un premier échec pour l'accusation.

« J'ai environ 48 ans, ajoute-t-il. — Dans l'ancien régime, j'ai été l'un des membres de la communauté de Thônes. J'ai cessé de l'être il y environ cinq à six ans. J'ai été procureur de cette commune pour ses affranchissements. »

Avec cette cessation de ses anciennes fonctions, on entrait sur un terrain particulièrement préparé par l'accusation. Elle voudrait faire de lui un chef ou instigateur de la révolte, et par conséquent le cataloguer dans la série des parias qui aboutit inexorablement à la mort. Pour poser les jalons, on aura recours, s'il le faut, au procédé connu, que devait immortaliser le « Paris en Amérique » de Laboulaye, fouiller dans son passé, en ressusciter quelques faits ou anecdotes de nature à mettre en évidence son ascendant sur le public, son esprit frondeur en continuelle rébellion contre l'autorité, et il n'y aura plus qu'à en tirer la conséquence qui fera d'un chef d'autrefois le chef d'aujourd'hui.

(1) Dans le but de restituer à l'audience un peu de sa physionomie véritable et de donner un peu d'animation au dialogue, j'ai substitué la première personne à la troisième employée par le greffier. C'est au reste ce que j'ai déjà fait pour des citations antérieures.

La question de savoir pourquoi il avait cessé ses fonctions, se posait donc d'elle-même.

« Lorsque j'étais dans le conseil de la communauté, reprend l'accusé, j'ai été desservi auprès de Ballada, alors intendant de la province du Genevois, et celui-ci me suspendit de ma charge de conseiller. Mais cette mesure « étant injuste, j'en ai obtenu justice des supérieurs tant de Chambéry que de Turin. »

A ces noms d'Intendant, de supérieurs qui ne peuvent désigner que le Gouverneur de Chambéry, le roi ou ses ministres à Turin, noms de l'ancien temps de la tyrannie, le président va-t-il l'arrêter dans cette digression anti-révolutionnaire ? Que ce serait méconnaître l'esprit jacobin ! Il l'interrompt à la vérité, mais, — éternelle guerre des petits papiers ! — c'est pour l'accabler de deux vieilles lettres. Et quelles lettres ! L'une du Bureau des Finances de Turin écrite par l'ordre du roi — l'autre de l'intendant. Et en vrai jacobin, oubliant pour son compte son passé révolutionnaire, se prenant comme l'un des continuateurs du gouvernement royal auquel il aurait succédé, mais qu'il a contribué à chasser de son pays, — il va sermoner cet incorrigible frondeur de ses rébellions contre l'autorité déchue, dont inconsciemment il va prendre le parti.

La première lettre dont il lui donna lecture, est celle du Bureau des Finances de Turin, vieille de neuf ans (28 janvier 1784) et adressée à Métral lui-même. Elle porte que le roi refuse au conseil de Thônes l'autorisation d'appeler du décret de l'Intendant qui avait suspendu Métral de sa charge de conseiller. C'est à l'Intendant qu'il doit s'adresser.

L'autre lettre, postérieure d'un an à la précédente, est adressée par l'Intendant au conseil de Thônes à qui il reproche sa connivence avec Métral. Elle contient à l'égard de ce dernier des appréciations particulièrement acerbes, — car on sait qu'il était peu dans les habitudes d'un intendant militaire de plaisanter avec son autorité. S'il a usé d'indulgence envers lui en le réintégrant

dans sa charge, c'est qu'il a tenu compte du « châti-ment » qu'il lui a infligé et dans l'espérance « qu'il serait désormais plus respectueux, sans troubler le bon ordre dans l'administration. » Toutefois l'Intendant ne juge pas à propos de lui rendre ses fonctions de Procureur, parce que « son caractère dur, vindicatif et impétueux le rendait impropre au maniement des affaires. » Au reste Métral ne devra pas oublier que « s'il s'avise encore de cabaler pour mener à son gré l'administration », il sera immédiatement frappé d'expulsion.

Et aussitôt le Président de demander à l'accusé s'il n'a pas reçu la lettre du Bureau des Finances, et pris connaissance de celle de l'Intendant ?

« Je me rappelle bien, répondit-il, d'avoir reçu par l'entremise de Ballada la lettre qui m'était adressée et dont vous venez de me lire un extrait. Il se peut bien que dans le temps, j'aie eu connaissance et même pris lecture de l'autre lettre adressée au conseil, mais je ne m'en souviens pas », car ce sont là des « choses anciennes. Je n'aurais pas cru qu'on dût les rechercher dans la circonstance présente avec laquelle elles ne paraissent avoir aucun rapport. »

« Je vous fais observer, remarque le Président, — que l'accusateur public ne fait usage de ces pièces que pour en conclure que de tout temps vous vous êtes ingéré dans les actes de l'Administration, que vous les « avez dirigés, et que vous avez réussi à la faire marcher à votre gré. »

« On peut présumer en conséquence que vos seuls avis, pendant les derniers troubles, ont prédominé dans les agissements de l'Administration de Thônes et de ses habitants sur lesquels vous aviez pris un ascendant considérable. »

Cette argumentation un peu forcée n'aura pas auprès de l'accusé un succès d'intimidation. Sa réponse, aussi adroite qu'ironique, ne laissera pas que d'embarrasser son interlocuteur mis indirectement en contradiction avec ses principes, par l'appui qu'il a semblé donner aux pouvoirs d'autrefois.

« De ce que j'ai pu faire dans l'ancien régime, réplique Métral, on n'en peut rien conclure dans la circonstance actuelle, sinon que je cherchais alors à résister à l'oppression et au despotisme. La lettre de 1785 en serait à elle seule une preuve bien convaincante, s'il n'était pas notoire que ce monstre désolait le département du Mont-Blanc. De telle sorte que bien loin de pouvoir tirer des conclusions à mon préjudice de ma conduite pendant l'ancien régime, on doit plutôt en conclure que je suis sincèrement attaché au nouveau régime, soit à l'établissement de la République et fort intéressé à la maintenir. »

« Toutes les indignités que Ballada (m') a fait souffrir, ne sont que l'effet de la prévention que des inimitiés particulières lui ont inspirée contre moi : je n'ai pas besoin d'autres preuves. Il n'y a rien dans ma conduite qui me rende indigne de la confiance publique. »

« La persistance de cette confiance et ma réinstallation dans la charge de Conseiller, que (l'esprit) de justice des supérieurs de Ballada l'a obligé de m'accorder, le style même de la lettre de 1784, peut en convaincre tous ceux qui sont au courant des procédés de la Cour de Turin dans des cas semblables. »

Ce retour vers le passé n'avait pas été heureux pour l'accusation. Le serait-on davantage avec des griefs plus récents ?

On voudrait l'impliquer dans les troubles du mois de février, l'accuser tout au moins de n'avoir rien fait pour s'y opposer. Et le Président relève un à un « ces manquements graves » de la municipalité qui n'a pas su mettre un terme à ces « cris de vive le roi de Sardaigne, à la lanterne les francs-maçons et les Jacobins », proférés dans des processions scandaleuses et contre-révolutionnaires » ; à ces « insultes contre l'arbre de la liberté » ; à ces « violences exercées publiquement contre Granger ».

Si on m'implique dans ces agissements, réplique en substance Métral, c'est une calomnie. Procurez-vous le

rapport des commissaires enquêteurs et ma pleine justification en ressortira.....

Et quand on lui eut donné satisfaction : « c'est bien ce que je voulais, dit-il, mais remarquez que l'extrait dont le Président vient de donner lecture, ne me regarde pas, du moins d'une manière précise..... Au reste on n'a pas seulement daigné m'en donner notice ! Mais ce qui me justifie pleinement, c'est la suite de ce rapport qui entre dans le détail des faits, dont aucun ne m'est attribué ».....

On arrive enfin à la révolte, et à la part qu'il y aurait prise.

Il se défend énergiquement d'y avoir trempé, étale sa conduite au grand jour, pour en tirer cette conclusion qu'on ne peut rien lui reprocher parce qu'il a tout ignoré. Venant au grand grief, — sa lettre à son gendre, — dont l'accusation voudrait tirer l'une des preuves les plus convaincantes de sa participation à la révolte, il s'en reconnaît assurément l'auteur. Mais, ajoute-t-il, ayant appris le 7 mai dernier, dans l'après-midi, « que la révolte de Thônes était très réelle, et craignant que mon gendre ne s'y trouvât compromis, je lui recommandais par cette lettre de n'y prendre absolument aucune part et de fuir plutôt que de se laisser entraîner par la foule. Je nie lui avoir rien marqué de plus, pas même » au sujet du « départ de la force armée que l'on envoyait contre les rebelles et pour l'envoi de laquelle j'avais voté moi-même au District. »

Quelle preuve va-t-on lui opposer ?

L'accusateur public a convoqué six témoins. Un vif mouvement de curiosité ou d'émotion dut se produire à l'appel du premier. Car c'était le maître redouté, le triomphateur tout-puissant, l'ennemi personnel de Métral, qui s'avancait dans l'enceinte. C'était Burnod.

Après avoir prêté serment de parler « sans haine, sans crainte, de dire la vérité, rien que la vérité », — après avoir énuméré ses qualités de commissaire national auprès du Tribunal et de Procureur-Syndic provi-

soire auprès de l'administration de ce District, il commença une déposition qui ne parvint à son terme qu'au milieu des fréquentes interruptions de Métral.

« Je le connaissais déjà longtemps avant son arrestation, dit le témoin.

« Le lundi, 6 mai dernier, vers cinq heures environ de l'après-midi, sortant du Tribunal de District, je rencontrai les citoyens Mabboux de Thônes et Perravex de cette ville qui m'arrêtèrent et m'apprirent l'agitation qui régnait à Thônes où l'on pouvait craindre un attroupement et des troubles considérables. Sur-le-champ, je me transportai au Directoire de l'administration qui se trouvait en séance. Je demandai la parole et j'annonçai cette fâcheuse nouvelle. Dès que j'eus parlé, le prévenu, l'un des membres du Conseil Général de l'administration, se leva et affirma qu'il n'y avait rien de vrai dans cette nouvelle. — Je fis observer que ce démenti était donné bien à la légère (hasardé), puisque le prévenu ne donnait aucun renseignement propre à le justifier. Il se tourna alors vers la barre et montrant un homme qui l'approchait : « Voilà, s'écria-t-il, le citoyen Doche qui s'y trouvait et qui vous dira le contraire ». Je ne me rappelle pas précisément des paroles de Doche. Mais l'Administration ne prit ce jour là aucune détermination au sujet de ma dénonciation. Elle parut y ajouter si peu de crédit, que je me retirai avec Mabboux et Perravex. Mais le lendemain, vers dix heures du matin, je me trouvai de nouveau dans la salle des séances de l'Administration. Des citoyens vinrent affirmer l'existence d'un attroupement considérable et plein de dangers des habitants de la vallée de Thônes. Je fis alors remarquer que le démenti lancé la veille par le prévenu avait induit en erreur le Conseil administratif, et qu'il était la cause de son retard à prendre de plus amples renseignements et les mesures nécessaires pour prévenir les suites de cette rébellion. Partisan ou complice des rebelles, voilà ce dont il pouvait être soupçonné. Je sommai le Directoire de prendre promp-

tement ces mesures, et de fait il détermina d'abord l'effectif de la force armée et l'envoya ensuite contre les rebelles ».

Comme on l'a dit, ce ne fut pas sans essuyer les nombreuses interruptions de Métral, que Burnod put achever sa déposition. N'y avait-il pas en effet une sorte de perfidie à présenter les démentis de l'accusé comme dénués de preuves, — les déclarations de ses témoins comme si insignifiantes qu'elles n'avaient laissé aucune trace dans son souvenir ?

« Je soutiens, — répond Métral, — que dans la séance de l'après-midi du 6 mai, — avant de donner le démenti dont a parlé le témoin, j'ai exigé l'audition des citoyens Doche et Favre sur la nouvelle qui faisait l'objet de la dénonciation de Burnod, et j'ai attendu qu'ils eussent répondu n'en avoir aucune connaissance. C'est ce que j'ai déjà déclaré dans mes interrogatoires. Le Tribunal peut s'en assurer en interrogeant sur ce point, — ainsi que je l'exige au besoin, — tous les membres du Conseil de l'administration présents à la séance ».

— « Je soutiens au contraire, reprend Burnod, que les choses se sont passées comme je viens d'en faire la déposition. Mais s'il était question d'entendre sur ce point les membres du Conseil de l'Administration qui furent présents à la séance, ce ne pourrait être que le citoyen Dunand, parce qu'il est le seul qui soit encore dans cette Administration et qui n'en ait pas été éloigné comme suspect, ce qui est de notoriété publique. »

— « Quand il s'agit de savoir si un fait est vrai, je pense, s'écrie Métral, que tous les membres du Conseil devraient être entendus sur ce point, comme je l'ai demandé et que je persiste à l'exiger au besoin. »

Intervint alors le Président pour demander au prévenu s'il avait des reproches à formuler contre le témoin.

« A différentes reprises, il m'a témoigné de l'inimitié et de l'animosité dans les Assemblées électorales, aussi

bien à Chambéry que dans cette ville, sous prétexte de la différence de nos opinions. Il m'a même tenu des propos menaçants à l'occasion de la nomination au siège de Procureur Syndic du Directoire de ce District d'un autre citoyen que lui. J'ai eu en outre une affaire particulière avec son frère qui m'a cherché des querelles à l'Assemblée électorale de Chambéry. »

— « J'ignore, riposte Burnod, si le prévenu a eu des querelles avec mon frère à Chambéry ou ailleurs, mais, en tout cas, elles me sont étrangères. Quant à moi, je me rappelle bien avoir fait à Métral des observations au sujet de l'élection comme Procureur Syndic d'un individu qui n'avait pas encore obtenu de certificat de civisme. Il se peut donc très bien que dans cette circonstance, et dans d'autres, je lui ai témoigné une opinion différente de la sienne, surtout », — *et voici le détail aussi perfide qu'étranger au procès*, — « surtout en ce qui pouvait concerner le serment exigé des prêtres, serment auquel le prévenu paraissait très hostile, ainsi qu'à toutes les innovations relatives au Clergé de ce Département. Mais très certainement je n'ai jamais eu aucune espèce d'inimitié contre le prévenu, et, s'il m'était permis de tirer quelque argument de l'accomplissement de mon devoir, il me serait facile de prouver que je n'ai pas été en arrière de faire mes diligences pour lui sauver la vie dans une circonstance récente où il n'ignore pas qu'elle a été en danger. »

— « Je sais bien, réplique Métral, qu'effectivement le témoin a fait des démarches, dans la circonstance dont il parle, pour prévenir les violences et le danger qui nous menaçait, moi et les autres prisonniers des affaires de Thônes. Mais je ne crois pas que ce soit pour moi que le témoin a fait ces démarches, ni que je puisse lui devoir de la reconnaissance d'être encore en vie. Mais c'est bien plutôt au citoyen Petit Guillaume, commandant en cette ville, qui s'est porté avec énergie contre les volontaires voulant forcer les prisons, et les a fait retirer. »

Métral ne s'était pas laissé intimider par son puissant adversaire. Leur antagonisme subsistait comme la divergence de leurs deux versions opposées au sujet de l'incident du Directoire. Mais l'opposition mesquine et intéressée de Burnod contre le témoignage éventuel des anciens directeurs, ne laisse-t-elle pas percer des doutes sur l'infailibilité de sa mémoire et la sincérité de sa version ?

L'intérêt se reportait donc sur la déposition qu'allaient faire les autres témoins. A qui donneraient-ils raison ?

Perravex ne devait pas apporter de grands éclaircissements sur l'incident, puisqu'il avait quitté le Directoire au moment où il se produisait.

Survint Doche qui y avait joué un rôle et dont Métral escomptait le témoignage comme une sauvegarde.

Tout mauvais cas n'étant niable que jusqu'à une certaine limite, sa déposition faillit devenir tragique.

Il affirma en substance qu'à son arrivée à Annecy, dans la journée du lundi, 6 mai, il ne savait rien des troubles de Thônes, ni des faits qui s'y étaient passés la veille et l'avant-veille. Le juge de Paix ne l'avait chargé d'aucune communication pour le prévenu. « Je me souviens aussi, ajoute-t-il, qu'étant à la barre du Directoire, on me demanda si je ne m'étais pas aperçu de l'existence de troubles à Thônes, et que je répondis négativement. »

Mais nous savons, lui objecte le Président, que dès le samedi des attroupements circulaient au son du tambour, il n'est donc pas probable que vous ne l'ayez pas entendu ?

« Après avoir un peu réfléchi, » le témoin reconnaît bien qu'il entendit le tambour, « et, dit-il, je vis de loin des jeunes gens attroupés, qui suivirent le chemin. Bien qu'il ne soit pas d'usage de voir marcher ainsi des personnes attroupées, tambour battant, cette circonstance ne me fit pas assez d'impression pour m'enquérir du sujet qui l'avait occasionnée et dont je n'ai pas connaissance. »

« Il n'est pas plus probable, — lui fait remarquer le Président, — que vous n'ayez pas entendu le tocsin, ni le samedi, ni le dimanche, ni le lundi, puisqu'il est de toute notoriété qu'on l'a sonné un de ces jours-là. »

« Le témoin parut encore réfléchir un instant » puis répondit : « Effectivement, je me rappelle d'avoir entendu sonner le tocsin le dimanche ; on le sonnait même très fort et plus fort que de coutume, en cas d'incendie. Mais cette circonstance m'a fait si peu d'impression que je n'ai pas cherché à en découvrir la cause, cause que j'ignorais aussi, ne m'étant occupé que de mon travail. »

— Et la cocarde blanche ! et les insultes à la cocarde tricolore, comme nous en sommes informés, s'écrie le Président, mais il est impossible que le soir du dimanche, lorsque vous vous êtes retiré dans votre maison pour venir vous coucher, personne de votre famille ne vous en ait parlé ?

— « Après encore un peu de réflexion », le témoin répond : « Je me rappelle effectivement qu'on me raconta toutes ces circonstances lorsque je me retirai le soir du dimanche, mais je n'y attachai pas d'importance. »

— Mais nous savons qu'avec cette foule armée, portant la cocarde blanche, les passages étaient interceptés dans plusieurs endroits, il est donc invraisemblable, lui fait remarquer le Président, que vous ne vous en soyez pas aperçu ?

Doche hésite encore, puis il ajoute : « Au bas du pont de Thônes, je rencontrais en effet quelques personnes attroupées, sans armes ; je n'ai pas remarqué qu'elles eussent des cocardes blanches. Mais sur ma route, jusqu'à Annecy, je suis venu seul, sans rencontrer personne. »

— Il résulte donc de vos aveux, poursuit en substance le Président, que lorsque vous êtes parti de Thônes et par conséquent lorsque vous avez été interrogé au Directoire, vous étiez instruit des troubles ;

Que vous avez menti dans cette circonstance, et à l'instruction qui s'en est suivi, comme vous avez menti à cette audience devant le Tribunal ;

Votre déposition est donc des plus suspectes.

Souvenez-vous de votre serment, du devoir de tout citoyen honnête, et dites-nous la vérité, car il n'est pas probable que vous ayez caché au prévenu ces circonstances que vous connaissiez, — vous venez de l'avouer, — et que vous saviez devoir l'intéresser, comme il n'est pas plus probable que le Juge de Paix ne vous ait pas chargé de les lui dévoiler !

S'il en est autrement, votre insouciance de la chose publique dénote chez vous un incivisme des plus caractérisés, à supposer même que vos mensonges réitérés ne vous fassent pas soupçonner d'être peut-être coupable de complicité avec les rebelles.

L'affaire pouvait devenir grave pour le témoin.

« Ce serait mal à propos, répondit-il, qu'on m'inculperait sous le prétexte que j'ai gardé le silence sur ces différentes circonstances dont je me suis souvenu à mesure qu'on m'a mis sur la voie à ce sujet. Si je n'en ai pas parlé, c'est par inattention, et parce que je n'y attachai aucun prix ; je les regardais comme indifférentes. Mais certainement je n'avais aucun mauvais dessein » lorsque j'ai négligé d'en tenir compte.

Mais c'était là une digression qui éloignait de la seule question intéressante pour Métral.

Sans attendre qu'on lui donnât la parole, — « Il s'agit principalement de savoir, — dit-il en s'adressant au témoin, — si, le lundi, 6 mai, quand vous m'avez parlé à Annecy, — vous m'avez fait part de ce que vous saviez des troubles de Thônes ? J'exige de vous une déclaration précise ; m'avez-vous dit un seul mot qui eut rapport aux troubles, soit de votre chef, soit de la part de qui que ce soit ? »

« Non ! » répond le témoin qu'aucune observation ou interpellation nouvelle du Président ne put ébranler.

Cette déposition était donc la justification de Métral

qui n'avait rien su de la révolte de Thônes, surtout, — et c'était là l'essentiel, — au moment de son démenti à Burnod.

Pour tout esprit impartial, c'était l'acquiescement qui s'imposait.

Il restait bien à sa charge « l'achat d'un fusil portant bien la balle » qui n'avait pu germer que dans l'esprit d'un rebelle, — mais, l'armurier entendu (4^e témoin), il ne s'était agi que d'un marché à l'état de projet, et pour lui permettre de prendre rang dans la garde nationale de son pays.

Restait encore son ascendant irrésistible sur les officiers municipaux et ses concitoyens !

Qu'il jouit de la confiance publique, comme il ne cessait de le répéter, il le voulait bien. Mais on devait lui en faire un mérite plutôt qu'un crime. Et jamais il n'avait influencé la moindre des décisions de la commune.

L'un des derniers témoins entendus, Joseph Gallay dit Saint-Pierre, ayant eu la malheureuse inspiration, — puisqu'il n'avait pas assisté à la déposition de Doche, — d'insister et sur l'ascendant de Métral et sur sa connaissance des troubles de Thônes, s'attira une verte riposte dont il sortit quelque peu meurtri, — aux yeux du moins des Jacobins.

— Quelle considération accorder à un témoignage ne révélant pas un seul fait précis ? Aucune, déclara Métral. Au surplus, c'est de l'inimitié que le témoin a contre lui. Au moment des élections, il convoitait la Mairie de Thônes. « Avant d'être Maire, comme vous le désiriez, — lui ai-je dit, — il faut commencer par donner des preuves de civisme, en remettant à l'Assemblée vos lettres-patentes de noblesse, et en faire le sacrifice. Il ne s'exécuta pas et me conserva de l'animosité de son échec à la Mairie. »

Il ne restait plus au malheureux témoin qu'à abriter ses convoitises électorales sous des explications embarrassées qui ne pouvaient donner le change à per-

sonne. S'il ne s'empressa pas d'aller chercher ses lettres de noblesse, — qu'il ne refusa pas cependant, — c'était par crainte de ne pouvoir assez exactement remplir des fonctions aussi importantes que celles de Maire. « Bien loin d'avoir conservé de l'animosité contre le prévenu de m'avoir empêché d'être élu, je lui en ai été *intérieurement* reconnaissant, bien que je m'aperçusse qu'il n'agissait pas avec l'intention de me faire plaisir. »

Métral triomphait, et l'Accusateur Public, devant l'effondrement de l'accusation, s'exécuta de bonne grâce en demandant lui-même sa mise en liberté.

La parole était maintenant au Tribunal.

Les délibérations et le vote étant publics, l'auditoire, au moment où le président recueillit les suffrages des juges, connut immédiatement la décision qui en résultait. C'était l'acquiescement, juridique et légal, c'était la mise en liberté, conséquence de droit, c'était aussi la joie du plus grand nombre, comme le déplaisir des autres.

Bonnes gens ! Pourquoi vous émouvoir, quand il existe des jacobins ?

Dès qu'aux incidents de l'audience, ceux-ci eurent compris que leur prisonnier pouvait leur échapper, ils trouvèrent dans cet ancien régime abhorré, — ne se prenaient-ils pas pour ses successeurs ! — le principe et l'argument sauveur : « Le fait du prince », avec lequel on peut tout, même les injustices, car « tel est leur bon plaisir. »

En effet un envoyé du Directoire s'était approché du président et lui avait remis un pli mystérieux.

Après un colloque de quelques instants avec ses collègues pour les mettre au courant de ce qui se passait, le président avertit le prévenu, les officiers et soldats du détachement qu'il avait une communication à leur faire. Alors, « à haute et intelligible voix » il leur donna lecture du document suivant :

« Liberté, Egalité.

« Extrait des registres des délibérations du District

« d'Annecy du 7 juin 1793 de la République Française.

« Un membre observe que Jean-Joseph Métral étant
 « fortement suspect d'incivisme et de correspondance
 « avec les rebelles de la vallée de Thônes, et que vu les
 « sentiments qu'il a constamment manifestés d'être par-
 « tisan des prêtres réfractaires, il serait dangereux de
 « le laisser se retirer à Thônes, parce qu'il pourrait
 « ranimer l'esprit de rébellion dans la dite vallée au
 « cas que le Tribunal criminel ne trouvât pas des
 « preuves suffisantes pour se convaincre des faits qui
 « lui sont attribués.

« Il demande en conséquence et l'Administration,
 « ouï le Procureur-Syndic, arrête que le dit Métral sera
 « mis en état d'arrestation par raison de sûreté publique
 « et qu'il sera référé de cette mesure au Directoire de
 « Département, en l'invitant de faire conduire à
 « Chambéry le dit Métral et le mettre sous la surveil-
 « lance la plus particulière. L'Administration arrête
 « en outre qu'extrait du présent sera expédié séance
 « tenante pour être envoyé au président du Tribunal
 « criminel en l'invitant d'en donner connaissance au
 « dit Métral et à la force armée. Signé sur le registre
 « par les citoyens D... fils, président; Roux, substitut
 « procureur-syndic, et contre-signé Donou (?), secré-
 « taire. Signé à l'extrait par les citoyens D... fils,
 « président, et Jacquet. »

Cette lecture achevée, le président prononça aussitôt le jugement en ces termes :

« Le Tribunal criminel, ouï l'accusateur public,
 « déclare le prévenu Jean-Joseph Métral, ci-devant
 « commissaire à terrier, fermier du ci-devant baron
 « de La Balme, ci-devant l'un des membres du Con-
 « seil général de la municipalité de Thônes, aussi
 « ci-devant membre du Conseil général de l'Adminis-
 « tration du District d'Annecy, déchargé de l'imputation
 « d'avoir pris part à la révolte et aux émeutes contre-
 « révolutionnaires qui ont éclaté au commencement du

« mois de mai dernier à Thônes et dans ses environs ;
 « et cependant le président ne l'a pas fait élargir parce
 « que l'Administration du District d'Annecy lui a fait
 « parvenir pendant sa séance son arrêté de ce jour por-
 « tant que le prévenu serait mis en état d'arrestation
 « par raison de sûreté publique... » et pour faire
 « conster du motif qui l'a déterminé à ne pas faire
 « mettre sur-le-champ le prévenu en liberté, comme
 « la loi l'exige en pareil cas, il a ordonné que le dit
 « arrêté sera joint à la minute du présent. Fait à Annecy
 « les an et jour susdits. Signé sur l'original par les
 « citoyens Curial, président; Recordon, Decret et
 « Plagnat, juges ; P..., accusateur public, et Curton,
 « greffier. »

Pendant que les chaînes se refermaient sur les bras du malheureux acquitté et qu'on le ramenait dans son cachot du Palais de l'Isle, le président remettait au commandant de la force armée la feuille d'écrou que le Directoire, dans sa prévoyance, avait joint à son arrêté. Dans celui-ci, on avait gardé un peu de pudeur dans les mots, de telle sorte que « la raison de sûreté publique » invoquée, ne jurât pas trop avec le jugement d'acquiescement qui allait suivre. Ne fallait-il pas conserver un certain décorum devant le public qui avait assisté aux débats ?

Mais pour une pièce plus secrète, comme une feuille d'écrou, il y avait moins à se gêner. On pouvait mentir impunément, en affirmant encore l'existence des faits délictueux que les débats de l'audience et le jugement venaient d'anéantir. Faut-il y voir l'influence ou l'inspiration de Burnod qui, loin des contradictions de l'audience, aurait retrouvé l'infailibilité de sa mémoire ? Il faut tout au moins reconnaître qu'aucun de ces documents ne porte sa signature.

(1) « Nous, membre du Directoire du District
 « d'Annecy, porte la feuille d'écrou, mandons et ordon-

(1) Archives de l'Académie Florimontane.

« nous à tous exécuteurs de mandement de justice de
 « conduire à la maison d'arrêt du présent District,
 « Jean-Joseph Métral préveuu d'incivisme *et d'avoir*
 « *empêché que les désordres et troubles qui s'étaient*
 « *manifestés dans la vallée de Thônes vint à connais-*
 « *sance à l'Administration du dit District dont il était*
 « *membre, mandons au gardien de la susdite maison*
 « *d'arrêt de le recevoir, le tout en se conformant à la*
 « *loi, requérons tous dépositaires de la force publique*
 « *auxquels le présent mandat sera notifié de prêter main-*
 « *forte pour son exécution en cas de nécessité. Annecy,*
 « *ce 7 juin 1793, l'an second de la République Française.*
 « (Signé) D..., président du Tribunal du District
 d'Annecy. »

A Chambéry, on avait entendu l'appel du Directoire d'Annecy qui voulait Métral « sous la surveillance la plus particulière. »

Il y avait quatre jours qu'il réfléchissait dans sa prison sur son singulier acquittement, lorsqu'il reçut (11 juin) notification d'un message du Directoire départemental (1). C'était un nouvel arrêté qui ordonnait sa mise en liberté. Conservait-il encore des illusions ? Non ! il faut l'espérer. Il savait ce qu'il pouvait attendre de ce mot magique dans la bouche des jacobins. Liberté ! N'était-ce pas le premier mot qu'il avait entendu à l'audience quand on truqua son acquittement contre un emprisonnement arbitraire ? Le truquage continuait. On le mettait en liberté, mais à la condition de se rendre à Chambéry dans les 48 heures, de s'y placer chaque jour sous la surveillance du Directoire, et avec la défense pendant ce court délai, d'aller à Thônes.

L'exécution de cet arrêté fut confiée au Directoire d'Annecy. On devine dès lors ce que fut cette mise en liberté. Si bonne garde fut faite, que deux jours après (13 juin), on le voit se soumettre à Chambéry à la surveillance imposée.

(1) Archives Dépommier.

Après tout, cette existence, — dispendieuse assurément, — n'était-elle pas supportable à côté de tant d'autres où les violences succédaient aux tracasseries ?

Mais ce qu'il était loin de prévoir, c'est que ses ennemis se lasseraient avant lui du régime de contrainte journalière auquel il était soumis ! Qu'avaient-ils gagné à tant d'injustice ? de se débarrasser d'un personnage redouté, d'éviter les représailles d'un adversaire jamais à court, d'annihiler son influence ? c'était quelque chose sans doute, mais insuffisant. Leur convoitise, — au moins pour ceux qui étaient sur les lieux, — en voulait autant à ses biens qu'à sa personne. Il restait propriétaire et sa femme veillait ! L'emprisonnement par mesure administrative, pas plus que l'asservissement au régime des suspects, ne pouvaient amener la confiscation, seul côté pratique de tant de vilenies.

Il faut espérer que ce n'était pas à des préoccupations de ce genre que le Directoire départemental entendait répondre. Mais il allait les servir étrangement, car le 18 juin, — cinq jours après l'arrivée de Métral, entre onze heures et minuit, il prétendit que le malheureux « était fortement suspect de projets contre-révolutionnaires et de correspondance criminelle avec les rebelles de Thônes. » Encore sa correspondance ! Encore cette lettre à son gendre ! mensonge réitéré dont on le poursuivait malgré son acquittement et dont il allait enfin rester quelque chose, c'est-à-dire l'arrêté du Directoire départemental décidant « de le mettre en arrestation et d'inviter le président du Tribunal criminel à transmettre la procédure » instruite contre lui.

Métral en fut immédiatement avisé. Était-ce une indiscretion volontaire ou accidentelle ? En tous cas il allait donner à ses ennemis la satisfaction recherchée, car il n'eut garde d'attendre et s'enfuit dans la nuit même.

Pendant plus de deux mois, sans cesse traqué comme la bête fauve qu'on accule vers le piège préparé, il erra dans les campagnes, se cachant le jour, marchant

la nuit. Il atteignit ainsi la frontière qu'il franchit à la fin du mois de septembre (1).

C'était tout ce qu'on désirait. Il devenait un émigré, et ses biens, tombant sous le coup de la confiscation, pouvaient être vendus nationalement.

On avait eu soin d'éloigner par avance un gardien qui pouvait être trop vigilant.

La femme de Métral, sans doute pour échapper aux tracasseries auxquelles elle était en butte depuis l'absence de son mari, avait été obligée de se cacher, à cinq ou six kilomètres de Thônes, dans la montagne de Vaunesin où elle avait trouvé un refuge dans une maison amie.

C'était encore trop près au gré des ennemis de son mari. La municipalité révolutionnaire de Thônes, où trônait Poidebal, s'avisa de trouver ce voisinage dangereux pour la République, car la femme de Métral « ne cesse d'inculquer, — écrivait la Municipalité, — les principes liberticides et contre-révolutionnaires de son mari aux habitants de la campagne ». Dans ce but elle a établi « sa demeure dans une montagne où elle reçoit journellement des visites... Il est pressant et indispensable de la mettre en surveillance ».

Le Directoire révolutionnaire d'Annecy, à qui cette lettre était adressée, surenchérit sur le danger. « Les troubles, disait-il, arrivés dans la vallée de Thônes, étaient la conséquence des menées sourdes et contre-révolutionnaires de Métral. C'est près de lui que sa femme a puisé les principes qu'elle se plaît à propager dans cette vallée. Il serait impolitique et même dangereux de lui laisser habiter plus longtemps un pays naguère en rébellion. Au reste, il est notoire que Gay, son gendre, était à la tête des révoltés ». Pour parer à un si grave péril, ordre lui était donné (2 août) de venir s'installer à Annecy sous la surveillance du Directoire.

Les choses étant ainsi mises au point, on pouvait

(4) Archives Dépommier.

vendre les biens de Métral, et ce fut Poidebal qui en devint adjudicataire pour la totalité ou la majeure partie !

Dès lors le pauvre Métral passera plus de la moitié des années qui lui restent à vivre à solliciter sa radiation de la liste des émigrés, cause de sa ruine, et à tenter d'arracher son patrimoine de la griffe de ses ennemis.

Emigrer ! lui, mais il n'y avait jamais songé ! Il n'avait fui que pour se soustraire aux menaces.

Dans des temps meilleurs (28 floréal an 8. — 14 mai 1800), le sous-préfet d'Annecy reconnaîtra « que sa sortie de la République fut l'effet de la terreur que lui inspirèrent ses ennemis qui, ne s'étant pas contentés de l'avoir traduit devant le Tribunal Criminel par lequel il fut déclaré absous de cette accusation, le poursuivirent par des mesures révolutionnaires, ainsi que cela se voit de l'arrêté du 18 juin 1793, et le forcèrent à abandonner le territoire de la République ».

En 1796 il avait obtenu une radiation provisoire. Trop de haine et d'intérêts conjurés, — Poidebal en tête, — se liguèrent contre lui pour qu'elle devint définitive. Rien ne fut négligé pour l'entraver. On lui opposait même, — quel crime ! — son ancienne profession de « commissaire à terrier » et la qualification « d'honorable » que des actes publics antérieures lui donnaient. Il lui fallut produire témoins sur témoins pour tenter d'établir, — ce qui était nécessaire pour bénéficier de l'amnistie, — sa profession « de laboureur » et l'ancien usage de qualifier les ouvriers « d'honorables », tandis qu'on réservait aux autres les qualités « de Nobles ou de Sieurs ».

Mais tout fut inutile, et il lui fallut attendre le Consulat pour que Fouché, ministre de la Police, lui octroyât l'amnistie libératrice (28 messidor, an 10, — 8 juillet 1802).

Un an après, il obligea Poidebal à rendre gorge.

Mais ce ne fut pas sans avoir subi des dommages et des pertes s'élevant à près de 20.000 francs (1).

La popularité, l'influence et l'affection dont avait joui Métral, étaient la juste récompense de ses services. Avec sa richesse relative et l'ardeur de ses convictions religieuses, que de raisons, aux yeux des Jacobins, pour en faire un suspect ! Il les expia par neuf ans d'exil et de chagrins.

Quand il revint au pays natal, la joie du retour était assombrie par la tristesse qui planait encore sur la petite cité, où chacun des parents ou des amis qui lui restaient pouvait lui faire le bilan des duretés apportées dans la répression de l'insurrection.

C'est ce bilan posthume qui servira de conclusions à ces pages.

Le nombre des insurgés tombés vivants entre les mains des troupes républicaines s'éleva à trente-cinq. Douze avaient été faits prisonniers, soit à Dingy, soit près de Morette, dans la soirée et la nuit du 7 mai, et vingt-trois pendant et après la défaite, les 9, 10 ou 11 mai, premiers jours de l'occupation de Thônes.

Mais le nombre des morts fut bien plus considérable. Entre ceux qui succombèrent dans les combats ou furent tués dans les montagnes de Dingy, il se monta, d'après Hérault de Séchelles, à « plus » de soixante et dix. C'est le chiffre qu'il porte dans « la relation plus détaillée » dont il annonce l'envoi dans sa lettre du 16 mai relation écrite au lendemain de la prise de Thônes, avec les rapports ou les renseignements qui se concentrent entre ses mains. « L'arrière-garde (des volontaires nationaux), écrit-il, fusillait contre les rebelles après le débouché du pont Sainte-Claire (sic). Les cavaliers guèèrent le Fier et l'attroupement se dispersa à leur approche, après avoir laissé plus de

(1) Après sa mort, — survenue en 1809, — il avait alors 64 ans, — son héritier réclama sur l'indemnité allouée aux émigrés dans les États Sardes un capital de près de 20.000 francs, sur lequel il obtint une somme de 13.925 fr. 50.

30 morts dans les montagnes ». Enfin, venant à la dernière action du 9 mai, il ajoute : « Dans cette journée les troupes de la République tuèrent *plus* de 40 rebelles ».

Au lieu de 70, Burnod ne parle que de 30 cadavres « *environ* ». Mais son récit est de plusieurs jours postérieur à la relation de Hérault. Bien des erreurs s'y sont glissées dont on peut accuser sa mémoire ou le défaut d'informations. Il était moins bien placé que le Représentant du peuple pour en recevoir. Au reste si la Convention ou le Comité de Salut public pouvaient et voulaient tout entendre, il n'en était pas de même du public d'Annecy que Burnod avait intérêt à ménager en n'étalant pas à ses yeux toute la vérité, toute la violence de la répression.

Il parlait aussi de quelques sentences de la justice révolutionnaire, mais se taisait sur les meurtres, sauf pour l'exécution de Savay-Guerraz qu'il mettait sur le compte de la fureur irrésistible des volontaires de la Gironde. Tactique ou ignorance, Burnod passait sous silence trois autres meurtres commis dans cette même commune de Serraval, dont furent victimes Joseph Bardet, le compagnon de Savay-Guerraz, un vieillard et Morel du hameau des Bottières. A la liste de ces quatre insurgés, il faut ajouter les sept victimes qui, eux aussi, furent exécutés sans l'ombre d'une formalité judiciaire. C'étaient Maurice Genand, fusillé vers Cruet; Lagrange dit Vagnoux, à Dingy; Dupont, vers le camp de la Balme; Fontaine et Barthélemy Tessier sur la route de Thônes, au moment de la défaite; à Bonnevillle, l'émissaire venant de Genève avec un convoi de poudre, et enfin Louise Avet, massacrée à Thônes. Les règles de la justice exigeraient peut-être que deux ou trois de ces onze cadavres fussent englobés dans le chiffre reconnu par Hérault de Séchelles? Mais, à deux reprises, n'a-t-il pas dit qu'il y en avait *plus* de soixante et dix?

A cette énumération déjà longue, viennent s'ajouter

les cinq exécutions ordonnées par la justice révolutionnaire. Malgré son incompétence, la Commission militaire faisait fusiller à Thônes, le 10 mai, le Procureur-Syndic Durod, et le 11 mai, Pin, le pauvre estropié. De son côté le Tribunal criminel ordonnait l'exécution de Marguerite Frichellet qui eut lieu le 18 mai, — d'Avrillon, tué le 29 mai 1793, de Revet, fusillé le 19 mars 1794. Il renvoyait enfin à la Convention par des jugements qui, aux yeux du plus grand nombre, étaient l'équivalent d'une condamnation à mort, sept accusés : les charpentiers Joseph Claris et Claude Combet, — les laboureurs Joseph Bochet et Pierre-François Avet dit Champet, le notaire Jean-Joseph-André Avet, — le Juge de Paix Bernard Doche, — l'ancien notaire et commissaire à terrier, Jean-François Missilier.

Si on admet les chiffres de Hérault de Séchelles, on voit que le bilan de la répression de l'insurrection comprenait 35 prisonniers, 86 morts dont 70 dans les combats, 11 tués sans jugement, et 5 exécutés par l'ordre de la justice révolutionnaire qui renvoyait en outre 7 accusés à la Convention.

A la même époque, pendant le mois de mai 1793, le Tribunal révolutionnaire de Paris installé par décret du 10 mars, dont la compétence s'étendait à toute la France, et dont Fouquier-Tinville, d'horrible mémoire, était l'accusateur public, prononça neuf condamnations à mort, — trois condamnations à la déportation, et treize acquittements (1).

Cette comparaison rend tout commentaire inutile.

Arrivé au terme de ce récit, on peut en conclure que dans ce petit coin de la Savoie, pour ne parler que de celui-là, le principe de la nationalité y subsistait vivace et que la révolution y fit de nombreuses et innocentes victimes.

(1) V. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire* I, 48 et s., 433 et s.





TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I^{er}.

Le Drapeau de Savoie.

- I. — Explications nécessaires.
 - II. — L'état des esprits avant l'insurrection. — Les principaux chefs. — L'organisation. — Marguerite Frichellet et les cocardes de Savoie. — Journée du samedi, 4 mai 1793. — Le dimanche, 5 mai. — La Municipalité de Thônes et les insurgés (93—126).
-

CHAPITRE II.

Les rochers de Morette et de Cruet.

Le lundi, 6 mai. — Les ordres pour le combat. — Le départ pour les camps de Morette et de Cruet. — Incidents à La Balme et crainte de défections (127—137).

CHAPITRE III.

Les canons de bois et les « Campagnardes ».

Mardi, 7 mai. — Les deux camps fortifiés, — Les canons de bois. — Les approvisionnements et Marguerite Frichellet. — Expédition au château de Menthon et les « Campagnardes ». — Le premier mort. (138—147).

CHAPITRE IV.

Le Directoire.

Son organisation. — Modérés et Jacobins. — Lutttes politiques et religieuses. — Les Visitandines. — Avis sur l'insurrection de Thônes. — Le Directoire d'abord incrédule. — Les Jacobins et l'envoi des troupes. (148—162).

CHAPITRE V.

Le défilé de Dingy.

Mardi, 7 mai. — La marche des troupes républicaines soit par Menthon, soit par Annecy-le-Vieux. — Attaque et prise du pont de Dingy-Saint-Clair. — La poursuite, les morts et les prisonniers. — Fortifications et défense de Morette. — Vigilance de Marguerite. (163—172).

CHAPITRE VI.

Les premiers combats.

Mercredi, 8 mai. — Le Harivel, commandant des forces républicaines, attaque le camp de Cruet. — Son échec. — Demande d'une diversion par Faverges. — Nouveaux succès des royalistes vers La Balme. — L'attaque par les sommets. — Arrivée des renforts français. (173—185).

CHAPITRE VII.

Le Directoire et les Jacobins.

Burnod et les Clubs. — Les nouvelles de l'insurrection. — Activité des Jacobins. — Mercredi, 8 mai. — Arrestation de Métral, membre du Directoire. — Les demandes de secours. (186—200).

CHAPITRE VIII.

Hérault de Séchelles.

Jeudi, 9 mai. — Les Jacobins et la loi du 19 mars 1793. — Hérault de Séchelles et le Directoire. — Le Directoire révolutionnaire. (201—208).

CHAPITRE IX.

Le dernier combat.

Jeudi, 9 mai. — Tentative des républicains pour s'emparer de la barricade de la rive gauche. — Ils traversent cinq fois le Fier. — « Les Campagnardes » et les munitions. — La défaite des insurgés. — Les volontaires dans la vallée de Serraval. (209—219).

CHAPITRE X.

Le pillage.

La fuite des insurgés. — Deux cents jeunes gens vont en Piémont s'engager dans le régiment de Genevois. — Le pillage à Thônes et dans la vallée. — Tentative des insurgés pour s'emparer des canons. — Les habitants réfugiés sur les rochers et dans les bois. — La commission militaire. — Exécution de Durod, Procureur-Syndic, et de Pin. — Marguerite. (220—257).

CHAPITRE XI.

L'apogée jacobine.

Arrivée du Tribunal criminel à Annecy. — Le Directoire révolutionnaire. — Séance solennelle du 15 mai et le discours de Burnod. — Arrivée de Marguerite à la prison, son jugement, sa mort. — Exécution d'Avrillon et de Revet. — Procession de la Fête-Dieu et le Directoire révolutionnaire. (258—284).

CHAPITRE XII.

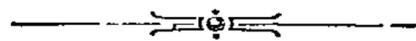
La justice ?

Le Tribunal criminel et la loi du 19 mars 1793. — Pourquoi condamner les insurgés ? (285—312).

CHAPITRE XIII.

« Le fait du Prince ».

Le dernier procès. — Poursuites criminelles contre Métral, ancien membre du Directoire d'Annecy. — Un acquittement sous la Terreur. — Simple addition. (313—336).



ERRATA

Page 109 et alibi. — Savay-Guerraz, orthographe actuelle : Savey-Guerra.

Page 194 et alibi. — Essuriaux ou Essérieux, lisez : Esseyrieux.

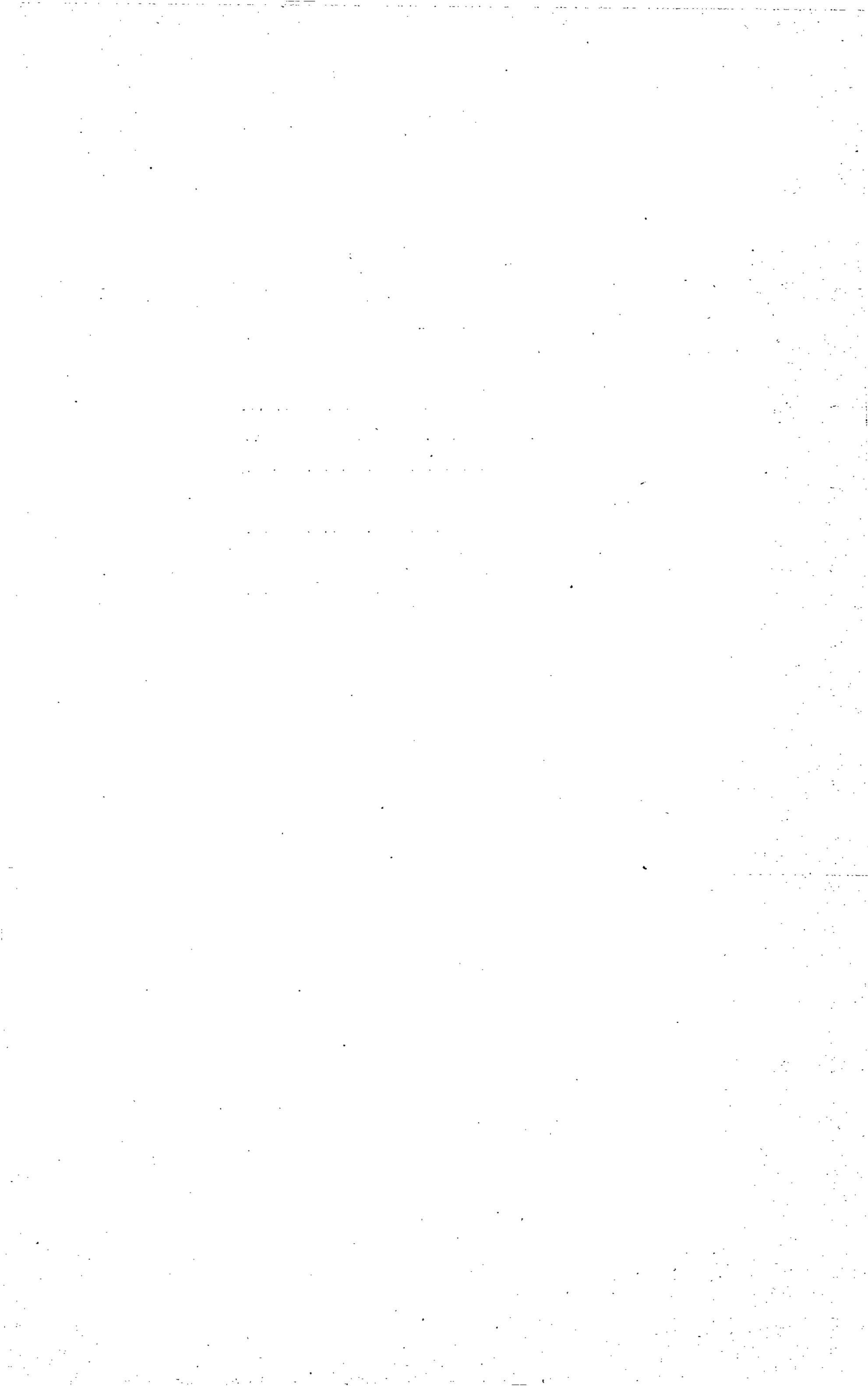


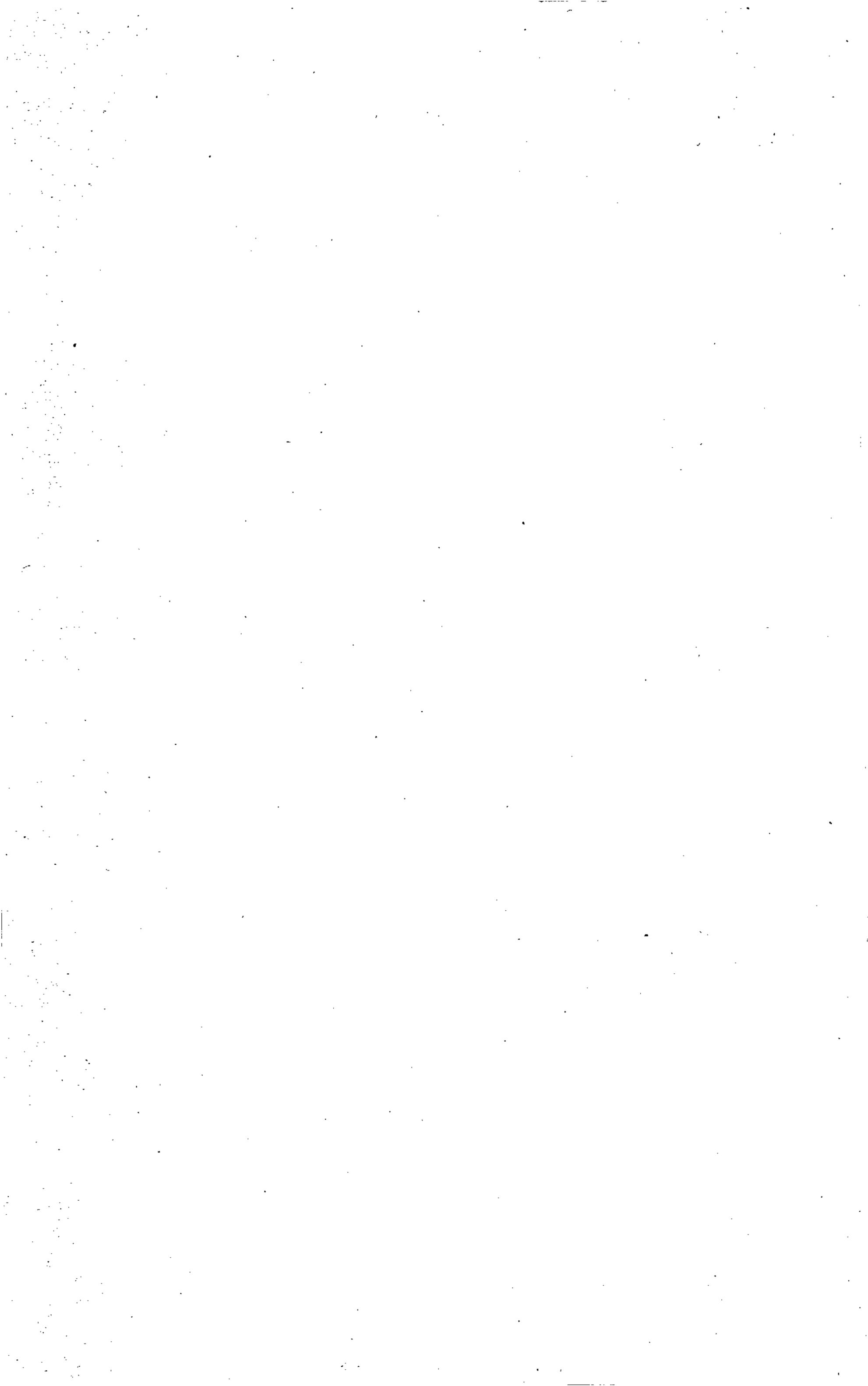
TABLE GÉNÉRALE DU XXXIV^e VOLUME

Compte-rendu sommaire des travaux	v
Dons et échanges.....	xxv
Personnel de l'Académie	xxvi
A. GAVARD : <i>Les Archives de l'Abbaye de Sixt avant la Révolution</i>	1
J. CARRON : <i>La Savoie d'autrefois. — Insurrection de la vallée de Thônes en 1793</i>	89



Ouvrage imprimé sur la nouvelle presse VOIRIN,
de l'IMPRIMERIE COMMERCIALE, 9, rue Grenette, Annecy.







PRINCIPALES PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

- Tome I.** — V. BRASIER. Etude sur S. Germain, moine bénédictin.
- Tome II.** — Lettres inédites de S. François de Sales. — Relation de la mort de S. François de Sales par le marquis Cambis-Velleron. — J. LOMBARD. Le Doctorat de S. François de Sales. Epître en vers. — V. BRASIER. Etude sur S. Rupp. — J. MERCIER. Notice sur l'hôpital de la Providence d'Annecy. — J.-M. PETTEX. Statistique hist. du Dioc. d'Annecy. — P. BRAND. Les Synodes dans l'anc. Dioc. de Genève.
- Tome III.** — J. MERCIER. Notice sur les Clarisses de Genève et d'Annecy. — J.-F. GONTHIER. Les châteaux et la chapelle des Allinges. — BRACHET. Monographie de la paroisse d'Arthaz. — H. C. La voie romaine dans la vallée des Usses. — A. DUCIS. S. Maurice et la légion Thébéenne, 1^{re} part. — BRAND. Pouillé du Dioc. de Genève. — V. BRASIER. Bibliographie Salésienne.
- Tome IV.** — J. FALCONNET. Vie, culte et miracles du B. Jean d'Espagne.
- Tome V.** — L.-E. PICCARD. Hist. de Thonon et du Chablais.
- Tome VI.** — P.-F. PONCET. Mémoire sur le plain-chant en Savoie. — J. MERCIER. Le B. Pierre Favre. — A. DUCIS. S. Maurice et la légion Thébéenne, 2^e part. — DUCRETTET. Monogr. de Marlens. — J.-M. PETTEX. Notice biograph. sur l'historien Besson. — Précis de la visite de Genève en 1443.
- Tome VII.** — M. SAUTIER-THYRION. Un épisode de la Révolution. Le cœur de S. François de Sales. — J.-M. LAVANCHY. Les châteaux de Duin, le château de Dérée. — E. PLANTAZ. Monogr. d'Arâches. — A. MONTAGNOUX. Précis de comput ecclésiastique.
- Tome VIII.** — J. MERCIER. L'abbaye et la vallée d'Abondance. — J.-M. LAVANCHY. Sabbats ou synagogues sur les bords du lac d'Annecy. — FLEURY. Monogr. de la paroisse d'Annemasse.
- Tome IX.** — J. FALCONNET. Une ascension au Mont-Blanc. — H. TAVERNIER. Monogr. des Gets et de la Côte d'Arbroz. — J. MERCIER. Notice sur J. Falcaz.
- Tome X.** — V. BRASIER. Etude sur les origines du prieuré de Talloires. — J.-F. GONTHIER. Hist. de l'instruction publique avant 1789 dans le dép. de la Haute-Savoie. — A. DUCIS. S. Maurice et la légion Thébéenne, 3^e part.
- Tome XI.** — J.-M. LAVOREL. Cluses et le Faucigny, 1^{re} part. — J.-F. GONTHIER. Pouillé du Dioc. de Genève, en 1481.
- Tome XII.** — J.-M. LAVOREL. Cluses et le Faucigny, 2^e part. — J.-F. GONTHIER. Les Evêques de Genève au temps du grand schisme, 1^{re} part.
- Tome XIII.** — R. P. DOMENGE. La Mission de Vizagapatam.

- Tome XIV.** — J. MERCIER. Le Chapitre de S. Pierre de Genève.
- Tome XV.** — V. BRASIER. Les abbayes de Cisterciennes dans le Dioc. de Genève. — J.-F. GONTHIER. Les Evêques de Genève au temps du grand schisme (suite), et du grand schisme à la Réformation.
- Tome XVI.** — Jh-M. LAVANCHY. Monogr. de Saint-Jorioz. — J.-F. GONTHIER. Journal de S. François de Sales durant son épiscopat, 1^{re} part.
- Tome XVII.** — J.-F. GONTHIER. Journal de S. François de Sales durant son épiscopat, 2^e part. — M. ORSAT. Monogr. de Servoz. — Registre des anniv. des Macchabées à Genève.
- Tome XVIII.** — J. FALCONNET. La Chartreuse du Reposoir.
- Tome XIX.** — E. ROLLIN. Monogr. de Viuz-en-Sallaz. — J.-F. GONTHIER. Variétés. — P.-J. MORAND. Monogr. de Villaz.
- Tome XX.** — H. FEIGE. Hist. de Mélan, monastère de moniales Chartreuses.
- Tome XXI.** — P.-M. LAFRASSE. Table alphabétique des 20 premiers volumes de l'Acad. Sal. — N. ALBERT. Les trois abbés Picollet.
- Tome XXII.** — J.-F. GONTHIER. Les Evêques de Genève du grand schisme à la Réformation (suite). — Obituaire du Clergé du Dioc. de Genève de 1704 à 1742.
- Tome XXIII.** — J.-M. CHEVALLIER. Monogr. de Reignier, 1^{re} partie. — J.-F. GONTHIER. Les Abbés des mon. chan. réguliers de S. Augustin.
- Tome XXIV.** — A. GAVARD. Peillonex, prieuré; paroisse, commune.
- Tome XXV.** — N. ALBERT. Vie et écrits de M. le Chan. J. Mercier. — J.-M. CHEVALLIER. Monogr. de Reignier, 2^e partie.
- Tome XXVI.** — P.-M. LAFRASSE. Etude sur la Liturgie dans l'anc. Dioc. de Genève, 1^{re} partie.
- Tome XXVII.** — P.-M. LAFRASSE. Etude sur la Liturgie dans l'ancien Dioc. de Genève (suite et fin). — Visites pastorales des paroisses du Dioc. de Genève, de 1411 à 1518. — J.-M. LAVOREL. La Révolution et le Clergé en France et en Savoie. — Obituaire des Cordeliers de Genève. — J.-F. GONTHIER. Liste des Papes, Cardinaux et Evêques, originaires de la Savoie. — J.-M. LAVOREL. Les Cartelles de la Cathédrale et du Chapitre d'Annecy.
- Tome XXVIII.** — J.-F. GONTHIER. Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps, 1^{re} partie.
- Tome XXIX.** — J.-F. GONTHIER. Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps (suite et fin). — Communications diverses fort intéressantes.
- Tome XXX.** — Nestor ALBERT. Histoire de M^{gr} C.-F. de Thiollaz, premier Evêque d'Annecy (1752-1832), et du Rétablissement de ce Siège épiscopal (1814-1824), tome I^{er}. — Communications diverses.
- Tome XXXI.** — Nestor ALBERT. Histoire de M^{gr} C.-F. de Thiollaz, premier Evêque d'Annecy (1752-1832), et du Rétablissement de ce Siège épiscopal (1814-1824), tome II. — Communications diverses.
- Tome XXXII.** — Marie RANNAUD. La Chartreuse de Pomier, Diocèse d'Annecy (Haute-Savoie), 1170-1793. — Communications diverses.
- Tome XXXIII.** — J.-M. LAVANCHY. La Sainte-Maison de Thonon (1599-1793). — P.-J. MORAND. Notice historique sur Loisin. — J.-F. GONTHIER. Origine des noms de famille savoisiens.
- Tome XXXIV.** — A. GAVARD. Les Archives de l'Abbaye de Sixt avant la Révolution. — Jacques CARRON. Insurrection de la vallée de Thônes en 1793.